✱ Année 1957. — N° 97 A. N. Le Numéro : 15 francs. Mardi 29 Octobre 1957 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.

(Compte chèque postal : 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e	POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 8e SEANCE

1re Séance du Lundi 28 Octobre 1957.

SOMMAIRE

1. — Communications de M. le Président de la République et de M. le président du conseil désigné (p. 4581).
2. — Procès-verbal (p. 4581).
3. — Excuses et congés (p. 4581).
4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi (p. 4582).
5. — Débat sur la déclaration de M. le président du conseil désigné (p. 4582).
M. Guy Mollet, président du conseil désigné.
Suspension et reprise de la séance.
MM. Bernard Manceau, Prisset, Waldeck Rochet, Pierre Montel, Boisdé, Jarrosson.
Renvoi du débat.
6. — Ordre du jour (p. 4595).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

COMMUNICATIONS DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE ET DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la lettre suivante :

« Paris, le 22 octobre 1957.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution de la République française, je désigne M. Guy Mollet comme président du conseil.

« Je vous prie de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : RENÉ COTY. »

En outre, j'ai reçu de M. le président du conseil désigné la lettre suivante :

« Paris, le 25 octobre 1957.

« Monsieur le président,

« M. le Président de la République m'ayant désigné pour constituer le Gouvernement, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir en informer l'Assemblée nationale.

« Je désirerais me présenter devant elle le 28 octobre, à quinze heures, pour lui soumettre le programme et la politique que je compte poursuivre et lui demander sa confiance.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« Signé : GUY MOLLET. »

Dès réception de ces communications, et conformément à la décision prise par l'Assemblée le 18 octobre, j'ai convoqué l'Assemblée.

— 2 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la troisième séance du vendredi 18 octobre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 3 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Barennes, Lucien Bégouin, Bergasse, Fulchiron, Gavini, Gautier-Chaumet, P. Guillou, Hernu, Kir, de Léotard, Henri Thébault s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent des congés.

Le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Conformément à l'article 42 du règlement, je soumets cet avis à l'Assemblée.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Fily Dabo Sissoko, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi portant modification du décret n° 54-1136 du 13 novembre 1954, relatif à l'organisation du marché des corps gras fluides alimentaires.

La proposition sera imprimée sous le n° 5845, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Privat, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant au renouvellement de l'Assemblée nationale.

La proposition sera imprimée sous le n° 5851, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 5 —

DEBAT SUR LA DECLARATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil désigné la lettre suivante :

« Paris, le 28 octobre 1957.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous communiquer les noms des personnalités que j'ai choisies pour devenir membres de mon cabinet et dont je vous serais obligé de bien vouloir porter la liste à la connaissance de l'Assemblée nationale.

	MM.
Vice-président du conseil	Robert Schuman.
Ministre d'Etat	Edouard Daladier.
Ministre d'Etat	Henri Queuille.
Ministre d'Etat	René Pleven.
Ministre d'Etat	Félix Houphouet-Boigny.
Ministre d'Etat, chargé des affaires économiques et financières et du plan	Pierre Pflimlin.
Garde des sceaux, ministre de la justice	François Mitterrand.
Ministre des affaires étrangères	Christian Pineau.
Ministre de l'intérieur	Robert Lecourt.
Ministre de la défense nationale et des forces armées	Jacques Chaban-Delmas.
Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports	René Billères.
Ministre chargé des relations économiques et financières extérieures	Jean Filippi.
Ministre des travaux publics, des transports et du tourisme	Edouard Corniglion-Molinier.
Ministre de l'industrie et du commerce	Félix Gaillard.
Ministre de l'agriculture	René Charpentier.
Ministre de la reconstruction et du logement	Bernard Chochoy.
Ministre de la France d'outre-mer	Gérard Jaquet.
Ministre des affaires sociales	Albert Gazier.
Ministre des anciens combattants et victimes de guerre	André Colin.
Ministre de l'Algérie	Robert Lacoste.
Ministre du Sahara	Max Lejeune.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments de haute considération.

« Signé : GUY MOLLET. »

La parole est à M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Guy Mollet, *président du conseil désigné.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, en me présentant devant vous, en cette quatrième semaine de la crise gouvernementale, je ne crois pas nécessaire de m'étendre longuement sur la gravité de la situation dans laquelle se trouve le pays. L'Assemblée nationale en a conscience et chacun de nous sait l'étendue des responsabilités qu'à son poste, quel qu'il soit, il lui appartiendra d'assumer.

S'agit-il de porter remède à une situation économique, financière et sociale que la vacance du pouvoir contribue à détériorer chaque jour ? S'agit-il de réagir contre le scepticisme que commence à éprouver à l'égard du fonctionnement de ses institutions un peuple que l'on sait pourtant profondément attaché à ce régime républicain qui est pour lui le visage même de la patrie ? (*Applaudissements à gauche.*)

S'agit-il du développement de la communauté fraternelle qui unit la France et les peuples d'outre-mer ? S'agit-il du drame algérien qui ne cesse jamais d'être au premier plan des préoccupations du Gouvernement et de tous les Français ? S'agit-il enfin, alors que des données nouvelles rendent indispensable un réexamen de la politique du monde libre, de garantir que la France ne sera pas absente au moment de décisions dont peuvent dépendre sa sécurité et le maintien de la paix ? Dans chacun de ces domaines, une action ferme et continue doit être entreprise sans délai. J'ai essayé d'en arrêter le contenu, avec le seul souci de rassembler autour d'un Gouvernement efficace, la plus large majorité possible des démocrates du Parlement de la République.

Le maintien de la paix dans la liberté est la volonté de la France unanime. L'alliance atlantique en demeure le plus solide fondement. La réalisation du désarmement peut seule la garantir à longue échéance.

Le progrès des armes modernes a rendu l'opinion publique consciente de la nécessité du désarmement. La France en fait le premier objectif de son action internationale. Elle n'a jamais cessé d'insister pour qu'il porte sur toutes les catégories d'armes et qu'il soit rigoureusement contrôlé, se refusant ainsi à des formules démagogiques qui ne procureraient que d'illusoires sécurités.

Les événements des derniers mois confirment la justesse de positions que nous n'avons pas cessé de défendre. Nous n'avons jamais davantage ressenti à quel point il est vital que la solidarité atlantique déborde le cadre géographique de l'alliance et déborde aussi les seules affaires militaires.

Je me bornerai à trois exemples.

Cela a été le mérite du Gouvernement français de saisir le premier, bien avant le mois d'octobre, nos alliés américains d'un projet de « communauté des cerveaux », c'est-à-dire d'une coopération étroite et étendue en matière de recherche fondamentale comme de recherche appliquée. Nul ici, nul parmi nos alliés, ne peut minimiser la qualité de la contribution que pourrait fournir la France.

L'assistance économique et technique aux pays en cours de développement est un devoir pour les peuples plus prospères. Ne la laissons pas, par manque d'entente ou par égoïsme, devenir un instrument de subversion entre les mains des dirigeants staliniens.

La France continuera d'œuvrer pour renforcer les moyens des Nations unies en ce domaine. En outre le Parlement sera saisi d'un programme de reconversion et d'expansion de l'action culturelle et technique française, adapté aux besoins nouveaux du monde moderne.

Troisième exemple :

Au Proche-Orient, la nécessité d'un front uni apparaît chaque jour de plus en plus évidente. La France a dans cette région des amitiés fidèles. Mon Gouvernement demandera avec une insistance accrue l'élaboration d'une politique commune des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne et de la France, en liaison avec notre grande alliée méditerranéenne qu'est l'Italie. Sa première expression pourrait être la garantie par les nations occidentales du maintien de la stabilité politique dans les pays du Proche-Orient.

Le Gouvernement, si vous lui accordez votre confiance, prendra, dès son entrée en fonctions et sur l'ensemble de ces problèmes, l'initiative de rencontres ministérielles avec les gouvernements alliés et, en premier lieu, avec le gouvernement américain.

Une Europe unie est la plus solide assise d'une alliance atlantique forte. Des progrès décisifs ont été réalisés vers une intégration des six pays de l'Europe continentale au sein d'une communauté européenne. En même temps, le règlement des problèmes pendants a établi nos rapports avec l'Allemagne sur une base d'étroite et amicale coopération. Cette politique sera poursuivie, et la mise en place de l'Euratom et du Marché commun, dans la seule préoccupation de l'efficacité, en sera la prochaine étape. Le fonctionnement de ces communautés créera les conditions de progrès nouveaux vers l'unité de l'Europe, qui effacera les divisions du passé dans le travail en commun.

Ai-je besoin de vous dire ma détermination que la Grande-Bretagne et les autres pays européens participent efficacement et effectivement à ces initiatives, ce que permettra leur association au Marché commun dans une zone de libre échange. Mais je ne dissimule pas les difficultés de la négociation. Il ne sera pas possible de tenir à l'écart les produits agricoles ou de se borner à des mesures de désarmement douanier et contingentaire, en prétendant ignorer les autres aspects de l'intégration économique. Seule une volonté commune des gouvernements, du Gouvernement britannique comme des gouvernements continentaux, saura surmonter ces obstacles.

Et comment aborder les problèmes de l'Europe sans que notre pensée s'en aille vers ceux des Européens qui sont encore aujourd'hui privés de leur liberté ? Je suis sûr d'être votre interprète en adressant au fier peuple de Hongrie, en ces jours anniversaires, l'expression de l'admiration et de la solidarité des Français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Le resserrement de nos liens avec les nations de l'Amérique latine auxquelles nous lie une ancienne et fraternelle amitié, permettra une étroite coopération sur toutes les grandes questions de la politique mondiale et aussi sur certains problèmes qui les préoccupent comme nous: je citerai l'intégration économique de l'Europe et la mise en valeur de l'Afrique.

Enfin, dans le domaine de la politique internationale, nous poursuivrons en même temps notre politique traditionnelle d'amitié avec les pays libres de l'Indochine et de l'Asie.

La France a librement accordé leur indépendance au Maroc et à la Tunisie. Le respect et l'affermissement de cette indépendance constituent le fondement de sa politique à l'égard de ces pays. Le Gouvernement marocain et le Gouvernement tunisien n'ont pas le droit de mettre en doute le respect de la parole de la France. (*Applaudissements à gauche.*)

On peut enregistrer, à l'heure actuelle, avec satisfaction le climat de meilleure volonté qui caractérise aujourd'hui nos rapports avec le Maroc et aussi une certaine détente qui est intervenue dans nos rapports avec la Tunisie. La conférence franco-tunisienne proposée par le précédent gouvernement devra être immédiatement réunie.

Le Gouvernement français a toujours fait preuve de la plus entière loyauté; sa fermeté ne sera pas moindre. Il attend de ses partenaires la stricte observation des règles de non-ingérence dans les affaires françaises et l'exécution totale des engagements contractés. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

D'ailleurs, l'entente de nos trois pays peut se sceller dans l'accomplissement en commun d'une grande tâche. Il en est une qui se présente, et combien exaltante: la mise en valeur du Sahara.

Sans exclure, bien au contraire, le concours d'autres Etats d'Afrique, d'Europe, d'outre-mer, c'est d'abord l'effort conjoint de la France, de l'Afrique française, du Maroc et de la Tunisie qui pourra l'assurer. Seule la technique moderne permet d'entreprendre cette œuvre, inconcevable il y a peu d'années encore. Au delà de difficultés quotidiennes, si irritantes soient-elles, n'oublions pas ces perspectives qui conditionnent l'avenir de l'Afrique et de la France, comme du Maroc et de la Tunisie.

J'en viens maintenant, mesdames, messieurs, au problème algérien.

La déclaration gouvernementale du 9 janvier 1957 a fixé la politique algérienne de la France. Je pourrais reprendre textuellement ici les termes de cette déclaration, qui constituera la charte du gouvernement qui se présente devant vous. Permettez-moi d'en rappeler seulement les éléments essentiels.

L'objectif constant de mon gouvernement sera d'abord de faire cesser l'effusion de sang. Il continuera à maintenir en permanence une offre inconditionnelle de cessez-le-feu, sans aucun préalable politique, quel qu'il soit.

Le Gouvernement sera prêt, à tout instant, à entrer en rapports officiels et directs avec ceux qui se battent, pour régler avec eux les conditions du cessez-le-feu.

Je suis donc disposé, comme par le passé, et il ne devrait y avoir aucune ambiguïté sur ce point, à avoir tous les contacts utiles, sans exclusive, en vue d'explorer les possibilités du cessez-le-feu. Pour obtenir que les armes se taisent, les interlocuteurs normaux sont ceux qui mènent la lutte armée. Par contre, ces hommes et leurs organisations, n'ont pas qualité pour représenter les habitants de l'Algérie. Nos contacts avec eux n'impliqueront pas la moindre reconnaissance d'un quelconque caractère de « mandataire » des populations algériennes. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Ces mandataires, seules des élections libres, qui devront se dérouler en présence de représentants de nations démocratiques invités par la France, permettront de les désigner, et c'est avec eux que le gouvernement discutera l'organisation future de l'Algérie.

Sans attendre ces libres élections, dont le cadre et l'objet doivent être d'ailleurs définis, il importe que la France fasse connaître comment elle conçoit l'organisation de l'Algérie, quelles propositions elle mettra en avant dans les discussions ultérieures. Les indications que contenait déjà la déclaration du 9 janvier, et qui ont servi de base au projet de loi présenté par le précédent gouvernement, doivent être explicitées dans un texte législatif sans équivoque qui fasse rentrer dans la réalité les principes sur lesquels est fondée la politique algérienne de la France, c'est-à-dire l'égalité des droits des individus dans le respect des droits des communautés ethniques, l'affirmation de la personnalité algérienne dans le maintien de liens indissolubles avec la France métropolitaine.

Certes, l'application simultanée de ces principes entraîne des difficultés réelles: elles ne sont que la conséquence, au plan de l'action, de la complexité même du problème algérien.

L'égalité complète des droits des individus, de leurs droits économiques, sociaux, administratifs et de leurs droits politiques a évidemment pour première conséquence le collège unique.

La République assurera à chaque homme, à chaque femme d'Algérie, son indépendance réelle et sa liberté. Les seules limitations aux droits du citoyen seront celles qui découleront du respect des droits des autres citoyens et, corrélativement, du respect des droits des communautés ethniques.

La coexistence de ces communautés est à l'origine du problème algérien. Leur reconnaissance et la garantie de leurs droits en conditionnent la solution. Aucune communauté ne doit être opprimée par l'autre, que ce soit du fait du nombre ou d'une prépondérance économique.

La loi de l'Algérie affirmera solennellement les droits des communautés. Pour permettre leur exercice effectif et sans heurt, elle transférera les plus larges attributions aux communes et aux territoires, dont les limites seront fixées en tenant le plus grand compte possible des données ethniques.

Une cour arbitrale pourra être saisie de toute mesure présentant un caractère discriminatoire ou portant atteinte aux droits des communautés; elle se prononcera souverainement, et c'est sa composition qui doit le plus garantir sa stricte impartialité.

Respecter la personnalité algérienne signifie tenir compte à la fois de la diversité de l'Algérie — ce qu'assure la structure territoriale — et de l'unité algérienne, du sentiment qu'ont tous les Algériens d'appartenir à une même communauté. Ce dernier motif, d'ordre psychologique, suffirait à justifier l'instauration d'organe fédératifs, assemblée et exécutif, que rend non moins nécessaire le maintien de l'unité économique et financière de l'Algérie.

Rien dans de telles dispositions ne porte atteinte aux liens organiques qui continueront d'unir l'Algérie à la France métropolitaine: pouvoirs de souveraineté réservés à la République et exercés en son nom par le ministre de l'Algérie, participation de l'Algérie aux pouvoirs publics français par ses représentants au Parlement, compétence du conseil d'Etat pour toute violation de la loi de l'Algérie. Ce qui est plus important encore à mes yeux, c'est de fonder une solidarité économique de plus en plus étroite par une aide massive et désintéressée de la France. C'est la tâche du fonds d'investissement et de progrès social auquel la France s'engagera à fournir en permanence une contribution importante.

J'ajoute, pour répondre à certaines préoccupations, que le Gouvernement fera procéder immédiatement à l'étude du système électoral — c'est un des points sur lesquels, la fois dernière, nous n'avons pu obtenir un accord suffisant — pour le soumettre au Parlement en même temps que le projet de loi de l'Algérie, en sorte qu'il ne puisse y avoir d'ambiguïté sur la représentation juste et authentique des communautés de l'Algérie.

En outre, pour compléter ces dispositions, il me semblerait souhaitable d'envisager dans le cadre des assemblées territoriales, par exemple, la possibilité d'une représentation des groupements économiques, des organisations syndicales et des milieux culturels, ce qui assurera une garantie supplémentaire du respect des droits des communautés ethniques.

Un immense effort a été entrepris en Algérie. Tous les observateurs de bonne foi qui s'y rendent, à commencer par les visiteurs étrangers de toutes nationalités auxquels les portes sont largement ouvertes, constatent l'importance des transformations accomplies et la valeur des résultats obtenus. C'est l'armée de la République, ce sont nos soldats du contingent qui, par leur courage, leur dévouement sans limite, leur dynamisme aussi, ont été les principaux artisans de ce magnifique redressement. Ils méritent la fervente reconnaissance du pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Les progrès réalisés dans l'élimination du terrorisme et dans le maintien de la sécurité, l'ampleur des réformes sociales mises en œuvre, l'application, enfin, de la réforme municipale

qui donne aux Musulmans la gestion de leurs affaires locales, permettent de franchir maintenant une étape nouvelle. La loi de l'Algérie instituera, sans attendre la mise en place d'organes fédératifs à la suite d'élections, des assemblées territoriales et des gouvernements territoriaux provisoires.

C'est à ces ministres algériens, à ces membres algériens des assemblées territoriales que sera confiée la gestion de leur propre territoire. Qui mésestimerait la portée psychologique de semblables mesures sur les populations de l'Algérie ?

La France, mes chers collègues, a pris des engagements au début de cette législature. Il en est peut-être encore qui espèrent qu'elle ne tiendra pas ses promesses. Il en est aussi, et je le crois, combien plus nombreux, qui continuent à craindre qu'elle ne pourra pas les tenir. La loi de l'Algérie prouvera que le temps des privilèges est bien révolu, elle rendra à l'immense majorité de cette communauté musulmane encore inquiète aujourd'hui, la confiance en la France républicaine. J'insiste sur cette nécessaire confiance si l'on veut vraiment rétablir la paix en Algérie. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Une étape importante a été franchie dans l'évolution des territoires d'outre-mer grâce à l'adoption, voici un an, de profondes réformes de structure. Mon gouvernement aura le souci de parfaire, dans un esprit de coopération réciproque, la mise en place et le développement des institutions nouvelles.

L'application loyale de la loi-cadre justifiera les espérances qui ont été placées en elle et la confiance que, par votre vote, vous avez faite à la maturité politique des populations africaines, malgaches et des territoires plus lointains. Cet acte de raison nous autorise à inviter les représentants de ces populations et l'élite d'une jeunesse formée à nos disciplines universitaires, à prendre une conscience exacte de la bonne volonté de la France, mais aussi des possibilités et des conditions du développement d'une communauté égalitaire et fraternelle.

Cette communauté, que nous devrons jour après jour, créer ensemble, certains la définissent d'un mot « fédéralisme ». Ce mot, on le sait, n'est pas fait pour effrayer le fédéraliste que je suis. Certes, des formules comme l'intégration sont vraisemblablement aujourd'hui dépassées, mais il me semble préférable, dans une matière aussi mouvante, de ne pas se lier par une expression au contenu trop précis pour les uns, tellement imprécis pour les autres, ou par une formule constitutionnelle déjà arrêtée. Il faut laisser entières toutes — je dis bien: toutes — les possibilités d'adapter progressivement nos institutions à l'évolution des rapports entre la métropole et l'outre-mer.

La revision du titre VIII de la Constitution devra avoir essentiellement pour objet de permettre ces adaptations nécessaires. Je demeure convaincu qu'une improvisation dans l'abstrait d'une superstructure politique se solderait finalement par un échec.

L'expérience acquise dans la construction européenne ne nous a-t-elle pas appris qu'une communauté politique véritable s'édifie beaucoup mieux lorsque des structures économiques et sociales communes ont établi des liens réels entre les participants ?

C'est à la création rapide de ces structures que mon gouvernement entend s'attacher. Mais dans le même temps doit être largement ouverte la perspective de ce cadre unique dans lequel métropolitains et peuples d'outre-mer, librement associés, consolideront et poursuivront en commun leur progrès économique et social!

Nos compatriotes lointains des départements d'outre-mer ne peuvent pas être exclus de nos préoccupations. Il nous faudra user de tous les moyens dont disposera le gouvernement pour remédier — nous savons combien cela est difficile — à la situation économique et sociale, tragique parfois, qu'ils connaissent.

Mais ce ne sont pas seulement les transformations intervenues outre-mer qui rendent nécessaire la réforme de la Constitution. La revision du titre VIII, à l'étude de laquelle les territoires devront être associés, demandera inévitablement un assez long délai.

Par contre, l'unanimité de l'opinion républicaine s'est faite sur le caractère absolument indispensable et urgent d'une remise en ordre de nos institutions qui permette d'assurer à l'exécutif plus de stabilité, sans pour autant lui retirer l'autorité indispensable à l'accomplissement de sa mission.

Mes chers collègues, j'insiste sur ce point, car on ne saurait dissocier l'autorité de la stabilité. Vouloir maintenir en place à tout prix un gouvernement sans lui assurer les moyens d'agir serait aggraver encore les maux dont nous souffrons.

La revision de la Constitution, en fait, est en cours depuis de nombreux mois. Plusieurs projets ont été déposés par les différents groupes. Les commissions spécialisées de l'Assemblée ont déjà longuement travaillé. Toutes ces études ont confirmé que les mécanismes institutionnels qui permettent d'aboutir au renforcement de l'exécutif gouvernemental doivent être recherchés non seulement dans une modification du texte constitutionnel, mais également dans une réforme du règlement des Assemblées.

Il importe maintenant de conclure. Une large confrontation des différents points de vue doit être organisée rapidement. Une « table ronde » réunira autour du président du conseil les représentants de tous les groupes susceptibles de constituer la majorité constitutionnelle nécessaire pour l'adoption de la réforme. Le Gouvernement lui soumettra des propositions précises. J'ai déjà suggéré au cours de mes entretiens avec les représentants des groupes, certaines formules, à titre de première contribution. Cette « table ronde » aura compétence pour étudier tous les aspects de la revision de la Constitution, mais elle devra s'attacher en priorité à l'examen des mesures susceptibles de renforcer l'exécutif gouvernemental et sa stabilité.

Le Gouvernement demandera en même temps à l'Assemblée de constituer une commission spéciale, qui se saisira de tous les projets déjà déposés et travaillera en liaison avec le Gouvernement. Ses conclusions devront venir en discussion devant l'Assemblée nationale au plus tard le 15 janvier prochain.

Mon gouvernement engagera son existence sur ces conclusions, complétées, le cas échéant, d'amendements proposés par le Parlement et acceptés. Leur adoption définitive devra intervenir dans les quatre mois de la formation du Gouvernement. J'ai déclaré, vous le savez, que j'offrirai alors ma démission à M. le Président de la République. L'annonce publique de cette intention a pu faire penser que mon gouvernement ne serait qu'une équipe de transition, « un gouvernement d'hiver », a-t-on dit, formule surprenante au moment même où l'opinion réclame une stabilité plus grande de l'exécutif. (*Applaudissements à gauche.*)

Il faut parler nettement. Je ne me serais jamais présenté devant vous dans de pareilles conditions, et c'est en vue d'un effort à long terme que je vous demanderai tout à l'heure la plénitude des pouvoirs. Mais il me paraîtrait anormal, si la réforme de la Constitution que je propose était votée, que mon gouvernement pût en bénéficier sans avoir au préalable obtenu de l'Assemblée une nouvelle investiture.

Une question qui, à certains égards n'est pas sans lien avec celle dont je viens de traiter, a également été évoquée avec les représentants des groupes: nul ne nie, en effet, la nécessité d'une réforme électorale. Bien qu'il s'agisse d'un problème qui relève essentiellement de la compétence de l'Assemblée, mon gouvernement insistera auprès de celle-ci pour que soit la commission du suffrage universel, soit une commission spéciale reçoivent le mandat de rapporter sur lui dans un délai précis. Il importe que le Parlement ait le plus tôt possible ce problème derrière lui et le Gouvernement ne saurait rester étranger à son règlement.

J'en viens aux problèmes qui, durant toute cette crise, ont été au centre des discussions: problèmes économique, financier et social.

Dans ces domaines, la situation a fait l'objet, au cours des dernières semaines, d'analyses approfondies qu'est venu confirmer le rapport établi par les experts réunis par M. le président Robert Schuman.

La crise des devises est aiguë. La demande intérieure dépasse l'offre des biens et services disponibles. La tension sur les prix s'accroît dangereusement. Les revendications sociales se font plus fréquentes et plus vives. Les difficultés de trésorerie sont extrêmes.

La gravité de cette situation me fait un devoir d'avertir solennellement l'Assemblée des conséquences dramatiques qu'entraînerait un refus de mesures rigoureuses en vue d'un redressement rapide de la situation, et de mesures en profondeur pour le rendre durable. Le rapport des experts a défini l'esprit et les modalités de l'œuvre à entreprendre. Il constituera le fondement de l'action gouvernementale. La première obligation du Gouvernement sera de défendre, de sauver la monnaie. Il lui faudra assurer, cependant, l'exécution des grandes tâches nationales dont dépend l'avenir du pays, tout en contenant la demande intérieure et en dégageant des possibilités nouvelles d'exportation.

Ce résultat ne sera atteint — tous les hommes politiques responsables en conviennent — que si l'Etat, comme les particuliers, s'imposent la plus stricte et la plus rigoureuse discipline. Un redressement est possible à ce prix, aujourd'hui encore. Demain, il faudrait peut-être envisager des mesures draconiennes qui risqueraient de compromettre jusqu'au développement de notre économie.

Des options douloureuses sont devenues indispensables. Nous devons avoir conscience du péril extrême que feraient courir à l'ensemble du pays l'inflation et la dégradation du franc.

A cet égard, l'impératif qui s'impose au Gouvernement, comme à tous les Français, dans tous les domaines, et notamment en matière de prix et de salaires, c'est de ne pas permettre que soit remise en cause la parité actuelle de la monnaie. (*Mouvements à droite.*)

La stabilité de celle-ci n'est-elle pas d'ailleurs dans l'intérêt de chacun, et particulièrement des travailleurs, des retraités, des vieilles et des vieux ? Elle conditionne aussi la restauration de l'épargne, dont la mobilisation pour les grandes tâches nationales demeure aujourd'hui plus que jamais indispensable. (*Murmures à droite.*)

La réduction de la demande intérieure est la première condition de la défense de la monnaie. Le Gouvernement entend agir, à la fois sur les dépenses publiques en diminuant le déficit budgétaire, et sur la demande privée.

L'Etat donnera l'exemple. (*Murmures à droite.*)

Je vous demande un instant de patience. Vous aurez tout loisir tout à l'heure de proposer d'autres mesures que celles que je vais suggérer. (*Applaudissements à gauche.*)

L'Etat, dis-je, donnera l'exemple. J'entends faire respecter rigoureusement les mesures d'économie prises au mois de mai sur le budget de 1957, pour autant qu'elles s'appliquent aux deux derniers mois de l'année, ainsi que les plafonds fixés en août par le précédent gouvernement. Cependant, je dois dire que cet effort n'est pas suffisant encore.

Les conclusions des experts sont formelles. L'impasse budgétaire pour l'année 1958 doit être ramenée à 600 milliards de francs. Cela impose un nouvel effort d'économie et — comme le dit le rapport des experts — presque certainement un effort fiscal supplémentaire, représentant ensemble un total d'environ 300 milliards de francs. (*Mouvements à droite.*)

Oh! je comprends fort bien ces mouvements; mais quand on se réfère aux rapports des experts il est bon qu'on en connaisse tous les aspects.

Plusieurs voix à droite. Il n'est pas publié!

M. le président du conseil désigné. Je souhaite qu'il puisse l'être dans un avenir très prochain et je serai très volontiers votre interprète auprès de M. le Président de la République, qui le détient, afin que chacun d'entre vous puisse en avoir connaissance. (*Applaudissements à gauche et quelques bancs au centre.*)

Le premier objectif du Gouvernement sera de procéder à des économies supplémentaires sur le budget de 1958. Quiconque a entrepris tâche semblable sait combien il est difficile d'effectuer des économies d'effet immédiat. Certes, des réformes profondes de structure, des réformes nécessaires dans les services de l'Etat permettraient d'en accroître notablement le rendement, mais il s'agit là d'une œuvre de longue haleine dont les effets ne pourront pas se faire sentir en peu de mois.

Une nouvelle réduction des crédits militaires est, par exemple, inévitable. Cette réduction s'inscrit dans un plan à plus long terme de refonte de l'armée, mais doit cependant intervenir dès le prochain budget. Ce sera là une des tâches essentielles du ministre de la défense nationale. Personne ne peut douter que celui-ci veillera à ce que cette nécessaire réduction se fasse dans le respect de nos obligations internationales, et particulièrement sans que notre effort en Algérie puisse être le moins du monde ralenti.

Les économies, disons-le franchement, devront sans doute comprendre aussi certaines amputations sur des investissements publics qui hier encore apparaissaient nécessaires. Ce serait cependant rendre un mauvais service au pays que de ne pas maintenir ceux qui conditionnent son avenir, notamment en matière d'équipement énergétique et intellectuel.

Si importantes que soient ces économies, elles ne peuvent, de l'avis même des experts, dispenser d'un nouvel effort fiscal. Ce n'est d'ailleurs que dans la mesure où elles ne permettent pas de ramener l'impasse dans les limites fixées, que mon Gouvernement devra faire appel à des impôts nouveaux. Dans le choix auquel il faudra procéder, nous aurons la préoccupation d'éviter que ces impôts influent sur les prix des produits de première nécessité ou de grande consommation. (*Murmures à droite.*)

La demande privée devra également être réduite dans ce qu'elle a d'excessif ou de moins utile. Les impôts que je viens d'envisager pourront y contribuer, mais un renforcement des mesures restrictives de crédit est indispensable, de l'avis même des experts. Ces restrictions conduiront à écarter les investissements somptuaires et même, comme dans le secteur public, certains investissements qui apparaissaient jusqu'ici nécessaires. Elles pourront également contraindre à la mise en circulation des stocks de caractère spéculatif. Nous nous efforcerons, sans que cela puisse porter atteinte à la rigueur des restrictions prévues, de faire qu'elles soient sélectives, le critère étant l'utilité économique et plus particulièrement l'effort vers l'exportation.

Augmenter la production, enfin, n'est pas moins nécessaire pour lutter efficacement contre l'inflation. C'est ce à quoi doit tendre la sélectivité des investissements. Une main-d'œuvre supplémentaire devient également indispensable. La refonte de l'armée que j'ai déjà évoquée nous permettra de la dégager. C'est un effort à entreprendre sans tarder, dont chacun doit peser la difficulté.

Les mesures de redressement que je viens d'évoquer ne pourront pas produire des résultats immédiats. Pour faire face à la crise de la trésorerie, il faudra donc — cela a déjà été dit à cette tribune — avoir recours à de nouvelles avances de la Banque de France.

L'effort d'austérité qu'accomplira l'Etat et les sacrifices qu'acceptera le secteur privé prouveront à chaque Français la réalité de notre volonté de redressement. C'est à la confiance de la population dans l'avenir du pays que nous aurons recours en lançant prochainement un grand emprunt. (*Mouvements à droite.*)

J'ai le ferme espoir que le pays répondra à notre appel et voudra assurer par sa contribution une large part du financement des investissements reconnus prioritaires.

La lutte contre l'inflation pose le problème des prix. Nous devons nous opposer à ce que se développe un climat de hausse générale des prix, dont les répercussions sociales et économiques seraient dramatiques.

C'est un point du programme des experts sur lequel j'ai dû modifier la position que je défendais il y a quelques semaines.

Je me suis rallié aux conclusions des experts en acceptant qu'il soit procédé rapidement au rajustement nécessaire de certains prix, de manière à corriger des disparités tout à fait anormales. Il s'agit donc de mesures spécifiques qui viseraient des produits déterminés et ne seront prises que lorsque la nécessité en aura été clairement démontrée, et non pas d'une autorisation générale de hausse.

Ces mesures seront accompagnées d'un contrôle renforcé des prix pour empêcher les hausses qui n'auraient pas été autorisées. Mon gouvernement entendra revenir, en ce qui concerne les infractions au blocage, aux dispositions de l'ordonnance de 1945. En même temps, il mettra en vigueur les clauses de la loi d'avril 1952, relatives aux ventes sans facture. Ceux qui y contreviendront seront frappés d'indignité commerciale. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

C'est l'un des points sur lesquels il devrait y avoir dans cette Assemblée unanimité, étant donné que la proposition émane de l'un des vôtres (*M. le président du conseil désigné s'adresse à la droite*) et que je suis aujourd'hui heureux de la reprendre à mon compte. (*Applaudissements à gauche.*)

Il n'est pas possible, lorsque toute la nation est appelée à consentir des sacrifices, de tolérer les défaillances ou les fraudes de quelques rares individus. (*Applaudissements à gauche.*)

Chacun devra participer à l'effort demandé. Si en effet, la pression inflationniste s'aggravait encore, le Gouvernement et le Parlement ne pourraient éviter d'envisager des mesures exceptionnelles, lourdes de conséquences même si elles étaient prises à titre temporaire, comme, par exemple, celle que propose le rapport des experts et dont j'estime personnellement l'application non souhaitable et que je ne retiens pas: suspendre les formules d'indexation de certains prix comme contribution au sauvetage de la monnaie. C'est le seul point sur lequel je ne suis pas le rapport des experts, mais je crois devoir faire connaître à l'Assemblée que telles seraient les conséquences d'un refus de l'effort nécessaire.

Le niveau des prix français résulte pour une grande part des conditions dans lesquelles fonctionne notre système de distribution. Je suis persuadé que celui-ci est susceptible de profondes améliorations, mais à condition que le problème soit pris dans son ensemble, sans passion et avec la volonté d'aboutir chez tous les intéressés. Il faut nous y engager.

Je ne citerai que quelques exemples. La réforme des Halles centrales de Paris et le développement des gares-marchés trop longtemps différés peuvent être réalisés. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Des progrès sensibles pourraient être également apportés à la distribution de certains grands produits. Il ne s'agit pas là de mesures tracassières. Un effort permanent d'organisation doit conduire, avec la collaboration des milieux professionnels, à des améliorations notables sur le plan des prix, comme sur celui de la distribution et sur celui de la fidélité de l'approvisionnement.

J'en viens au problème de la balance des comptes.

Un déséquilibre presque permanent a caractérisé notre balance des comptes et notre commerce extérieur depuis la Libération. Les prêts et dons des Etats-Unis, qui masquaient ce déséquilibre jusque-là, ont cessé en 1955. L'épuisement total de nos réserves en devises donne à ce déséquilibre un caractère alarmant.

A long terme, le plan de redressement pour le salut de la monnaie que je viens d'exposer, en assurant la désinflation, constituera le meilleur fondement pour éliminer le déséquilibre.

Encore faut-il que les marchandises françaises puissent effectivement trouver des débouchés à l'extérieur. Cela n'ira pas sans effort, sans une transformation profonde de nos méthodes, de notre état d'esprit.

Il faut que chacune de nos entreprises ait la volonté d'exporter et que l'exportation devienne pour nous une activité économique essentielle.

Il faut aussi des mesures pratiques en vue de faciliter l'exportation, d'assurer la coordination des efforts qui seront entrepris, sur tous les plans, afin de développer nos exportations. Pour marquer l'importance que le Gouvernement attache à cette action, j'en ai confié spécialement la responsabilité à un ministre qui sera chargé des relations économiques et financières extérieures et groupera sous son activité tous les services intéressés. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

La gravité de l'heure présente requiert l'application de règles strictes pour nos importations. Nous ne pouvons et nous ne devons importer que l'indispensable. Nos partenaires, et particulièrement nos amis, comprendront, j'en suis sûr, notre attitude et partageront notre souci d'assainir notre situation.

Conscient des obligations que la France a assumées envers l'O. E. C. E. et afin de permettre la réalisation du Marché commun européen dans les meilleures conditions, mon Gouvernement entend faire sienne une politique de retour à la libération des échanges, dans un avenir aussi rapproché que possible. Cette réouverture de nos frontières sera d'ailleurs un facteur important pour la stabilité des prix.

L'état de notre trésorerie en devises rend nécessaires des mesures de première urgence. C'est pourquoi mon Gouvernement devra envisager le recours à des emprunts extérieurs, en faisant appel à la solidarité de nos alliés atlantiques et européens. L'exécution rapide et intégrale de notre plan de redressement et le relâchement de la pression inflationniste dont nous souffrons seront à ce moment notre meilleure chance de consolider la confiance du monde dans la stabilité de notre monnaie et dans l'avenir de notre économie.

J'en ai terminé avec l'aspect économique et financier du programme de mon Gouvernement. Mais il serait tout à fait vain, à mon avis, de chercher à redresser la situation économique et financière sans le consentement, sans le concours de toutes les couches de la population, et particulièrement sans celui de la classe ouvrière. (*Applaudissements à gauche.*) C'est là un langage qui ne pourrait vous étonner de la part du socialiste que je suis: mais permettez-moi d'ajouter que c'est aussi la conviction profonde de l'homme de gouvernement.

Certains économistes ont pu rêver de réaliser le redressement par la réduction du niveau de vie de la classe ouvrière, d'obtenir une réduction de la demande intérieure par le chômage où le sous-emploi, ou une compression des dépenses par le refus systématique des améliorations sociales. Le socialiste répond que ce serait injuste et intolérable et l'homme de gouvernement ajoute que ce serait, que ce sera, à quiconque impossible. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. Raymond Boisdé. C'est même inconcevable.

M. le président du conseil désigné. Pour qu'un plan de redressement aboutisse, il faut que les travailleurs non seulement l'acceptent, mais qu'ils soient intimement associés à une action dont le succès conditionne la sauvegarde de leur condition de vie, le maintien du plein emploi et la possibilité de nouveaux progrès.

Il n'est pas vrai que les travailleurs pratiquent la politique du pire. Ils savent que, dans les circonstances actuelles, une augmentation générale des salaires provoquerait une nouvelle poussée des prix et une réduction du pouvoir d'achat réel, qu'elle provoquerait même du chômage, en rendant plus difficiles nos exportations et en compromettant ainsi nos importations de matières premières et d'énergie. Ils comprendront la volonté du Gouvernement de signifier aux employeurs que la répercussion des hausses de salaires dans les prix de vente ne peut pas être acceptée. (*Applaudissements à gauche.*)

Personne ne peut soutenir que certains ajustements de salaires soient cependant impossibles et qu'il faille opposer un refus à toutes les revendications.

Il ne peut pas être question de décréter un blocage général des salaires, qui serait d'ailleurs contraire à la loi sur les conventions collectives. En vérité, l'objectif qu'il faut s'assigner et vers lequel il nous faut ensemble tendre, c'est que tous les bénéfices dûs à l'augmentation de la productivité soient répartis entre les nécessaires investissements, les améliorations salariales et aussi la baisse des prix de vente.

Les travailleurs, disais-je, ont conscience de la gravité de la situation présente. J'ajoute que l'efficacité de l'action entreprise en matière de prix est toujours considérée par la classe ouvrière et ses organisations syndicales et de cadres comme un élément de première importance dans la détermination de leur attitude.

Par ailleurs, des réformes notables peuvent être également entreprises sans contrarier la politique de lutte contre l'inflation. Elle permettront aux travailleurs de bénéficier de garanties d'emploi, du secours d'une juridiction rapide et ayant une connaissance pratique de leurs usages professionnels, d'un droit d'information et de consultation plus étendu dans leurs comités d'entreprise. Elles leur donneront la certitude, grâce à un plan social, qu'ils tireront un juste profit du résultat de leurs propres efforts et du rétablissement de l'équilibre économique.

C'est dans le même esprit que mon gouvernement fera aboutir, dès que possible, le projet sur le remboursement à 80 p. 100 des frais médicaux, dont le principe, je le signale, est inscrit depuis plus de vingt-cinq ans dans notre droit.

Cette réforme, quand elle aura été décidée par le Parlement, ne s'appliquera que par étapes, sans recours au budget de l'Etat ou à la trésorerie, par des moyens dégagés à l'intérieur de la sécurité sociale. Ainsi les économies réalisées grâce à une gestion rigoureuse, à une meilleure rentrée des cotisations et à un contrôle plus efficace profiteront, conformément à la loi, aux assurés eux-mêmes. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette loi, complétée par la réforme des études médicales et par la refonte de notre système hospitalier, dotera la nation d'une organisation moderne de soins, adaptée aux besoins de sa population.

C'est dans la même perspective que mon gouvernement accordera toute son attention à la politique de la construction de logements et à la politique d'aménagement rationnel du territoire.

On ne saurait, en ce domaine, tout attendre de l'Etat et refuser de payer le service que constitue le meilleur logement. Cependant, dans la mesure compatible avec les nécessités financières, et seulement dans la mesure compatible avec ces nécessités, une place importante sera accordée au logement et singulièrement aux habitations à loyer modéré, en conformité des dispositions de la loi cadre sur la construction.

Le nombre croissant des enfants qui se pressent à la porte des écoles, comme la pénurie d'ouvriers spécialisés, de cadres moyens, d'ingénieurs et de savants dont nous commençons à souffrir, donne toute son importance au projet de loi portant réforme de l'enseignement qui vous a été soumis. Son vote fixera les objectifs que nous devrons nous efforcer d'atteindre au fur et à mesure que seront dégagées les ressources nécessaires et en fonction desquelles sera établi et exécuté le budget de l'éducation nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Je veux compléter ce programme d'ensemble en apportant quelques indications — trop courtes, trop rapides — sur certains problèmes particuliers de très grande importance.

En ce qui concerne l'agriculture, la loi cadre doit devenir une réalité. Mon gouvernement recherchera l'expansion d'une production agricole qui soit orientée selon les besoins des marchés intérieurs et extérieurs et qui comporte un développement accru des productions animales. Il sera conscient du rôle important que peut jouer l'agriculture dans le rétablissement de notre balance commerciale. Cela implique une politique agricole constante dans ses desseins et dans ses moyens.

Placé devant les perspectives du Marché commun européen, mon gouvernement aura pour thème d'action l'organisation des marchés agricoles, la vulgarisation agricole et l'accroissement du revenu du travail agricole. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

L'évolution de notre industrie sera étudiée dans cette même perspective du Marché commun qui rendra nécessaires des modifications de législation, de réglementation et de structure. Cette politique sera élaborée avec la collaboration des professions intéressées et des syndicats.

C'est aussi pour faire face à ces conditions économiques nouvelles qu'il faudra rechercher une valorisation de la fonction commerciale par la mise en œuvre, chaque fois que cela sera utile, de statuts précisant les conditions techniques d'exercice de la profession.

La gravité de la situation et l'urgence des solutions sont telles que les procédures habituelles ne peuvent suffire. Des mesures nombreuses et de grande portée doivent pouvoir être prises, rapidement et simultanément. Le Gouvernement ne pourra pas courir le risque de longs délais. Il ne pourra pas non plus courir le risque que, pour répondre à des préoccupations particulières, fussent-elles légitimes, des bouleversements soient apportés aux textes qu'il aura étudiés. Et cela

est particulièrement vrai en matière sociale. C'est pourquoi mon gouvernement, si vous lui accordez votre confiance, déposera immédiatement un projet de loi lui attribuant les pouvoirs nécessaires en matière économique, financière et fiscale et en matière sociale. Les dangers qui menacent notre économie ne peuvent laisser place à l'équivoque. M'accorder tout à l'heure la confiance aura valeur expresse d'engagement pour l'octroi de ces pouvoirs nouveaux.

Je disais tout à l'heure la part qu'ont prise les experts dans l'élaboration des grandes lignes du programme qui vous est soumis. Les mesures que je viens de vous exposer ne sont pas dictées par un souci partisan. Elles représentent ce qui, de l'avis d'observateurs objectifs, est indispensable pour permettre au pays de poursuivre la politique nationale qu'il s'est tracée.

Nous sommes à l'heure du choix. Au cours des récentes années, nous avons beaucoup entrepris, en France et outre-mer, et nous avons même beaucoup réalisé déjà; mais il nous faut constater aujourd'hui que nous ne pouvons pas tout mener de front.

Nous devons déterminer ce qui nous paraît essentiel et, pour le mener à bien, accepter des sacrifices dans les autres domaines. La tâche qui se présente devant le Gouvernement et le Parlement, c'est celle que doit assumer le chef de famille qui, disposant de ressources limitées, est parfois contraint de renoncer à certaines dépenses pourtant utiles, ou de les différer, parce qu'il doit avant tout assurer les besoins vitaux.

Des sacrifices sont nécessaires. Il sera impossible d'y échapper. Hésiter, reculer devant eux ne fera que les aggraver.

Alors, parlons clair: j'éprouve, comme chacun de vous, la gravité du moment. Il est dramatique que, dans les circonstances présentes, la France soit sans gouvernement. C'est parce que je l'ai senti que j'ai accepté la mission que m'a confiée M. le Président de la République.

J'ai cherché à réunir une équipe décidée à l'action (*Rires à droite*)...

J'étais en train d'évoquer la gravité de la situation... (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Et si j'ai voulu réunir une équipe aussi large que possible, c'est moins par souci d'ordre parlementaire que parce qu'il me paraît utile que soit manifeste, dans le pays et, peut-être plus encore, hors du pays, notre commune volonté de redressement.

J'ai demandé à mes amis politiques et aux autres groupes qui ont accepté de participer à cette entreprise les sacrifices nécessaires à une telle communauté d'action. Cela m'autorise à vous en demander les moyens.

Si vous deviez me les refuser, demain, par le rejet des pouvoirs spéciaux, alors ne me donnez pas ce soir l'apparence de la responsabilité gouvernementale. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Je mesure à sa grande valeur la sympathie que me manifestent nombre de collègues, même parmi ceux qui, tout à l'heure, ne pourront pas voter la confiance. Mais vous devez oublier cet aspect et répondre clairement à des questions claires: acceptez-vous ce programme ?

Plusieurs voix à droite. Non!

M. le président du conseil désigné. Croyez-vous l'équipe que je vous propose capable de le mener à bien ?

A droite. Non! non! (*Protestations à gauche.*)

M. le président du conseil désigné. Etes-vous prêts à nous donner les moyens nécessaires, comme nous sommes prêts à prendre nos responsabilités ?

Si ces moyens doivent nous être refusés, je n'aurai qu'un regret: c'est d'avoir été amené, contre mon consentement, à faire perdre au Parlement et au pays huit jours de plus. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais j'ai la conviction qu'en acceptant courageusement un programme de rigueur, qu'en permettant à un gouvernement d'agir vous répondrez en fait à l'attente de la nation. (*Vifs applaudissements à gauche — Applaudissements au centre.*)

M. Pierre Dreyfus-Schmidt. Monsieur le président, je demande une suspension de séance d'une heure.

M. le président. L'Assemblée semble d'accord. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures dix minutes, est reprise à dix-sept heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Bernard Manceau.

M. Bernard Manceau. Monsieur le président du conseil désigné, mes chers collègues,

« La cigale ayant chanté
« Tout l'été,
« Se trouva fort dépourvue
« Quand la bise fut venue. »

Admettons que les saisons durent maintenant vingt mois, de février 1956 à octobre 1957, avec notre ciel détraqué par les atomes qui tournent sur nos têtes. (*Rires sur divers bancs.*)

Elles aussi, les grenouilles qui voulaient un roi ont eu la tête tournée.

« Les grenouilles se lassant de l'état démocratique,
« Par leurs clameurs firent tant
« Que Jupin les soumit au pouvoir monarchique. »

Vous savez ce qu'il advint.

Ne croyez pas, monsieur le président du conseil désigné, que je considère que la bise soit venue aujourd'hui seulement. Elle est survenue avant le début de l'été si j'en crois votre actuel et brillant ministre de l'industrie et du commerce qui, le 20 juin dernier, après seize mois de votre gestion, déclarait:

« Le Trésor ne peut plus faire face aux engagements de l'Etat. La nation ne peut plus faire face à ses payements extérieurs ».

M. Paul Coussu. Les caisses sont vides.

M. Bernard Manceau. Ne croyez pas, non plus, monsieur le président du conseil désigné, que je sois systématiquement décidé à voter contre votre investiture comme je l'avais fait au début de 1956 avec d'autres républicains nationaux qui avaient eu la sagesse de se souvenir des expériences socialistes dans le passé.

Dès lors, j'avais dit et écrit qu'il était préférable de pratiquer une opposition constructive suivant l'exemple anglo-saxon.

Vous savez que je suis trop républicain pour être systématiquement contre le « système ». J'ai eu, hélas ! trop peu d'occasions depuis vingt mois de voter pour les mesures proposées par vos soins. Mais, aujourd'hui, dans la conjoncture si grave pour le pays, mon vote de ce soir ou de demain ne dépendra que de vos réponses, — si vous voulez bien en faire — aux questions qu'il me paraît indispensable de vous poser.

Vous savez bien que je n'ai jamais été sectaire, toujours indépendant, apparenté au groupe paysan depuis sept ans, et qu'il peut m'arriver, comme à d'autres, de voter pour des présidents socialistes quand, dans leur comportement, ils apparaissent plus humanistes que marxistes et quand de tels votes ne risquent pas d'entraîner des conséquences politiques graves sur le plan national.

Je n'oublie pas que vous avez, dans votre gouvernement, de ces anciens adversaires du « système » qui siégeaient à l'extrême droite dans la précédente législature et que vous avez accueillis dans votre « front républicain ». Il s'agit, vous le savez, des républicains sociaux, ex-R. P. F., et je m'étonne de votre ostracisme persévérant, malgré les exemples de MM. les présidents Pleven et Pinay, vis-à-vis d'autres républicains nationaux dont les électeurs et les votes valent bien ceux de certains de nos collègues qui vont peut-être vous soutenir aujourd'hui.

J'en suis d'autant plus surpris qu'en 1955, sur l'une des trois listes « poujadistes » en Maine-et-Loire, figurait en bonne place un authentique S. F. I. O., le maire de Montreuil-Bellay, qui, sauf erreur, est toujours S. F. I. O. et... ami de M. Pierre Poujade. (*Sourires.*)

C'est dès le 26 octobre que j'ai demandé à être inscrit dans ce débat. Ma demande tendait à interpeller le Gouvernement sur sa constitution et sa composition et sur les mesures à prendre pour aboutir d'urgence à des réformes constructives et efficaces, ainsi que sur la nécessité de sauvegarder les libertés républicaines avec l'équilibre des pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire.

Il faut examiner d'abord l' « événement politique » que constitue, suivant M. Jacques Fauvet, observateur perspicace, l'entrée du M. R. P. à vos côtés, de ce « vilain M. R. P. », comme l'écrit M. Maurice Schumann, de ce M. R. P. qui, « Spoutnik », las de tourner autour de la terre S. F. I. O., ou comme un papillon autour de la flamme, risque de se détruire en s'approchant trop de sa bien-aimée. (*Rires et exclamations.*)

Perspicaces, me semble-t-il, étaient aussi les chefs du M. R. P., de vrais hommes d'Etat, ceux-là, qui, hier, votaient pour l'investiture de M. le président Pinay. Je pense notamment à M. le président Georges Bidault, à M. le président Schuman, à M. Louvel, à d'autres encore.

De vrais chefs ne doivent pas se laisser déborder par leurs troupes, et l'aile gauche de la C. F. T. C. comme l'aile gauche du M. R. P., favorables aux grèves, faisant de la surenchère au

profit, en fait, des communistes, sont ainsi nuisibles, malgré leur bonne volonté, au pays et aux travailleurs eux-mêmes. Et l'influence de quelques comités d'entreprises est parfois néfaste, de l'avis même de dirigeants de certaines entreprises nationalisées.

Bien sûr! C'est pourquoi je plains certains nationaux qui se repentent de vous avoir renversé il y a six mois et c'est pourquoi j'admire ceux qui, M. R. P. ou plus à droite, font aujourd'hui leur *mea culpa*.

Moi-même, je me vois obligé de poser, en conscience, en toute honnêteté intellectuelle, quelques questions capitales, pour mes amis et moi, à M. le président Mollet et à ceux qui l'entourent.

Sans doute, le M. R. P. est un grand garçon. (*Rires et exclamations au centre et à gauche.*) Il a, je crois, douze ans d'âge; il n'a pas craint déjà de s'associer, dans sa prime jeunesse, avec des amis plus dangereux que son nouveau « flirt ». Ce ménage à trois a porté des fruits amers, y compris la Constitution qu'il faut bien aujourd'hui réformer.

Le M. R. P., aujourd'hui émancipé, n'a de conseils à recevoir de personne. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Peut-être permettra-t-il à ceux qui furent populaires avant lui et sont chrétiens autant que lui de lui demander un conseil.

Si demain, par exemple, aux républicains nationaux que nous sommes, on demande, au nom d'un catholicisme anticolonialiste, de « s'apparenter », dans l'Ouest, pour défendre la loi dite Barangé, avec ceux qui s'apparentent aujourd'hui avec le président Mollet, auteur d'une proposition de loi tendant à abroger ladite loi Barangé, que devrons-nous faire ?

Dans l'intervalle, cette proposition de loi socialiste pourra d'ailleurs fort bien être votée avec les voix de rechange et de complément des anciens alliés du M. R. P., à savoir les communistes, si le président Mollet, grâce à des voix M. R. P., grâce aussi à l'abstention de certains républicains nationaux, obtient l'investiture que le M. R. P. a refusée à M. le président Pinay. Et je ne crois pas que la nouvelle union M.R.P.-S.F.I.O. soit bénie par toute l'Eglise... (*Rires et exclamations au centre et à gauche.*)

Que devrons-nous faire, nous républicains nationaux, partisans d'une large concentration républicaine pouvant grouper plus de 310 voix existant réellement à l'Assemblée nationale, en dehors des marxistes et de leurs alliés ? Que devrons-nous faire, nous partisans d'une large union que vous, membres du M. R. P., avez refusée de faire avec le président Pinay qui, pourtant, sauf erreur, avait voté comme le président Pleven la fameuse loi Barangé ?

Pensez-vous que, même sans rancune, sans aucun sectarisme, en toute courtoisie, nous devons, nous chrétiens, accepter certains coups bas et nous laisser déborder ensuite par un nouveau R. P. F. qui vomirait encore le « système » avant d'y rentrer ?

Oui, le « fruit de nos fautes » est lourd à payer, comme l'écrit le président Bidault, et s'il n'y a pas aujourd'hui de gouvernement Pinay avec une large concentration républicaine, c'est bien la faute de nos collègues du M. R. P. qui ne lui ont accordé que 15 voix sur les 74 qu'ils détiennent, 74 voix qui auraient suffi à investir le président Pinay, car les chiffres sont là: deux cent cinquante-huit voix se seraient alors prononcées pour cette investiture alors qu'il n'y avait que deux cent quarante-huit voix contre, et le vote « pour » d'un grand parti comme le M. R. P. aurait évidemment entraîné d'autres votes favorables, notamment au R. G. R., chez les radicaux et même à l'U. D. S. R.

Je pense donc que c'est par pur humour que notre honnête et très sympathique collègue M. Maurice Schumann a écrit dans *Le Journal du Parlement* que les voix complémentaires du M. R. P. n'auraient pas suffi au président Pinay. Pour moi, deux et deux font toujours quatre, et je n'ai pas l'éloquence, hélas! de M. Maurice Schumann.

M. Maurice Cormier. Posez donc des questions. Cela vaudra mieux.

M. Bernard Manceau. Soyons sérieux! (*Rires et exclamations au centre et à gauche.*)

En 1956, plus de 25 p. 100 des voix sont allées au parti communiste, environ 15 p. 100 aux socialistes, soit un total de plus de 40 p. 100 pour les marxistes, et dans un journal où écrit notre ami, M. le président Bruyneel, il est indiqué que s'il y avait des élections aujourd'hui, selon des renseignements émanant des préfets et de certains fonctionnaires du ministère de l'intérieur, les communistes qui ont eu 5.427.000 voix le 2 janvier 1956, en auraient actuellement 5.850.000.

Je pense que ceux qui préconisent de nouveau, légèrement, la dissolution, réfléchiront cette fois davantage, à moins qu'ils ne soient d'anciens adhérents du Front populaire et qu'ils n'en souhaitent insidieusement le retour.

C'est évidemment dans un esprit différent que le groupe U. F. F., absent pour des raisons que vous connaissez (*Mouvements divers à gauche*) demande crânement la dissolution pour retourner dire la vérité au pays dont les classes moyennes risquent d'être écrasées par de nouvelles féodalités.

Je pense aussi que l'on n'osera pas aujourd'hui ajouter, dans un nouveau « tripartisme » élastique, les voix du M. R. P. et d'autres plus à droite aux voix marxistes et radicales-socialistes.

Je pense enfin que l'on n'osera pas parler de réforme constitutionnelle sans faire au préalable une profonde réforme électorale et que l'on ne prendra pas le risque d'aller de nouveau devant les électeurs avec le système malhonnête de l'apparentement, boomerang qui s'est retourné contre ses auteurs le 2 janvier 1956 puisqu'il y a eu un supplément d'environ cinquante communistes à l'Assemblée nationale.

M. Georges Prisset. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Bernard Manceau. Volontiers.

M. Georges Prisset. Je vous remercie, mon cher collègue, de m'avoir permis de vous interrompre. Je veux simplement vous demander pour quelle raison vous avez accepté de vous apparenter, aux dernières élections, avec le mouvement républicain populaire. Qui mieux est, vous auriez même accepté d'être tête de liste sur une liste comprenant des républicains populaires... si ceux-ci avaient bien voulu y consentir!

M. Bernard Manceau. Mon cher collègue et ami, permettez-moi de vous dire simplement qu'en 1951 comme en 1956, j'ai cru devoir, dans l'intérêt national,... (*Rires et exclamations au centre et à gauche.*)

Avec courtoisie, j'ai permis à M. Prisset de m'interrompre. Laissez-moi lui préciser ma position.

Je suis indépendant depuis 1936 et je me suis présenté en 1936 contre la droite.

J'ai toujours été élu contre la droite. Je n'ai de conseil à recevoir de personne, notamment pas du M. R. P. à qui ma famille a donné de gros atouts dans l'Ouest depuis de longues années. Je me permets d'invoquer ici le témoignage de M. Gaston Tessier, membre du C. N. R., qui est un Angevin et qui sait que, dans ma famille, nous sommes de vrais républicains.

Nous avons été apparentés avec le M. R. P. en 1951 et en 1956. Je suis contre cette loi électorale. J'ai toujours été et je reste partisan du scrutin d'arrondissement. Mais il nous sera très difficile de nous apparenter encore, en admettant que l'on maintienne, malgré moi et malgré d'autres, ce système électoral malhonnête, avec le M. R. P. si, aujourd'hui, celui-ci s'apparente officiellement avec la S. F. I. O.

Je pense enfin, disais-je, que l'on n'osera pas parler de réforme constitutionnelle sans faire au préalable une profonde réforme électorale et que l'on ne prendra pas le risque d'aller de nouveau devant les électeurs avec le système malhonnête de l'apparentement, boomerang qui s'est retourné contre ses auteurs le 2 janvier, puisqu'il y a eu un supplément de cinquante communistes à l'Assemblée nationale.

Posant une seconde question à M. le président Mollet, je lui demande si la proposition qu'il a signée avec tout son groupe — comme pour la loi Barangé — tendant cette fois à rétablir le scrutin d'arrondissement voulu par l'immense majorité du Conseil de la République et de la nation, pourra enfin sortir et être votée par les deux Assemblées sous son autorité gouvernementale ?

J'ai moi-même déposé une demande de discussion d'urgence de ma proposition de loi n° 5245 tendant à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours. Mon collègue M. Prisset sait fort bien que ce n'est pas par intérêt personnel que je demande le scrutin d'arrondissement. Je suis certain qu'il ne me démentira pas sur ce point.

En juillet dernier, à la commission du suffrage universel, seuls les communistes, le mouvement républicain populaire et le groupe « Union et fraternité française » ont voté contre cette discussion d'urgence à laquelle le Gouvernement Bourgès-Maunoury avait donné son accord tacite.

Votre Gouvernement, monsieur le président Mollet, donnera-t-il cette fois son accord formel ou son accord tacite ? Ou la S. F. I. O. se reniera-t-elle ? Pour ma part, je ne trahirai pas mes électeurs; je ne l'ai jamais fait.

Voilà les deux questions que je voulais vous poser, monsieur le président du conseil désigné, questions rendues nécessaires par la constitution même de votre Gouvernement.

Sa composition appelle aussi bien des réserves malgré la présence de personnalités rassurantes telles que les présidents Queuille, Pleven et Schuman parmi vos quarante-deux ministres.

Sans doute, aux finances et à l'économie, M. Pflimlin remplacera-t-il avantageusement ce « bon » M. Ramadier, et même M. Félix Gaillard, dont les opérations « poulet » et « baisse du prix du blé » sont peu appréciées par nos agriculteurs, malgré les efforts louables de redressement accomplis en septembre et en octobre, sous la pression des masses rurales qui se décident enfin à se regrouper, à se rassembler.

Sans nul doute, M. Félix Gaillard, dont j'avais, dès juin, approuvé pleinement le plan d'exportations rendu nécessaire par la pénurie de devises, due elle-même à seize mois de gestion socialiste, réussira-t-il à l'industrie et au commerce. On peut faire confiance à sa nouvelle expérience de « jeune homme d'Etat » qui a su notamment redresser en partie une situation malheureuse.

Mais il y a beaucoup à faire encore pour l'agriculture, et je fais aussi confiance à son nouveau ministre — car il y a enfin un ministre de l'agriculture, et je vous en félicite, monsieur le président du conseil désigné — le très compétent M. Charpentier.

M. Paul Coste-Floret. M. R. P.!

M. Bernard Manceau. Je ne suis pas sectaire et je ne l'ai jamais été, mon cher collègue.

En revanche, la présence de M. le président Lecourt à l'intérieur, de M. Moisan — on a parlé aussi de M. Dorey — dans d'autres secteurs n'est évidemment pas faite pour entraîner les voix des fidèles amis de M. le président Pinay ou de républicains siégeant plus à droite ou plus à gauche. Ils ne m'en voudront pas si j'associe leurs noms à ceux de MM. Pineau, Gazier et Billères, quelle que soit l'estime que j'aie pour la plupart d'entre eux. Car on peut être adversaire politique sans mépriser les hommes et les idées des autres. Je constate seulement que, dans certaines circonstances, la présence de certaines personnalités entraîne certaines appréhensions.

Comme la constitution, la composition de votre Gouvernement est une gageure, et je pense que ceux de droite ou de gauche qui ont songé de nouveau à vous aiment le paradoxe, car c'est la première fois, à ma connaissance, que l'on aura appelé le « failli » lui-même comme syndic de faillite. (*Protestations à gauche.*)

En effet, la faillite est là, monsieur le président du conseil désigné. Elle était là dès le mois de juin, vous le savez mieux que personne, et si je dois vous poser des questions, c'est bien pour savoir si, vous aussi, vous allez faire aujourd'hui votre *mea culpa.*

On parle de pouvoirs spéciaux, mais les vrais républicains sont ennemis des formules qui pourraient nous conduire insidieusement à un national-socialisme déguisé (*protestations à gauche*), sauf, peut-être, si ces pouvoirs spéciaux étaient accordés à un président libéral qui n'a jamais fait la dictature dans son parti. Je pense à des hommes d'Etat comme M. le président Paul Reynaud, qui est très fort dans l'opposition, ou comme M. le président Pinay, qui est très efficace au Gouvernement.

Pour ma part, comment pourrais-je accorder des pouvoirs spéciaux à celui-là même qui a fait faillite et qui nous a lancés si imprudemment dans l'affaire de Suez, laquelle, entraînant le rationnement de l'essence, a manqué paralyser toute l'économie du pays et a affaibli encore notre prestige dans le monde ? Comment accorder les pleins pouvoirs pour l'Afrique du Nord après tant de fautes, d'incohérence et de relative inertie ?

Il y a sans doute des réformes de structure à faire, susceptibles d'entraîner des économies. Mais il y a sûrement des coupes sombres à pratiquer, en particulier dans des tableaux d'effectifs de différentes armes. De même, l'administration préfectorale regorge de préfets en disponibilité ou casés un peu partout dans des postes souvent créés exprès pour eux.

De même, le nombre des sous-préfets est sans commune mesure avec le nombre des sous-préfectures, d'où il résulte que des jeunes, de valeur, pullulent autour de nos ministres et de nos grands commis avec une savante hiérarchie de titres. De même, les ministères et les grandes administrations sont surabondamment pourvus de directions et de services dont souvent l'utilité est très contestable.

Ainsi, l'armée française risque de tendre, de plus en plus, à ressembler à certaines armées sud-américaines dont nos chansonniers faisaient jadis des gorges chaudes, grâce à un nombre sans cesse croissant de généraux et d'officiers généraux tandis que se meurt la race des sous-lieutenants.

Voici quelques chiffres concernant une toute petite arme, à titre d'exemple, sauf erreur: en 1946, trois généraux, onze colonels, deux cent quarante-six lieutenants; en 1957, treize généraux, trente-neuf colonels, cent vingt-quatre sous-lieutenants. Pour le prochain tableau, on annonce encore onze colonels !

Il y a peu de jeunes officiers pour commander nos sections de marche en Algérie. Par contre, à l'occasion des exercices de cadres, en Allemagne ou ailleurs, les autochtones sont impressionnés par les rassemblements de voitures à fanion étoilé représentant combien de millions de soldes et d'indemnités! (*Applaudissements à droite.*)

Par ailleurs, comme l'a signalé M. le président Pinay, il est choquant que tant de fonctionnaires revenus du Maroc soient payés à ne rien faire, alors que l'on manque de collaborateurs, notamment dans les services du commerce extérieur. Je l'ai récemment constaté à Moscou et ailleurs, où nos conseillers commerciaux, malgré leur compétence, sont handicapés par le manque de personnel, en face des énormes délégations commerciales allemandes, anglo-saxonnes ou autres.

J'ajoute bien franchement qu'avant d'envisager d'accorder des pouvoirs spéciaux à qui que ce soit, je désire me rendre en Algérie pour voir d'abord, consciencieusement et objectivement, comment s'y présentent réellement les choses en octobre 1957.

Ma conclusion, monsieur le président du conseil désigné, dépendra de vous.

Ceux qui, depuis vingt mois, ont pris la responsabilité de vous soutenir directement ou indirectement, s'abstenant le plus souvent, pendant cette trop longue période, ne seront pas fiers quand ils retourneront devant leurs électeurs nationaux qu'ils ont ainsi trahis.

Il faut avoir de « l'avenir dans l'esprit » et les conservateurs ont toujours tort car le monde évolue sans cesse, les électeurs aussi: on l'a bien vu en 1951 et en 1956.

Nous vous savons loyal et courageux, monsieur le président du conseil désigné.

M. le président du conseil désigné. Non ?

M. Bernard Manceau. Mais nous vous savons aussi socialiste marxiste convaincu.

A gauche. Ce n'est pas incompatible.

M. Bernard Manceau. Nous croyons que le véritable progrès social va de pair avec la stabilité monétaire et que c'est être antisocial, c'est duper les travailleurs, les salariés et les vieux, que de voter des mesures en leur faveur qui entraînent la hausse des prix, la dévaluation, l'inflation, la baisse du niveau de vie et du pouvoir d'achat réel des classes populaires.

Comme l'a dit M. le président Paul Reynaud « l'inflation, c'est un coup de poignard dans le dos des vieillards ».

Pour la réforme fiscale, vous contenterez-vous de porter à 25 p. 100 uniformément le taux de la taxe sur la valeur ajoutée au risque de faire de nouveau monter les prix, ou vous orienterez-vous enfin vers l'impôt à la source, préconisé par plus de cent parlementaires de toutes tendances, dont plusieurs M. R. P., radicaux-socialistes et S. F. I. O. ?

Nous croyons au succès des réformes libérales, à l'exemple du redressement et de la prodigieuse ascension obtenue en huit ans par M. Erhard dans l'Allemagne de l'Ouest grâce à la liberté des prix et à la stabilité monétaire.

Nous croyons à la nécessité d'un gouvernement durable, comme le M. R. P. y croyait hier.

Nous croyons à la nécessité de la réforme de la Constitution, comme le M. R. P. y croit depuis peu.

Nous croyons à la nécessité de la réforme électorale dont les communistes et le M. R. P. ne veulent pas.

Nous souhaitons que la Constitution soit revisée dans un sens fédéral et nous regrettons que le général de Gaulle, qui pouvait tout faire en 1945, n'ait pas pris en exemple les constitutions anglo-saxonnes ou d'autres constitutions de caractère fédéral. Sur ce point, M. le président Mitterrand et d'autres ont vu clair. Est-il encore temps ?

Nous voulons prendre nos responsabilités franchement. Nous ne nous abstiendrons pas, car s'abstenir cela veut dire en fait voter pour votre investiture. Nous voterons, selon vos réponses, pour ou contre.

Quand on revient de son département, on se demande si, dans cet immeuble fermé du Palais-Bourbon, beaucoup n'ont pas sur les yeux, en permanence, des œillères: le peuple souhaitait et souhaite encore un gouvernement de large union républicaine, présidé par le président Pinay ou par des M. R. P., comme M. Pflimlin ou M. Bidault (*Mouvements divers à gauche et au centre*) qui fassent passer l'intérêt national au-dessus de l'intérêt des partis.

En fait, une partie de la presse continue à essayer de berner, de tromper l'opinion publique: dans un grand quotidien du matin on parle aujourd'hui de « résignation ». C'est plutôt de

complicité qu'il faudrait parler, quand on voit ce grand journal, soi-disant national, après avoir été « arrosé » par le gouvernement de Vichy, après avoir fait le jeu du M. R. P. allié au communisme, faire aujourd'hui le jeu du marxisme, en aidant en sous-main à la constitution d'un gouvernement à prédominance marxiste, alors qu'il existe à l'Assemblée nationale, comme les chiffres le prouvent, une majorité nationale et républicaine sans même les marxistes, dont certains pourraient pourtant se joindre à ceux qui, plus à droite qu'eux, mettent comme eux, au-dessus du parti l'intérêt national.

On nous parle du risque de front populaire; mais il n'y aura de front populaire qu'avec une nouvelle trahison du M. R. P. aidé de quelques alliés et seulement si quelques républicains nationaux continuent à manquer de caractère. Je suis sûr que l'intérêt du pays prévaudra, même chez les socialistes. (*Applaudissements sur quelques bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, le groupe communiste, après avoir délibéré, a fixé sa position en fonction même de la politique définie par M. le président du conseil désigné et de la composition du Gouvernement.

Les principales questions abordées dans cette déclaration ont trait au problème de l'Algérie, au problème économique et financier, à la revision de la Constitution et à la politique extérieure

Alors qu'au cours de la crise le problème de l'Algérie a souvent été placé au second plan, nous considérons nous qu'il reste la question dominante; tout d'abord parce qu'en Algérie, où se trouvent désormais plus de 400.000 jeunes Français, la liste des victimes s'allonge chaque jour, ce qui jette dans l'angoisse des centaines de milliers de familles; ensuite, parce que les difficultés économiques et financières, qui sont réelles et qui se traduisent avant tout par l'aggravation de la situation des masses travailleuses, ont pour cause principale les dépenses de plus en plus insupportables de cette guerre imbécile et sans issue.

N'est-ce pas le secrétariat à Genève de l'O N. U. qui, dans un rapport officiel, a fixé le montant des dépenses improductives découlant de la guerre d'Algérie à environ 700 milliards par an, soit près de deux milliards par jour ?

Je n'ignore certes pas que M. Lacoste a contesté ce chiffre en arguant notamment que l'on ne devrait pas compter comme dépenses improductives les pertes de production résultant du maintien du contingent sous les drapeaux au delà de dix-huit mois et les fournitures faites à l'armée au détriment de la production civile et des exportations. Mais une telle interprétation est insoutenable et la prétendue mise au point du cabinet de M Lacoste ne fait en définitive que confirmer l'évaluation du secrétariat de l'O. N. U.

Dans ces conditions, et comme le soulignait récemment M. Defferre, ancien ministre socialiste, il est clair que toutes les mesures financières que l'on peut prendre risquent d'être sans efficacité réelle si la cause du mal n'est pas guérie, si la guerre d'Algérie ne prend pas fin.

Cela signifie que, chargé de constituer le Gouvernement par M. le Président de la République, M. Guy Mollet s'est trouvé placé devant un choix peut-être difficile, mais inévitable.

Ce choix est le suivant: ou bien s'appuyer sur une majorité comprenant tous les partis et groupes de gauche, y compris le parti communiste, en vue de faire la paix en Algérie et, dans l'ordre économique et social, de protéger la monnaie en jugulant l'inflation, et de satisfaire les justes revendications des travailleurs; ou bien s'appuyer sur une majorité orientée vers la droite en vue de prolonger la guerre d'Algérie et de faire payer les frais de cette guerre aux masses travailleuses par les moyens conjugués de l'inflation et des taxes fiscales nouvelles génératrices de vie chère.

Le parti communiste, sans s'attarder au passé et, avant tout, soucieux de l'avenir, a estimé qu'en de telles circonstances il était de son devoir...

M. Robert Bichet De voter pour les banquiers!

M. Waldeck Rochet. ... de favoriser la constitution d'un Gouvernement s'appuyant sur l'ensemble des partis et des groupes de gauche pour aller vers la paix en Algérie, condition d'une politique de progrès social.

C'est dans cet esprit que, dès le 6 octobre dernier, nos camarades Maurice Thorez et Jacques Duclos adressaient une première lettre au parti socialiste, aux progressistes, aux radicaux, à l' U. D. S. R. - R. D. A. et aux indépendants d'outre-mer pour leur proposer la recherche d'un compromis permettant de mettre fin à la guerre d'Algérie grâce à une solution pacifique du problème.

Le mercredi 23 octobre, Maurice Thorez et Jacques Duclos adressaient au secrétaire général du parti socialiste une nouvelle lettre par laquelle le parti communiste renouvelait sa proposition d'une consultation entre socialistes et communistes et se déclarait « prêt à soutenir, tant au Parlement que dans le pays, tout gouvernement qui agira pour mettre fin à la guerre d'Algérie ».

Mesdames, messieurs, je tiens à souligner tout particulièrement le caractère de compromis de la proposition communiste, afin que personne ne puisse dire que nous avons posé ou que nous posons des conditions inacceptables.

En effet, pour accorder notre appui et notre soutien, nous n'avons pas demandé et nous ne demandons pas aux autres partis et groupes de gauche qu'ils adoptent entièrement notre point de vue sur le problème algérien. Notre position sur le problème est bien connue: nous considérons que la solution la plus juste pour aboutir à une paix profitable à la fois à la France et à l'Algérie serait de reconnaître le droit du peuple algérien à l'indépendance et, sur cette base, d'établir entre les deux pays des rapports nouveaux et librement consentis par voie de négociations. Ainsi pourrions-nous faire du peuple algérien un véritable allié et ami de la France:

Mais nous savons que le parti socialiste et les autres partis de gauche pensent différemment et qu'ils ne sont pas disposés à se ranger à notre point de vue.

Cependant, comme nous n'avons jamais été des partisans du tout ou rien nous avons proposé et nous proposons à ces partis non pas d'adopter l'ensemble de notre point de vue, mais un compromis acceptable par tous et permettant de faire un pas en avant vers une solution pacifique du problème algérien dans le sens de la paix. Nous croyons sincèrement qu'un tel compromis, qui dépend avant tout du parti socialiste, répond aux intérêts de la classe ouvrière, de la paix et de la Nation.

Nous regrettons donc très vivement que le secrétaire général du parti socialiste ait cru devoir repousser notre proposition. Cependant, quels que soient nos regrets, nous sommes bien obligés, aujourd'hui, de constater que, à l'union des partis de gauche pour faire la paix en Algérie, M. Guy Mollet a préféré une autre alliance.

M. le président du conseil désigné a fait concession sur concession pour obtenir la participation du clérical mouvement républicain populaire et la neutralité bienvaillante de M. Pinay et de ses amis. Il a choisi le compromis avec la droite, avec les battus du 2 janvier 1956, avec les représentants du syndicat des faillis. (*Protestations à droite.*)

Lorsqu'on examine la composition du Gouvernement, on constate que ce sont même ces derniers, en particulier les représentants du mouvement républicain populaire, qui détiennent les postes clés principaux.

Avec M. Robert Schuman, vice-président du conseil, et M. Lecourt, ministre de l'intérieur, c'est M. Pflimlin, qui, ayant la haute main sur les finances et les affaires économiques, supervisera de nombreux ministères et pourra opposer son veto aux revendications justifiées de la classe ouvrière et des masses laborieuses, tandis qu'il desserrera les cordons de la bourse pour accorder des largesses aux capitalistes. (*Interruptions au centre.*)

Ainsi, avec le retour en scène du parti de la réaction cléricale, on se trouve en présence d'un gouvernement nettement orienté à droite et dont la tâche essentielle est de prolonger la guerre d'Algérie et de faire payer les frais de celle-ci aux masses travailleuses. En effet, c'est à cela que tend le programme que se propose d'appliquer le gouvernement présidé par M. Guy Mollet.

En ce qui concerne l'Algérie, M. le président du conseil désigné a déclaré qu'il reprendrait la loi-cadre, en acceptant que le texte en soit encore aggravé par certains amendements, comme celui de M. Soustelle.

Mais il n'est pas besoin d'être grand clerc pour comprendre que cette loi-cadre ne peut en rien favoriser la négociation. En effet, les Algériens ne peuvent accepter un texte qui, élaboré en dehors d'eux, rejette toutes leurs aspirations nationales et réserve pratiquement tous les pouvoirs à l'administration coloniale française. Il est donc évident que si l'on s'en tient à la loi-cadre, il n'y aura rien de changé: c'est la guerre qui continuera, toujours plus atroce et creusant chaque jour davantage le fossé entre la France et l'Algérie.

M. le président du conseil désigné a ajouté toutefois que son gouvernement prendrait tous les contacts possibles avec ceux qui se battent en vue d'un cessez-le-feu. Mais il faut rappeler que, le 9 janvier 1957, M. Guy Mollet, alors président du conseil, faisait des déclarations identiques et qu'elles n'ont été suivies d'aucun effet.

C'est que, pour aller vers la négociation, il ne suffit pas de faire des déclarations verbales. Il faut prendre des mesures permettant de créer les conditions favorables à cette négocia-

tion. Or, M. le président du conseil désigné n'a annoncé aucune mesure en ce sens. Ce n'est certainement pas le maintien de M. Lacoste qui peut créer ces conditions, et pas davantage la présence à la défense nationale du R. P. F. Chaban-Delmas, qui représente le groupe de M. Soustelle au sein du Gouvernement.

En matière économique et financière, domaine réservé à M. Pflimlin, le gouvernement de M. Guy Mollet se propose de recourir à de nouvelles avances de la Banque de France, de réaliser 300 milliards de francs d'impôts nouveaux et de réductions de crédits, de faire un nouvel emprunt et de procéder en outre à un certain nombre de rajustements de prix qui viendront s'ajouter aux hausses massives intervenues dans la dernière période.

On sait par avance quelles peuvent être les conséquences d'un tel programme. Les avances répétées de la Banque de France à l'Etat, chacun le sait, ne sont rien d'autre que des mesures d'inflation qui, en aboutissant à la dépréciation de la monnaie, réduisent d'autant le pouvoir d'achat des salariés, des retraités, des petites gens à revenu fixe.

Il en est de même des impôts nouveaux et des taxes fiscales grevant les différents produits.

Il est sûr également que la nouvelle mesure que le gouvernement démissionnaire vient de prendre par décret, en accord avec M. Guy Mollet, et qui consiste à étendre la taxe de 20 p. 100 à l'ensemble des produits importés, va inévitablement provoquer de nouvelles et importantes hausses de prix.

Cette dernière mesure, qu'on le veuille ou non, aboutit d'ailleurs à une dévaluation généralisée du franc, dévaluation que l'on se défend cependant de faire ou de vouloir.

Enfin, la réduction des crédits signifie moins d'argent pour les travaux d'équipement industriel et agricole, pour la construction de logements et d'écoles et pour les dépenses sociales, ce qui ne peut que compromettre l'avenir du pays.

Je sais que M. Guy Mollet a beaucoup insisté sur le fait qu'il avait voulu tenir compte du plan des experts. Mais chacun sait que les experts ne sont pas précisément les représentants de la classe ouvrière (*Applaudissements à l'extrême gauche*), mais au contraire les grands commis de la bourgeoisie, très liée aux milieux capitalistes. (*Exclamations à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Robert Bichet. M. Tron! Les banquiers avec nous!

M. Fernand Bouxom. Le Tron populaire!

M. Waldeck Rochet. Il ne faut donc pas s'étonner si l'adoption du plan des experts par M. Mollet aboutit avant tout à faire payer les frais de la guerre d'Algérie aux masses travailleuses, notamment par l'organisation de la vie chère.

M. le président du conseil désigné a déclaré que quelques rajustements de salaires seront nécessaires. Si nous comprenons bien, cela signifie que le Gouvernement s'opposera à un relèvement général des salaires. Or, la hausse brutale du coût de la vie et les nouvelles hausses de prix qui sont annoncées par le Gouvernement lui-même rendent ce rajustement indispensable et inévitable. D'ailleurs, le développement du mouvement revendicatif de la classe ouvrière et l'ampleur considérable prise par les grèves du 25 octobre dernier montrent que les travailleurs, les métallurgistes, les ouvriers du bâtiment, les employés du gaz et de l'électricité et ceux de toutes les autres corporations ne réclament pas seulement quelques minimes rajustements pour quelques-uns d'entre eux, mais exigent une augmentation générale des salaires, des traitements des pensions et des retraites, ainsi qu'une augmentation des allocations familiales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ils réclament aussi le vote rapide du projet de loi prévoyant le remboursement à 80 p. 100 des frais médicaux et pharmaceutiques, vote que sous le couvert de la formule vague « dès que possible », M. le président du conseil désigné semble bien vouloir renvoyer à plus tard, visiblement pour ne pas indisposer les députés réactionnaires dont il demande le soutien ou la neutralité bienveillante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Quant aux revendications des petits paysans et des ouvriers agricoles, il est douteux qu'elles puissent être satisfaites avec la présence au ministère de l'agriculture d'un des représentants les plus typiques des gros agriculteurs capitalistes employeurs de main-d'œuvre. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite et au centre.*)

Il y a lieu enfin de constater que le gouvernement réserve à la réforme de l'enseignement le même sort qu'au projet de remboursement des 80 p. 100 des frais pharmaceutiques. Elle est, elle aussi, renvoyée aux calendes grecques parce que le M. R. P. qui est au Gouvernement et les indépendants dont on cherche à obtenir la neutralité...

M. Aimé Paquet. Cela vous ennuie!

M. Waldeck Rochet. ... y sont hostiles.

Ainsi, c'est l'abandon, pour ne pas dire la capitulation, devant la réaction.

On nous dit, il est vrai, que le Gouvernement a prévu surtout un programme d'urgence à réaliser dans les premiers mois, mais qu'ensuite certaines questions pourraient être replacées à l'ordre du jour.

Nous posons la question: pourquoi a-t-on décidé de réaliser en priorité exclusivement le programme exigé par la réaction en repoussant aux calendes grecques toutes les revendications qui peuvent intéresser les masses populaires? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il en est ainsi dans tous les domaines, y compris celui de la réforme ou, plutôt, de la revision constitutionnelle.

Sous le prétexte d'assurer la stabilité gouvernementale, on envisage surtout de réduire les pouvoirs du Parlement au profit de gouvernements qui pourraient diriger, gouverner contre la volonté populaire alors que, pour donner au pays des gouvernements forts et stables il faut, à l'inverse, que ceux-ci soient avant tout respectueux des volontés du suffrage universel et fassent une politique conforme à la volonté et aux intérêts du peuple. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Enfin, en matière de politique extérieure, M. le président du conseil désigné a mis tout particulièrement l'accent sur le renforcement de l'alliance atlantique et sur son attachement à cette petite Europe des six, à cette petite Europe vaticane qui sert de paravent à la restauration du militarisme allemand et qui nous vaut la présence de l'ancien général nazi Speidel, à Fontainebleau. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cela constitue, à notre avis, l'indication que l'on continuera en fait une politique de course aux armements alors que l'intérêt de la France serait de ne négliger aucun effort, aucune initiative pour contribuer à la détente internationale, au désarmement général contrôlé et au développement de la coopération entre l'Est et l'Ouest en vue de la consolidation de la paix.

C'est donc, dans tous les domaines, l'annonce d'une politique réactionnaire qui tourne le dos au programme de paix et de progrès social ratifié par la majorité du suffrage universel aux élections du 2 janvier 1956.

M. le président du conseil désigné nous a dit que les crises ministérielles finissaient par amener un certain scepticisme.

A ce propos, on nous permettra de faire observer que ce qui risque de provoquer du scepticisme, c'est d'appeler les travailleurs à voter à gauche quand il y a des élections et de faire ensuite une politique réactionnaire avec les partis de droite. (*Applaudissements prolopngés à l'extrême gauche.*)

Comme c'est effectivement ce que propose de faire à nouveau M. Guy Mollet, on ne s'étonnera donc pas si le groupe communiste refuse sa confiance à un gouvernement aussi nettement orienté à droite, à un gouvernement qui entend gouverner avec le soutien de la réaction contre la volonté populaire. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes, au surplus, convaincus que cette tentative de replâtrage entre des partis qui se réclament de la gauche et les partis de droite qui ont été battus le 2 janvier 1956...

M. Aimé Paquet. Ce n'est pas vrai!

M. Waldeck Rochet. ... est vouée à l'échec. Et elle est vouée à l'échec parce qu'au sein même d'une telle coalition les contradictions et les oppositions ne tarderont pas à s'affirmer et à éclater.

Personne n'ignore en effet que M. Mitterrand et M. Lacoste, par exemple, n'ont pas les mêmes positions sur le problème de l'Algérie et que M. Daladier et M. Robert Schuman pensent très différemment sur de très nombreux problèmes (*Rires à l'extrême gauche*), ce qu'approuve d'ailleurs M. Daladier d'un signe. (*Sourires sur divers bancs.*)

Elle est vouée à l'échec aussi et surtout parce qu'une telle coalition est incapable de résoudre les problèmes qui se posent devant le pays et parce que la politique que ce Gouvernement se propose de faire va à l'encontre de la volonté et des aspirations de l'immense masse des travailleurs, des démocrates et des républicains.

Il est évident que le peuple veut autre chose, exige un changement véritable de politique. Dans les villes, comme dans les campagnes, la protestation monte et les masses populaires se dressent toujours plus vigoureusement contre les conséquences néfastes de votre politique ainsi qu'en a témoigné la grande journée du 25 octobre dernier.

M. Jean Dides. La C. F. T. C. y a participé!

A droite. Et la journée du 17 octobre?

M. Waldeck Rochet. Chaque jour, dans tout le pays, se multiplient les prises de position, les déclarations et les manifestations communes de communistes, de socialistes et de radicaux en faveur d'un Gouvernement résolu à agir pour mettre fin à la guerre d'Algérie.

Sans doute, en repoussant notre proposition de compromis pour une solution pacifique du problème algérien, le secrétaire général du parti socialiste, M. Guy Mollet, a empêché qu'une solution de gauche soit apportée immédiatement à la crise.

Mais nous allons vers une situation où, malgré les résistances, cette solution à gauche s'imposera, parce qu'elle est la seule conforme aux vœux du peuple et aux intérêts de la nation.

Elle s'imposera demain, parce que les travailleurs socialistes, eux-mêmes, se rendent compte, à l'expérience, que ce n'est pas la collusion avec les partis de réaction qui leur permet de réaliser leurs aspirations et de faire aboutir leurs revendications, mais que c'est, au contraire, en luttant aux côtés des communistes qu'ils peuvent obtenir de meilleurs salaires, défendre l'école laïque et barrer la route aux réactionnaires et aux fascistes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Elle s'imposera demain parce que, dans le pays, de plus en plus nombreux sont les socialistes, les radicaux et les républicains qui comprennent qu'il n'y a pas, en France, de politique de paix et de progrès social sans l'union de toutes les forces de gauche, c'est-à-dire sans une majorité comprenant nécessairement les communistes qui jouissent de la confiance de six millions de travailleurs. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jean Dides. Vous appliquez la majoration de vingt pour cent!

M. Waldeck Rochet. C'est donc, mesdames, messieurs, avec la conviction profonde qu'une telle perspective se réalisera que le parti communiste français poursuivra ses efforts pour réaliser l'union de toutes les forces ouvrières et démocratiques qui permettra de mettre fin à la guerre d'Algérie et de changer l'orientation de la politique française. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre Montel.

M. Pierre Montel. Je ne dois pas vous cacher, monsieur le président du conseil, que si j'avais encore quelques hésitations sur mon vote avant votre communication, je n'en ai plus à l'heure actuelle.

Je vous remercie donc d'avoir parlé avec clarté et je dirai du haut de cette tribune — comme je suis certain que vous le souhaitez d'ailleurs — ce que je crois, comme membre de l'opposition, être la vérité, même si elle n'est pas agréable à entendre.

Je m'efforcerai de le faire avec la même bonhomie — ce qui n'est pas facile et je lui en fais compliment — que celle employée la semaine dernière par M. Lussy, du groupe socialiste, à l'occasion de la présentation de M. le président Pinay.

Vous conviendrez tous, mesdames, messieurs, qu'il sera sans doute difficile aux maîtres de notre enseignement d'instruire leurs élèves sur les conditions dans lesquelles se sont déroulés les événements politiques sous la troisième et la quatrième République et que ces élèves auront quelque mal à retenir tous les ministères ou à savoir quels ont été les mérites de chacun.

M. Marcel-Edmond Naegelen. On ne le leur a jamais enseigné.

M. Pierre Montel. Mais, fort heureusement, les professeurs ont des méthodes qui leur permettent de guider leurs élèves et on pourrait dire, par exemple, qu'il sera facile de reconnaître le ministère Poincaré ou le ministère Pinay en les qualifiant de ministères de défense et de salut du franc, que l'on pourra, sans être contredit et sans risque d'oublier, appeler le ministère Clemenceau le ministère de la victoire.

On pourra également qualifier le tripartisme de mariage des contraires. Quant au ministère de la défaite, vous comprendrez que, pour ma part, je sois aujourd'hui discret afin de respecter vos facultés d'oubli. (*Mouvements divers.*)

Sur divers bancs à gauche. C'est le ministère Paul Reynaud!

M. Pierre Montel. Mesdames, messieurs, on ne sera pas étonné que j'intitule le ministère actuel le ministère des paradoxes et je ne pense pas que ce soit exagérément méchant.

Essayons d'examiner la question sans passion mais en toute clarté, en ce qui concerne le principe même de sa présentation, les conditions de son retour au pouvoir, son programme, ses chances de durée et, si vous le voulez bien, sa composition.

La semaine dernière, l'Assemblée et le pays ont entendu la déclaration ou plutôt l'inventaire très précis et très courtois présenté par M. le président Pinay.

Vous avez dit, monsieur le président du conseil désigné, qu'il n'y avait pas de temps à perdre, qu'il était nécessaire de se prononcer aujourd'hui même.

C'est exact et je suis entièrement d'accord avec vous. C'est d'ailleurs pourquoi je n'attendrai pas le dépôt d'un projet de pleins pouvoirs pour vous déclarer que je suis au regret de ne pas vous apporter ma voix.

Cependant, permettez-moi de vous dire que ce souci d'aller vite parce que la situation est grave, nous sommes quelques-uns à regretter que vous ne l'ayez pas eu la semaine dernière.

D'autre part, lorsqu'on parle du salut nécessaire et rapide, encore faudrait-il savoir quel sera ce salut et par qui il sera apporté. Avec beaucoup de courtoisie M. le président Pinay a dressé un inventaire. Ensuite, les experts en ont fait un eux-mêmes. Tout ce travail était fort sévère dans les chiffres, mais sans vouloir faire une querelle de personnes, je dirai cependant que nous n'avons pas été très nombreux à être dupes et que le pays lui-même n'est pas dupe sur le chapitre des responsabilités.

J'entendais hier, dans mon département, un agriculteur, un de ces hommes de la terre qui sont profondément sages, rappeler ce proverbe qu'il vous est peut-être désagréable d'entendre, mais qu'il est sans aucun doute nécessaire de présenter à cette tribune: « On ne reprend pas l'attelage quand on a crevé les chevaux ». (*Rires et applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

J'entends bien, monsieur le président du conseil désigné, que ce n'est pas l'avis, par exemple, de votre journal *Le Populaire* que nous avons pu lire la semaine dernière et qui déclarait, à notre stupéfaction, que l'expérience Guy Mollet avait été arrêtée au moment même où son succès allait éclater. (*Rires à droite.*)

A droite. C'est une cynique plaisanterie.

M. Pierre Montel. Malheureusement, ce n'est pas le succès qui a éclaté. Je crains que ce ne soit les caisses de l'Etat.

En tout cas, vous avez pensé à prendre du renfort. Ce renfort vous est arrivé de divers côtés, parfois même à notre surprise. En effet, ce sont des renforts qu'aurait pu attendre le président Pinay. Mais, à ce sujet, le pays se prononcera, car le pays sait juger sainement.

Vous êtes même allé chercher du renfort très loin, puisque vous avez pris pour renforcer votre attelage un taureau atomique. (*Rires.*) Méfiez-vous cependant. Veillez aux conséquences des réactions en chaîne. (*Rires à droite. — Mouvements divers.*)

En ce qui concerne les conditions de votre retour, vous me permettrez de rappeler que, pressenti par M. le Président de la République, vous avez renoncé après avoir consulté les groupes. M. Pinay a été pressenti. Il n'a pas renoncé et il est venu à cette tribune mais n'a pas été investi par vos amis.

S'agissant des majorités dégagées dans cette Assemblée, il semblerait donc que vous ayez été renvoyés dos à dos.

Dans sa grande sagesse républicaine, M. le Président de la République a proposé un arbitrage. Il a fait appeler un homme parfaitement respecté de tous, M. Robert Schuman, et lui a demandé d'examiner, en dehors de tout aspect politique particulier, l'ensemble de la situation et de dire les remèdes qu'il convenait d'apporter. M. Robert Schuman s'est acquitté de cette mission. Les experts ont déposé un rapport. J'espère que le caractère confidentiel de celui-ci ne durera pas trop longtemps. Vous nous en avez donné l'assurance et je vous en remercie, monsieur le président du conseil désigné.

A la suite de ce rapport, M. le président Pinay et les indépendants ont fixé leur attitude: ils ont accepté le rapport des experts sans adjonction et, si j'ai bien compris aussi, sans retranchement.

Vous avez répondu évasivement. Vous avez renouvelé cette réponse à la tribune. Malheureusement, le programme que vous avez exposé ici n'est pas celui que proposaient les experts: nous y voyons figurer certaines rallonges qui, par les dépenses supplémentaires qu'elles entraîneront dans le présent ou dans l'avenir, ne sont pas de nature à répondre aux impératifs de sécurité qu'avaient recommandés les experts.

En ce qui concerne votre programme économique et financier, d'autres plus qualifiés que moi signaleront les paradoxes qu'il contient. Je me contenterai, pour ma part, de formuler quelques observations de bon sens, sinon d'intelligence; l'intelligence est précieuse en matière politique, mais le bon sens est parfois plus précieux encore.

Vous avez indiqué qu'avant de demander un nouvel effort fiscal au pays, l'Etat donnerait l'exemple. Etes-vous certain que ce soit un très bon exemple que de commencer par composer un ministère pour quatre mois de quarante-deux membres? Puis-je rappeler que, dans le même temps, le président Adenauer, dans cette Allemagne qui s'est si bien relevée après sa défaite — pendant que, hélas! notre redressement n'était pas aussi sensible après notre victoire — le président Adenauer, dis-je, a formé un gouvernement pour quatre ans avec dix-huit ministres?

Je veux croire que vous donnerez les instructions habituelles pour que, dans chaque ministère, il n'y ait pléthore ni d'attachés de cabinet, ni de conseillers techniques, ni de secrétaires, ni de dactylographes, ni non plus de voitures automobiles. Il n'empêche qu'il eût été sans doute plus habile, au regard du pays auquel on demande des sacrifices, de commencer par donner l'exemple.

Vous avez évoqué la réduction des importations du fait de notre situation en devises étrangères. Permettez-moi de vous dire que ce n'est peut-être pas tout à fait une telle mesure qu'attend la classe ouvrière, à laquelle vous vous êtes référé, et que la réduction des importations conduira sans aucun doute au chômage. Je le crois pour ma part; si vous pouvez m'apporter un autre son de cloche, je l'accueillerai avec joie.

Il vous est facile de dire: nous représentons la classe ouvrière et vous, vous représentez les capitalistes. Je vais vous dire ce que nous représentons, ce que, je pense, vous cherchez à représenter avec nous, bien que ce ne soit pas toujours tellement visible.

Nous représentons, nous, la consommatrice qui, ayant vingt francs en poche, pouvait hier — je m'excuse de cet exemple comestible — acheter un poireau qu'elle est obligée aujourd'hui de payer vingt-cinq francs. Les cinq francs que vous lui prenez, la ménagère sait ce qu'ils représentent.

Mais, dans le même temps où vous vous dites des hommes de gauche, vous ne vous rendez pas compte, ou vous ne voulez pas vous rendre compte, qu'une augmentation de 20 p. 100 des droits d'importation valorise d'un seul coup, dans la même proportion, les stocks de certains spéculateurs et ce, au détriment du niveau de vie des masses.

Il faudrait donc reviser les notions périmées de la représentation de la classe ouvrière ainsi que celles de gauche et de droite.

Nous vous avons déclaré que, pour rétablir la situation, il fallait, selon nous, revenir aux méthodes libérales. Vous nous répondez: je tiens, moi, à continuer la socialisation (*Interruptions à gauche*), à disposer de pouvoirs spéciaux dans les domaines économique et fiscal et étendus au domaine social.

Nous vous avons rétorqué — vous l'avez vous-même affirmé à la tribune mais nous aimerions vous voir mettre ces paroles à exécution — qu'il y avait le souhaitable et le possible, qu'il fallait renoncer, pour le moment et complètement, au souhaitable et ne songer qu'au possible.

Ainsi, il n'est pas particulièrement souhaitable, me semble-t-il, d'envisager les dépenses considérables résultant du vote de certains projets que nous avions cru mis dans les cartons pour un certain temps, c'est-à-dire jusqu'au rétablissement des finances.

Sur plusieurs bancs à gauche. Quels projets ? Précisez !

M. Pierre Montel. Je crois qu'il n'est point besoin de préciser.

Sur plusieurs bancs à gauche. La réforme de l'enseignement ? Le projet Gazier ?

M. Pierre Montel. Je ne suis point à cette tribune pour faire la publicité d'un ancien ou futur ministre.

Sur plusieurs bancs à gauche. La vôtre !

M. Pierre Montel. Les deux projets que vous mentionnez sont, en effet, ceux que j'ai visés. Autant que je m'en souvienne, je n'ai pas interrompu M. Lussy, la semaine dernière. Je demanderai que l'on use à mon endroit de la même courtoisie.

De la durée de votre ministère, monsieur le président du conseil désigné, nous sommes dans les mêmes dispositions pour en juger.

On parle de quatre mois, de quatre mois qui n'en seraient pas quatre tout en étant quatre.

J'admire, en la matière, les prophéties et la souplesse d'esprit de mon ami M. Maurice Schumann qui, si je ne m'abuse, est à l'origine de cette torture du calendrier.

En tout cas, après avoir entendu tous les leaders des partis déclarer qu'il fallait que les ministères durent, je m'étonne que vous n'ayez pas placé en tête de votre programme — je vous remercie, cependant, d'en avoir parlé, ce qui est à votre actif — le dépôt et le vote d'une loi électorale. Mais sans doute le nouveau renfort du mouvement républicain populaire vous a-t-il prié d'être prudent sur la question. (*Rires à droite.*)

En ce qui concerne la constitution du ministère, j'ai entendu déclarer sans cesse qu'on ne pouvait sauver le pays qu'en formant un cabinet d'union allant des indépendants inclus — à certains moments nous ne sommes pas pestiférés; mais ce n'est pas tous les jours — aux socialistes inclus. Je n'avais guère d'illusion sur la question car, lorsque M. Pflimlin a tenté de former son cabinet, après avoir déclaré à la face du pays qu'il n'y avait que ce moyen de le sauver, il nous a fait savoir sans tarder qu'il entendait constituer un cabinet avec les socialistes mais sans les indépendants.

Nous ne sommes donc pas tellement surpris de ce qui se passe aujourd'hui.

Lorsque M. le président Pinay s'est présenté avec un programme précis, dans les formes les plus courtoises, vous lui avez répondu: non!

Souffrez que certains d'entre nous vous répondent aujourd'hui de la même manière.

On a entendu également proclamer sans cesse qu'il faut un ministère d'autorité et un ministère restreint.

Sur le premier point, je pense que c'est au Gouvernement qu'il appartient de donner l'exemple. Je me suis permis, monsieur le président du conseil désigné, de vous faire poser, par la délégation de notre groupe qui a négocié avec vous, la question suivante: puisque vous voulez restaurer l'autorité de l'Etat, il faut également la rétablir et tout de suite dans les services publics; êtes-vous disposé — je repose la question — à déposer, dès votre arrivée au pouvoir, sur le bureau de l'Assemblée nationale, un projet de loi tendant à réglementer le droit de grève dans les services publics ? (*Applaudissements à droite.*)

On m'a déclaré que vous n'étiez pas d'accord; mais je pense que vous nous renseignerez à ce sujet.

Je comprends vos hésitations sur ce point, parce que le fait de dire aux employés des services publics qui voient monter le coût de la vie en raison de la politique que vous avez suivie — ce n'est tout de même pas nous qui étions au pouvoir! — que vous allez les punir pour des fautes que vous avez vous-même commises, vous placerait dans une situation délicate.

En ce qui concerne les membres du Gouvernement, il est facile de dire que c'est justice que mon camarade et ami M. Corniglion-Molinier retourne aux transports pour les faire marcher, avec d'ailleurs, j'en suis persuadé, l'accord enthousiaste de son prédécesseur, M. Bonnefous, et avec l'accord tripartite de M. Mitterrand qui retrouve le chemin de la justice. (*Sourires.*)

Quant au poste qu'occupe M. Robert Lecourt, on a perçu dans les couloirs les signes d'une vive émotion: le ministère de l'intérieur, de tout temps chasse gardée au profit du parti radical, passe au mouvement républicain populaire; y avez-vous bien songé ? (*Rires à droite.*)

Ne craignez-vous vraiment pas que soient délogés, si j'ose dire (*Sourires*), certains préfets qui ne seraient pas d'accord sur la liberté de l'enseignement ?

Cependant, je ne m'inquiète guère, car je suis persuadé qu'en la matière M. le ministre de l'intérieur trouvera un appui constant et sincère auprès du parti radical. (*Sourires à droite.*)

M. le général Chaban-Delmas va présider — je serai heureux de l'accueillir — aux destinées de notre armée. Je suis certain que les baïonnettes qui lui seront confiées seront entièrement au service d'un système tellement abhorré qu'il lui apporte sa permanente collaboration. (*Rires à droite.*)

Enfin, il y a eu quelques rares sacrifiés, auxquels va toute notre sollicitude pour l'abnégation dont ils ont fait preuve au cours d'une certaine nuit où l'égalité dans le dévouement avait pris un aspect combatif qui a résonné jusqu'à l'extérieur.

Pour conclure, monsieur le président du conseil désigné, tout cela fait beaucoup de paradoxes. Vous avez déclaré qu'il n'est pas possible de réussir sans la confiance et l'assentiment du pays. J'ignore la nature des échos que vous entendez, car nous rencontrons peut-être des personnes fort différentes. Je dois dire que toutes celles que j'ai interrogées n'ont pas fait éclater leur confiance. J'ai plutôt — hélas! pour notre pays — entendu une explosion de quolibets qu'il aurait mieux valu éviter.

Je ne suis pas un flagorneur. Je pense qu'avec d'autres, bien sûr, vous êtes l'un des hommes sur qui la France peut compter pour être dirigée. Permettez simplement à un certain nombre de mes amis et à moi-même de compter sur le recul du temps afin que ce délai vous permette d'acquérir une conception plus juste de la valeur absolue de quelques faits par rapport à la relativité de plusieurs points de doctrine. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Raymond Boisdé.

M. Raymond Boisdé. Mesdames, messieurs, je m'excuse d'ajouter quelques questions, il est vrai d'un ordre plus ardu, à celles que vient de développer si excellemment mon ami M. Pierre Montel. Mais, monsieur le président du conseil désigné, je pense que vous êtes de ceux qui ne suivent pas, pas plus que je ne le fais, les mauvais esprits qui considèrent les crises ministérielles comme un jeu, jeu où il s'agit de gagner une fois puis de perdre, mais surtout de gagner la dernière manche, celle qu'on appelle la « belle ». Vous vous y apprêtez ce soir, pensez-vous.

Mais je sais que vous considérez avec sérieux la situation — hélas ! elle le mérite — car il s'agit, en effet, non pas d'un jeu, mais du sort des finances, c'est-à-dire de la monnaie, du sort de l'Algérie — qui, d'ailleurs, ne pourra pas être assuré si la monnaie se détériorait — du sort des rapports sociaux et, je puis le dire aussi, du sort du régime et, sans doute, du pays.

C'est seulement à propos des problèmes économiques, financiers et sociaux que je désire poser quelques questions. Peut-être me direz-vous que vous m'avez répondu d'avance, puisque vous avez excipé du rapport — inconnu de nous — des experts. Peut-être pourriez-vous dire aussi que vous avez fait appel au concours d'un grand ministre des finances — je vous en félicite — qui, lui, nous répondra, ou d'un ministre des finances extérieures que vous avez libéré de la forte tutelle qu'il subissait naguère.

Faute de connaître le rapport des experts, je me référerai, si vous me le permettez, à un document publié par la Banque de France — dont, vous le savez, les bilans sont suffisamment éloquents — auquel j'emprunterai deux phrases seulement. Voici ce que je lis dans le dernier rapport de l'institut d'émission, sous la signature de son gouverneur, qui est aussi un des sept experts :

« Qu'il s'agisse de l'équilibre interne de la demande et de l'offre ou de celui de nos recettes et de nos dépenses en devises, il n'est plus de solution de facilité. »

Je suis de ceux qui croient que l'impôt, en particulier, est aujourd'hui une solution de facilité, voire pleine de dangers.

Voici la seconde phrase :

« Le train de vie de la France peut, certes, et doit progresser. Mais il ne le fera dorénavant que dans la mesure où progresseront jour après jour les ressources nées de son labeur et de son épargne. »

Mes questions, monsieur le président du conseil désigné, portent précisément sur ce point.

Il s'agit, en effet, d'obtenir que ce pays produise davantage de ressources. Grâce à quoi ? Grâce à une épargne accrue et à un travail meilleur.

Votre programme est-il ainsi conçu: davantage d'épargne, meilleur labeur de tous ?

Epargne accrue ? Vous proposez-vous, monsieur le président du conseil désigné, de restaurer l'épargne ?

Vous avez prononcé le mot tout à l'heure. Mais je désirerais connaître les mesures que vous entendez prendre pour que l'épargne soit restaurée, pour que, non seulement, les épargnants soient respectés, mais aussi pour qu'ils puissent trouver un abri sûr, sinon pour faire fructifier leurs économies, du moins pour les conserver.

En particulier, entendez-vous renoncer à la taxation supplémentaire des petits héritages, imposition nouvelle qui fut une des « gloires » de votre gouvernement première manière ? Entendez-vous enfin faciliter l'épargne-logement, l'épargne-habitat, alors que les programmes de construction sont actuellement saccagés ? Entendez-vous faciliter le recours à l'épargne pour procéder à la modernisation, à l'équipement, à la conversion, ou reconversion, des activités artisanales, agricoles, voire commerciales, auxquelles, vous le savez, le crédit a été totalement coupé ces dernières semaines ?

S'agissant d'un travail meilleur, c'est-à-dire, je le suppose, d'une plus haute productivité, ou d'un accroissement des résultats par une meilleure utilisation des efforts des travailleurs de tous grades, je vous demande de préciser si vous promulguerez enfin une fiscalité autre que celle qui ne cesse de donner une prime à la fraude et de décourager le travail honnête.

Permettrez-vous aux initiatives de tous et aux responsabilités des chefs de jouer leur rôle dans le pays, dont la prospérité dépend de ces libres progrès, compte tenu de la diversité de ses ressources, de la haute qualité de sa main-d'œuvre et, plus généralement, du tempérament des Français ?

D'autre part, reserverez-vous un sort autrement que défavorable aux activités où prédomine le facteur main-d'œuvre, depuis l'agriculture jusqu'à l'artisanat, en passant par les secteurs industriels dont les créations et les belles façons sont la promesse et la garantie de l'exportation ?

S'agissant d'exportation, je ne vous demanderai pas si vous reviendrez sur ce fameux décret promulgué le jour de votre chute ancienne — la première (*Sourires*) — et qui, curieusement, avait mis sous le contrôle permanent de l'administration toutes les entreprises qui exportaient avec la garantie de l'Etat, ce qui, avouez-le, constitue une curieuse façon d'encourager ou de faire naître l'esprit exportateur.

Je voudrais simplement savoir si, indépendamment du niveau des prix, vous ferez en sorte que les exportateurs trouvent quelques satisfactions — disons d'intérêt matériel mais pour le bien de l'Etat — à gagner, à conquérir ou à conserver tout au moins ces marchés d'exportations si difficiles à explorer, puis à exploiter.

Et la nécessaire préparation du proche marché commun est un objectif à poursuivre plus diligemment que jamais. Où en sommes-nous ?

Enfin, puisqu'il s'agit dans mes précédentes questions sans doute de mesures, notamment d'ordre psychologique, qui ne porteraient leur effet qu'à une échéance relativement éloignée, j'ai noté tout de même, monsieur le président du conseil désigné, avec quelque satisfaction, que vous aviez renoncé à l'idée d'un gouvernement à durée limitée.

Il ne vous échappe pas, étant donné la gravité des circonstances, que votre société ministérielle ne peut pas être à responsabilité limitée. Vous sentez comme nous que sa responsabilité immédiate et lointaine sera grande, et c'est ce qui d'ailleurs nous rend si anxieux devant les incertitudes que, sous un voile apparent de précisions, vous avez laissé planer sur votre programme immédiat.

En effet, quand vous parlez de trois cents milliards d'impôts et d'économies, de quels impôts s'agit-il ? S'agit-il, comme votre journal *Le Populaire* l'a écrit il y a juste huit jours — délicat euphémisme — d'une amélioration de la fiscalité ? On a souvent employé des figures de rhétorique pour caractériser une augmentation d'impôt. Je n'avais pas encore rencontré celle-là. Dans votre bouquet, est-ce cette fleur ou une autre que vous réservez aux contribuables, en particulier à ceux qui constituent la population active, les travailleurs indépendants, les classes moyennes, les consommateurs et les ménagères ?

Monsieur le président du conseil désigné, nous aimerions donc savoir d'abord de quels impôts, ensuite de quelles économies, enfin de quels emprunts vous avez voulu parler. Tout cela revient en fin de compte à vous demander quelle monnaie vous allez nous conserver, car vous savez à quel point elle est attaquée.

Je sais que, rompant avec les recommandations des experts, vous avez dit que vous conserveriez le système d'indexation en ce qui concerne les produits agricoles. Mais, à vrai dire, avec ou sans indexation, il ne s'agit là que de procédés qui portent sur les effets et non sur les causes. Il n'y aurait pas lieu à indexation s'il n'y avait pas augmentation des prix, et l'augmentation des prix a des causes dont, hélas! les dirigeants de l'Etat sont les premiers responsables. Voilà à quoi il vous faudrait vous attacher!

Le prix de revient trop élevé de notre production par rapport à celui de la production de nos concurrents n'est pas dû à je ne sais quel manque d'habileté, de capacités, encore moins de conscience, ni de la main-d'œuvre, ni des chefs d'entreprise, car la technique des uns et des autres est égale ou supérieure à celle de leurs voisins. Vous savez qu'un autre vice fait que nos prix coûtants ne sont pas toujours compétitifs. Ce vice vient des dépenses générales qu'assume notre budget national, celles des grands services de l'Etat. C'est « le coût de l'Etat » qui doit nous préoccuper, pour être avant tout abaissé.

Vous avez parlé d'un programme de rigueur. Nous voudrions savoir où se trouve exactement la rigueur dans votre programme pour les jours prochains. Sans doute, avez-vous dit qu'elle se trouvera partout; mais c'est un peu comme l'autorité de l'Etat qui prétend être partout et qu'on ne trouve nulle part. Vous n'avez pas manqué de dire que, dans le secteur privé en particulier, la rigueur devra être la loi. Voulez-vous y transposer cette absence d'autorité stable que nous déplorons pour l'Etat ?

Je voudrais vous faire une deuxième et dernière lecture, fort brève. C'est aussi un expert, mais un expert privé celui-ci, qui déclare :

« L'étatisation de notre économie ne s'accomplit plus depuis quelques années par des mesures spectaculaires comme les nationalisations, mais par une emprise de plus en plus totale de l'administration sur tous les rouages essentiels de la production, des échanges, de la répartition. Nous sommes encore apparemment au stade de l'entreprise privée, à la condition que cette entreprise ne lève le petit doigt, ni pour les prix, ni pour les salaires, ni pour la recherche de débouchés sans l'estampille de l'Etat. »

Monsieur le président du conseil désigné, ce qui nous inquiète, c'est que, si de nombreux chemins mènent à Prague, il y a aussi des cas où, sans avoir bougé, l'on peut se réveiller dans un pays comme le nôtre transformé en une démocratie populaire.

Ce n'est pas à vous que je rappellerai les enseignements de Karl Marx. Mais, si mes souvenirs sont exacts, Karl Marx a dit que ce ne sont pas tellement des rapports juridiques — disons du droit de propriété — que dépend un changement de structure des sociétés, mais des rapports de production. La révolution larvée peut sortir de l'anarchie économique au sein des entreprises

C'est parce que nous voyons ces rapports économiques patiemment, obstinément façonnés par vous d'une certaine manière que nous voudrions savoir, monsieur le président du conseil désigné, non pas pour vous taxer d'immobilisme ou de je ne sais quel machiavélisme, si vous n'ouvrez pas insidieusement la route à des compagnons venant de Prague. Ce n'est pas là l'action dans laquelle nous souhaitons vous voir vous engager pour le bien du pays, car nous qui sommes pour le libéralisme nous ne sommes pas pour un libéralisme de conservation: nous sommes pour un libéralisme actif, pour un libéralisme de progrès.

Et nous croyons être dans le vrai, en disant qu'en un moment où toutes les techniques évoluent, où elles donnent aux hommes, au travail, leur meilleure chance de progrès et de liberté, l'émancipation des travailleurs sera assurée par l'emploi judicieux des méthodes de production et de commercialisation beaucoup plus sûrement que par les doctrines et même que par des transformations juridiques de la société.

Sur tous ces points, nous voudrions, monsieur le président du conseil désigné, que, faisant fi des discordes et laissant de côté les oppositions antérieures, nous puissions tous nous unir. Pourquoi ne pas traiter sans parti-pris, sans préjugés, sans préventions, des problèmes techniques qui n'appellent que des solutions techniques ?

Nous ne comprenons pas que, devant la gravité de la situation, étant donné le fait incontestable que les vrais remèdes ne sont pas revêtus de la couleur politique d'un parti plutôt que d'un autre, qu'à un moment où tout est en cause et où il s'agit de lutter tous ensemble contre tout ce qui dégrade la monnaie, contre tout ce qui sape la concorde entre les citoyens, contre tout ce qui tend à détruire les liens de la France avec ses territoires d'outre-mer, nous ne comprenons pas, dis-je, que vous nous présentiez encore une nouvelle forme de gouvernement de partis; de partis au pluriel, bien sûr, puisqu'il y en a une dizaine. Et pourquoi certains groupes ne seraient-ils pas prêts à se fractionner en six pour avoir le droit d'avoir six fois plusieurs ministres ?

Puisque vous avez dit qu'il ne fallait pas sourire devant le sérieux de la situation, nous ne croyons pas qu'il soit tellement sérieux de ne pas mobiliser toutes les forces de la nation, sans distinction, pour résoudre enfin dans l'union tous ces problèmes inséparables. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Jarrosson.

M. Guy Jarrosson. Monsieur le président du conseil désigné, vous avez, dans votre déclaration, réclamé l'autorité pour l'Etat et la stabilité pour le Gouvernement.

Si vous êtes investi ce soir, vous aurez en charge la paix sociale et l'ordre.

Or, une perturbation profonde a été apportée, non seulement dans l'économie française, mais dans la vie quotidienne de nos concitoyens, par la grève de l'Electricité et du Gaz de France, le 16 octobre, et la grève de certains secteurs publics, le 25 octobre. Ces grèves ont ce caractère commun d'avoir été déclenchées alors qu'aucun avantage ne pouvait être demandé, ou même seulement espéré, par les grévistes. Leur employeur est l'Etat. Il n'y avait plus de gouvernement responsable, le ministère démissionnaire n'étant chargé que des affaires courantes et n'ayant plus de pouvoir de décision. Ces grèves ne pouvaient donc avoir d'action sur le Gouvernement. Elles gênaient, par contre, le public.

S'il y a désaccord entre le personnel d'un service et le Gouvernement, l'usager n'y est pour rien. C'est, cependant, lui qui paye. C'est malheureusement aussi lui seul qui en supporte les conséquences.

Les journaux nous ont appris que la grève d'Electricité de France a été cause de la mort d'un innocent, un enfant placé dans une couveuse que n'alimentait plus le courant.

Il est donc permis de se demander si les grèves de ce genre n'ont pas d'autre motif que celui d'une répétition avant spectacle, le spectacle de l'anarchie et du chaos.

Vous avez déclaré, monsieur le président du conseil désigné, l'attachement profond de notre peuple au régime républicain. Le regime ne résistera pas à la paralysie des services publics.

Vous avez à dire, ce soir, les mesures que vous entendez prendre pour protéger le public et, contre la menace d'une dictature, maintenir nos libertés. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures, deuxième séance publique:

Suite du débat sur la communication de M. le président du conseil désigné et vote sur la confiance sur son programme et sa politique.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures cinquante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 9e SEANCE

2e Séance du Lundi 28 Octobre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 4596).

2. — Suite du débat sur la déclaration de M. le président du conseil désigné et vote sur la confiance (p. 4596).

MM. André Hugues, Senghor, Frédéric-Dupont, Paquet, Plantier, Vayron, Guy Mollet, le président du conseil désigné.

Suspension et reprise de la séance.

MM. le président du conseil désigné, Guy Petit.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Trémolet de Villers, le président du conseil désigné.

Scrutin à la tribune sur la confiance.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié: confiance refusée.

3. — Demande de débat restreint (p. 4609).

4. — Décision du Conseil économique (p. 4609).

5. — Retrait de propositions de loi (p. 4609).

6. — Renvois pour avis (p. 4609).

7. — Dépôt de propositions de loi (p. 4609).

8. — Dépôt de propositions de résolution (p. 4610).

9. — Ajournement de l'Assemblée (p. 4610).

PRESIDENCE DE M. ANDRE LE TROQUER

La séance est ouverte à vingt et une heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

SUITE DU DEBAT SUR LA DECLARATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DESIGNE ET VOTE SUR LA CONFIANCE

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la communication de M. le président du conseil désigné.

La parole est à M. André Hugues.

M. André Hugues. Monsieur le président du conseil désigné, je suis monté à cette tribune pour attirer votre attention sur deux problèmes: la protection civile et le commerce extérieur.

Je m'adresse à vous, en cet instant, avec un très grand scrupule.

Je me suis en effet demandé si, au moment où tant de problèmes vous assaillent, avant de vous accabler, au moment où, alors que la France espère et même désespère, tant d'organisations politiques, syndicales, professionnelles vous attendent au tournant, pour ne pas dire au coin du bois, j'avais le droit de venir, peut-être, compliquer encore votre tâche. Mais pour moi, aujourd'hui, c'est une question de conscience.

Je parlerai d'abord de la protection civile.

Deux associations, en France, se vouent à la protection civile: la première, le Mouvement national pour la protection civile — ancienne défense passive — présidée avec beaucoup de compétence et de dévouement par M. Marcel Jardiller; la deuxième, l'Union nationale de la protection civile — ancienne Union nationale pour la défense aérienne et pour la protection civile — qui, en d'autres temps, fut placée sous la présidence effective du président Gaston Doumergue.

Depuis plusieurs années je préside, très modestement d'ailleurs, cette Union nationale de la protection civile.

Depuis des années les animateurs de ces deux associations, qui consacrent bénévolement leur temps à cette œuvre désintéressée de solidarité nationale, ont pratiquement tout tenté pour alerter l'opinion, la presse, le Parlement, les gouvernements sur les problèmes que pose la protection civile: congrès, conférences de presse, dîners-débats, articles dans les journaux, ils ont tout essayé.

L'Union nationale de la protection civile vous a même tous alertés, mes chers collègues, par une lettre qu'elle a adressée à chaque parlemenaire le 20 novembre 1953. Elle envisageait la constitution d'un comité interparlementaire de protection civile, approuvé pleinement par le président Edouard Herriot qui avait bien voulu en accepter la présidence d'honneur. Les membres les plus éminents de cette Assemblée avaient donne leur adhésion à ce comité.

Dans le rapport n° 9447, présenté par M. Francis Leenhardt au nom de la commission des finances sur le projet de loi n° 9293 relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du ministère de l'intérieur pour l'exercice 1955, un chapitre entier est consacré à la protection civile. Ce chapitre commence par la phrase suivante: « L'an dernier, la commission des finances avait manifesté son inquiétude devant la carence absolue du Gouvernement en matière d'organisation de la protection civile ». Il se termine par ces mots: « La commission des finances entendait, au surplus, que le Gouvernement prît l'engagement de déposer, avant le 15 février 1954, un projet de loi de programme concernant l'équipement du pays en matière de protection civile, de telle sorte que le Parlement pût se prononcer sur ce problème en même temps que sur les crédits militaires ».

Or, malgré tout, nous devons constater qu'à ce jour rien de pratique n'a été réalisé en France en matière de protection civile.

De quoi s'agit-il?

De tout temps, les populations non combattantes se sont vues menacées par les événements de guerre, mais, dans le passé, le caractère limité des conflits réduisait massacres et

destructions à une portion du territoire. Il n'en est plus ainsi et les opérations de la plus récente guerre mondiale ont fourni le premier exemple d'une guerre vraiment totale, s'étendant à plusieurs continents, mais surtout menée à fond contre l'organisation économique des nations en guerre et le moral de leurs populations civiles.

Les espoirs que l'application des conventions internationales et l'Organisation des nations unies elle-même ont fait naître, quant à la suppression ou, du moins, l'humanisation des conflits, sont périodiquement ébranlés et, il n'y a pas si longtemps, la population française a pu se montrer légitimement inquiète des menaces qui lui étaient adressées, par-dessus les frontières, par une puissance qui se dit pacifique, au moment où la protection civile, qui constitue sa seule sauvegarde, souffrait d'un dénuement sans équivalent dans les nations dignes de ce nom.

Or, s'il est bien évident qu'il n'existe aucun moyen, face aux nouveaux engins de destruction, de garantir totalement chaque citoyen contre tous les risques que comporterait un conflit éventuel, il est aussi indiscutable, à la lumière des enseignements tirés des phases les plus aiguës de la guerre, comme des expériences nucléaires récentes, qu'un système de protection et de secours approprié permet de réduire les risques quels qu'ils soient dans de larges proportions et de préserver, avec de très nombreuses vies humaines, l'existence même de la nation.

Le fait qu'il s'agisse là d'un problème d'une envergure inhabituelle et dont les données ne sont pas encore répandues ne doit pas dispenser le ou les gouvernements d'y apporter une très particulière attention.

Chacun sait déjà combien, dans les guerres dernières, les notions de vainqueur et de vaincu ont pu être remises en question du fait que tel peuple réputé fort s'abandonnait, tandis que tel autre, que l'on croyait amoindri, luttait de toutes ses énergies contre l'adversité.

Il en sera de plus en plus ainsi et l'on ne se tromperait pas en désignant d'avance, comme appelées à vaincre les plus dures épreuves, les nations qui, sans céder au désespoir ni au découragement facile sans se livrer au hasard, travaillent à mettre en sûreté ce qui fait leur substance même, à savoir la vie du plus grand nombre possible de citoyens.

Je dois donc, monsieur le président du conseil désigné, vous poser une question qui, sous des dehors de brutalité insoutenable au regard de quelques-uns, évoque un problème grave qu'il n'est plus possible d'éluder. Cette question, la voici:

La paix est-elle définitivement installée dans le monde, ou bien susbsiste-t-il un risque quelconque de voir resurgir, sous des formes plus massives et plus hideuses que jamais, les destructions et les massacres dont nous n'avons pas perdu le souvenir ?

Je doute que vous puissiez répondre catégoriquement par la négative à cette dernière interrogation, quelle que soit la répugnance que vous ayez à admettre encore la possibilité d'un conflit généralisé.

Si donc est admise, même avec hésitation, même à regret, cette hypothèse redoutable, il ne reste que deux attitudes: ou bien faire « l'impasse » sur le risque de guerre et assumer, de ce fait, une responsabilité écrasante, ou bien envisager délibérément le danger et consentir les efforts nécessaires, comme d'autres pays, grands et petits, les consentent.

Le ministère de l'intérieur, je le reconnais, a travaillé depuis des années dans cette matière ingrate, avec des moyens jugés par tous insuffisants. Dans la faible mesure de ses moyens, je sais qu'il a mis au point la réalisation de prototypes et de préséries de matériels de tous ordres qui ont été déclarés « très satisfaisants » lors des essais, au Nevada, des abris anti-atomiques français, essais faits cependant au voisinage immédiat du point d'explosion de la bombe, dans des conditions de surpression jamais encore appliquées à de telles constructions.

Qui peut le plus peut le moins et il est désormais prouvé que, sur de larges portions du territoire non visées directement par des attaques atomiques éventuelles, la protection de la population est économiquement possible.

Pouvons-nous, dès lors, tolérer que la population n'ait de choix qu'entre un scepticisme ignorant des risques comme des moyens d'y parer et la résignation qui est déjà un abandon au pire ?

Certains, dans le secret de leur conscience, souhaitent cette indifférence et cet abandon qui préparent la voie à l'asservissement total. Leurs mobiles sont trop connus et il vous appartiendra, monsieur le président du conseil désigné, d'exprimer clairement — je l'espère — que vous n'êtes pas dupe de leur calcul.

On l'a bien compris hors de nos frontières et vous avez certainement eu connaissance du tableau éloquent des efforts consentis, au titre de la défense civile, dans des pays qui ont à faire face, autant et parfois plus que le nôtre, à des conjonctures économiques et financières difficiles.

Je crois bon, cependant, de vous rappeler les chiffres qui représentent les sommes consacrées, par pays et par habitant, à la protection civile, de 1952 au début de la présente année. Ces chiffres intéresseront, je le pense, tous nos collègues. Les voici:

Grande-Bretagne, 744 francs; Suède, 633 francs; Danemark, 590 francs; Pays-Bas, 267 francs; Belgique, 238 francs; Etats-Unis d'Amérique, 168 francs; France, 14 francs.

Ces éléments de comparaison dispensent, je crois, de commentaires et il est à peine besoin de préciser que les renseignements péniblement rassemblés sur la défense civile au delà du rideau de fer, bien que non chiffrés, font ressortir un énorme effort matériel et de propagande sur le thème de la résistance intérieure aux attaques nucléaires et thermo-nucléaires.

Notre pays restera-t-il longtemps encore aveugle et sourd devant l'évidence, en dépit, d'ailleurs, de ses engagements sur le plan international ?

L'opinion commence à s'émouvoir de cette carence, car elle sent confusément que le concept de défense nationale s'est désormais singulièrement élargi, qu'il dépasse de beaucoup l'aspect militaire, si même il ne rétrécit pas de façon considérable les perspectives d'intervention des forces armées.

L'apparition des fusées intercontinentales a bouleversé les prévisions les plus audacieuses et les peuples se voient maintenant directement exposés aux coups qui s'adressaient naguère encore aux seuls combattants.

Il n'est pas trop tard pour en tirer les conclusions qui s'imposent.

La résistance du pays à une éventuelle agression ne dépend plus des seules forces armées; elle dépend de la nation entière avertie, préparée, mise sur ses gardes.

A cette évolution doit répondre un changement décisif dans la répartition des ressources consacrées à la défense nationale, si l'on veut que la défense civile indispensable — et efficace — soit réalisable financièrement.

Le problème posé est capital. Sa solution implique le sacrifice d'habitudes anciennes, souvent respectables en ce qu'elles ont fait autrefois la force et la grandeur de la France, mais qui ne peuvent plus maintenant que contribuer à sa faiblesse, à sa condamnation.

L'ensemble des techniques doit marcher du même pas vers le progrès, sous peine d'engendrer des ruptures brutales. La technique de la survie peut, moins que toute autre, s'accommoder du plus minime retard; et ceci reste vrai même des applications pacifiques des nouvelles sources d'énergie.

Face à ces réalités inéluctables et aux responsabilités qu'elles impliquent, je crois de mon devoir de vous demander, monsieur le président du conseil désigné, si votre gouvernement considérera comme une nécessité impérieuse de donner à la défense civile des moyens à l'échelle de la place qu'elle occupe dans la défense nationale et si, dans le prochain budget que vous serez peut-être amené à déposer sur le bureau de l'Assemblée, vous prendrez en considération comme essentiels les problèmes de protection et de sauvegarde de la population, en tirant les conclusions nécessaires et urgentes dans le partage des ressources affectées à la défense de la nation.

Je voudrais, maintenant, vous entretenir très brièvement — je m'excuse auprès de nos collègues et de vous-même d'avoir été déjà trop long — d'un deuxième problème qui me préoccupe beaucoup depuis plusieurs années, qui préoccupe tout le monde depuis quelques mois, celui de notre commerce extérieur.

Tous les présidents du conseil qui se sont succédé depuis 1946 ont, dans leur déclaration d'investiture — vous l'avez encore fait aujourd'hui à cette tribune — mis l'accent sur le drame de notre commerce extérieur, dont le déficit n'a cessé de croître d'année en année.

Or, si depuis des années tout le monde est d'accord pour reconnaître que la vie économique de la nation est conditionnée par l'expansion des affaires et le développement des exportations, jamais aucun gouvernement n'a proposé à l'Assemblée nationale un plan d'ensemble destiné à stimuler nos ventes à l'étranger et à rechercher des débouchés pour notre production nationale.

C'est cette carence gouvernementale qui avait amené, fin 1952, la commission des affaires économiques de l'Assemblée à se saisir de cette question vitale pour notre pays.

La commission des affaires économiques avait décidé, au début de 1953, de constituer en son sein une sous-commission. Elle fut chargée d'étudier cette importante question sous tous ses aspects en faisant appel à toutes les compétences afin qu'un rapport général fût présenté portant réorganisation du commerce extérieur de la France en vue de parvenir à provoquer l'accélération de nos exportations.

Un rapport fut établi. Il fut successivement approuvé par la commission des affaires économiques à l'unanimité, par le Conseil économique et par les grandes organisations professionnelles qui en avaient été saisies.

Un ancien inspecteur général des finances, ayant occupé et occupant encore les plus hautes fonctions, a pu écrire que ce rapport « présentait, de la manière la plus claire, tous les problèmes que pose le commerce extérieur de la France et permettait également de se rendre compte des solutions qu'il est possible de leur apporter. »

Malheureusement, ce rapport n'eut pas l'heur de plaire aux grands directeurs de nos administrations économiques et financières. Il fut pratiquement enterré et toutes les propositions qu'il contenait attendent encore.

M. Jean Catrice, notre ancien collègue, qui avait participé à ces études, s'adressa alors, le 19 mars 1955, de cette même tribune, à M. le ministre des finances et des affaires économiques, à l'occasion de la discussion de la loi de finances de 1955.

Je vous épargne la lecture du discours de M. Catrice parce qu'elle est accablante pour le ministre des finances et des affaires économiques. Or ce ministre auquel s'adressait M. Catrice était M. Pflimlin, qui fait partie aujourd'hui de votre gouvernement et occupe les mêmes fonctions ministérielles.

Alors, monsieur le ministre des finances et des affaires économiques, mon plaisir de vous savoir aujourd'hui — virtuellement tout au moins — au banc du Gouvernement, serait réel si tout à l'heure M. le président du conseil désigné pouvait me donner l'assurance que les mesures que réclamait il y a deux ans M. Jean Catrice et qu'alors vous n'aviez pas pu ou pas voulu prendre, seront demain une affaire faite dès les premières réalisations de votre gouvernement.

La présence de M. Filippi au ministère des finances extérieures que vous avez créé est de bon augure.

Telles sont, monsieur le président du conseil désigné, les deux questions sur lesquelles j'ai désiré attirer votre attention et aussi celle de l'Assemblée.

J'espère que vos réponses me permettront, comme j'en ai le plus grand désir, de voter votre investiture car la France a besoin d'un gouvernement. Je crois que celui qui se présente devant l'Assemblée ce soir, après vingt-huit jours de crise, n'est peut-être pas le plus mauvais que l'Assemblée actuelle puisse investir. (*Applaudissements sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Senghor.

M. Léopold-Sedar Senghor. Monsieur le président du conseil désigné, si j'interviens dans ce débat au nom du groupe de la convention africaine, c'est, croyez-le bien, dans un esprit d'efficacité et de coopération loyale.

Puisque nous sommes unanimement favorables à votre gouvernement, notre devoir de loyauté est de vous dire le plus clairement possible les soucis des populations qui nous ont élus.

Les difficultés qui surgissent entre le gouvernement de la République et les peuples d'outre-mer proviennent généralement de ce que celui-là n'est pas toujours exactement informé des préoccupations de ceux-ci, qui naissent des réalités ultramarines — réalités économiques, sociales, politiques.

La preuve que ces réalités ne sont pas des mythes nous est fournie par la similitude actuelle des programmes, non seulement des trois grands partis africains — R. D. A., M. S. A., convention africaine — mais encore des partis territoriaux.

Je vous dirai tout d'abord, monsieur le président du conseil désigné, que nous sommes d'accord sur votre méthode et les grandes lignes de votre programme d'investiture. Je voudrais seulement attirer votre attention sur quelques aspects de ce programme. En premier lieu, sur le problème algérien, qui est au centre du débat.

Mon groupe ne partage pas l'opinion suivant laquelle la primauté reviendrait aux problèmes économiques et financiers.

C'est la guerre d'Algérie qui empêche tout redressement économique et financier.

Que l'on veuille bien y réfléchir: la France est en guerre depuis dix-huit ans. Que l'on songe aux investissements, aux œuvres de vie que la France aurait pu réaliser si elle avait pu donner plus tôt une solution pacifique aux problèmes indochinois et nord-africain.

En tout cas, la poursuite des combats fratricides en Algérie — qu'on les appelle guerre ou pacification, les mots importent peu au regard de la réalité — ralentit les investissements productifs et passionne les esprits en Afrique noire.

C'est parce que nous voulons, nous de l'Afrique noire, construire, dans la paix, une véritable communauté franco-africaine, que nous sommes littéralement obsédés par la guerre d'Algérie.

Certes, nous ne refusons pas, monsieur le président du conseil désigné, un projet de statut provisoire. Il ne suffira pas. Nous continuons de penser, comme vous-même au demeurant, que seul un cessez-le-feu suivi d'élections libres et d'une conférence de la table ronde avec tous les interlocuteurs valables peut résoudre le problème.

A défaut d'une conférence à quatre dont vous n'avez pas retenu l'idée, la médiation officieuse de la Tunisie et du Maroc en vue d'un cessez-le-feu nous semble utile sinon nécessaire.

Comme je l'ai dit dans ma dernière intervention à la tribune, le rétablissement de la paix en Algérie est l'intérêt de la Tunisie et du Maroc, qui en ont une conscience de plus en plus aiguë. La France pourrait profiter de cette occasion pour persuader les deux Etats nord-africains d'entrer dans une union confédérale.

C'est M. Bourguiba lui-même qui a préconisé encore la semaine dernière une « union franco-nord-africaine ». J'emploie à dessein son expression.

Cependant, le problème algérien et celui, plus général, des rapports franco-africains — Afrique noire et Madagascar comprises —ne trouvera une solution définitive, parce que satisfaisante pour toutes les parties en cause, que lorsque l'ensemble de la Constitution, et pas seulement le titre VIII, aura été revisé dans le sens fédéral et confédéral.

En mars 1956, mon groupe a déposé, dans ce sens, une proposition de loi et une proposition de résolution. Il vient de déposer, ces jours-ci, une seconde proposition de résolution plus complète.

Les conclusions du congrès de Bamako, dont il convient de rapprocher les déclarations du M. S. A. et des partis territoriaux, témoignent sans équivoque que l'Afrique noire tout entière, loin de nourrir des rêves de sécession, est unanimement animée d'une volonté d'union.

Fédération, au sens étymologique du mot, n'est pas séparation mais pacte d'union. Je dis « pacte », ce qui exige des négociations et un accord préalables.

Nous regrettons, pour notre part, si nous vous avons bien compris, que la revision du titre VIII de la Constitution soit renvoyée, pour des questions de méthode sans doute, non pas précisément aux calendes mandingues, mais à quatre mois.

Vous le savez, quatre mois dans cette Assemblée, c'est trop souvent quatre semestres, et la construction de l'union franco-africaine ne peut attendre.

Monsieur le président du conseil désigné, je vous en supplie, c'est dès demain, dès sa constitution, que votre gouvernement devra songer à préparer un double projet de république fédérale et d'union confédérale.

Une seule remarque encore sur ce point: il serait dangereux de commettre, une fois de plus, l'erreur de ne pas consulter les assemblées locales, dans l'esprit de l'article 74 de la Constitution — vous y avez fait allusion dans votre déclaration d'investiture.

Vous me permettrez de vous suggérer que la meilleure des procédures serait, ici, celle qui a été appliquée au Togo et au Cameroun. La consultation préalable sera l'appel d'une bonne volonté à d'autres bonnes volontés. Il sera certainement entendu en Afrique noire.

Ne croyez pas, monsieur le président du conseil désigné, que nous nous désintéressons des problèmes économiques et financiers sur lesquels vous avez mis un accent particulier. Nous sommes, là-dessus, pleinement d'accord avec vous.

Outre que nous ne pouvons nous désintéresser du niveau de vie des classes laborieuses en France, la détérioration de la situation économique et financière de la métropole a des répercussions immédiates, directes sur celle des pays d'outre-mer. Nous vous demandons seulement, dans ce domaine, sinon de consulter les gouvernements locaux, du moins de tenir compte de la solidarité économique franco-africaine, singulièrement de la fragilité des économies ultra-marines.

Les conséquences des décrets du 10 août 1957 sur ces économies justifient pleinement nos appréhensions.

Oh ! il n'est pas dans mes intentions de critiquer ces décrets, puisqu'ils ont été pris dans l'intérêt commun de la zone franc tout entière. Il n'est pas non plus dans mes intentions d'exiger, en pareille matière, la consultation officielle des gouvernements locaux, puisque des mesures d'ordre financier doivent généralement être prises dans le plus grand secret.

Nous disons seulement que les économies ultra-marines sont fragiles, plus fragiles, en tout cas, que l'économie métropolitaine, et que l'on ne saurait leur imposer certaines charges supplémentaires sans abaisser, du même coup, un niveau de vie déjà médiocre, voire misérable.

Le revenu annuel par tête d'habitant est de quelque 400.000 francs métropolitains en France, tandis qu'il est de quelque 20.000 francs métropolitains en Afrique noire. Certains territoires exportent peu à l'étranger, d'autres importent beaucoup de l'étranger. Pour certains, le prélèvement de 20 p. 100 représentera une ponction annuelle de 1 milliard de francs C. F. A. dans leur économie. C'est beaucoup.

Ne pourriez-vous, monsieur le président du conseil désigné, prévoir, pour ces territoires, des dérogations semblables à celles qui ont été consenties en faveur du Cameroun, du Maroc et de la Tunisie ?

Il ne faudrait tout de même pas que l'on pénalisât la bonne volonté. D'autant que certaines puissances financières — et c'est là un point important — réclament la diminution des prix des produits ultra-marins, essentiellement des prix aux producteurs, au moment où montent en flèche les prix des marchandises importées de la métropole.

Monsieur le président du conseil désigné, vous êtes socialiste. Nous comptons sur vous pour défendre les classes laborieuses des territoires d'outre-mer.

J'en aurai fini.

Mon groupe pense que vous lui donnerez les apaisements qui nous permettront, en vous apportant nos voix, de le faire sans déchirement de conscience, car nous espérons que votre Gouvernement saura être le promoteur d'une République rénovée dans une union confédérale. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le président du conseil désigné, je ne vous poserai qu'une seule question.

Je vous ai entendu, nous vous avons entendu préconiser dans votre déclaration ministérielle le rétablissement des dispositions de l'ordonnance de 1945, supprimée par la loi du 26 octobre 1955 et qui était dirigée contre les commerçants et artisans.

Monsieur le président du conseil désigné, je tiens à vous dire sans délai mon inquiétude.

L'article 29 de cette ordonnance prévoit :

« Le préfet peut prononcer l'internement administratif du délinquant dans les conditions fixées par l'ordonnance de 1944 sur l'internement administratif des individus dangereux pour la défense nationale ou la sécurité publique »

C'est-à-dire que les ministres, même les préfets peuvent envoyer sans jugement dans un camp d'internement des commerçants et des artisans. Je dirai même que cette sanction peut frapper artisans et commerçants sans que ceux-ci aient été entendus par les autorités qui l'ont prise.

D'autre part, la même ordonnance dispose que « la fermeture des magasins, bureaux, ateliers, usines peut être prononcée par le ministre de l'économie nationale pour deux ans et par le préfet pour une durée de six mois » et que « l'interdiction d'exercer la profession peut être définitive ou temporaire ». Cela, mesdames, messieurs, sans que les intéressés aient pu comparaître devant un tribunal et, je le répète, sans même qu'ils aient pu s'expliquer devant l'autorité responsable de la mesure qui les a frappés.

Vous vous en souvenez, mes chers collègues, c'est au nom des principes les plus élémentaires de la dignité humaine (*Murmures à gauche*) et de la liberté que nous avons, on peut dire unanimement, décidé la suppression de ce texte sur ma proposition et sur le rapport de M. Couderc, alors notre collègue, au nom de la commission de législation civile.

Ce que nous avons voulu ainsi supprimer, c'est ce qu'une ordonnance malencontreuse de 1945 avait rétabli, tout simplement la lettre de cachet de l'ancien régime.

Vous réclamez, monsieur le président du conseil désigné, le droit d'embastiller les commerçants et les artisans sans même qu'ils puissent être entendus et se défendre. Je vous demande comment vous pouvez, dans ces conditions, concilier les dispositions d'un tel projet avec le respect de la liberté des citoyens, avec le principe de la séparation des pouvoirs et aussi avec notre Constitution.

En effet, monsieur le président du conseil désigné, notre Constitution, vous vous en souvenez, « réaffirme solennellement les droits et les libertés de l'homme et du citoyen consacrés par la Déclaration des droits de 1789 ».

Or reportons-nous à la Déclaration des droits de 1789. Elle dispose que « les droits naturels et imprescriptibles de l'homme sont la liberté et l'égalité. Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée et la séparation des pouvoirs déterminée n'a pas de constitution ».

Alors, monsieur le président du conseil désigné, me tournant maintenant, non plus vers vous, mais vers certains de vos ministres, je me permettrai de leur rappeler que beaucoup, à cette tribune même, il y a trois mois, sont venus déclarer qu'ils refusaient formellement de voter les pouvoirs spéciaux contre les fellagha, contraires, disaient-ils, au principe de la liberté.

Ainsi donc, me tournant vers ceux de vos ministres qui, pour des motifs de conscience hautement valables, ont décidé qu'il n'était pas possible d'appliquer aux fellagha de la métropole ces textes attentatoires à la liberté et qui violaient la Constitution, je leur demande comment ils pourront proposer demain, en tant que membres de votre gouvernement, des textes contre les commerçants et les artisans alors qu'ils auront refusé le vote de ces mêmes textes contre les fellagha.

Telle est, monsieur le président du conseil désigné, la seule question que j'avais à vous poser. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Monsieur le président du conseil désigné, je ne vous poserai qu'une seule question.

La presse du soir annonce qu'au 1er novembre entrerait en application une mesure de revalorisation des traitements des fonctionnaires dont l'indice est supérieur à 650.

Cette mesure s'appliquerait aux parlementaires.

Plusieurs voix à droite. Non. Cette question est déjà réglée.

M. Jacques Isorni. Tous les groupes l'ont refusé.

M. Aimé Paquet. Dans un moment où la nation connaît les difficultés que chacun sait et que vous avez largement évoquées dans votre déclaration d'investiture, dans un moment où l'on parle d'austérité et où l'on prêche la patience aux plus humbles, vous comprendrez ce que cette mesure aurait d'odieux. Elle provoquerait une juste colère et ajouterait encore au discrédit dont souffre le régime. Elle serait à bon droit considérée par les travailleurs comme une provocation. Je vous demande, monsieur le président du conseil désigné — ce sera ma seule question — ce que vous entendez faire sur ce point précis.

Plusieurs voix à gauche. Démagogue! C'est une question qui relève du règlement.

M. le président. La parole est à M. Plantier.

M. Maurice Plantier. Monsieur le président du conseil désigné, mon intervention sera extrêmement brève. Pour moi, qui ai gardé le souvenir de 1940, la seule présence de M. Daladier dans votre ministère m'amènera à voter « contre ».

M. le président. La parole est à M. Vayron.

M. Philippe Vayron. Monsieur le président du conseil désigné, vous avez, au cours de votre déclaration d'investiture, fait connaître à l'Assemblée nationale que vous aviez l'intention de faire voter le projet Gazier sur le remboursement des honoraires médicaux et le projet Billères sur la réforme de l'enseignement. Or, ces deux textes sont, l'un et l'autre, générateurs de dépenses importantes. C'est sans doute pour ce motif que vous en avez prévu une application retardée, ou tout au moins progressive.

Je veux seulement vous demander si vous avez le désir de faire voter l'un et l'autre ou l'un ou l'autre de ces textes durant la période de quatre mois qui sera, paraît-il, la première période de votre gouvernement, celle au cours de laquelle on discutera de la réforme constitutionnelle, ou si vous désirez, au contraire, reporter leur vote après la période dite des quatre mois.

D'autre part, si ces textes doivent être votés plus rapidement que certains d'entre nous ne le désirent ou ne le supposent, nous serions heureux de savoir dans quelle mesure en sera faite l'application progressive et dans quelle mesure celle-ci se placera dans la période de quatre mois. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite.*)

M. le président. Monsieur le président du conseil désigné, je n'ai plus d'orateur inscrit. Vous m'avez fait part de votre intention de demander une suspension de séance

M. Guy Mollet, *président du conseil désigné.* En effet, je pense que l'Assemblée voudra bien m'accorder une suspension de séance d'une demi-heure environ.

Voix nombreuses. Oui, oui!

M. le président. M. le président du conseil demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt et une heures quarante-cinq minutes, est reprise à vingt-deux heures trente minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. le président du conseil désigné. Mesdames, messieurs, je répondrai à chacun des orateurs qui ont critiqué le programme que j'ai présenté ou qui ont posé des questions, dans l'ordre même où ils sont intervenus.

Je commencerai donc par M. Bernard Manceau qui, dès l'abord, m'a fait observer que, dans mon Gouvernement, siégeaient des représentants du groupe des républicains sociaux, alors que, a-t-il ajouté, j'aurais manifesté contre d'autres membres de cette Assemblée, qu'il estime être aussi des répu-

blicains, et des républicains nationaux, je ne sais quel ostracisme. Il s'agit, a-t-il précisé, du groupe U. F. F., autrement dit du groupe poujadiste.

Les intéressés ne m'ayant pas posé la question, mais M. Bernard Manceau l'ayant fait, c'est à lui que je répondrai. Ma réponse est simple: ce n'est pas moi qui ai jamais, à aucun moment, exclu les poujadistes d'une éventuelle qualification de républicains et de nationaux. Ce sont eux-mêmes qui se sont exclus. Et je prendrai pour seul témoignage ce qu'écrivait M. Pierre Poujade lui-même, dans *Fraternité-Soir* du 11 octobre, en conclusion de son éditorial: « C'est pour cela que, depuis quatre ans, je suis entré dans l'illégalité ».

Il est vraiment difficile de prendre contact avec des représentants de l'illégalité organisée! (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Bernard Manceau a ensuite abordé un problème dont on n'avait guère parlé depuis quelque temps dans cette Assemblée: la loi Barangé.

Il est assez curieux, mon cher collègue, que vous ayez été le premier, au cours de cette crise, à évoquer ce problème. C'était probablement pour créer une plus grande sérénité et rapprocher les esprits! (*Rires et applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je suis à mon aise dans ce domaine. On connaît les positions de mon parti et les miennes. Je connais et respecte les positions d'autres collègues. Si ce débat devait un jour revenir devant l'Assemblée nationale, chacun des membres de mon Gouvernement, comme ce fut le cas dans le premier, garderait sa totale liberté de vote. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Manceau m'a reproché de prendre le risque de voir, sur la question que je viens d'évoquer et sur d'autres, les voix communistes s'associer à celles des socialistes pour faire triompher les préoccupations de ceux-ci. Il m'a demandé alors — et il n'est pas le premier, cela s'est produit souvent — de faire abstraction des voix communistes quand il s'agit de défendre les travailleurs.

Mais je suis convaincu que M. Manceau n'hésitera pas, au moment du scrutin, tout à l'heure, à mêler sa voix à celles des communistes. (*Rires à gauche et sur divers bancs.*)

Je suis arrivé à une constatation très simple: au fond, les voix communistes ne doivent jamais compter, sauf lorsqu'elles sont exactement de la même couleur que les vôtres. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pour nous, le problème doit être clair. Les socialistes refusent aux élus communistes de peser sur la politique nationale. Par contre, il est normal que les élus de travailleurs, même égarés, participent au vote de lois en faveur des travailleurs, quels que soient les mobiles qui puissent les animer. Cela vous serait trop facile, messieurs, de supposer qu'il n'y a pas dans ce pays cinq millions d'électeurs qui se trompent ou que l'on trompe. Ce sont des travailleurs, et nous avons, nous, le devoir de les défendre. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Enfin, M. Manceau s'est posé une question tout haut à laquelle il m'a prié de répondre. Je me demande encore, monsieur le président du conseil désigné, a-t-il dit, ce que sera mon vote de tout à l'heure. Il a tout de même laissé entendre ce que pourrait être sa réponse quand, parlant du président du conseil désigné, il l'a défini, d'une façon simple, comme l'homme responsable de la faillite, l'homme responsable de la situation en Algérie, l'homme qui a lancé le pays dans l'affaire de Suez.

L'homme responsable de la faillite: cet argument a été repris par quelques-uns et il est d'ailleurs assez fréquent dans les campagnes électorales. Je crains d'ailleurs que trop de préoccupations pré-électorales n'animent à l'heure actuelle un certain nombre de nos collègues. (*Applaudissements à gauche sur certains bancs au centre et à droite.*)

Sur le premier point — l'homme de la faillite — je fais miennes les paroles de M. le président Pinay: « Au-delà des divergences sur la doctrine ou des querelles sur le passé, j'aborde cette tribune sans aucun esprit de polémique, car le salut public ne saurait être l'enjeu d'une guerre des responsabilités ».

Mais j'ajoute que l'homme politique que je reste est tout prêt à répondre à l'accusation quand vous le voudrez, partout, n'importe quand, et je vous assure que l'historien y trouvera son compte. (*Applaudissements à gauche.*)

Dans ce domaine, je ne polémiquerai donc pas. Par contre, je ne peux laisser passer cette accusation d'être l'homme responsable de la situation en Algérie, même lancée par vous, qui me refuserez tout à l'heure la confiance pour empêcher mon gouvernement de se constituer.

Vous n'avez pas le droit de parler ainsi. Ce n'est pas concevable. Quand on sait les responsabilités nationales qu'ont prises mes amis, celles que porte encore à l'heure actuelle mon ami Robert Lacoste, celles qu'il peut continuer à porter, on n'a pas le droit de parler en ces termes à la tribune de l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Quant à l'accusation portée contre l'homme qui a lancé le pays dans l'affaire de Suez, j'ai apprécié ce procédé qui a consisté à mettre une question de portée nationale et internationale en balance avec le manque d'essence dont monsieur a souffert.

Sur ce point non plus, je ne peux accepter que de tels propos soient tenus à la tribune de l'Assemblée, alors qu'à l'étranger tous les hommes d'Etat responsables regrettent aujourd'hui que n'ait pas été apporté de soutien à l'initiative française. (*Vifs applaudissements à gauche et à droite.*)

Vous me disiez, monsieur Bernard Manceau, que votre vote dépendrait de ma réponse. Si tel est votre jugement vous n'avez pas à hésiter, vous ne pouvez envisager qu'un vote contre. Je ne saurais, en ce qui me concerne, en accepter un autre. (*Très bien à gauche.*)

M. Waldeck Rochet a évoqué diverses questions. Il m'a reproché, sur le problème algérien, d'avoir fait des offres de cessez-le-feu restées sans effet. Il est trop facile de lui répondre d'un mot: à qui la faute? Puis de poser une question: êtes-vous bien sûr que ce soit une raison suffisante pour les abandonner? Mon éventuel gouvernement, en ce qui le concerne, renouvellera ces offres, je l'ai dit sans ambage à cette tribune.

M. Waldeck Rochet a fait ensuite remarquer que les réductions de crédits envisagées dans tous les domaines, même dans le secteur civil, vont se traduire par des difficultés accrues pour les travailleurs.

Je présenterai deux observations. La première c'est qu'une inflation débridée serait pire encore pour les travailleurs. La seconde, c'est qu'il est curieux que ce reproche puisse m'être adressé par les soi-disant communistes.

Ils sont, et ils s'en vantent, les défenseurs impénitents de ce qui se passe en U. R. S. S. Que diraient donc nos communistes si nous appliquions les mêmes méthodes de reconversion économique qu'utilise l'U. R. S. S., lorsqu'elle veut atteindre certains grands objectifs, hélas ! trop souvent militaires ?

La troisième question soulevée par M. Waldeck Rochet est beaucoup plus importante. Il a fait allusion aux lettres successives — il y en a eu plusieurs depuis un an, il y en a eu davantage cette semaine — par lesquelles il est offert au parti socialiste et à d'autres d'ailleurs, car cette fois, le champ s'est élargi, de discuter — et vous souligniez même le caractère de « compromis » de vos propositions.

Je ferai deux observations.

Ce n'est pas la première fois que cette offre est faite dans le monde. Dans d'autres pays, les communistes ont aussi proposé des compromis semblables entre 1945 et 1947 et nos anciens camarades sociaux-démocrates de Tchécoslovaquie, de Pologne ou de Hongrie pourraient nous expliquer comment cela s'est terminé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il y a beaucoup plus grave. C'est qu'aucun travailleur français, s'il est de bonne foi, ne peut vous croire. Vous n'êtes pas sincères.

J'avais l'espoir de voir sur ces bancs M. Maurice Thorez. Il était présent cet après-midi et j'ai cru le voir arriver tout à l'heure. A son défaut, j'espère que ses camarades pourront cette fois répondre à cette question que je pose depuis si longtemps.

Je dis que vous n'êtes pas sincères. Vous nous proposez de discuter ensemble pour une action commune, même sur le plan du Gouvernement, oh! sans d'ailleurs pour autant demander d'entrer maintenant dans les coalitions gouvernementales.

Alors, est-ce que, oui ou non, il est toujours vrai, comme au moment où M. Maurice Thorez l'écrivait, est-il toujours vrai que l'on « ne puisse pas collaborer avec des socialistes » ? Est-ce que vous répudiez cette phrase aujourd'hui ?

« Comment peut-on lutter pour le pouvoir en commun avec les socialistes ? Le parti socialiste ne peut sauver la République. Il veut arracher la République aux partis du fascisme et de la réaction. » C'est vous qui parlez.

« Nous n'avons rien de commun avec cela. Au contraire, le parti communiste lutte pour le pouvoir aux Soviets. » Est-ce vrai ou n'est-ce plus vrai ? Il faudrait quand même que nous le sachions. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Est-il vrai ou a-t-il cessé d'être vrai que « tous les bavardages » — je me réfère aux *Œuvres complètes de Maurice Thorez*, car j'ai de vilaines lectures: livre deuxième, tome 6, page 87 — est-il toujours vrai que « tous les bavardages sur le mariage entre communistes et socialistes soient foncièrement étrangers à l'esprit du bolchevisme » ? M. Maurice Thorez ajoute: « Nous ne voulons pas nous unir à la social-démocratie. Ce que nous voulons, c'est faciliter aux ouvriers socialistes leur orientation vers le communisme, vers Moscou ». Je n'ai ni retranché, ni ajouté un mot. Est-ce toujours vrai ou non ? (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Il y a très longtemps que j'ai posé cette question pour la première fois. Et vous avez trouvé une réponse: c'est que M. Guy Mollet — qui cesse d'être le « camarade Guy Mollet » auquel on écrit pour lui demander ce genre d'unité d'action — c'est que M. Guy Mollet préfère l'alliance de la droite.

Ce n'est pas moi qui répondrai. On verra tout à l'heure quels seront les bulletins de la même couleur qui se mélangeront. (*Applaudissements à gauche.*)

D'ailleurs, lorsque vous avez annoncé que vous voteriez contre moi, je dois dire que vous avez eu un succès d'estime très rare dans cette Assemblée. C'est la première fois que je vous ai vus réaliser l'unanimité. Vos amis, bien sûr, étaient satisfaits. Ceux qui sont susceptibles de collaborer demain avec moi et moi-même étions heureux d'avoir mérité ce vote hostile de votre part, et il n'est pas jusqu'aux députés modérés qui soient satisfaits de pouvoir enfin empêcher la constitution de ce gouvernement grâce à vos voix. C'est l'unanimité qui vous a approuvés aujourd'hui, messieurs. (*Sourires à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Jean Legendre. Vous avez empêché avec leurs voix un autre gouvernement de se constituer !

M. le président du conseil désigné. C'est vrai. Je le reconnais, il y a une légère différence. Je retiens l'argument. Je crois l'avoir bien entendu.

Il nous est arrivé, à nous, de renverser un gouvernement et même d'empêcher certaines coalitions avec les voix communistes.

La seule différence, c'est que nous ne vous avons jamais demandé, messieurs, de considérer comme nulles les voix des communistes. C'est bien vous qui posez le problème ainsi. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Auguste Joubert. Non.

M. le président du conseil désigné. C'est bien vous qui prétendez qu'il nous faut en même temps éliminer, non pas seulement les cent cinquante parlementaires qui, sur le plan national, soutiennent souvent ces positions dangereuses — je suis de ceux qui sont à l'aise pour en parler — mais, bien mieux, les travailleurs qui votent pour eux, alors que, par contre, jamais vous ne refusez le décompte de ces mêmes voix lorsqu'il s'agit d'assurer l'instabilité gouvernementale. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Jean Legendre. Un candidat socialiste a hier sollicité leurs voix !

M. Pierre Montel. Qu'a fait M. Tron hier ? il a accepté les voix communistes.

M. le président du conseil désigné. M. Tron aurait adhéré au parti socialiste ! C'est une nouvelle intéressante !

Lorsqu'il se présentera des hommes de qualité, nous les accepterons. Mais c'est une nouvelle vraiment intéressante. (*Sourires à gauche. — interruptions à droite.*) C'est à vous que je m'adresse, monsieur Montel.

M. Pierre Montel. Je vous répondrai tout à l'heure.

Je ne suis pas impressionné par les Robespierre en carton pâte !

M. le président du conseil désigné. Je n'ai pas l'intention de vous impressionner, monsieur Montel, mais seulement de vous répondre. Je ne vous ai pas interrompu lorsque vous m'avez posé un certain nombre de questions. Je vous demande de faire preuve de la même courtoisie à mon égard.

Vous nous avez dit — et cela n'a pas manqué de m'intéresser — qu'au nom de vos amis vous acceptiez totalement le rapport des experts. Vous avez d'ailleurs fait remarquer qu'il n'était pas assez connu, mais vous l'acceptiez sans adjonction et sans diminution. Vous me demandiez d'en faire autant.

J'enregistre avec plaisir un semblable accord, car le rapport des experts, bien sûr, analyse la situation, mais propose aussi des remèdes. Parmi ces remèdes, il y a aussi les impôts nécessaires et je suis heureux d'enregistrer votre accord sur ce point. (*Applaudissements à gauche.*)

Parmi ces remèdes, il en est un que je n'ai pas cru devoir retenir. J'espère bien que vous n'avez pas été l'interprète de tous vos amis paysans en déclarant que vous étiez d'accord pour faire disparaître l'indexation sur tous les produits agricoles...

Vous m'avez cependant fait un reproche, je vais revenir sur lui. Si je m'en étais tenu au rapport des experts, m'avez-vous dit, un accord aurait été possible.

Il est vrai que je ne me suis pas borné à ce rapport des experts qui traitait uniquement et strictement des aspects économiques et financiers de la situation.

La seule fois qu'il touchait un peu le problème salarial, c'était en fonction de ses incidences économiques et financières. Rien sur la politique internationale, rien sur l'Algérie, problème qui n'est pas sans répercussions sur le plan économique et financier. Rien sur le problème de l'Afrique noire.

Il fallait bien, si je voulais pouvoir me référer demain à une déclaration d'investiture, que j'évoque ces problèmes et que, sur chacun d'eux, je fixe ce que serait la position du Gouvernement. Je l'ai fait aussi sur la matière sociale au même titre que sur les autres problèmes. J'y reviendrai tout à l'heure.

Il a été question du nombre de ministres que compterait mon gouvernement. Il est vrai qu'il y en a toujours trop le jour de la déclaration d'investiture. Mais il est rare que, pour l'action, on ne s'aperçoive qu'à chaque attribution correspond une fonction vraiment nécessaire.

Vous avez cependant pris un exemple qui m'a étonné, celui de l'Allemagne.

Ceux qui connaissent la constitution allemande savent que si nous devions avoir en France autant de ministres qu'en Allemagne, il y en aurait une centaine.

Mais vous avez oublié de dire qu'il y a en Allemagne un gouvernement fédéral avec une dizaine de « Laender », qui ont chacun leur propre gouvernement. (*Applaudissement à gauche.*)

M. André Mignot. Ce n'est pas la même chose !

M. le président du conseil désigné. ...et que sur le plan fédéral il reste seulement un nombre limité de problèmes à traiter, les autres étant tous du ressort des Laender. (*Murmures à droite.*)

Vous auriez pu prendre un autre exemple dans les pays démocratiques d'Europe, celui de la Grande-Bretagne où, à l'heure actuelle, le nombre des ministres est double de celui de la France. Mais ce n'est pas de cette façon que le problème se pose. Ce qui compte, c'est l'efficacité et j'ai cherché à constituer une équipe efficace.

Messieurs Montel et Jarrosson, vous avez soulevé un problème très grave, celui-là, sur lequel il faudra que tout le monde se penche: celui du droit de grève dans les services publics. Des événements récents ont montré avec beaucoup d'acuité comment il se pose.

Je suis convaincu que ce problème peut se régler en accord avec les organisations syndicales, et plus particulièrement avec les organisations syndicales libres.

En ce qui concerne la cessation du travail, des progrès ont déjà été accomplis. (*Interruptions à droite.*) Une procédure de médiation et de conciliation a été établie pour le secteur public. L'expérience à été entreprise pour la première fois par mon gouvernement et reprise par celui de M. Bourgès-Maunoury. On ignore encore ce que cette procédure est susceptible de donner définitivement. Des améliorations sont peut-être nécessaires. Il faut de toute façon que l'expérience suive son cours. (*Exclamations à droite.*)

Je dois ajouter que tous les hommes qui ont assumé les responsabilités gouvernementales — je dis tous et je pense à ceux de nos collègues qui les ont assumées de 1952 à 1954 — ont compris que ce genre de problème doit être abordé à froid par le Parlement. Il est impossible de le lancer comme un brandon de discorde, lorsque les événements sont ce qu'ils sont aujourd'hui. Aucun homme responsable, de quelque parti qu'il soit, ne saurait aujourd'hui essayer d'aggraver la tension sociale par des propositions de cet ordre que, d'ailleurs, vous n'avez pas présentées en d'autres temps. (*Interruptions à droite.*)

M. Guy Petit. Ce n'est pas exact.

M. le président du conseil désigné. Y a t-il eu des propositions de cette nature ?

M. Guy Petit. Je vous répondrai, avec votre permission, monsieur le président, que dans le Gouvernement présidé par M. Pinay plusieurs projets de ce genre ont été discutés en conseil des ministres, en particulier celui qui concernait l'exclusion des communistes de la fonction publique et celui qui concernait la réglementation du droit de grève dans les services publics. Mais vous avez alors collaboré avec certains groupes de cette Assemblée pour renverser ce Gouvernement au moment où ces projets allaient être présentés à l'Assemblée.

A gauche. Ils n'ont jamais été déposés.

M. le président du conseil désigné. Je vous donne acte, monsieur Guy Petit, que vous venez de nous apprendre quelque chose d'intéressant. Si vous vouliez compléter votre information en me donnant le numéro du projet de loi en question, je vous assure que nous nous y reporterions volontiers. (*Interruptions à droite.*)

Je poursuis ma réponse à M. Montel. Notre collègue a ironisé sur la présence dans mon Gouvernement d'un certain nombre d'hommes. Il a déclaré que c'était avec des quolibets qu'était accueillie leur présence. Il s'est exprimé cependant avec beaucoup plus de courtoisie que d'autres collègues, M. Plantier notamment. Vous comprendrez, mesdames, messieurs, que je ne puisse répondre de cette tribune au nom de collègues qui se trouvent aujourd'hui dans l'impossibilité de le faire eux-mêmes.

Par ailleurs, j'estime la situation générale assez sérieuse pour que se taisent certaines polémiques. A l'heure actuelle, nous n'avons pas le droit d'avoir recours à ce genre d'argument.

M. Boisdé m'a tout à l'heure lu quelques phrases du dernier rapport de la Banque de France, où il est dit qu'il n'est plus de solutions de facilité, et plus loin que le niveau de vie ne doit progresser que dans la mesure ou progressera la production.

Je fais miennes ces deux déclarations. J'ai dit aujourd'hui même, dans ma déclaration d'investiture, combien serait difficile le redressement de notre situation.

Si même un Gouvernement obtenait les moyens que je réclame, il lui serait très difficile encore d'aboutir au résultat voulu, et si ce gouvernement n'avait pas de tels moyens, il n'y aurait pas de solution possible.

J'ai également déclaré qu'il nous fallait changer la politique suivie jusqu'ici pour les augmentations de salaires et les bénéfices tirés de l'amélioration de la productivité. Ces bénéfices, ai-je dit, devraient être répartis en trois fractions: l'une destinée aux investissements, une autre aux améliorations salariales, et la troisième, à la réduction des prix de vente, ce qui est absolument indispensable si l'on veut demain que la France puisse entrer dans le marché commun sans s'enfermer dans je ne sais quelle forme d'autarcie.

M. Raymond Boisdé. Et l'épargne ?

M. le président du conseil désigné. J'y viens. Ce qui est essentiel pour restaurer l'épargne, c'est que le pays reprenne confiance en lui-même, et il ne saurait le faire s'il n'a pas la certitude que nous maintiendrons l'expansion économique dans la stabilité du niveau actuel de la monnaie.

Tel est l'objectif, telle est la condition essentielle du rétablissement de l'épargne. Les mesures techniques sont moins importantes que ces éléments psychologiques.

Vous m'avez aussi demandé, monsieur Boisdé, quel emprunt je voulais lancer.

Il s'agira évidemment d'un emprunt volontaire. Il ne peut s'agir de l'emprunt forcé qui a été envisagé par certains techniciens. Son objectif sera évidemment d'assurer le financement niciens. Son objectif sera d'assurer le financement des investissements indispensables. J'entends que cet emprunt ne soit pas seulement souscrit par les banques, mais qu'il soit lancé dans le public sous la forme des plus petites coupures possibles. Ce que j'attends de cet emprunt, c'est, bien sûr, des facilités de trésorerie et la possibilité de ne pas avoir recours, autant qu'on l'a dit, aux demandes d'avances. C'est aussi davantage. Ce serait, si nous le réussissions, ou si demain d'autres le réussissaient, la démonstration que toutes les petites gens de France, tous les citoyens ont repris confiance dans la valeur de la monnaie française.

Tel est notre objectif et je regrette qu'il soit accueilli par des sarcasmes. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre. — Interruptions à droite.*)

M. Raymond Boisdé. Il n'y a pas de sarcasmes.

M. le président du conseil désigné. M. Boisdé m'a également parlé de menaces de soviétisation, de marche vers Prague, d'une transformation lente et bien camouflée de notre démocratie en démocratie populaire, dont je serais je ne sais quel agent préparateur. Je reviendrai sur ce sujet; j'ai plusieurs choses à en dire.

M. André Hugues a soulevé un problème dont l'exposé a malheureusement été trop peu écouté et qui pouvait évidemment apparaître comme devant faire l'objet d'un débat spécial et non d'un débat de présentation de gouvernement. Il s'agit cependant d'un problème réel, celui de la protection civile.

Je ne répondrai que d'un mot à M. Hugues, en lui déclarant qu'un tel sujet ne peut être traité que dans le cadre d'ensemble de la réforme de la défense nationale dont il constitue un des éléments. J'ai, en effet, la conviction que notre défense nationale doit être entièrement repensée.

Il n'est pas question pour moi de laisser peser quelque soupçon que ce soit sur nos chefs militaires, sur les cadres de notre armée. C'est la manière même dont est conçue cette armée où il y aurait aujourd'hui beaucoup de choses à revoir, sur lesquelles tous les républicains et nationaux de cette Assemblée devraient se mettre d'accord.

M. André Hugues m'a posé une deuxième question relative au commerce extérieur et à l'intérêt qu'y porte notre gouvernement. Notre collègue a cru, d'ailleurs, devoir mettre en cause M. le ministre des finances.

La réponse est simple: c'est le ministre des finances lui-même, c'est M. Pflimlin, qui a insisté, plus encore que je ne le faisais moi-même, pour la création du ministère des affaires économiques et financières extérieures. C'est dire l'intérêt qu'ensemble nous apportons à ce problème.

M. Senghor m'a demandé quelle serait la position du gouvernement sur le problème d'une médiation officieuse de la Tunisie ou du Maroc dans l'affaire algérienne.

Sur ce point, je veux que ma position soit claire, quitte à décevoir.

J'accepte volontiers que des intermédiaires tunisiens ou marocains nous fassent connaître des possibilités de rencontre aux fins de cessez-le-feu. Cela, oui. Mais s'il devait s'agir de participer en tiers à quelque négociation que ce soit, je réponds franchement et simplement: non.

En ce qui concerne, par contre, la participation éventuelle du Maroc et de la Tunisie, plus tard, la paix revenue, à une organisation nécessaire entre ces pays, la France et l'Algérie, alors je dis: oui, sans hésiter.

J'en ai même donné un exemple. J'ai montré comment une forme nouvelle de collaboration pouvait s'établir à l'occasion de la mise en valeur du Sahara. Cela pourrait s'étendre à tant d'autres problèmes!

Monsieur Senghor, je veux vous assurer que, contrairement à ce que vous avez pu lire, il n'est nullement question pour moi que soit renvoyée à quelque calendes que ce soit la réforme du titre VIII. J'ai dit, au contraire, qu'elle devait être étudiée par la « Table ronde » et par la commission spéciale de l'Assemblée.

La seule différence que j'ai marquée, c'est qu'en ce qui concerne la stabilité de l'exécutif et son autorité, le rapport devait être déposé devant l'Assemblée dès le 15 janvier, alors que je n'ai pas imposé le même délai pour ce qui touche le titre VIII.

C'est la seule nuance. Mais il va sans dire que si la commission intéressée et la table ronde étaient à cette date prêtes à rapporter sur le titre VIII, je n'y verrais aucun inconvénient, bien au contraire.

Vous avez enfin soulevé un problème grave, sérieux, sur lequel j'appelle l'attention de l'Assemblée, car j'ai entendu maintes fois sur lui des réflexions de la part de nos amis des territoires d'outre-mer.

Quand ils voient certains efforts réels que nous faisons, efforts trop peu appréciés par les intéressés, par exemple nos sacrifices économiques et financiers au profit du Maroc ou de la Tunisie, nos amis des territoires d'outre-mer nous disent très souvent, comme vient de le faire M. Senghor à cette tribune: il ne faudrait tout de même pas que la France pénalise les bonnes volontés et qu'il suffise, pour être mieux aidé par elle, de lui créer des difficultés. Ces derniers mots, M. Senghor ne les a pas prononcés, mais je les ajoute, parce qu'ils sont dans l'esprit de beaucoup.

Il faut que l'Assemblée prenne conscience des problèmes d'outre-mer. Les amitiés que nous avons là-bas sont solides. Elles tiennent pour beaucoup à l'organisation de liens économiques. Je sais que cela entraîne immédiatement des problèmes financiers, c'est là justement un des choix qui nous est offert.

Si nous voulons faire cet effort financier pour associer à nous, demain, librement, nos amis Africains, si nous voulons le faire pour l'Algérie, si nous voulons aussi sur le plan de l'énergie entreprendre le même effort, alors il est normal que pour atteindre ces grands objectifs nous ayons à surmonter, sur le plan national, de grandes difficultés.

Telle est l'origine réelle, au delà des polémiques, de nos problèmes actuels. C'est cela qui nous impose de sacrifier dans l'immédiat non seulement ce qui est somptuaire chez nous mais parfois même ce qui est utile, pour permettre notamment de réaliser avec nos amis Africains cette communauté qu'ils veulent comme nous.

Je le dis sans hésitation, quelles que soient les difficultés que je me crée pour des lendemains éventuels, en ce domaine il faut être prêt à tous les sacrifices, en n'acceptant qu'une seule limite, comme toujours d'ailleurs, celle du possible. (*Applaudissements à gauche et sur quelques bancs au centre.*)

M. Paquet m'a posé un problème auquel je ne devrais pas avoir à répondre, celui de l'augmentation du traitement des fonctionnaires dont l'indice est supérieur à 650 et, par là même, de la rémunération des parlementaires.

Je ferai une distinction. En ce qui concerne les hauts fonctionnaires, j'ai le devoir, comme éventuel chef du gouvernement, de donner mon opinion. Je souhaite qu'il ne soit jamais envisagé par le Parlement de revenir sur des mesures aussi

nécessaires: la nation a besoin de grands commis et il n'est pas concevable qu'en leur refusant de nécessaires améliorations, on les contraigne tous à partir dans le secteur privé. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Vous n'avez pas le droit d'envisager cela.

Quant au sort des parlementaires, il s'agit d'un problème différent, propre au Parlement, et dans lequel le Gouvernement n'a pas à intervenir. La question étant posée, je ne peux y répondre qu'à titre personnel: je fais confiance au Parlement pour prendre les mesures (*Rires sur divers bancs au centre*)...

Certains rient trop vite. Je ne fais pas confiance dans le vide.

Je fais donc confiance au Parlement pour prendre les mesures compatibles avec la situation présente; mais je souhaite en même temps que l'on ne confonde pas la sagesse nécessaire avec l'agitation anti-parlementaire. (*Applaudissements à gauche, sur de nombreux bancs au centre et sur plusieurs bancs à droite.*)

M. Frédéric-Dupont m'a interrogé sur l'ordonnance de 1945, dont il a dit qu'elle était dirigée contre les commerçants et les artisans. Il manque au moins un adjectif: il s'agirait plutôt d'une ordonnance dirigée contre ceux des commerçants ou des artisans qui seraient malhonnêtes, pas contre les autres.

Ce que nous voulons, ce n'est pas le droit, dont a parlé notre collègue, de faire interner des personnes sans jugement. Cela non ! J'en prends l'engagement.

Nous voulons avoir le droit de fermer sans délai, à titre temporaire, les entreprises qui — elles sont rares, mais il en est, vous en connaissez, l'un des vôtres m'en a signalées — les entreprises qui ne vivent que de la fraude, de la vente sans factures et dont les abus constituent une cause permanente d'agitation sociale.

Je serai présenté demain comme un adversaire des artisans et des commerçants. Je voudrais qu'il fût fait justice de cette calomnie. Il est dans toutes les classes sociales de la nation, dans celle-là comme dans les autres — et le pourcentage n'est pas plus élevé que dans les autres — des hommes malhonnêtes; mais en ce domaine le fait a des répercussions plus étendues car, auprès des travailleurs, auprès des petites gens, ce sont toujours les quelques exemples de commerçants malhonnêtes qui sont donnés en pâture et qui créent justement l'agitation sociale.

Monsieur Frédéric-Dupont, vous ne pouvez laisser croire une seconde, même mieux: croire vous-même, que tel ait pu être l'objet de la mesure que je préconisais.

M. Vayron m'a demandé le sort qui serait fait au texte dit projet Gazier, sur le remboursement à 80 p. 100 des honoraires médicaux, et au projet de réforme de l'enseignement. Ces textes doivent-ils être votés durant la période de quatre mois ? L'application en serait-elle retardée ?

Parlons clair ! Ces projets figurent dans le programme de mon gouvernement dont j'ai indiqué que c'était un programme à long terme, mais, je l'ai précisé, ces projets ne figurent pas parmi ceux qui pourront être réglés par les pouvoirs spéciaux. J'ai dit qu'ils viendraient devant le Parlement et que le Parlement serait souverain.

Mais j'ai aussi rappelé la nécessité de ces projets. Le remboursement à quatre-vingts pour cent est promis depuis des années et des mesures ne pourront être longtemps différées.

Aucun d'entre vous, s'il est familier avec les problèmes de la démographie scolaire, ne peut ignorer qu'il faudra bâtir des écoles, l'année prochaine et les années suivantes, et qu'il vaudrait sans doute mieux qu'elles fussent bâties dans le cadre d'une réforme acceptée en commun, plutôt qu'en maintenant le système actuel.

Mais la question que pose M. Vayron est tout autre: quand cela sera-t-il voté et appliqué ?

J'ai été amené à reconnaître des faits d'évidence. Si ce gouvernement est investi, il aura à faire voter le projet de pouvoirs spéciaux pour l'Algérie, le projet de pouvoirs spéciaux économiques et sociaux, la loi-cadre sur l'Algérie, le budget.

Nul ne peut croire qu'aucun autre projet puisse être discuté par l'Assemblée avant le 15 janvier prochain. C'est un fait.

Mais je ne veux pas que l'on se trompe: il n'est pas question de renoncer à quoi que ce soit que j'ai mis dans mon programme. Il s'agit seulement de constater le fait que ces problèmes ne pourront pas être étudiés avant le 15 janvier.

Le 15 janvier, il est vrai, commencera la discussion des textes constitutionnels, mais je dois dire sans hésitation que si, dans les jours qui suivent, l'Assemblée disposait du temps utile pour étudier les deux projets en cause, elle se devrait de le faire.

Quant à leur application et aux dépenses qu'ils impliquent, j'ai répondu cet après-midi que le projet social ne pouvait avoir aucune incidence sur le budget ou la trésorerie; pour le projet de réforme de l'enseignement, c'est au fur et à mesure du dégagement des ressources nécessaires qu'il serait appliqué.

Vous pouvez, mesdames, messieurs, ne pas approuver ces projets, mais vous ne pouvez pas déformer notre intention dans ce domaine.

Je suis ainsi amené à traiter un problème plus grave, puisque c'est à l'occasion de ces projets que se pose la question de fond qui nous divise, celle qu'il faut trancher, celle que M. Boisdé lui-même posait en d'autres termes lorsqu'il parlait de menaces de soviétisation, de marche sur le chemin de Prague.

D'après certains d'entre vous, plusieurs textes sociaux que j'envisage, tel celui qui a trait à la réforme des comités d'entreprise et tend à associer davantage les travailleurs à la marche de leur entreprise, poseraient des problèmes dramatiques. Un certain nombre de représentants du patronat, qui n'avaient d'ailleurs pas eu connaissance du projet en cause mais qui se référaient à certains rapports élaborés sous la législature précédente, sont aussi venus me tenir ce langage. Quand je leur ai fait lire le texte, il ne leur a pas plu: ils y sont toujours opposés; mais ils ont dû reconnaître la fragilité de leur argumentation.

Soviétisation ? Mesdames, messieurs, un choix est possible. Vous pouvez faire, nous pouvons faire, par notre inaction, par des attitudes sottement conservatrices, que la classe ouvrière française reste dans ce climat semi-anarchisant qui est à l'origine de sa formation. L'anarcho-syndicalisme a eu de graves répercussions dans notre pays. Nous pouvons faire que la classe ouvrière soit uniquement revendicatrice. Nous pouvons faire que les ouvriers ne s'intéressent nullement à la façon dont vit l'entreprise dans laquelle ils travaillent, qu'ils ne se demandent pas si le patron peut faire quelque chose, qu'ils l'ignorent, qu'il se bornent simplement à dire: on arrachera non seulement tout ce que l'on peut donner, mais au delà.

C'est une thèse. Il y en a une autre, qui consiste à faire confiance à la classe ouvrière, à faire que la classe ouvrière aime son métier et son travail et que, dans l'espérance du jour où elle sera elle-même appelée à la gestion, elle sache que là où... (*Mouvements divers à droite.*)

Oui, messieurs, vous ne pouvez pas empêcher celui qui est à cette tribune d'appartenir au parti socialiste. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Aux projets qui sont les nôtres et auxquels je ne reproche que leur modération, j'ai entendu opposer ce qui se fait dans certains pays. M. Pierre Montel, par exemple, a évoqué l'Allemagne et son merveilleux redressement pour l'opposer à ce que nous proposons.

Mais est-ce que dans l'Allemagne qui connaît ce redressement merveilleux, les travailleurs n'ont pas été associés jusqu'à un point que nous ne vous demandons pas d'atteindre, jusqu'à la cogestion des affaires ? (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

Nous n'en sommes pas là. Nous vous demandons quelque chose de plus simple. Il n'est pas vrai que les ouvriers, lorsqu'ils connaissent leur entreprise et qu'ils sont appelés à en suivre la vie, veuillent détruire, sauf quelques rares cas d'espèce, leur propre instrument de travail. Ce n'est pas vrai. C'est bien le contraire qui l'est. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mesdames, messieurs, votre choix est entier, mais je dois vous mettre en garde. Souvent vous nous avez félicités, mes amis et moi, pour les aspects nationaux de notre politique. Puis, l'heure venue où ces aspects nationaux vous paraissant acquis, vous refusez de considérer d'autres aspects. Je vous mets en garde: il n'est pas de politique nationale qui ne soit d'abord sociale. (*Applaudissements à gauche et sur de nombreux bancs au centre.*)

M. Roland Boscary-Monsservin. Nous demandons une suspension de séance. (*Protestations sur divers bancs au centre.*)

M. le président. M. Boscary-Monsservin demande une suspension de séance.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt minutes, est reprise à vingt-trois heures cinquante-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Trémolet de Villers pour expliquer son vote (*Applaudissements à droite.*)

M. Henri Trémolet de Villers. Monsieur le président du conseil désigné, voici quelques jours, à cette tribune, M. le président Pinay dressait un bilan très objectif, sans aucune passion

partisane, et proposait des remèdes à la crise financière, économique, sociale et politique dans laquelle nous sommes engagés. (*Murmures à gauche.*)

Sa manière empreinte d'émotion contenue ne faisait place ni à une publicité tapageuse, ni à une trompeuse propagande électorale. Ses paroles ont retenti dans le pays, en dépit d'un échec officiel, d'ailleurs moins lourd à qui le subissait qu'à ceux qui l'imposaient.

A votre tour, et c'est, en vérité, un rapide retour, vous sollicitez de nos suffrages un mandat que vous avez déjà exercé sous nos yeux. Vous êtes la personnification d'une politique appliquée depuis un an et demi, et ceci est de nature à diriger nos réflexions et à orienter notre choix, sous réserve évidemment d'éléments nouveaux révélant une conversion ou une orientation différente (*Mouvements à gauche*), de sorte que la méditation que nous impose votre désignation porte, d'une part, sur le passé et ses effets visibles, d'autre part sur la nécessité et l'éventuelle possibilité de modifier programme et méthode pour obtenir de meilleurs résultats.

Il est bien certain — et vous l'avez souligné — que le présent n'est pas clair et joyeux et que nul ne peut dire que les déceptions et les angoisses qu'il étale procèdent d'un cataclysme brutal; mais, au contraire, il est aussi certain qu'elles sont le fruit d'une progression dont la voie précisait chaque jour davantage quel devait être son aboutissement.

Si nous regardons votre gestion, en faisant la part de ce qu'imposaient les événements et de ce qui dépendait de votre volonté, nous trouvons cette étrangeté qu'en réagissant contre des événements qui s'affirmaient très forts vous y avez gagné le succès, ou, à défaut, vous avez eu le mérite de souligner le sens du droit et de la justice; mais vous avez échoué dans les actions où précisément votre vouloir avait *a priori* la plus grande efficacité.

Je ne puis, certes, en retracer toutes les circonstances et je m'arrêterai davantage aux domaines financier, économique et social, car l'échec y est le plus grave parce qu'immédiatement sensible et lourd de conséquence, mais, de surcroît, imputable à une gestion délibérée et non pas au hasard.

Nous savons qu'il n'est rien d'isolé dans un gouvernement. Nous voyons combien s'affirme difficile, en raison d'incidences réciproques, l'analyse séparée de telle fin ou de tel moyen. Mais nul ne peut nier qu'il existe un ordre des urgences et qu'il est nécessaire de poursuivre certains objets essentiels pour assurer l'efficacité des autres mesures parallèles.

C'est là qu'était entre nous la divergence. Vous manifestiez, non pas insouciance, mais bien moindre souci pour ce qui est, à notre avis, un indispensable moyen: la valeur de la monnaie.

La saine gestion financière, vous le savez très bien, ne nous importe pas pour elle-même. Nous y attachons grand prix, non seulement comme à l'expression d'une politique éclairée, mais, bien au-delà, parce qu'elle conditionne la poursuite efficace des objectifs nationaux et sociaux sur lesquels s'accordent, malgré des divergences secondes, tous les partis nationaux de l'Assemblée.

On ne peut plus, aujourd'hui, fermer les yeux sur cette évidence éclatante, au terme des vingt premiers mois de la législature, et vos yeux, aujourd'hui, sont ouverts. Nous sommes en présence d'un double phénomène que vous avez parfaitement souligné: d'une part, le trésor public est en déficit et le pouvoir d'achat de la monnaie se déprécie; d'autre part, l'économie française n'est plus en mesure de payer les produits étrangers dont elle a besoin.

L'examen révèle que ces problèmes intimement liés ont la même cause, appellent les mêmes remèdes et doivent être résolus par un programme ferme et fort.

A votre tour, aujourd'hui, vous avez dénoncé le mal; vous n'en avez pas dit les causes.

Le mal est né, pour nous, des erreurs de gestion intervenues de janvier 1956 à juillet 1957.

L'augmentation des dépenses de l'Etat a engendré l'inflation et la hausse des prix. Je pourrais citer des chiffres qui démontrent, à la fois, comment ces prix ont augmenté, comment l'accroissement des dépenses est passé à 680 milliards de francs — je parle d'accroissement — dont 277 milliards seulement, d'ailleurs, pour les dépenses militaires.

Lorsque est venu le budget de 1957 — qui se présentait meilleur sur le plan comptable et dans lequel l'accroissement des dépenses était moins extravagant — l'impasse à son tour a marqué un recul modéré, mais il s'est révélé que le financement était difficile; car, si en 1956 le Trésor avait trouvé 1.000 milliards de francs sans le concours de la Banque de France, en 1957 il ne recrute guère que 350 à 400 milliards de francs.

Que s'est-il donc passé ? Il s'est passé que le pays a perdu confiance dans la monnaie. Les dépôts dans les caisses d'épargne et les souscriptions de bons du Trésor procurent des sommes inférieures à ce qu'ils apportaient précédemment et il se révèle difficile, sinon impossible, d'émettre de grands emprunts.

Alors, on a pensé à la réduction de l'impasse et on en a fait un impératif catégorique. Mais, outre que cet impératif apparaît difficile à réaliser, il est patent qu'il est insuffisant. Les efforts de M. Gaillard n'ont pas pu réaliser ce qu'on en attendait.

Vous laissez entendre aujourd'hui que l'impasse serait de 900 milliards. Vous désirez à votre tour, sur le rapport des experts, la réduire à 600 milliards. Nous observons cependant, sur ce point, que vous nous priez d'applaudir les yeux fermés à un effort d'économies, sans nous préciser sur quels chapitres elles se feront, et vous nous demandez aussi de croire que les impôts nouveaux n'auront pas d'effet inflationniste.

Hélas! ni l'acte de foi, ni la miraculeuse réduction ne nous sauveront.

L'impasse reste trop lourde pour le Trésor qui n'aura recruté cette année, hors de la Banque de France, que 350 milliards; de sorte que le problème n'est pas résolu.

Peut-il l'être ? C'est certain et vous avez vous-mêmes mis le doigt sur le mal en déclarant qu'il fallait absolument redonner confiance à l'épargne; car il est bien certain que la solution est là: que le public fasse des économies, les apporte aux caisses d'épargne, reprenne ses souscriptions de bons du Trésor, c'est-à-dire qu'il retrouve confiance dans la stabilité des prix et le pouvoir d'achat de la monnaie.

Si nous nous penchons sur le déficit extérieur, nous apercevrons les mêmes effets dus aux mêmes causes.

On a vu partir les milliards de dollars que la France avait en caisse et la France est aujourd'hui largement endettée..

M. Tony Larue. Et l'aide américaine, qu'en faites-vous ?

M. Henri Trémolet de Villers. Si vous voulez que je développe davantage, je le puis.

Voix nombreuses à gauche. Oui! oui!

M. Raymond Cernez. Ce serait plus honnête! Et vous pourriez commencer en 1952!

M. Tony Larue. Et la spéculation, qu'en faites-vous ? Et le gonflement des stocks ? Parlez-nous des stocks! (*Protestations à droite.*)

M. Henri Trémolet de Villers. Vous me demandez de m'expliquer et vous ne me laissez plus parler!

M. Raymond Mondon (Moselle). Nos avoirs s'élevaient à deux milliards de dollars il y a deux ans!

M. Henri Trémolet de Villers. Au début de 1956, en effet, la France avait en caisse environ 2 milliards de dollars.

A gauche. D'où venaient-ils ?

M. Henri Trémolet de Villers. Dix-huit mois plus tard, après s'être endettée de quelque 500 millions de dollars, la France ne dispose plus que de 900 millions de dollars.

Vous me dites: d'où venaient-ils ces dollars ? Je vous réponds que ce qui compte pour nous, aujourd'hui, c'est moins de savoir d'où ils venaient que de savoir où ils sont allés. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche.*)

En 1955 le déficit de la balance des comptes, élimination faite des apports du gouvernement américain, s'était primitivement réduit jusqu'à n'être plus que de 130 millions de dollars par an. A la fin du premier trimestre de 1957, il semble — pesez bien mes termes — avoir dépassé un rythme qui représenterait deux milliards de dollars par an.

Certes, il y a eu l'affaire de Suez et je ne suis pas, monsieur le président du conseil désigné, de ceux qui vous la reprochent. Et les intempéries interviennent dans le phénomène, pour une part; mais de quel ordre ? 200 à 300 millions de dollars dans un déficit qui a dépassé 1.500 millions en dix-huit mois.

M. Gaillard a fait face à la nécessité: dévaluation, restrictions d'importations, emploi d'un tiers des réserve de la Banque de France.

Aujourd'hui, les avoirs de la France en devises ne dépassent guère les 575 millions de dollars du stock d'or de la Banque de France et je pourrais poser la question de savoir si ce stock est libre ou s'il est déjà engagé.

Nous sommes donc en face d'un choix et ce choix vous l'avez vous-même, cet après-midi, dessiné. Il est parfaitement clair: ou bien réduire nos importations de près de 40 p. 100, ou bien emprunter à l'étranger.

Réduire les importations, c'est diminuer le niveau de vie et d'abord, malheureusement, celui des ouvriers qui verront fléchir leur rémunération dans des conditions dramatiques par la limitation de la durée du travail. Les entreprises verront s'alourdir leur prix de revient et les exportations ne pourront être maintenues.

Alors, puisque nous ne pouvons nous engager dans ce mécanisme dangereux, il faut emprunter à l'étranger.

Le concours privé est une hypothèse concevable. Vous savez qu'elle est exclue en fait; car si les dollars se dirigent vers l'Allemagne par centaines de millions, notre franc, hélas! n'inspire pas confiance aux capitaux privés.

On a envisagé un concours du Fonds monétaire international, une aide américaine, une aide allemande, par le truchement du Fonds européen. Nos prêteurs éventuels ont fait connaître leur sentiment: la France doit cesser une inflation qui les inquiète; leurs prêts ne peuvent bénéficier qu'à un franc restauré.

La solution à laquelle nous devons nous arrêter est donc conditionnée, quant à sa réalisation, par l'efficacité probable de notre politique monétaire interne; et nous retrouvons le premier aspect du problème, c'est-à-dire la nécessité de rétablir la confiance. (*Applaudissements à droite.*)

Votre précédent gouvernement, monsieur le président du conseil désigné, a tenté le blocage des prix, du S. M. I. G., des allocations familiales. Il a décidé des importations massives pour peser sur les prix. Je n'oublie pas, ici non plus, les intempéries, la pénurie de pétrole; mais ces facteurs, qui auraient dû conduire à certaines inflexions de la politique financière, ont seulement servi d'alibi à un échec flagrant. (*Très bien! très bien! à droite.*)

La preuve étant faite que ni le blocage de l'indice, ni les importations massives ne pouvaient utilement se poursuivre, M. Gaillard a reçu le ministère des finances.

Il a courageusement entrepris de liquider les erreurs passées; mais sa politique des prix ne pouvait être qu'hésitante. Il était aussi impossible de maintenir aveuglément le blocage que d'y renoncer sans risque grave pour la monnaie.

Comment assurer la stabilité des prix et des salaires lorsque chacun croit à la hausse ?

Combien faudra-t-il de contrôleurs pour éviter que les commerçants ne se couvrent contre la hausse par la majoration des prix ? Quelles forces de police empêcheront le salarié de mettre son pouvoir d'achat à l'abri de la poussée des prix ? Et que dire du paysan qui, de son côté, ne trouve pas le salaire de son effort et de sa peine ?

Toute mesure est donc inefficace, hors la restauration de la confiance. (*Applaudissements à droite.*)

Il est un nom qui inspire confiance. Nous l'avons tous senti, dans les villes et dans les campagnes, en dépit de l'ostracisme de certains parlementaires victimes d'une idéologie trop absolue ou des brouillards du système. C'est le nom du président Pinay. (*Applaudissements à droite. — Rires à gauche.*)

Il personnifie un programme simple, net, dépourvu de complexes savants (*Rires à gauche*), mais dont l'efficacité a fait ses preuves. (*Applaudissements à droite.*)

Pour vous le démontrer, je vous rappellerai que, de 1952 à 1956, les salaires ont été augmentés, tandis que les prix étaient maintenus. Depuis 1956, les salaires n'ont pas été augmentés, mais les prix n'ont pas cessé de monter. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.*)

M. Paul Goussu. C'est ce qu'ils appellent une politique sociale !

M. Henri Trémolet de Villers. L'Assemblée n'ayant pas voté la confiance à M. Pinay, M. le Président de la République vous a désigné et, sans le dire — car vous ne pouvez, évidemment, le reconnaître — vous laissez cependant entendre, par votre exposé, que votre programme antérieur et son application ont échoué; et cette application, en effet, a confirmé une fois encore ce mot, bien dur, que l'on prête à Bainville: « Une goutte de politique socialiste fait fondre la monnaie comme l'eau fait fondre le sucre ». (*Exclamations à gauche.*)

Il a beaucoup plu sur le sucre et la tisane est très amère ! (*Rires à droite.*)

Cependant, vous revenez avec une équipe élargie. Annonce-t-elle pénitence et ferme propos ? Mon ignorance totale de certaines subtilités politiques m'interdit de parler longuement des participations qui vous sont assurées et je n'en dirai qu'un mot pour rappeler que certains groupes qui adhèrent à votre programme et participent à votre gouvernement avaient annoncé la nécessité absolue de l'union de tous les partis républicains et nationaux et leur souci d'assurer l'efficacité par la durée. (*Applaudissements à droite.*)

Ils comprendront combien cruelle nous paraissait leur intention de ne s'engager avec vous que pour quatre mois. Il est vrai que, sur ce point, vous nous avez partiellement rassurés.

Ils ont, d'ailleurs, donné à leur participation des raisons nombreuses qui ont chassé de mon esprit ce qui s'y trouvait, à savoir qu'il pouvait s'agir d'une conjonction de sentiments au terme d'une longue quête réciproque dont la ferveur s'atténuait parfois d'une pudique réserve. (*Rires à droite.*)

Vous nous avez indiqué que votre démission, si elle intervenait, ne serait qu'un prélude à une immédiate investiture éventuelle. Il n'en reste pas moins que votre ministère actuel, dût-il, comme le phénix, renaître de ses cendres, apparaît désormais comme un ministère de quatre mois.

Quel programme nous présentez-vous pour cette durée ?

Je serai très bref sur la réforme constitutionnelle, car vous nous avez dit peu de choses, annonçant simplement qu'il faut rechercher un renforcement de l'exécutif; mais vous n'en dites pas le moyen, soit que votre projet veuille seulement donner une satisfaction théorique à l'un de vos partenaires, soit que vous redoutiez de vous découvrir après certaines critiques avancées dans la presse, de façon éminente, par M. Georges Bonnet.

Sans doute pour ne rien compromettre au sein de votre union fragile, vous restez également vague à propos de la réforme électorale, sauf cette curieuse idée de substituer une commission spéciale à la commission du suffrage universel, probablement parce que vous avez constaté que celle-ci ne parvenait pas à faire adopter le scrutin majoritaire.

Votre prudence est également grande à propos de l'Union française et de la réforme d'ensemble de la Constitution; mais nul, à mon avis, ne pourrait vous en faire grief, étant donné que les mots qui sont lancés — et qui, quelquefois, s'élèvent trop vite avec des couleurs trop chatoyantes — peuvent tromper sur leur contenu, comme vous l'avez indiqué. Nous ne vous faisons donc, à ce sujet, aucun reproche.

En ce qui concerne l'Algérie, je dois vous dire, monsieur le président du conseil désigné, que nous ne vous suivons pas. Vous revenez — sauf à discuter le mode électoral, mais en annonçant d'ores et déjà le collège unique — à la loi cadre rejetée par l'Assemblée. Et nous avons encore dans l'oreille les sages paroles du président Pinay sur l'opportunité d'un nouveau projet mieux préparé. (*Interruptions à gauche.*)

Nous entendons encore, également, les paroles qu'il prononçait à propos de l'agriculture et nous constatons, entre ses propos et ce que vous avez dit, une différence profonde.

Certes, vous ne pouviez pas tout dire. Cependant, vous nous avez présenté votre programme sur cette branche d'activité sous le jour de la recherche de la production, de l'expansion de cette production, du rôle qu'elle peut jouer dans le rétablissement de la balance commerciale. Vous n'avez pas parlé, nous le regrettons, de l'aspect humain de ce problème, (*Protestations à gauche*), du drame du producteur agricole, souvent privé du salaire minimum, de la petite exploitation familiale menacée, qui est pourtant une importante source de vie et l'agent principal du rajeunissement de notre peuple. (*Applaudissements à droite.*)

En ce qui concerne le plan financier, économique et social, vous acceptez, nous dites-vous, le rapport des experts et vous lancez un avertissement solennel à l'Assemblée sur les conséquences dramatiques qu'entraînerait un refus de mesures rigoureuses.

Comment ne songerions-nous pas qu'avant même ce rapport les mêmes observations avaient été apportées à cette tribune et que des remèdes, non pas absolument identiques, mais conformes sur bien des points, avaient été proposés ?

Vous reprenez tous nos propos sur la défense de la monnaie, sur le péril extrême de l'inflation et sur l'expansion de l'exportation, ce qui ne manque pas de piquant si on les rapproche de ces lignes du projet de budget pour 1957: « Le déficit commercial avec l'étranger a donc constitué l'instrument délibéré de la poursuite de l'expansion intérieure ».

Il semble donc que nous soyons en face d'une conversion, que ce soit par le sel des experts ou par l'eau lustrale du M. R. P. (*Exclamations à gauche et au centre*)...

M. Maurice Schumann. Voilà un style qui vous honore et qui élève le débat !

Vous parlez aussi bien que vous écrivez.

M. Henri Trémolet de Villers. Monsieur Maurice Schumann, je vous remercie beaucoup de dire que je parle aussi bien que j'écris. J'espère que le compliment est sincère. Je regrette cependant que cette épine personnelle ressorte dans ce débat. En réalité, je n'ai fait que répondre à un article que vous aviez écrit et je l'ai fait de mon mieux. Si cela vous a déplu, je le regrette.

Croyez cependant que c'est seulement la forme que j'avais employée qui m'a empêché de dire que votre article était d'un style absolument parfait. (*Rires à droite. — Mouvements divers.*)

M. Maurice Schumann. Encore un peu d'eau lustrale !

M. Henri Trémolet de Villers. J'ai dit, monsieur le président du conseil désigné, que le nom du président Pinay inspirait confiance. Le vôtre peut inspirer la même confiance. C'est une question de programme.

M. le président du conseil désigné. Il n'inspire probablement pas confiance aux mêmes personnes, si j'en crois ce que vous venez de dire!

M. Henri Trémolet de Villers. Monsieur le président du conseil désigné, ne nous faites pas l'injure de croire que notre souci de la personne est tel que nous renoncons à l'intérêt national quand on nous présente un programme. (*Rires à gauche. — Applaudissements à droite.*)

M. le président du conseil désigné. C'est cependant l'impression que j'avais en vous écoutant.

M. Henri Trémolet de Villers. Pour ma part, je ne suis même pas un homme de parti.

Vous nous avez dit que vous adoptiez le rapport des experts, ce qui était de nature à entraîner notre décision. Mais vous ne pouvez pas ignorer que vous avez oublié certaines réformes profondes que les experts proposaient; ou vous les dites inutiles parce que « à effet trop lointain ».

Vous ouvrez, d'autre part, des perspectives qui nous font prévoir des projets grevant lourdement le Trésor, sinon dans l'immédiat, au moins dans quelques mois.

Vous nous dites d'autre part que vous pourrez réaliser certaines réformes qui n'entraîneront pas de charges fiscales.

Il n'en reste pas moins que ces réformes représentent un programme que nous ne pouvons pas adopter.

S'agissant, par exemple, du projet concernant la sécurité sociale et la médecine, je dois signaler que vous ne trouverez pas les ressources nécessaires à son financement dans les caisses de la sécurité sociale.

M. Robert Coutant. Les travailleurs eux ne trouvent pas les ressources dans leur poche.

M. Henri Trémolet de Villers. D'autre part, ce projet tend indiscutablement à l'étatisation de l'ordre des médecins.

Vous avez dit qu'il fallait absolument assurer aux enfants qui vont en classe des locaux et des maîtres.

Nous en sommes absolument d'accord, mais nous ne pensons pas que cela entraîne ou doive entraîner l'adoption totale du projet de loi sur la réforme de l'enseignement qui, lui, aura des incidences beaucoup trop lourdes dans l'état actuel de nos finances. (*Applaudissements à droite.*)

M. Marcel Darou. Mais des conséquences salutaires pour le pays.

M. Henri Trémolet de Villers. Vous proposez d'autres projets sur lesquels on vous a fait ce soir des observations.

J'ajoute seulement que les projets concernant les conseils d'entreprises nous paraissent inopportuns, d'abord parce qu'on ne peut pas établir de comparaison avec l'Allemagne pour des raisons que vous connaissez aussi bien que moi,...

A gauche. C'est M. Montel qui l'a établie.

M. Henri Trémolet de Villers. ... d'autre part, parce que ces projets sont de nature à affaiblir l'autorité des dirigeants des entreprises. (*Exclamations à gauche.*)

Nous considérons que c'est inopportun au moment où l'on déplore l'insuffisance de l'autorité de l'Etat et des responsables des entreprises nationalisées.

Vous nous demandez des pouvoirs spéciaux...

M. Francis Vals. Cinq minutes!

M. Charles Rousseau. Cela vous gêne donc bien ?

M. le président. Cela ne gêne personne, mais je fais remarquer à M. Trémolet de Villers que nous sommes, en effet, aux explications de vote.

M. Henri Trémolet de Villers. Monsieur le président, on m'a demandé de m'expliquer et j'ai dû donner plus de détails. Je puis aller plus vite.

Monsieur le président du conseil désigné, vous demandez des pouvoirs spéciaux en matière économique, financière, fiscale — ce qui prive le Parlement de son rôle principal — et sociale et vous ajoutez cette phrase: « Le Gouvernement ne pourra pas courir le risque que, pour répondre à des préoccupations particulières, même légitimes, des bouleversements soient apportés aux textes qu'il aura étudiés, et cela est particulièrement vrai en matière sociale. »

Voilà qui nous empêche encore plus fermement de vous suivre, vous le comprenez, car il faut que le Parlement puisse au moins discuter les textes qu'on lui présente.

Il n'était pas sans doute dans la mission des experts de souligner le danger d'un gouvernement de quatre mois. (*Protestations à gauche. — Exclamations à droite.*)

Je vais, pour finir plus rapidement, faire observer seulement, monsieur le président du conseil désigné, que le problème fondamental — je l'ai dit déjà — c'est la confiance.

Vous croyez si peu que le pays vous l'accordera que vous voulez remettre en vigueur des mesures coercitives qui ont manifesté leur nocivité.

D'autre part, vous ajoutez au programme des experts des réformes dont nous sommes persuadés qu'elles n'aboutiront pas sans porter un préjudice très grave, dans l'état actuel de nos finances, à l'économie de la nation.

Il est donc de notre devoir de nous opposer à une expérience qui ne peut qu'échouer et infliger au pays un mal plus grand que celui dont il souffre aujourd'hui, non, certes, en raison des intentions de l'équipe constituée mais à cause de l'erreur d'orientation initiale, d'une insuffisante compréhension des phénomènes et d'un irréalisme dont la France a trop pâti dans le passé. (*Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.*)

A gauche. Vous, on vous a compris depuis longtemps!

M. Henri Trémolet de Villers. Nous estimons que tous les problèmes et nationaux et sociaux seraient complètement faussés.

Et le pays a déjà compris que politique socialiste n'est pas tout à fait l'équivalent de politique sociale et que le parti socialiste, lorsqu'il ne veut pas se soumettre aux exigences absolues de la sauvegarde (*Interruptions à gauche*) de la monnaie, ne peut pas opérer des réformes sociales qui s'affirment profondes et durables.

C'est parce que nous avons le sens national et le sens social. (*Exclamations à gauche*)...

M. Germain Rincent. Ni l'un ni l'autre!

M. Henri Trémolet de Villers. Messieurs, en général les gens qui crient très fort ne sont pas très sûrs d'avoir raison. (*Applaudissements à droite.*)

Pour les raisons que j'ai dites, monsieur le président du conseil désigné, notre groupe, à l'unanimité, se voit obligé de vous refuser la confiance. (*Applaudissements à droite.*)

Sur plusieurs bancs à gauche. Tant mieux!

M. le président. La parole est à M. le président du conseil désigné. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président du conseil désigné. Je ne dirai que quelques mots à cette tribune, mais je les crois nécessaires.

N'élevant pas le ton, je prouverai par là, comme vient de l'expliquer M. Trémolet de Villers, que j'ai confiance en mes arguments.

Je ne veux pas remonter loin dans le passé. Je me suis interdit la polémique. Mais je n'ai pas le droit de laisser dire, sur la gestion du gouvernement qui fut le mien, des choses que je crois erronées.

Une première observation: je fais rapidement retour, paraît-il, au banc du Gouvernement.

C'est vrai, mesdames, messieurs, et je le regrette plus que vous.

Je m'étonne, en effet, d'être ici. Il y a trois semaines j'avais rapidement réuni les groupes — dans une atmosphère de correction, d'ailleurs, presque de cordialité — et j'étais arrivé à la conclusion que, vraisemblablement, je ne recueillerais pas l'accord de tous les groupes et qu'il était inutile de me présenter.

Alors pourquoi suis-je ici ?

Il vaut mieux que vous le demandiez à certains des vôtres et non à moi-même. (*Applaudissements à gauche et sur certains bancs au centre.*)

M. Trémolet de Villers est d'une discrétion parfaite sur certains de mes « échecs ». Par exemple sur l' « échec » de la politique de mon gouvernement en Afrique, en Algérie même.

Il est curieux d'entendre certains propos.

M. Trémolet de Villers a probablement évoqué, sans le préciser, l' « échec » de Suez.

M. Henri Tremolet de Villers. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le président du conseil désigné?

M. le président du conseil désigné. Volontiers.

M. Henri Tremolet de Villers. Je m'excuse, j'ai dû mal m'exprimer ou vous m'avez mal entendu.

M. le président du conseil désigné. Vous avez dit que vous ne vouliez parler que d'un problème, celui des affaires économiques et financières.

M. Tremolet de Villers. J'ai dit que, dans la mesure où vous vous étiez opposé à des événements très forts, vous aviez connu le succès ou que, au moins, vous aviez montré — et je faisais allusion à Suez — où étaient le droit et la justice.

Au contraire, c'est à propos des faits où l'on attendait de votre vouloir la plus grande efficacité que, malheureusement, nous avons constaté l'échec.

M. le président du conseil désigné. Je vous remercie, monsieur Trémolet de Villers, de cette mise au point.

Je me limite donc à une seule question: au domaine de la monnaie, au domaine économique et financier, où l'échec des socialistes serait patent, comme il est de règle, nous dit-on, chaque fois qu'un gouvernement socialiste est au pouvoir.

Sur de nombreux bancs à droite. Exactement !

M. le président du conseil désigné. Il est préférable d'être clair et net.

Je reprends donc très vite ce problème. Je le ferai sans doute dans les jours prochains, sur un autre ton, s'agissant des années qui ont précédé mon gouvernement. (*Vifs applaudissements à gauche.*) Je serai dorénavant beaucoup plus libre pour dire, chiffres en main, ce que je pense d'autres gestions.

Aujourd'hui, toutefois, je veux limiter mon propos et ne pas parler de la gestion des autres. Je me bornerai à la gestion du gouvernement qui fut le mien.

La valeur de la monnaie ?

Qui de vous peut prétendre ignorer que, au moment où j'ai pris le pouvoir au mois de février 1956, la dévaluation de la monnaie était préparée, attendue depuis des mois ? (*Applaudissements à gauche.*)

Cependant, qui de vous pourrait nier que, avec énormément de courage,...

M. Tixier-Vignancourt. C'était M. Pflimlin...

M. le président du conseil désigné. N'essayez pas de rejeter sur d'autres des responsabilités qui sont essentiellement les vôtres. (*Protestations à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Cependant, dis-je, nous avons fait front dans des conditions difficiles; c'est vrai.

Il a fallu empêcher que les prix ne montent exagérément pendant toute une année, au moment où la France devait faire face aux responsabilités les plus graves, en Algérie, notamment, où nous devions vaincre des difficultés terribles, que nul ne peut nier. Vous avez parlé, monsieur Trémolet de Villers, de la balance des comptes. Eh bien! il nous a fallu acheter d'urgence pour l'Algérie du matériel à l'étranger et le payer en devises alors, précisément, que l'agriculture française, dramatiquement atteinte par les gelées de printemps, d'exportatrice était devenue importatrice.

Face à tous ces problèmes qu'il nous fallait résoudre en même temps, nous avons cependant évité de transformer l'économie française en économie de guerre. Nous avons peut-être commis l'erreur — je le confesse — de prêter trop l'oreille à ceux qui refusent de payer des dépenses annuelles à l'aide de recettes annuelles et nous avons eu recours à l'emprunt. Cet emprunt a prouvé que le Gouvernement avait la confiance du pays, car aucun autre appel à l'épargne dans le passé n'a obtenu un tel succès. (*Applaudissements à gauche.*)

Et ces heures difficiles, nous les avons affrontées au moment où toute aide extérieure était supprimée, au moment où il nous fallait vivre sur les seules ressources que nous avions trouvées à notre arrivée au gouvernement.

C'est le cumul de ces dépenses qui nous étaient imposées et le déficit permanent de la balance des comptes, qui nous a amenés à la situation où nous sommes.

Vous le saviez. Nous le savions tous.

Vous n'avez pas le droit d'en faire grief aux uns plutôt qu'aux autres. (*Protestations à droite.*)

Vous m'avez parlé des dépenses de l'Etat, de l'augmentation de ces dépenses.

Des augmentations ?

La seule — sur le plan social, c'est vrai — qui fut demandée au Parlement, concerne la création du fonds de solidarité pour les vieillards.

Dans ce cas, d'ailleurs, les dépenses, sinon les recettes, furent votées par presque tous les membres de cette Assemblée.

C'est, je le répète, la seule augmentation de dépenses dont on puisse m'imputer la responsabilité. (*Applaudissements à gauche.*)

Celle des autres majorations qui ont pu intervenir n'incombe pas aux uns plutôt qu'aux autres. Elle nous est commune.

Toutes les autres majorations de dépenses proviennent de ce que, depuis des années, nous commettons ensemble une erreur. (*Rires à droite.*)

Oui! Je dis « ensemble ». Ne riez pas avant d'entendre la suite.

Cette erreur, la voici: nous prévoyons à long terme l'avenir économique de notre pays. Nous faisons des plans de trois, quatre, cinq ans, alors que demeure, immuable, le principe de l'annualité du budget, chaque Gouvernement laissant toujours au Gouvernement suivant, non pas de son fait, mais de notre fait à tous, le soin d'honorer des engagements qui font de ce qu'on appelle la reconduction du budget, en vérité et obligatoirement, un budget en augmentation.

Vous n'avez pas le droit de faire porter la responsabilité de cette situation sur un groupe plutôt que sur un autre. Dans cette Assemblée nous la partageons ensemble. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Vous avez dit, monsieur Trémolet de Villers, qu'il faut restaurer la confiance.

Oui, c'est vrai. Mais croyez-vous qu'un homme peut, mieux qu'un autre, gagner la confiance du pays ?

Nombreuses voix à droite. Oui! Oui!

M. le président du conseil désigné. J'ai, moi, la conviction qu'il n'est pas d'homme miracle.

J'ai la conviction — probablement parce que je suis un démocrate convaincu — que ce qui importe, c'est de donner au pays confiance en lui-même non en des hommes ou en des équipes.

J'ai la conviction absolue que c'est possible. Que dis-je ? Je suis sûr que, longtemps, le pays, ensemble avec nous, a eu cette confiance en ses destinées.

Je ne me livrerai pas à une polémique, mais je tiens à vous mettre en garde contre certains propos.

Quand le Parlement confie à quelques hommes les charges de responsabilités nationales ou internationales, croyez-vous que l'on aide le pays à garder confiance en lui-même lorsque, inlassablement, on sape l'autorité de ces hommes et qu'on les accuse de porter eux-mêmes atteinte à cette confiance que l'on prétend rétablir ?

Ne croyez-vous pas que certains d'entre vous portent une part réelle de responsabilité dans ces campagnes ? (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

Monsieur Jarrosson, je vous en prie, ne vous passionnez pas de la sorte! Vous allez me faire croire que, lorsque nous parlons de la confiance du pays, nous ne faisons pas allusion aux mêmes hommes, à la même fraction de la nation. (*Applaudissements à gauche. — Nouvelles interruptions à droite.*)

M. Raymond Mondon (Moselle). Voyez les dépôts dans les caisses d'épargne!

M. le président du conseil désigné. J'ai entendu d'autres propos. J'ai été accusé d'avoir été prudent.

Ce n'est vraiment pas dans mon tempérament!

J'aurais été prudent sur la réforme constitutionnelle.

Je suis probablement le seul, parmi les présidents du conseil pressentis, qui aie présenté à tous les groupes, au vôtre y compris (*L'orateur s'adresse à la droite*), des propositions susceptibles de servir de base aux discussions ultérieures. Certes, il existe des propositions émanant des groupes; mais personne, jusqu'à cette heure, n'avait fait l'effort de rapprochement que j'ai entrepris.

J'ai entendu parler de prudence sur la réforme électorale.

J'ai dit ici, sans me préoccuper des répercussions d'ordre électoral, qu'il fallait absolument que ce Parlement prît rapidement position, que nous devions, au plus tôt, avoir ce problème derrière nous et que j'étais prêt à engager sur ce point l'autorité gouvernementale.

Je suis convaincu, après avoir étudié les projets proposés, que s'il est impossible de dégager une majorité sur le projet qui nous tient à cœur à mes amis et à moi-même, c'est-à-dire sur le scrutin d'arrondissement majoritaire à deux tours, je suis convaincu, dis-je, qu'il est des projets susceptibles de recueillir l'accord de cette Assemblée, à condition de ne pas jouer à cache-cache avec la loi électorale et de l'aborder de front. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est cela que vous appelez la prudence ?

J'aurais aimé entendre des propos semblables dans la bouche de tous les candidats à la présidence du conseil. (*Mouvements divers.*)

A droite. Et le M. R. P. ?

M. Maurice Schumann. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Paul Coste-Floret. Nous avons des projets déposés.

M. le président du conseil désigné. Je suis un peu étonné de ces réactions.

Il semble que vous êtes moins préoccupés (*la droite*) de voir aboutir une réforme de la loi électorale que de faire constater qu'il s'agit d'un sujet de discorde entre les partis du Gouvernement, que vous vous souciez moins d'aboutir que de vous servir de ce fait comme d'un excellent argument de polémique. Ce n'est pas mon cas.

Très honnêtement, très sincèrement, je pense qu'il nous faudra trouver ensemble, en réunissant les hommes responsables, une réforme électorale.

J'ai la conviction absolue que certaines méthodes peuvent donner des résultats. J'ai même des projets à proposer à la conférence de la « Table ronde » et à la commission qui serait créée.

M. Edmond Barrachin. Le projet de M. Weil-Raynal ?

M. le président du conseil désigné. Pourquoi pas ?

Sur d'autres problèmes, j'ai entendu des prises de position nettes et j'en suis heureux. M. Trémolet de Villers a dit: En ce qui concerne l'Algérie, nous ne vous suivons pas, nous ne pouvons pas vous suivre.

Je me félicite de cette réponse. C'est clair enfin, cette fois.

Un de mes amis a déclaré à cette tribune: « La grande peur est passée; les prétentions renaissent. » (*Applaudissements à gauche. — Protestations à droite.*)

M. Henri Trémolet de Villers. Ah non! Quand même.

A gauche. C'est vrai.

M. le président du conseil désigné. Mesdames, messieurs, chaque fois que des problèmes nationaux se poseront, les socialistes ne se déroberont pas. Ils l'ont démontré, ils l'ont chaque fois prouvé.

Mais, vraiment, en est-on là et prétendez-vous aujourd'hui que je me sois contenté d'annoncer que nous reprendrions purement et simplement l'ancien texte de la loi-cadre ?

Tous ceux qui m'ont écouté cet après-midi ont entendu mes propositions. Nous retiendrons d'abord tous les principes de l'ancien texte, sans aucun recul, sans aucun retrait.

Par contre, deux préoccupations tenaient à cœur à une fraction de l'Assemblée, à ceux qui veulent une loi-cadre, et non à ceux qui se refusent à toute amélioration politique.

M. Henri Trémolet de Villers. Nous ne sommes pas de ceux-là.

M. le président du conseil désigné. Cette fraction politique, dis-je, avait deux préoccupations. L'une, c'est qu'une loi électorale puisse assurer une représentation authentique des communautés ethniques, je peux assurer que cela sera fait. L'autre, c'est que des dispositions complémentaires soient retenues pour mieux assurer la protection des communautés ethniques. Sur ce point j'ai déclaré — et en le faisant je me trouvais en accord avec un certain nombre de parlementaires qui avaient rejeté l'ancien projet de loi-cadre — qu'il faudrait à l'intérieur des assemblées territoriales assurer la représentation des milieux culturels, des groupements économiques et des organisations syndicales.

Vous prétendrez que n'existe pas chez nous la volonté de démontrer aux Musulmans d'Algérie, à l'ensemble de la population algérienne, que la France va tenir ses engagements. Si c'est sur ce point que nous sommes en opposition, je suis heureux de ce désaccord, car je ne saurais pas être d'accord avec vous. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Henri Trémolet de Villers. Il ne s'agit pas du tout de cela. Vous interprétez trois phrases et vous les déformez.

M. le président du conseil désigné. Monsieur Trémolet de Villers, vous avez ensuite parlé des projets sociaux. Là encore, je suis heureux de votre conclusion. L'occasion est excellente pour faire savoir au Parlement et, par delà le Parlement, au pays, ce qui nous différencie et ce qui nous divise.

Vous avez dit clairement qu'en ce qui concerne certains des projets que nous avons présentés, jamais vous ne sauriez les accepter, sauf si une majorité de l'Assemblée, expression de la volonté du pays, vous les imposait. Vous avez dit que jamais vous ne sauriez les accepter parce que, affirmez-vous, ils diminuent l'autorité du patronat — c'est votre formule.

C'est vraiment bien poser le problème, comme je l'avais fait tout à l'heure.

La confiance que nous voulons, nous, c'est la confiance de la classe ouvrière. La confiance que nous voulons, c'est la confiance de tout le pays, mais la classe ouvrière incluse. Nous voulons amener la classe ouvrière à être solidaire de l'effort national. Vous, au contraire, vous ne permettez pas qu'elle y soit associée si peu que ce soit. (*Protestations à droite. — Applaudissements à gauche.*)

La meilleure preuve, c'est que vous vous opposez à tout projet qui diminuerait l'autorité du patronat.

Alors, messieurs, c'est vraiment sans regret que j'ai appris votre décision.

M. Guy Petit. Il ne faut pas que ce soit le balayeur qui commande! (*Exclamations à gauche.*)

M. le président du conseil désigné. Monsieur Guy Petit, les balayeurs sont des citoyens aussi respectables que les autres. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Raymond Gernez. Et ils ont souvent plus de mérite que les autres.

M. Guy Petit. Demandez à M. Le Troquer si c'est l'huissier qui commande dans la maison! (*Exclamations à gauche.*)

M. le président du conseil désigné. Nous avons formé une équipe sur un programme qui n'était vraiment pas — nul ne pourra le prétendre demain — un programme partisan. Dans une certaine mesure, les propos que j'ai tenus à cette tribune, je les ai tenus comme président du conseil et non comme porte-parole de l'équipe gouvernementale tout entière, qui n'avait pas été appelée à en délibérer.

Si j'ai été amené à le faire, c'est parce que je suis vraiment effrayé de l'attitude d'une fraction de l'Assemblée.

Je vous demande de penser aux lendemains — et il n'y a dans mon propos ni menace ni chantage.

A droite. Pensez à il y a huit jours!

M. le président du conseil désigné. Oui, pensez à il y a huit jours, et réfléchissez à cette idée: entre les partis qui se veulent républicains et fidèles aux institutions, qui sont démocrates en même temps que nationaux, il faudra bien qu'un jour vous acceptiez la règle démocratique de la majorité.

M. Jean Legendre. Vous aussi !

M. le président du conseil désigné. Or, vous vous y refusez inlassablement.

M. Michel Jacquet. Vous aussi!

M. Jean Legendre. Monsieur le président du conseil désigné, nous sommes aussi nombreux que vous, socialistes.

M. le président du conseil désigné. En tout cas, en ce qui me concerne et en ce qui concerne l'équipe que je vous présentais, nous avons pris nos responsabilités.

Plusieurs voix à droite. Nous aussi.

M. le président du conseil désigné. Oui, vous prenez les vôtres, et j'espère que ni d'un côté, ni de l'autre, elles ne sont prises à la légère. Je pense donc que, comme je l'ai fait, vous avez, vous aussi, pesé vos décisions dans ce qu'elles impliquent pour aujourd'hui, mais aussi pour demain. (*Applaudissements à gauche et au centre. — Interruptions à droite.*)

M. Louis Puy. L'avez-vous fait il y a huit jours ?

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je rappelle que le vote sur la confiance va avoir lieu au scrutin public à la tribune et à la majorité simple.

Le bureau affirme que le quorum est atteint.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle va commencer l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre S.*)

M. le président. Le scrutin est ouvert. Il sera clos dans une heure.

Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*Le scrutin est ouvert le mardi 29 octobre à zéro heure quarante-cinq minutes. — Le vote a lieu à la tribune. — Il est procédé à l'appel nominal de Mmes et MM. les députés.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Le scrutin est clos à une heure quarante-cinq minutes.*)

M. le président. Il va être procédé au pointage.

La séance est suspendue pendant le dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à une heure quarante-cinq minutes, est reprise à deux heures trente-cinq minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin sur la confiance:

Nombre de votants..... 517

Pour 227
Contre 290

L'Assemblée n'a pas accordé la confiance.
Avis en sera donné à M. le Président de la République.

— 3 —

DEMANDE DE DEBAT RESTREINT

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de l'interieur une lettre m'informant que cette commission demande, en application de l'article 38 *bis* du règlement, un débat restreint pour la discussion de la proposition de loi de M. Mérigonde et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article premier de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951, en vue de permettre aux fonctionnaires résistants qui ont atteint, à la date du 27 septembre 1951, le traitement maximum du dernier grade auquel ils étaient susceptibles d'accéder, d'être maintenus en activité de service pour une durée égale à tout ou partie de la majoration d'ancienneté, non utilisée pour l'avancement (nos 4638, 5349, 5703).

Acte est donné de cette communication dont sera saisie la conférence des présidents.

— 4 —

DECISION DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée qu'en application de l'article 2 (§ 2) de la loi du 20 mars 1951, le Conseil économique a décidé de se saisir pour avis de la proposition de loi de M. Boisdé, tendant à réformer les dispositions de la loi du 30 décembre 1906 sur les ventes au déballage, soldes, liquidations ou ventes forcées (n° 5398).

Acte est donné de cette décision.

— 5 —

RETRAIT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Joseph Laniel déclare retirer la proposition de loi relative à la taxe piscicole (n° 5283) qu'il avait déposée dans la séance du 2 juillet 1957.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Sidi El Mokhtar déclare retirer la proposition de loi tendant à modifier en ce qui concerne la Mauritanie l'article 6 du décret n° 57-459 du 4 avril 1957 relatif aux conseils de gouvernement dans les territoires de l'Afrique occidentale française et de l'Afrique équatoriale française (n° 4894) qu'il avait déposée dans la séance du 12 avril 1957.

J'ai reçu une lettre par laquelle M. Moisan déclare retirer la proposition de loi tendant à modifier les règles de la représentation devant les justices de paix (n° 5286) qu'il avait déposée dans la séance du 2 juillet 1957.

Acte est donné de ces retraits.

— 6 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de la presse demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 5814 de M. Turc et plusieurs de ses collègues tendant à réglementer la publicité faite par la presse et la radio en matière de délits et crimes commis par des mineurs ou sur des mineurs, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la justice et de législation;

La commission de l'agriculture demande à donner son avis sur la proposition de résolution n° 5615 de MM. André Hugues et Rolland tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures en vue d'assurer le contrôle et le maintien de la qualité de la production française, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 7 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à compléter l'article L. 488 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes civiles de la guerre, fixant les conditions requises pour l'apposition de la mention « Mort pour la France » sur certains actes de décès.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5848, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Dienesch et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter la loi n° 56-672 du 9 juillet 1956 qui a institué diverses mesures de protection en faveur des militaires rappelés ou maintenus provisoirement sous les drapeaux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5849, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Paumier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder une indemnité aux petits et moyens viticulteurs victimes des calamités atmosphériques de 1957.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5852, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Ferrand une proposition de loi tendant à permettre une revalorisation de la marge commerciale des détaillants de carburants et fixant son montant à 7 p. 100.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5853, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret une proposition de loi tendant à compléter l'article 1241 du code général des impôts relatif aux droits de mutation sur les immeubles d'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5855, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Coste-Floret une proposition de loi tendant à assurer le bénéfice des dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 aux pupilles de la nation dont le père est mort pour la France quelle que soit la date du décès de leur auteur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5856, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Vassor une proposition de loi tendant à instituer la gratuité du transport des militaires bénéficiant d'une permission de détente avant leur départ pour l'Afrique du Nord.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5857, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Laniel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à établir la reversibilité des pensions de retraite en faveur des veuves âgées de plus de soixante-quinze ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5858, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph Laniel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à autoriser la cession des bureaux de placement.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5859, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Joseph Laniel et Vigier une proposition de loi tendant à accorder le renouvellement du bail aux locataires âgés de plus de soixante-dix ans.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 5860, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Georges Bonnet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à déposer un texte de loi par lequel le taux de la T. V. A., applicable à certains artisans fiscaux, sera ramené de 25 p. 100 à 5,5 p. 100.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5846, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Georges et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté interministériel du 21 mai 1957 instituant une redevance de location et d'entretien des compteurs électriques.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5847, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle et de l'énergie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Christian Bonnet, Louis Michaud et André Monteil une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures de nature à pallier les conséquences d'une campagne sardinière sans précédent.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5850, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la marine marchande et des pêches. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Pierre Ferrand une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger les décrets n°s 56-875, 56-876 et 56-877 du 3 septembre 1956 fixant les modalités d'application des taxes sur les véhicules à moteur, prévues par la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 instituant un fonds national de solidarité.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 5854, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 9 —

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLEE

M. le président. Etant donné les circonstances, l'Assemblée voudra sans doute laisser à son président le soin de la convoquer. (*Assentiment.*)

(*A ce moment, M. le président du conseil désigné quitte la salle des séances. — MM. les députés siégeant à gauche se lèvent et applaudissent. — Applaudissements au centre.*)

M. le président. La séance est levée.

(*La séance est levée le mardi 29 octobre 1957 à deux heures quarante minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

I. — GROUPE DU RASSEMBLEMENT DES GAUCHES RÉPUBLICAINES ET DU CENTRE RÉPUBLICAIN

Remplacer la dénomination de ce groupe par la nouvelle dénomination suivante :

Groupe du rassemblement des gauches républicaines.

II. — GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE MER

Remplacer la dénomination de ce groupe par la nouvelle dénomination suivante :

Groupe de la convention africaine.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour le comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

(Application de l'article 19 du règlement.)

La commission des finances présente la candidature de M. Tony Larue, en remplacement de M. Jean-Raymond Guyon, pour faire partie du comité de gestion du fonds de soutien aux hydrocarbures ou assimilés.

(Cette candidature sera ratifiée par l'Assemblée si, avant la nomination, elle n'a pas suscité l'opposition de cinquante députés.)

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 28 OCTOBRE 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .
« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »
. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*
« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois* »

PRESIDENCE DU CONSEIL

8536. — 28 octobre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le président du conseil** s'il envisage, dans un but d'unification, la dissolution des troupes coloniales et leur intégration dans les forces armées terrestres en s'appuyant sur le fait qu'il n'y a jamais eu ni de gendarmerie nationale, ni de genie colonial, et qu'il n'y a plus, actuellement, de colonies françaises.

8537 — 28 octobre 1957. — **M. Scheider** demande à **M. le président du conseil** les raisons qui ont incité son gouvernement à ne pas intervenir lors de la grève d'Electricité de France et de Gaz de France pour exiger que soient assurés les services d'urgence: hôpitaux, cliniques, laboratoires, centres de transfusion sanguine, afin d'éviter les conséquences graves qui ont découlé de cette situation.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

8538. — 28 octobre 1957. — **M. Barthélemy** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative,** que MM. les présidents du conseil, ministres des postes, télégraphes et téléphones et de la fonction publique ont toujours reconnu le principe de la parité absolue entre la situation des agents du cadre A des postes, télégraphes et téléphones et celle des agents des régies financières, et lui demande quelles mesures il compte prendre pour réaliser, en faveur du personnel des postes, télégraphes et téléphones, cette parité, en fonction du nouvau statut des régies financières publié au *Journal officiel* du 1er septembre 1957 et comportant, notamment, la rétroactivité au 1er janvier 1956.

AFFAIRES SOCIALES

8539. — 28 octobre 1957. — **M. Cogniot** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que ses services ont décidé, au cours de l'été, la fermeture de 231 sections du bâtiment dans les centres de formation professionnelle des adultes en prétextant l'insuffisance du recrutement des stagiaires, alors que les causes de cette insuffisance sont les suivantes: 1° le niveau trop bas du salaire, les stagiaires, souvent chefs de famille, ne percevant que 126 francs de l'heure dans la zone parisienne (au lieu du salaire du manœuvre majoré de 25 p. 100 et payé les jours fériés qui constitue leur revendication unanime); 2° le maintien ou le rappel des jeunes sous les drapeaux en raison de la guerre d'Algérie. Il lui demande si le grave fléau de la crise du logement ne paraît pas commander une politique exactement contraire, c'est-à-dire le maintien des sections de F. P. A. avec relèvement du salaire des stagiaires et, plus généralement, amélioration des conditions de vie des travailleurs du bâtiment.

8540. — 28 octobre 1957. — **M. Duquesne,** se référant à la réponse donnée le 12 juin 1957 à sa question n° 6416, demande à **M. le ministre des affaires sociales** si le projet de décret prévoyant les conditions de recrutement et d'avancement du personnel éducatif des établissements relevant des services départementaux d'aide à l'enfance a pu être soumis à l'examen de ses collègues de l'intérieur et du budget, et si la publication du texte peut être envisagée avant le 1er janvier prochain.

8541. — 28 octobre 1957. — **M. Pierrard** signale à **M. le ministre des affaires sociales** que, depuis plusieurs semaines, la réduction du trafic du port de Dunkerque contraint chaque jour 700 dockers au chômage. En raison de cette situation, ces travailleurs demandent une revalorisation du salaire de garantie à concurrence des deux tiers du salaire de base de la catégorie A; le maintien de l'indemnité du salaire de garantie sans tenir compte du plafond de 100 vacations par semestre tant que le chômage persistera sur le port et la répartition équitable du travail suivant les dispositions de la loi du 6 septembre 1947. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation qui empire chaque jour pour des centaines de travailleurs et leur famille.

8542. — 28 octobre 1957. — **M. Raingeard** expose à **M. le ministre des affaires sociales** que, pour un travailleur salarié, non rémunéré en espèces, mais bénéficiant d'une formation professionnelle (arrêté du 20 mars 1948, *Journal officiel* du 2 avril 1948), le salaire fictif à prendre en considération pour le versement des cotisations est le suivant: 600 francs pour les travailleurs âgés de moins de dix-sept ans; 3.000 francs pour ceux de dix-sept à vingt ans et 6.000 francs pour ceux de plus de vingt ans, et lui demande, s'agissant là d'un salaire mensuel (lequel ne peut être appliqué qu'au cas d'emploi mensuel), quel salaire horaire de base doit être appliqué au cas d'initiation, l'après-midi du samedi, à un travail de bureau spécialisé, d'un jeune travailleur suivant des cours de sténo tout le reste du temps.

AGRICULTURE

8543. — 28 octobre 1957. — **M. Abelin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si la subvention de 15 p. 100 sur le matériel agricole ne pourrait être appliquée aux grillages, piquets de pâture, fils de ronces. Cette catégorie de matériel est souvent indispensable à l'élevage. L'octroi d'une subvention de 15 p. 100 pour le matériel de clôture faciliterait les conversions agricoles recommandées par le Gouvernement et le commissariat général au plan. Cette subvention s'inscrirait également dans le cadre des plans d'expansion qui intéressent certaines régions agricoles.

8544. — 28 octobre 1957. — **M. Abelin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si la subvention de 15.000 francs par hectare de pré créé ne pourrait être majorée dans le cas où seraient établis des réservoirs d'eau ou creusés des mares profondes afin de permettre au bétail stationnant dans les prés d'être approvisionnés aisément en eau. Ce concours de l'Etat faciliterait la conversion agricole dans le cadre de la politique d'expansion régionale.

8545. — 28 octobre 1957. — **M. Bretin** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'aux termes de la loi du 7 juin 1951 et de l'arrêté ministériel du 7 septembre 1956, le S. T. I. L. a été chargé notamment de la statistique laitière et lui demande: 1° quels sont les chiffres recensés pour la production du lait, du beurre et du fromage pour les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre 1957; 2° quels sont les moyens dont dispose le S. T. I. L. pour s'assurer de l'authenticité des déclarations statistiques puisqu'il semble que les professionnels auraient tendance à fournir des chiffres erronés s'ils sont mis en demeure de répondre; 3° s'il est raisonnable d'envisager d'infliger une amende aux quelque 8.000 entreprises qui refusent de répondre et qui, éventuellement, interjetteront appel; 4° s'il ne semble pas préférable d'envisager l'établissement de statistiques par voie de sondages dans quelques entreprises pilotes choisies dans les principales régions laitières; 5° enfin, au cas où les chiffres visés au 1° ci-dessus ne correspondraient pas à la réalité, s'il n'y a pas lieu de mettre un terme à un travail unanimement estimé impossible.

8546. — 28 octobre 1957. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le ministre de l'agriculture** que, malgré plusieurs réclamations auprès du génie rural, un grand nombre de cultivateurs de la Haute-Marne n'ont pu obtenir à ce jour la troisième allocation d'essence detaxée. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cette situation.

8547. — 28 octobre 1957. — **M. André Lenormand** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles sont les communes du Calvados: 1° qui ne sont pas encore électrifiées: *a*) totalement; *b*) partiellement; 2° qui ont un projet d'électrification ou d'extension de réseaux; 3° quel est le montant de chacun de ces projets.

8548. — 28 octobre 1957. — **M. André Lenormand** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quelles sont les communes du Calvados: 1° qui ne sont pas encore pourvues d'adduction d'eau potable; 2° qui ont une adduction d'eau potable insuffisante; 3° qui ont un projet d'adduction d'eau potable subventionné et en voie de réalisation; 4° qui ont déposé un projet avec demande de subvention non encore satisfaite; 5° qui n'ont aucun projet à l'étude.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

8549. — 28 octobre 1957. — **M. Virgile Barel** signale à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** le cas d'un citoyen français ayant participé à un réseau de résistance en Belgique où il fut arrêté et ensuite déporté en 1944 par les Allemands. Ayant contracté une maladie durant sa déportation, ce résistant se voit refuser une pension, aussi bien par les autorités belges en raison de sa nationalité que par les autorités françaises en raison du lieu de son arrestation. Il lui demande si cette personne peut bénéficier d'une pension et, dans l'affirmative, quelle mesure il compte prendre pour réparer cette injustice.

8550. — 28 octobre 1957. — **Mme Rose Guérin** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** si une femme de nationalité française, déportée en 1944 à Bergen-Belsen avec son enfant alors âgé de trois ans, peut, si elle remplit les conditions, prétendre à pension d'ascendant du fait du décès de l'enfant survenu durant la détention.

8551. — 28 octobre 1957. — **M. Henri Martel** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre:** 1° de quelle législation relèvent les personnes non militaires qui, arrêtées par les Allemands dans les départements du Nord et du Pas-de-Calais, en mai 1940, ont été ensuite transférées en Allemagne dans des camps de prisonniers de guerre où elles ont été maintenues jusqu'à la Libération; 2° les intéressés peuvent-ils prétendre au titre de prisonnier de guerre, de déporté ou d'interné résistant ou politique ou de patriote transféré.

BUDGET

8552. — 28 octobre 1957. — **M. Jarrosson** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quels sont les impôts et taxes dus par le propriétaire d'un terrain qui, ayant fait construire par des entrepreneurs un immeuble d'habitation, en cède aussitôt les différents locaux en toute propriété.

8553. — 28 octobre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° pourquoi la taxe sur les betteraves servant au financement des allocations familiales agricoles est ramenée de 10 à 8,50 p. 100 à dater du 17 octobre 1957, alors que le budget annexe des allocations familiales agricoles est en déficit; 2° comment il entend combler le nouveau déficit qui en résultera et à combien s'élèvera celui-ci.

8554. — 28 octobre 1957. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° à combien se sont élevées, en 1956, les recettes inscrites à la section viticole du Fonds de solidarité agricole et comment sont réparties les dépenses; 2° comment sont réparties, pour l'année 1957, les recettes, évaluées à 1.225 millions, au titre de la taxe de 25 F sur 49 millions d'hectolitres de vin.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

8555. — 28 octobre 1957. — **M. André Beauguitte** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine)** s'il compte faire établir la liste des ouvrages déclassés en France méditerranéenne, afin que leur cession puisse avoir lieu, ce qui entraînerait des rentrées d'argent dans les caisses de l'Etat.

8556. — 28 octobre 1957. — **M. André Beauguitte** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que l'instruction n° 53090 PM/7/AE du 23 avril 1957, parue au *B. O. P. P.* 1957, page 2514, a réglé les modalités de rappel à l'activité d'anciens militaires de carrière, en cas de mobilisation, dans le cadre d'engagements volontaires pour la durée de la guerre. Toutefois, la liste des unités au titre desquelles les engagements de cette nature seront souscrits n'a pas encore été diffusée. Il lui demande s'il compte donner à ses services les instructions nécessaires pour que cette liste soit diffusée et que les modalités d'application de l'instruction précitée soient précisées.

8557. — 28 octobre 1957. — **M. Bretin** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** que des mess de sous-officiers de l'armée de l'air ont vu leurs effectifs doubler et même tripler en quelques années (Villacoublay, Oran, la Sénia), mais que la dotation de matériel n'a pas varié depuis l'origine. Il lui demande: 1° les raisons qui se sont opposées à ce que la dotation de matériel de cuisine suive l'augmentation des effectifs; 2° comment des foyers vieux de moins de deux ans se trouvent en état de réforme (mess sous-officier de la Sénia); 3° qui est chargé de passer les marchés concernant le gros matériel de mess et qui le répartit; 4° les mesures qu'il compte prendre pour faire accélérer certains travaux (mess sous-officier de la Sénia) et pour que les mess dont les effectifs ont augmenté puissent préparer, dans des conditions correctes, les repas (Villacoublay, la Sénia).

8558. — 28 octobre 1957. — **M. Buron,** se référant à la réponse donnée le 31 mai 1956 à sa question n° 1117, demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il compte reconsidérer cette question et de lui faire une réponse précise à chacune des observations dont il s'agit: 3° le ministre des anciens combattants ne semble pas, actuellement, avoir qualité pour reconnaître et homologuer les services accomplis dans les F. F. I. Au surplus, pour obtenir les avantages qui peuvent être accordés par le ministre des anciens combattants, il est, au préalable, indispensable, pour les combattants F. F. I., d'avoir obtenu du ministre de la défense nationale le certificat F. F. I.; 4° pour les administrations publiques, il est précisé que seuls les certificats F. F. I. (modèle national) ont une valeur au point de vue militaire et sont retenus pour la revision de l'ancienneté administrative des agents et leur reclassement sur les tableaux d'avancement; elles refusent de prendre en considération tout autre mode de preuve.

8559. — 28 octobre 1957. — **M. Cagne** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées:** 1° les raisons du retard apporté à l'application des décrets n° 57-171 du 16 février 1957, concernant le reclassement des fonctionnaires appartenant aux catégories C et D, et le décret n° 57-175, portant règlement d'administration publique, qui ont modifié les indices de rémunération des agents classés dans ces catégories; 2° si les agents partis

à la retraite avec l'ancien indice maximum de 210 bénéficieront, en vertu de la péréquation, du bénéfice de ce relèvement d'indice pour leur pension de retraite; 3° dans l'affirmative, doivent-ils adresser personnellement une demande au ministre ou cette majoration sera-t-elle calculée par les organismes payeurs.

8560. — 28 octobre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** à quelle classe sont rattachés les jeunes gens engagés volontaires par devancement d'appel, du 3 novembre 1947 au 24 avril 1948. Sont-ils rattachés à la classe avec laquelle ils font effectivement leur service militaire.

8561. — 28 octobre 1957. — **M. Gravoille** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que la cérémonie du souvenir en l'hommage des victimes du nazisme fusillées le 22 octobre 1941 à Nantes au champ de tir du terrain du Bele, organisée par le comité du souvenir et les familles de fusillés, n'a pu avoir lieu dans des conditions normales, l'accès du terrain étant interdit par un peloton de gardes mobiles. L'autorisation avait été donnée, comme chaque année, par l'autorité militaire. La veille de la cérémonie le général commandant la région militaire fit savoir aux organisateurs qu'il reprenait l'autorisation accordée et que l'accès au champ de tir serait interdit sous le prétexte que ce n'était pas une manifestation officielle. Il lui demande: 1° pour qu'elles raisons il a pris ou accepté que soit prise la décision d'interdiction de pénétrer sur le terain du Bele, empêchant les familles des victimes du fascisme d'aller se recueillir à l'endroit où furent fusillés leurs pères, leurs maris, leurs frères; 2° quelles mesures il compte prendre pour que pareil fait scandaleux, qui a causé une grande indignation parmi la population, ne se renouvelle plus.

8562. — 28 octobre 1957. — **M. Raymond Lainé** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** comme suite à sa réponse à la question écrite n° 7702 (*J. O.* du 21 septembre 1957, page 4297) le montant des sommes payées au titre de la surprime familiale aux six officiers et trente-trois sous-officiers en question.

8563. — 28 octobre 1957. — **M. Vahé** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),** comme suite à la réponse du 28 mars 1957 à la question écrite n° 5532, de lui indiquer, sous forme de tableau pour les repas du midi et du soir des mess officiers et sous-officiers, pour chaque mois, du 1er avril 1957 au 30 septembre 1957 le nombre de rationnaires et le nombre d'invités (gratuits) des mess des bases aériennes suivantes: Villacoublay, le Bourget (Seine), le Bourget-du-Lac (Savoie), Rochefort, Alger (Maison-Blanche), Blida, Telergma, Oran (la Sénia).

8564. — 28 octobre 1957. — **M. Vahé** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** si un pilote militaire, qui n'a pu percevoir de montre de dotation et qui, utilisant sa montre pour son travail peut, dans le cas où celle-ci viendrait à être brisée à la suite d'un accident en service aérien commandé, prétendre au remboursement de sa montre à sa valeur ou au moins à la valeur de la montre de dotation Dans la négative, pourquoi tout le personnel pour qui il est reconnu qu'une montre est impérativement une nécessité n'est-il pas doté de ce matériel.

8565. — 28 octobre 1957. — **M. Vaugelade** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** les raisons pour lesquelles les magasins d'habillement des unités volantes sont souvent démunis d'effets d'habillement P. N. et les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cet état de choses.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

8566. — 28 octobre 1957. — **M. Barthélemy** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que quatre chaires de maîtres enseignants: philosophie-lettres, allemand, sciences physiques et lettres classiques n'ont pas encore été pourvus au collège de Salins-les-Bains (Jura) à la date du 16 octobre; qu'une telle situation, aboutissant, par ailleurs, à des classes surchargées de près de quarante élèves, cause les préjudices les plus graves aux élèves comme aux maîtres. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour remédier, dans l'immédiat, à ce regrettable état de choses.

8567. — 28 octobre 1957. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** la situation dramatique de l'enseignement primaire dans le département de la Haute-Marne. Depuis le 1er octobre, cent seize remplaçants enseignent dans des postes fixes, autrefois occupés par des maîtres titulaires. L'administration devrait disposer de cinquante suppléants appelés à remplacer les maîtres et maîtresses en congé de maladie ou de maternité. Or, elle n'en a que treize, déjà tous employés. A la date du 15 octobre, huit classes de villages n'avaient pas d'instituteurs. A la même date, quinze maîtres et maîtresses en congé de maladie ou de maternité n'étaient pas remplacés. Il manque au total quarante-cinq maîtres en Haute-Marne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une telle situation.

8568. — 28 octobre 1957. — **M. Edouard Depreux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il n'envisage pas une session spéciale d'examens pour les nombreux étudiants qui ont été touchés par l'épidémie de grippe.

8569. — 28 octobre 1957. — **M. Palmero** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que le règlement des frais de déplacement à l'occasion des examens fait apparaître des divergences d'interprétation sur les termes « mission » et « tournée ». Jusqu'à ce jour, on avait interprété « tournée » les déplacements à l'intérieur d'une circonscription (cas d'un inspecteur d'académie dans son département, d'un inspecteur d'éducation physique dans sa circonscription) et « mission » tout déplacement en dehors de cette circonscription. Il lui demande ce qu'il faut entendre pour les professeurs et maîtres qui n'ont pas de circonscription. Faut-il leur payer leur déplacement tarif frais de tournée ou tarif frais de mission.

8570. — 28 octobre 1957. — **M. René Pleven** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que, dans un discours prononcé à l'occasion de l'inauguration de la faculté des sciences de Dijon, il a annoncé la prochaine mise en chantier de trois nouvelles facultés des sciences après celles de Dijon et Caen, à Nice, Nantes et Reims, de deux instituts de sciences appliquées à Lille et Toulouse et de trois nouvelles écoles d'ingénieurs des arts et métiers à Bordeaux, Clermont-Ferrand et le Havre. Il lui demande: 1° si cette énumération signifie qu'aucune création de centres d'enseignement scientifique, d'instituts de sciences appliquées ou d'écoles d'arts et métiers nouveaux n'est prévue dans les quatre départements bretons, malgré l'importance de leur population scolaire qui en fait une des principales régions de recrutement pour les futurs scientifiques et ingénieurs; 2° dans la négative, quels sont les projets prévus dans les quatre départements bretons et à quelle date commencerait leur exécution.

8571. — 28 octobre 1957. — **M. Segelle** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** que les traitements et indemnités des fonctionnaires mis à la disposition du Gouvernement marocain et affectés à la mission culturelle et universitaire sont basés sur le département du Var, c'est-à-dire sur le département dont l'indemnité de résidence est la moins élevée; que l'indemnité de départ et d'installation sont encore calculées sur la base d'un traitement de 140.000 francs à l'indice 100, alors que, par application du plan de reclassement de la fonction publique, l'indice 100 atteint dès aujourd'hui 180.000 francs, plus 20.000 francs non hiérarchisés, et sera au 1er janvier 1958 de 200.000 francs; que le règlement d'administration publique prévu pour l'application de la loi n° 57-871 du 1er août 1957 n'a pas encore été publié. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ce personnel bénéficie des dispositions votées en faveur des cadres métropolitains.

8572. — 28 octobre 1957. — **M. Pierre Souquès** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports**: 1° si la circulaire du 18 juillet 1945 s'intitulant: instruction ministérielle est toujours en vigueur; 2° dans la négative, quelle est la décision qui l'a rapportée et par quel moyen cette décision a été publiée; 3° dans l'affirmative, les différents fonctionnaires de l'administration sont-ils obligés d'appliquer les circulaires s'intitulant: instructions ministérielles ou sont-ils libres de les interpréter de telle sorte qu'elles restent lettre morte dans les faits; 4° l'administration peut-elle avoir une attitude différente pour deux fonctionnaires qui produisent des certificats médicaux prescrivant les mêmes contre-indications.

ENERGIE

8573. — 28 octobre 1957. — **M. Parrot** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'énergie** de lui faire connaître les raisons qui n'ont pas permis au gouvernement actuel, démissionnaire mais expéditeur des affaires courantes, de prendre toutes mesures impératives, devant les conséquences graves provoquées par la grève d'avertissement de vingt-quatre heures, lancée par les syndicats de l'Electricité et Gaz de France, en assumant, en priorité, la responsabilité de signer des ordres de réquisition, dans le seul but d'assurer la vie et les soins urgents à donner dans les hôpitaux et maternités.

8574. — 28 octobre 1957. — **M. Parrot** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'énergie:** 1° pourquoi, contrairement à ce que la presse et la radio ont annoncé dans leurs émissions du 15 octobre 1957, les dirigeants syndicalistes nationaux de l'Electricité et du Gaz de France qui ont lancé l'ordre de grève de vingt-quatre heures, n'ont pas, à titre purement humanitaire, permis et facilité l'approvisionnement en courant électrique ou gaz aux hôpitaux et maternités; 2° s'il est exact que, par suite de cette grève et dans de grands hôpitaux tel que l'hôpital-école de la Croix-Rouge française à Paris: dix malades n'ont pu être opérés; qu'à Saint-Luc à Lyon, premier hôpital d'Europe dans cette spécialité, les grands brûlés du centre hospitalier n'ont pu être traités à l'air stérilisé; qu'à l'hôpital de la Croix-Rousse, les poumons d'acier n'ont pu, qu'avec de nombreuses difficultés, être mis à la disposition des malades, etc.; 3° s'il peut lui affirmer qu'aucun accident mortel n'est survenu au cours du 16 octobre 1957, soit dans les hôpitaux, soit dans

les maternités (ayant à utiliser des couveuses artificielles) et qui, par suite de la grève, n'avaient pas à leur propre disposition des groupes électrogènes pour des besoins opératoires ou des soins d'extrême urgence.

8575. — 28 octobre 1957. — **M. Parrot** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'énergie** de lui faire connaître, d'après les statistiques officielles et en prenant comme base pour les questions suivantes un foyer composé du chef de famille, marié et père de trois enfants, âgés de quatre, huit et douze ans, demeurant dans une ville de 50.000 habitants: 1° quel est le montant de la dépense mensuelle moyenne, effectivement facturé et réglé, en matière: *a*) d'électricité; *b*) de gaz à usage domestique (cuisine ou chauffage); 2° quel est, au titre du secteur de l'Electricité et du Gaz de France, le montant de la dépense mensuelle, effectivement facturé et réglé en matière: *a*) d'électricité; *b*) de gaz à usage domestique (chauffage et cuisine); 3° quel est le montant mensuel des prestations versées, dans le secteur privé, au titre des allocations familiales; 4° quel est le montant total mensuel des prestations versées, dans le secteur de l'Electricité et Gaz de France, au titre des allocations familiales; 5° le bénéfice du régime de la sécurité sociale est-il strictement identique dans le secteur privé et à l'Electricité et Gaz de France; 6° existe-t-il un régime social particulier aux employés et ouvriers de l'Electricité et Gaz de France (par exemple: primes spéciales pour naissances, décès, colonies de vacances, cures, avances ou prêts divers à taux réduit, avantages ou privilèges particuliers pour l'achat d'articles ménagers, etc.), et, dans l'affirmative, quel en est le détail et leur montant; 7° dans l'affirmative d'avantages ou privilèges, ceux-ci sont-ils accordés à tout retraité de l'Electricité et Gaz de France; 8° à combien peut être estimé le montant des majorations de traitement ou de salaire revendiquées par tout le secteur de l'Electricité et Gaz de France; 9° à combien peut être évalué le montant financier des pertes de fournitures de courant électrique et de gaz à usage domestique pour la seule journée du 16 octobre 1957.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

8576. — 28 octobre 1957. — **M. Georges Bonnet** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** le cas d'une personne qui vend par acte sous-seing privé la nue propriété d'un corps d'immeuble dont elle se réserve l'usufruit. Après la signature du sous-seing privé, cette personne décède et l'acquéreur dépose le sous-seing privé entre les mains d'un notaire qui le présente à l'enregistrement. L'administration, bien que percevant les droits, refuse l'enregistrement de ce sous-seing privé parce que le vendeur n'avait pas reconnu lui-même sa signature mise au bas du sous-seing privé dans l'acte de dépôt au rang des minutes du notaire. Le décès du vendeur rend impossible la reconnaissance de sa signature. Par ailleurs le vendeur n'a laissé comme héritier qu'une fille internée non interdite. Il lui demande dans quelles conditions il est possible d'obtenir l'enregistrement du sous-seing privé qui permettrait la transcription

8577. — 28 octobre 1957. — **M. Buron** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** qu'en vertu du décret et de l'arrêté du 21 mai 1953, les indemnités pour frais de changement de résidence ne sont remboursées aux fonctionnaires qu'à concurrence de 80 p. 100, lorsque la mutation dans l'intérêt du service est liée à un avancement de grade et de classe. Il lui demande si cette réglementation, qui vise apparemmnt l'avancement normal, en vue duquel l'agent choisit pratiquement son nouveau poste, s'applique également au cas tout différent où un fonctionnaire promu à un grade supérieur à la suite d'un examen d'aptitude ou d'un concours interne, doit, après avoir dû se mettre à la disposition de l'administration pour l'attribution d'un poste, rejoindre la nouvelle résidence, que l'administration lui assigne, quelqu'éloignée soit-elle, sous peine de perdre le bénéfice de son concours, sans aucune possibilité pour lui d'attendre des vacances d'emplois dans des résidences plus rapprochées ou lui convenant mieux.

8578. — 28 octobre 1957. — **M. Christiaens** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° si un industriel fabriquant des couvertures, peut vendre sa production aux grossistes ou aux détaillants avec des prix de revente imposés; 2° si au lieu de facturer au prix de vente de fabricants (ses clients grossistes ou détaillants appliquant eux-mêmes à ce prix leurs taux de marque habituels) il peut facturer au prix de vente « consommateur » et déduire de sa facture une remise au profit du client, variant suivant la qualité de ce dernier (grossiste ou détaillant) et suivant la quantité demandée

8579. — 28 octobre 1957. — **M. Coussu** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître: 1° le montant du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises industrielles et commerciales de droit privé en 1955 et en 1956; 2° le montant par entreprise du chiffre d'affaires réalisé par les entreprises nationales ayant un caractère industriel ou commercial en 1955 et 1956; 3° le montant des impôts directs acquittés par les premières en 1955 et 1956; 4° le montant par entreprise des impôts directs acquittés par les secondes en 1955 et 1956.

8580. — 28 octobre 1957. — **M. Coussu** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître: 1° le montant, par entreprise, des subventions de l'Etat aux entreprises nationalisées depuis le 1er janvier 1945; 2° le montant par entreprise des dotations en capital accordées auxdites entreprises depuis le 1er janvier 1945; 3° le montant par entreprise des prêts consentis par l'Etat à ces mêmes entreprises et la situation présente des remboursements.

8581. — 28 octobre 1957. — **M. Pierre Montel** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** quel est le service de son département ministériel susceptible de procurer les trois tableaux A, B, C, du nouveau tarif des patentes, les assujettis se voyant opposer un refus par toutes les administrations auxquelles ils s'adressent lorsqu'ils veulent vérifier si la classification de leur entreprise correspond bien aux réalités de leur activité industrielle ou commerciale.

8582. — 28 octobre 1957 — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il ne serait pas équitable que les grands invalides, titulaires d'une pension d'invalidité, utilisant des véhicules à moteur pour leurs déplacements et qui bénéficient déjà, au titre du décret du 3 septembre 1956, de l'exonération de la taxe différentielle, obtiennent une détaxation sur le prix de l'essence.

8583. — 28 octobre 1957. — **M. Palleray** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** le cas d'une personne jouissant de l'usufruit d'une propriété dont le revenu annuel est supérieur à 201.000 francs. Il lui demande quelle est la situation de l'intéressée au regard de la loi du 30 juin 1956, portant création du fonds national de solidarité, et si l'usufruit en question peut être assimilé à un revenu correspondant à une propriété de possession ferme.

8584. — 28 octobre 1957. — **M. Pierre-Henri Teitgen** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si, pour le calcul des droits de mutation à percevoir lors de la vente d'un immeuble ou d'un fonds de commerce, la commission due à un intermédiaire doit être ajoutée au prix de vente: 1° dans le cas où l'intermédiaire a reçu mandat du vendeur de lui rechercher un acquéreur (cas où la commission est mise à la charge du vendeur); 2° dans le cas où l'agent d'affaire a reçu mandat de l'acquéreur de lui procurer une affaire (cas où la commission est mise à la charge de l'acquéreur).

INTERIEUR

8585. — 28 octobre 1957. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le ministre de l'intérieur** la pression intolérable et allant à l'encontre des principes constitutionnels, dont ont été l'objet des maires de la Haute-Marne de la part du préfet de ce département au sujet d'un appel qu'ils ont signé en faveur d'une paix négociée en Algérie: Il lui demande: 1° si la lettre adressée aux intéressés le 12 octobre 1957 a pu l'être en vertu d'instructions ministérielles; 2° dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui ont pu motiver cette lettre; 3° dans la négative, quelles mesures il compte prendre contre de telles atteintes à la liberté individuelle et aux principes constitutionnels.

8586. — 28 octobre 1957. — **M. Chêne** demande à **M. le ministre de l'intérieur** si les maires sont légalement tenus de fournir aux parlementaires de leur département les listes des électeurs de la commune ou tout autre renseignement dont ils peuvent avoir besoin pour leurs travaux législatifs.

8587. — 28 octobre 1957. — **M. Rénault** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il serait possible d'envisager d'accorder le droit de vote par correspondance aux malades intransportables et aux infirmes qui ne se trouvent pas hospitalisés.

8588. — 28 octobre 1957. — **M. Prot** signale à **M. le ministre de l'intérieur** que la fixation, dans un marché de travaux publics, d'un délai d'exécution, se conçoit parce que la collectivité maître de l'ouvrage a besoin d'en disposer à une date déterminée. Pour sanctionner le retard que pourrait apporter l'entrepreneur à terminer les travaux, la collectivité inclut alors, dans le marché, une clause prévoyant le payement de pénalités qui prennent ainsi le caractère de réparation du préjudice subi par la collectivité. Il lui demande: 1° si, lorsque les travaux bénéficient d'une subvention de l'Etat, le département ministériel intéressé est fondé à déduire des dépenses subventionnables le montant des pénalités retenues à l'entrepreneur; 2° l'Etat ne subissant aucun préjudice du fait du retard dans l'exécution des travaux, alors que la collectivité intéressée doit payer les annuités d'emprunt sans, pour autant, pouvoir entrer en jouissance des travaux faisant l'objet du marché, en application de quel texte de loi l'Etat peut bénéficier d'une telle mesure.

JUSTICE

8589. — 28 octobre 1957. — **M. Angibault** demande à **M. le ministre de la justice** si un demandeur résidant en France, qui doit intenter une procédure contre un défendeur domicilié ou résidant au Maroc, est obligé dans la situation présente, d'intenter son action devant les tribunaux marocains, ou peut en vertu des dispositions des articles 14 et 15 du code civil introduire sa demande devant les

tribunaux de la France métropolitaine. Plus précisément, une femme mariée, autorisée par justice à résider en France, peut-elle assigner en contribution aux charges du mariage (art. 214 du code civil et 864 du code de procédure civile) devant le juge de sa résidence métropolitaine, son mari résidant au Maroc et s'y prétendant provisoirement domicilié, ce mari n'ayant ni domicile, ni résidence en France métropolitaine. Depuis que le Maroc a recouvré son entière indépendance, les tribunaux de l'empire chérifien sont-ils assimilés aux juridictions françaises ?

8590. — 28 octobre 1957. — **M. Delabre** expose à **M. le ministre de la justice** que le décret sur les formalités de la publicité foncière oblige les parties, figurant dans les actes à publier, de justifier leur état civil par la production de l'extrait d'acte de naissance. Il arrive parfois que l'orthographe du nom a été rectifiée lors de l'établissement de l'acte de mariage en conformité de l'article 343 de l'instruction générale relative à l'état civil (art. 75, alinéa 5, du code civil). Dans ces conditions l'erreur figurant à l'acte de naissance doit-elle figurer dans l'acte soumis aux formalités de publicité foncière.

8591. — 28 octobre 1957. — **M. Dorey** expose à **M. le ministre de la justice** que les individus qui sont appelés à traiter avec des cocontractants mariés, ou qui se trouvent par suite de circonstances non contractuelles créanciers d'individus mariés, ont le plus grand intérêt à connaître non seulement leur régime matrimonial, mais encore la nature exacte de leur convention de mariage, ne serait-ce que pour apprécier si tels biens mobiliers sur lesquels ils se disposeraient à exécuter leurs titres de créances appartiennent à leur débiteur ou à son conjoint. Il lui semble donc conforme à l'intérêt général que les contrats de mariage puissent être communiqués aux tiers dès lors qu'ils justifient d'un intérêt légitime. Or les notaires sollicités à ce sujet opposent le secret professionnel et se refusent à communiquer aux tiers le contenu des contrats de mariage qu'ils ont reçus. Il lui demande si le refus d'un notaire en pareil cas est bien justifié, et, éventuellement, dans quel cas les tiers peuvent obtenir la communication d'un contrat de mariage.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8592. — 28 octobre 1957. — **M. Roger Roucaute** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** si un emploi d'agent d'exploitation (masculin) faisant fonction de veilleur de nuit peut être occupé par un agent d'exploitation féminin et transformé à cet effet, et dans l'affirmative, si la décision de transformation incombe à l'administration départementale, régionale ou centrale.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

8593. — 28 octobre 1957. — **M. Charles Benoist** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** le scandale de la société d'habitations à loyer modéré La Maison des Anciens Combattants qui entraîna la suspension, le 18 mars 1954, du conseil d'administration de la société. Il lui demande: 1° dans quelle mesure a été redressée la situation financière de ladite société, laquelle, alors que certaines parties communes de divers bâtiments, ainsi que l'aménagement des routes et cours ne sont pas achevés au groupe Vauban, à Versailles, par exemple, fixe au maximum le taux du loyer annuel au mètre carré; si, dans ces conditions, il ne lui semble pas que la direction de cette société fait supporter aux locataires les frais d'une gestion désordonnée et malhonnête; 2° quel a été l'aboutissement des poursuites judiciaires engagées contre certains dirigeants de cette société et annoncées publiquement par un membre du conseil d'administration provisoire installé après la suspension du conseil, le 18 mars 1954.

8594. — 28 octobre 1957. — **M. Grandin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si la valeur locative qui résulte du décret du 5 janvier 1957 peut être appliquée au local occupé en France, dans les conditions définies par l'article 8 du décret du 9 août 1953, par un fonctionnaire du ministère de la France d'outre-mer que sa situation oblige à résider hors de France et qui ne dispose outre-mer que du local de fonction que l'administration met à sa disposition et dont il perd la jouissance lorsqu'il rejoint la métropole à l'occasion de ses congés.

8595. — **28 octobre 1957.** — **M. Eugène Pebellier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** quelle a été, par département, la dotation de crédits d'habitations à loyer modéré notifiée aux préfets par circulaire du 13 septembre 1957 dans le cadre du plan quadriennal; comment a été déterminée cette dotation; quels ont été les organismes et instances consultés pour cette répartition, et quels ont été les critères retenus.

8596. — 28 octobre 1957. — **M. Vallin** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° quel a été le nombre de bénéficiaires des primes à la construction dans le département du Rhône pour les années 1955, 1956, 1957 en le priant de distinguer les constructeurs individuels et les collectivités, ainsi que les bénéficiaires des primes à 600 francs et à 1.000 francs; 2° quel est le nombre de dossiers actuellement en instance qui n'ont pu faire l'objet de décision d'attribution faute de crédits suffisants.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8597. — 28 octobre 1957. — **M. Chêne** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** quels sont les droits en matière « d'aide sociale aux familles dont les soutiens indispensables sont sous les drapeaux » d'une jeune fille fiancée à un militaire et ayant un enfant reconnu par lui.

8598. — 28 octobre 1957. — **M. André Gautier** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que l'arrêté interministériel du 1er août 1951 qui prévoyait l'octroi d'une indemnité horaire de 30 francs, portée par la suite à 35 francs, pour les agents hospitaliers travaillant de nuit, n'est pas appliqué dans de nombreux établissements, en particulier à l'hôpital de Melun. Il semble que la commission administrative de cet établissement se retranche, pour refuser de payer cette prime, derrière le fait qu'aucune circulaire prévoyant l'application de cet arrêté n'aurait été prise. Par ailleurs, il lui rappelle que les salaires du personnel de l'établissement intéressé sont fixés pour une durée mensuelle de deux cents heures, ce qui oblige les agents à accomplir chaque mois vingt-sept heures supplémentaires rémunérées au moyen d'une indemnité forfaitaire fixée à 450 francs par mois. Il lui demande: quelles mesures il compte prendre: 1° pour que l'arrêté du 1er août 1951 soit appliqué; 2° pour faire payer au taux normal les heures supplémentaires effectuées au delà de la quarantième heure de travail par semaine.

8599. — 28 octobre 1957. — **M. Hernu**, considérant qu'une campagne de plus en plus importante et contradictoire se développe dans la presse sur les relations existant entre l'usage du tabac et certaines maladies, et pensant qu'il est nécessaire d'obtenir, sur ce problème, tous éclaircissements souhaitables, demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** s'il compte recueillir l'avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France sur les deux points suivants: 1° relations de cause à effet entre l'usage du tabac et certaines localisations cancéreuses et des affections cardiovasculaires; 2° moyens à préconiser pour, éventuellement, protéger le fumeur et le non fumeur.

8600. — 28 octobre 1957. — **M. Sourbet** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'un congrès scientifique international a récemment admis que la carie dentaire était plus efficacement combattue par le fluor mélangé à la boisson. Il lui demande sous quelle forme on trouve dans le commerce le fluor destiné à l'eau de boisson et quelle dose il convient d'employer; si les expériences faites spécialement dans les pays scandinaves et aux U. S. A. par différentes cités ont fait apparaître des inconvénients à la fluoration des eaux.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8601. — 28 octobre 1957. — **M. Delabre** expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas suivant: un assuré a travaillé dans les mines de houille du Pas-de-Calais de 1907 à 1945 et ensuite au service du ministère des anciens combattants en qualité de gardien de cimetière militaire. Titularisé dans ce dernier emploi le 1er juillet 1950, il avait la qualité de fonctionnaire au 15 janvier 1954, date à laquelle il fut médicalement reconnu atteint de silicose. Les organismes du régime général de sécurité sociale refusent d'instruire la demande de rente, au motif que le requérant était rattaché directement à l'Etat pour le risque « accidents du travail et maladies professionnelles » au moment de la première constatation médicale de la silicose. Le ministère des anciens combattants n'accepte pas davantage de liquider le dossier, arguant qu'à l'époque où les droits doivent être appréciés le malade n'était pas affilié à une organisation de sécurité sociale pour le risque considéré, mais relevait de la loi du 19 octobre 1946 fixant le statut général des fonctionnaires. Il lui demande laquelle de ces deux positions est valable dans l'état actuel des textes, étant observé, en toute hypothèse, qu'il paraît pour le moins anormal de mettre à la charge du régime général de sécurité sociale ou de l'Etat l'assurance d'une maladie professionnelle qui procède essentiellement d'un travail accompli avant l'affiliation à l'un et l'autre des régimes mis en cause.

8602. — 28 octobre 1957. — **M. Frédéric-Dupont** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que la loi du 20 mars 1956 concernant différentes décisions de la cour de cassation a précisé que les propriétaires de fonds, mis en gérance, ne sont plus obligés d'être affiliés à une caisse de retraite vieillesse du régime des professions industrielles et commerciales et ouvre ainsi un droit à remboursement des quotisations indûment versées aux prestataires. Il lui demande à partir de quelle époque un retraité peut demander ce remboursement. Est-ce à compter de la promulgation de la loi ou du premier payement indûment effectué, étant entendu que ce premier payement peut être antérieur à la loi.

8603. — 28 octobre 1957. — **M. Salvetat** demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** de lui indiquer: 1° le montant des frais de gestion des divers organismes de sécurité sociale pour l'année 1956; 2° le montant des dépenses relatives aux frais pharmaceutiques (fournitures et remboursements).

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8604. — 28 octobre 1957. — **M. Alfred Coste-Floret** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** 1° s'il estime normal qu'un ingénieur des travaux publics de l'Etat ayant participé activement pendant dix années à des travaux présentant des difficultés exceptionnelles et mettant en jeu de lourdes responsabilités se trouve brusquement rétrogradé sans préavis dans un emploi inférieur; 2° s'il estime normal que, dans un même service, un ingénieur des travaux publics de l'Etat de classe exceptionnelle soit placé dans une position inférieure à celle d'un adjoint technique chargé de subdivision.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Fonction publique et réforme administrative.)

8218. — **M. Dorey** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique et de la réforme administrative:** 1° sur quel texte juridique ou législatif peut s'appuyer un département de la fonction publique pour refuser la prime de résultat d'exploitation à un ancien déporté résistant, éloigné du service pour maladie contractée en déportation, bénéficiaire évidemment de l'article 282 du code des pensions. La privation de cette prime pour un déporté apparaît comme une sanction regrettable, alors que le législateur s'est toujours efforcé d'éviter qu'un acte de courage et de loyalisme envers la patrie entraîne une répercussion défavorable pour l'intéressé; 2° au cas où l'administration évoquée aurait outrepassé ses droits, par quel recours l'agent lésé peut-il obtenir réparation pour le préjudice causé. (*Question du 25 septembre 1957.*)

Réponse. — L'instruction n° 4 du 13 mars 1948, modifiée, a précisé les modalités d'application du décret n° 47-1456 du 5 août 1947, modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 90 du statut général des fonctionnaires. Aux termes de ces dispositions, le service des indemnités accessoires qui sont attachées à l'exercice des fonctions doit cesser dès la mise en congé de longue durée. La prime de résultat d'exploitation doit s'analyser comme une indemnité destinée à augmenter la productivité: elle entre de ce fait dans la catégorie des indemnités dont la suppression est prévue par l'instruction précitée.

(Information.)

7423. — **M. Bone** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de l'information:** 1° quelles mesures sont envisagées afin de remédier au brouillage de l'émetteur de télévision Caen-Montpinçon; 2° pour quelles raisons, depuis sa mise en service, voici un an, cet émetteur est sujet à des pannes de plus en plus longues et de plus en plus fréquentes qui empêchent l'utilisation normale des appareils récepteurs, qui payent ainsi une taxe sans objet. (*Question du 21 juin 1957.*)

Réponse. — Les caractéristiques techniques de l'émetteur de télévision de Caen-Montpinçon ont été fixées lors de la conférence de Stockholm (juin 1952) concernant les réseaux de télévision des divers pays de la zone européenne. Le brouillage constaté dans la zone de couverture de cet émetteur provient d'ondes étrangères dont l'amplitude normale subit, par intermittence, des modifications dues aux particularités de la propagation des ondes métriques au-dessus de la mer. Toutefois, une amélioration sensible de cet état de choses sera obtenue par la mise en service des émetteurs de télévision prévus à la périphérie de la zone de couverture de Caen (Rennes, Cherbourg, le Havre-télévision). En effet, à ce moment, les champs électromagnétiques de ces postes seront assez forts pour dominer les signaux perturbateurs. En ce qui concerne les incidents de fonctionnement, les statistiques établies depuis la mise en service de l'émetteur de Caen montrent qu'à part quelques incidents relativement importants en septembre et décembre 1956, ainsi qu'en février 1957, sa tenue en exploitation est comparable à celle des autres émetteurs de même type. L'émetteur de Caen est, en effet, la première installation française réalisée dans une gamme de longueurs d'onde de l'ordre de 6 mètres. Certains éléments techniques dont les causes de défaillance ne pouvaient être connues qu'à la suite d'une exploitation assez prolongée, ont été modifiés compte tenu de l'expérience acquise. Tout n'est pas d'ailleurs imputable à l'émetteur lui-même, une grande partie des autres incidents provient, en effet, du relais acheminant les programmes jusqu'au centre émetteur et la radiodiffusion-télévision française est intervenue auprès de l'administration des postes, télégraphes et téléphones pour qu'il soit porté remède aux anomalies constatées dans cette partie de la chaîne de transmission.

8155. — **M. Courrier** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,** chargé de l'information, s'il est exact que l'on enregistre en France, contrairement à ce qui se passe à l'étranger, une baisse très nette des ventes d'appareils récepteur de télévision et, dans l'affirmative, quelles peuvent en être les véritables raisons. (*Question du 18 septembre 1957.*)

Réponse. — Pendant les mois d'août et septembre 1957, le rythme des déclarations d'achat de téléviseurs et celui des résiliations ont laissé des différences en plus, moins accusées que pendant les mois précédents, mais il n'est pas possible pour l'instant d'indiquer s'il s'agit là d'un phénomène passager ou si, au contraire, l'on doit y déceler l'indice d'une tendance susceptible de se prolonger. Certes, un certain nombre de résiliations ont été constatées. Le mois de juillet, par exemple, accusait, sous ce rapport, un chiffre relativement important. Mais l'examen des causes de ces résiliations fait apparaître que la quasi totalité intéresse des transferts dans une résidence où ne porte pas encore la télévision, des décès, des appareils déclarés deux fois, des appareils qu'on renonce à réparer pour diverses raisons. Par contre, les demandes de résiliation exprimées en raison d'une désaffection des téléspectateurs vis-à-vis des programmes sont pratiquement inexistantes. En tout état de cause, il convient, pour apprécier la situation, de noter que, pendant les neuf premiers mois de 1956, une augmentation de 133.012 téléviseurs déclarés a été constatée, tandis que pour la même période de 1957 cette augmentation est de 191.593 déclarations. Il n'apparaît donc pas, d'après ces chiffres, que la vente d'appareils téléviseurs soit en régression.

AFFAIRES ETRANGERES

6859. — **M. Caumont** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** les mesures qu'il compte prendre pour assurer le maintien des activités de la radiodiffusion française, installée à Saigon et à Phnom Penh, compromis par la réduction des crédits mis à la disposition de ses services, afin d'assurer la pérennité de la culture française en Extrême-Orient. (*Question du 16 mai 1957.*)

Réponse. — Le crédit de 1957 mis à la disposition des services de la radiodiffusion française installés à Saigon et Phnom Penh, et qui s'élevait à 70 millions, avait été frappé, le 30 janvier 1957, par des mesures de blocage. A la suite de l'intervention du département, ce crédit a été débloqué par le décret du 21 mai 1957, mesure qui permet à nos services de continuer à assurer la présence française sur les ondes vietnamiennes.

8121. — **M. Bône** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** 1° quel a été, en 1956, le montant de l'aide financière accordée par notre Trésor, ou sous une autre forme que monétaire: *a)* à la Tunisie; *b)* au Maroc; 2° quel est le montant déjà accordé en 1957 et quel est le montant total prévu pour toute l'année pour chacun de ces deux pays; 3° s'il y a eu une aide financière accordée en 1956 ou cette année à chacune ou à l'une des deux parties composant l'ancienne Indochine et, dans ce cas, quel a été le montant de cette aide. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — 1° L'aide financière versée par la France à la Tunisie et au Maroc durant l'année 1956 a été, en millions de francs, de 10.511 pour la Tunisie et de 31.665 pour le Maroc, dont 26.300 au titre de prêts du F. I. D. E. S. La conclusion de la convention d'aide financière franco-tunisienne destinée à fournir une contribution au programme d'investissement tunisien pour l'exercice 1956-1957 n'a eu lieu que le 20 avril 1957; aussi n'y a-t-il pas eu, à ce titre, en 1956, de versement du Trésor français. Le Maroc et la Tunisie ont reçu d'autre part, dans le cadre de l'organisation des marchés commerciaux ou des productions auxquels la France et les deux pays de l'Afrique du Nord portent un intérêt commun environ 2.600 millions pour la Tunisie et 5 milliards pour le Maroc. 2° La convention d'aide financière du 20 avril 1957 accorde à la Tunisie des prêts d'équipement pour un montant de 15.100 millions, sur lesquels 3.500 millions ont été versés à ce jour au Trésor tunisien et 3 milliards aux établissements et entreprises fonctionnant avec des capitaux français que l'on désigne sous le nom de secteur semi-public. Un crédit de 1.200 millions pour la reconstruction et le rachat de terres françaises situées en zones d'insécurité a été prévu, dont une partie seulement a été versée. D'autre part, une nouvelle convention d'aide financière afférente à l'exercice budgétaire tunisien 1957-1958 est en cours d'examen. Il en est de même pour le Maroc, où les négociations portant sur la convention d'aide financière pour l'exercice 1957 sont proches de leur achèvement.

AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

7607. — **M. Gilbert Cartier** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, chargé des affaires marocaines et tunisiennes,** qu'à la suite de la création par le Gouvernement tunisien d'un institut d'émission, certains agents de la Banque d'Algérie et de Tunisie — environ 200 — ont cessé leurs fonctions. Etant donné la parfaite similitude de la Banque d'Algérie et de Tunisie avec la Banque de France, il lui demande si une dérogation exceptionnelle aux statuts des deux instituts d'émission ne pourrait permettre aux agents de la Banque d'Algérie et de Tunisie de poursuivre leur carrière auprès de la Banque de France et, au cas où cette solution se heurterait à des obstacles insurmontables, quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre envers cette catégorie particulière de Français de Tunisie lésés dans leurs fonctions. (*Question du 9 juillet 1957.*)

Réponse. — Le Gouvernement tunisien n'a pas jusqu'ici créé d'institut d'émission. Le privilège en est toujours exercé par la Banque d'Algérie et de Tunisie et le personnel de cet établissement est toujours en fonction à Tunis. Cependant, en raison, d'une part, de la situation créée par la remise à la disposition du Gouvernement français des conjoints fonctionnaires de plusieurs agents français de la Banque d'Algérie et de Tunisie en fonction à Tunis et, d'autre part, de l'intention manifestée par le Gouvernement tunisien de s'assurer éventuellement le contrôle de l'institut d'émission en Tunisie, l'attention du ministère français des finances

a été appelée sur la situation du personnel français du siège tunisien de la Banque d'Algérie et de Tunisie et j'ai proposé qu'une convention soit passée entre l'Etat et la Banque de France, afin de permettre aux intéressés de poursuivre une carrière dans cet établissement. Au cas où cette solution ne pourrait être retenue, la situation des agents en cause serait réglée dans le cadre des dispositions des décrets d'application de la loi du 4 août 1956.

AFFAIRES SOCIALES

5721. — M. Coquel expose à **M. le ministre des affaires sociales** que l'allocation supplémentaire n'est due aux étrangers que sous réserve de la signature de conventions internationales de réciprocité et que la situation des étrangers fera l'objet d'instructions spéciales, les demandes émanant d'étrangers devant être réservées jusqu'à la publication de ces instructions. Il lui demande: 1° quel est, à cet égard, l'état actuel des négociations entre le Gouvernement français et les divers pays cosignataires avec la France de conventions internationales; 2° quelles dispositions il compte prendre afin que les demandes d'allocation supplémentaire émanant d'étrangers (et présentement réservées par les organismes payeurs) fassent, dans de courts délais, l'objet de décisions favorables. *(Question du 7 mars 1957.)*

Réponse. — Ainsi que l'indique l'honorable parlementaire, en vertu de l'article 25 de la loi du 30 juin 1956, l'allocation supplémentaire n'est due aux étrangers que sous réserve de la signature de conventions internationales de réciprocité: 1° dans le cadre des conventions générales de sécurité sociale conclues avec l'Italie, la Belgique et le Luxembourg, des protocoles reposant sur le principe de réciprocité ont déjà été signés respectivement les 11 janvier, 23 janvier et 6 mars 1957 avec ces pays; 2° une circulaire du 21 mars 1957 donne aux autorités et organismes compétents des directives pour l'examen des droits à l'allocation supplémentaire des Italiens, des Belges et des Luxembourgeois. Il est précisé, en outre, que les réfugiés couverts par les conventions des 28 octobre 1933 et 10 février 1938 bénéficiant de la clause de la nation la plus favorisée peuvent obtenir l'allocation supplémentaire dans les mêmes conditions que les étrangers ayant les droits les plus étendus. Par contre, les réfugiés et apatrides couverts par la convention du 28 juillet 1951, autres que ceux visés ci-dessus, n'ayant pas droit aux prestations non contributives ne peuvent actuellement prétendre à l'allocation supplémentaire.

8003. — M. Pelat demande à **M. le ministre des affaires sociales** quelles sont les raisons véritables de la révocation par décret d'un administrateur à la caisse primaire centrale de la région parisienne et à l'U. R. S. S. A. F. Quelles suites judiciaires il entend donner aux accusations produites par l'intéressé contre la sécurité sociale et la caisse d'allocations familiales au cours de la conférence de presse qu'il a donnée le 1er août 1957 à Paris, si ces accusations sont sans fondement; et, dans le cas contraire, quelles sanctions ont été prises ou seront prises contre les auteurs et les complices des malversations énoncées. *(Question du 17 septembre 1957.)*

Réponse. — Il y a tout lieu de supposer que l'honorable parlementaire a voulu viser le cas d'un administrateur de la caisse primaire centrale de sécurité sociale de la région parisienne et de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales de la région parisienne, qui a été révoqué de ses deux mandats par arrêté du 23 juillet 1957, dont mention a été publiée au *Journal officiel* du 9 août 1957. C'est en vertu de l'article 186 du code de la sécurité sociale, qui dispose: « En cas d'irrégularités graves, de mauvaise gestion ou de carence du conseil d'administration d'une caisse d'allocations familiales ou d'une caisse primaire ou régionale de sécurité sociale, ce conseil peut être suspendu ou dissous par un arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale, qui nomme un administrateur provisoire. Si les irrégularités ou la mauvaise gestion sont imputables à un ou plusieurs membres du conseil d'administration, ceux-ci peuvent être révoqués, après avis dudit conseil, par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale », que la révocation de cet administrateur a été prononcée. Le texte de l'arrêté précité du 23 juillet 1957, qui comporte les motifs de la décision, a été notifié à l'administrateur dont il s'agit par lettre du directeur régional de la sécurité sociale de Paris en date du 25 juillet 1957. Il appartient à l'intéressé de déférer cette décision à la juridiction administrative compétente, s'il le juge opportun. J'ajoute que le ministre des affaires sociales ignore les déclarations qui auraient pu être faites par l'administrateur visé par ladite question écrite dans une conférence de presse qu'il aurait donnée le 1er août 1957.

8156. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre des affaires sociales,** comme suite à la question n° 7148, quelle est la répartition des salariés du secteur industriel et commercial suivant le montant de leur gain et suivant les déclarations annuelles des employeurs à l'administration des contributions indirectes pour l'année 1954. *(Question du 18 septembre 1957.)*

Réponse. — La répartition des salariés du secteur industriel et commercial suivant le montant de leur gain annuel en 1954 d'après les déclarations des employeurs à l'administration des contributions directes a été publiée par l'institut national de la statistique et des études économiques dans sa revue *Etudes Statistiques* (n° 3, juillet-septembre 1956, pages 51 à 54). Depuis ma réponse à la question n° 7148, l'institut national de la statistique et des études économiques a fait paraître les principaux résultats du dépouillement des déclarations des employeurs relatives à l'année 1955 dans la revue *Etudes et Stastistiques* (n° 2, avril-juin 1957, pages 61 à 64). Les causes d'erreurs ou de sous-estimations susceptibles d'affecter la valeur de ces répartitions de salariés du secteur industriel et commercial suivant le montant de leur gain annuel, qui ont été succinctement rappelées dans ma réponse à la question n° 7148, sont également analysées dans ce document.

8220. — M. Jean Cayeux signale à **M. le ministre des affaires sociales** qu'en raison des modalités de cotation prévues par l'arrêté du 29 octobre 1945, portant nomenclature générale des actes professionnels donnant lieu à remboursement par le régime général de la sécurité sociale, les honoraires perçus pour un même acte professionnel et les remboursements aux assurés sociaux sont fixés suivant des tarifs différents selon que cet acte a été accompli par un chirurgien dentiste ou par un médecin qualifié stomatologiste ou non. Il lui signale que, pour les actes dont les tarifs ont été fixés d'autorité, le pourcentage de différence entre les valeurs des lettres clés K et D n'ont cessé de croître depuis 1949, allant par exemple, en province, de 17,39 p. 100 en 1949-1950, à 33,33 p. 100 en 1951 et à 48,14 p. 100 en 1954. Il lui demande si une telle situation n'appelle pas une revision des dispositions de l'arrêté en cause et quelles mesures il envisage de prendre pour atténuer, sinon supprimer, de telles différences entre les tarifs concernant les chirurgiens dentistes, d'une part, et les médecins stomatologistes d'autre part, et pour revenir à la réglementation antérieure à 1945 d'après laquelle les honoraires perçus par le praticien, quel que fût son titre, étaient identiques pour le même acte professionnel. *(Question du 25 septembre 1957.)*

Réponse. — Les tarifs d'honoraires des médecins stomatologistes comme ceux des chirurgiens dentistes en matière de soins aux assurés sociaux sont, conformément à l'article 259 du code de la sécurité sociale, prévus dans les conventions qui interviennent entre les caisses régionales de sécurité sociale et les syndicats de praticiens de la catégorie professionnelle intéressée. A défaut de convention, ces tarifs sont fixés par voie d'autorité par la commission nationale des tarifs. Les stomatologistes, qui sont des docteurs en médecine inscrits au tableau de l'ordre des médecins, relèvent des conventions médicales, alors que les chirurgiens dentistes relèvent des conventions qui sont passées par leurs syndicats avec les caisses régionales de sécurité sociale. Les tarifs qui sont applicables à ces derniers peuvent donc être différents de ceux applicables aux stomatologistes puisqu'ils résultent de conventions passées par des syndicats professionnels différents. D'autre part, l'article 39 de la nomenclature générale des actes professionnels des praticiens, annexée à l'arrêté du 29 octobre 1945, prévoit que tous les actes figurant au chapitre IX (stomatologie et soins dentaires) sont remboursés lorsqu'ils sont dispensés par un stomatologiste. Lorsqu'ils sont dispensés par un chirurgien dentiste, ils ne sont remboursés que s'ils sont de la compétence du chirurgien dentiste. Le coefficient de l'acte est le même, qu'il soit accompli par un stomatologiste ou par un chirurgien dentiste, mais sur la feuille de maladie, le stomatologiste fait précéder le coefficient du chiffre-clé K et le chirurgien dentiste, du chiffre-clé D. Aucune disposition légale ou réglementaire ne s'oppose à l'égalité de la valeur des lettres-clés K et D; toutefois, la commission nationale des tarifs prévue à l'article 259 du code de la sécurité sociale, seule compétente en la matière, s'est refusée depuis 1949 à admettre cette identité aussi bien dans les conventions soumises à son approbation que dans le tarif d'autorité qu'elle fixe en l'absence de convention. Il y a lieu d'ajouter que si le projet de loi n° 4295, modifiant et complétant le code de la sécurité sociale en ce qui concerne les honoraires et frais accessoires dus par les assurés sociaux aux praticiens et aux auxiliaires médicaux est adopté par le Parlement, le problème en cause fera l'objet d'un examen lors de l'élaboration du règlement d'administration publique qui fixera les tarifs d'honoraires maximum pour chaque catégorie de praticiens.

AGRICULTURE

7962. — M. Badie demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** s'il est dans ses intentions de ne pas nommer le nouveau conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante et de se passer désormais de ses avis, reconnus pourtant comme particulièrement qualifiés. *(Question du 17 septembre 1957.)*

Réponse. — Les membres du conseil interprofessionnel de l'institut des vins de consommation courante avaient été nommés pour trois ans, par arrêté pris en application du décret n° 54-437 du 16 avril 1954. Au moment où devait être renouvelé le mandat des membres de ce conseil, il est apparu souhaitable de modifier certaines dispositions du décret du 16 avril 1954 afin de tenir compte des attributions économiques de cet organisme. Dès que le projet de décret portant ces modifications aura reçu l'avis du conseil d'Etat et aura été revêtu de la signature des ministres intéressés, il sera procédé à la nomination des membres du conseil interprofessionnel. Il sera alors de nouveau possible au secrétaire d'Etat à l'agriculture de consulter l'institut des vins de consommation courante comme le prévoit le décret n° 54-1019 du 14 octobre 1954 complétant le décret n° 53-977 du 30 septembre 1953 relatif à l'organisation et l'assainissement du marché du vin et à l'orientation de la production viticole.

8043. — M. Bernard Paumier signale à **M. le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles** qu'il est interdit, cette année, de traverser les forêts domaniales de Blois et de Russy ou d'y stationner, la forêt de Chambord étant considérée, de son côté, comme réserve de chasse. Des amendes pouvant s'élever à 7.000 francs frappent les contrevenants. Cette interdiction touche même les enfants. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour lever cette interdiction. *(Question du 17 septembre 1957.)*

Réponse. — M. le secrétaire d'Etat à l'équipement et au plan agricoles a l'honneur de donner à l'honorable parlementaire les précisions ci-après sur les forêts de Russy, de Blois et de Chambord: 1° la forêt de Russy est d'une superficie totale de 3.179 hectares, elle est accessible aux promeneurs à l'exception d'une partie classée « hors location » d'une superficie de 283 hectares seulement. Cette partie « hors location » est située entre les allées forestières de Seur et du Coteau. Elle n'est traversée par aucune route. Les allées précitées elles-mêmes sont librement ouvertes à la circulation. Enfin, la partie « hors location » de la forêt de Russy ne présente aucun intérêt du point de vue touristique et de ce fait sa mise en réserve ne gêne absolument personne. 2° La forêt domaniale de Blois s'étend sur une superficie totale de 2.750 hectares. En raison d'un couvert particulièrement favorable, elle présente un réel cynégétique car le gibier y trouve calme et sécurité. C'est pour cette raison qu'une zone réservée y a été créée qui est d'une superficie de 988 hectares. Il est exact que la circulation des promeneurs n'est pas autorisée dans cette zone. Il reste néanmoins une superficie de 1.762 hectares ouverte au libre parcours et qui semble être largement suffisante. Il ne semble pas d'ailleurs tant pour la forêt de Russy que pour la forêt de Blois qu'il y ait jamais eu la moindre difficulté avec aucun riverain ou promeneur, ceux-ci jusqu'ici, se sont toujours pliés de bonne grâce aux quelques disciplines qui leur sont imposées dans l'intérêt même de la forêt. 3° La forêt de Chambord constitue une réserve nationale de chasse. La circulation automobile y est néanmoins autorisée sur les routes qui la traversent; la circulation des piétons est autorisée sur diverses routes forestières et sur leurs bordures. Ces mesures se justifient par le double souci d'éviter les incendies et d'assurer la tranquillité du gibier. Les agents des eaux et forêts chargés de la surveillance du parc n'ont pas été amenés jusqu'ici à dresser de procès-verbaux pour infraction aux règlements de circulation. Seules ont été formulées des observations aux promeneurs, aucune difficulté n'a surgi jusqu'ici en la matière.

8119. — **M. Guistain** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** si les services de répression des fraudes s'intéressent à la présence des insecticides modernes: D.D.T., Gesarol, Néocide, Lindane, T.P.C., H.C.H., Dieldrine, Alkyle pyrophosphate et thiophosphate, Paration et autres substances toxiques sur les fruits et légumes mis en vente dans les halles ou marchés publics, si des prélèvements sont effectués et si des poursuites ont quelquefois été engagées en vue d'empêcher la vente de légumes souillés par ces substances nocives. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — La présence possible de résidus de produits antiparasitaires à usage agricole sur les fruits et légumes livrés à la consommation a déjà retenu l'attention des pouvoirs publics. Deux séries de mesures ont été prises pour assurer en ce domaine la protection de la santé publique: 1° du point de vue répressif, la vente des fruits et légumes, traités soit par des substances chimiques non autorisées, soit en violation des prescriptions réglementaires, a été interdite par l'arrêté du 20 juillet 1956, article 6, pris en application de la loi du 1er août 1905 et du décret du 19 août 1955; 2° en France comme à l'étranger, il a été reconnu à la suite des études effectuées par les organismes internationaux compétents, qu'il était indispensable d'établir des règles préventives de sécurité, c'est-à-dire de fixer des dispositions permettant de procéder à des traitements insecticides sans danger pour les consommateurs. C'est ainsi que les produits antiparasitaires doivent être préalablement à leur mise en vente homologués en exécution de la loi du 2 novembre 1943 complétée par l'ordonnance du 13 avril 1945. L'utilisation en agriculture des substances reconnues trop dangereuses est rigoureusement prohibée En outre, l'arrêté modifié du 25 février 1947 relatif au dichlorodiphényltrichloréthane (D.D.T.), l'arrêté modifié du 26 février 1947 sur l'hexachlorocyclohexane (H. C. H., Lindane) et l'arrêté du 10 avril 1952 sur les composés organiques du phosphore (esters thiophosphoriques, parathion) ainsi que divers autres textes réglementent le commerce des substances toxiques utilisées contre les parasites de l'agriculture. Par la fixation des époques, des doses et des précautions d'emploi, une large marge de sécurité est assurée. Des contrôles sont régulièrement opérés par le service de la répression des fraudes et des condamnations prononcées par les tribunaux lorsque les infractions sont établies.

8163. — **M. Bernard Paumier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** sur les difficultés rencontrées par les agriculteurs à la suite du décret du 5 août 1957, supprimant la ristourne de 15 p. 100 sur le matériel agricole importé. En effet, les vendeurs sont maintenant appelés à joindre une attestation concernant l'origine du matériel vendu, mais la forme et le contenu de ce document supplémenatire ne sont pas encore précisés. Il est demandé, actuellement, aux acheteurs de surseoir à l'envoi de leur dossier au service du génie rural; ceux qui passeraient outre se verraient retourner leur dossier. Il lui demande: quelles mesures il compte prendre afin que soient rapidement précisées les modalités de l'attestation susvisée. (*Question du 18 septembre 1957.*)

Réponse. — Des instructions ministérielles concernant les modalités d'application de l'article 2 du décret du 5 août 1957 seront adressées incessamment aux ingénieurs en chef du génie rural. La forme et le contenu de l'attestation relative à l'origine des matériels vendus sont précisés dans ce texte.

8188. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** les raisons pour lesquelles, bien qu'étant assujetties au payement des cotisations prévues par la loi du 10 juillet 1952 modifiée par la loi du 5 janvier 1955, les catégories ci-après énumérées ne bénéficient d'aucun avantage en matière d'assurance vieillesse: 1° les exploitants agricoles dont l'activité principale non agricole (par exemple, des professions industrielles, commerciales ou libérales) les assujettit à un autre régime autonome de non-salariés — alors que la qualité d'affilié à un régime de salariés agricoles ou non leur permet, dans certaines conditions, le cumul des avantages de plusieurs régimes — et dont le revenu cadastral des terres exploitées est supérieur à 12.000 francs, base d'exonération prévue par l'article 1er (§ 1er) de la loi du 10 juillet 1952 modifiée; 2° les personnes morales autres que celles de droit public n'acquittant que la cotisation cadastrale (versée par elles en pure perte semble-t-il) et affiliées au régime agricole conformément à l'article 8 du décret du 18 octobre 1952, qui n'exclut du régime que les personnes morale de droit public; 3° les exploitants agricoles bénéficiaires soit de l'allocation ou de la retraite de vieillesse agricole, soit de l'allocation de vieillesse des non-salariés, soit de l'allocation ou de la retraite des vieux travailleurs salariés ou d'une rente ou pension d'assurances sociales, exploitant des terres dont le revenu cadastral est supérieur à 6.000 francs et qui, dans ces conditions, sont astreints au payement de la cotisation cadastrale, ainsi qu'il résulte de l'article 22 de la loi du 10 juillet 1952 modifiée et de l'article 13 du décret du 31 mai 1955, sans pouvoir prétendre ultérieurement à une amélioration de l'avantage de vieillesse dont ils sont déjà titulaires; 4° les exploitants agricoles titulaires, soit d'une allocation, pension ou rente vieillesse, soit d'une retraite, âgés d'au moins soixante-cinq ans ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, qui sont astreints à la cotisation cadastrale quelle que soit l'importance des terres exploitées, sous réserve que l'avantage de retraite dont ils bénéficient n'entre pas dans l'énumération prévue à l'article 22 de la loi du 10 juillet 1952, et ce, en application de l'article 19 du même texte. (*Question du 19 septembre 1957.*)

Réponse. — Les situations présentées par l'honorable parlementaire résultent des dispositions législatives et réglementaires régissant l'assurance vieillesse agricole: 1° l'article 3 de la loi du 17 janvier 1948, modifié en dernier lieu par la loi du 5 janvier 1955, dispose que les personnes qui exercent simultanément plusieurs activités professionnelles non salariées dépendent d'organisations de vieillesse distinctes, sont affiliées à celle de ces organisations dont relève leur activité principale. Les exploitants agricoles qui exercent, à titre principal, une autre activité non salariée ne sont donc pas affiliés au régime d'assurance vieillesse agricole et n'acquièrent, en conséquence, aucun droit à l'égard dudit régime, mais, si le revenu cadastral revisé des terres qu'ils exploitent est supérieur à 12.000 francs, ils sont néanmoins tenus, en vertu des dispositions de l'article 3 précité, de verser à la caisse agricole la cotisation basée sur le revenu cadastral; 2° en application des dispositions de l'article 19 de la loi du 10 juillet 1952 modifiée, les dépenses de l'organisation autonome d'assurance vieillesse agricole sont couvertes notamment par une cotisation professionnelle assise sur le revenu cadastral de chaque exploitation. Les personnes morales de droit privé exploitant des domaines agricoles sont donc assujetties au versement de ces cotisations dont elles ne sont exonérées par aucune disposition législative; 3° et 4° les exploitants agricoles, dont les droits à allocation ou retraite de vieillesse agricole ont été liquidés et qui continuent à exercer leur activité professionnelle, sont tenus — sans pouvoir, de ce fait, prétendre à une revision des avantages accordés qui n'est pas prévue par la loi — au versement des cotisations cadastrales et individuelles sauf dans les cas d'exonération limitativement énumérés par la loi du 10 juillet 1952 modifiée. En conséquence: *a*) les personnes visées au 3° de la question ne peuvent pas bénéficier de l'exonération totale de cotisation prévue à l'article 22 de la loi du 10 juillet 1952 modifiée, puisque le revenu cadastral des terres qu'elles exploitent est égal ou supérieur à 6.000 francs. Si elles ont au moins soixante-cinq ans, ou soixante ans en cas d'inaptitude au travail, elles seront exonérées de la cotisation individuelle en application de l'article 19 de la loi précitée; *b*) la situation des personnes visées au 4° de la question donne lieu aux conclusions exprimées dans l'alinéa *a* ci-dessus lorsque le revenu cadastral des terres qu'elles exploitent est égal ou supérieur à 6.000 francs; dans le cas contraire, les intéressés ne pourront également bénéficier que de l'exonération de la cotisation individuelle prévue à l'article 19 de la loi du 10 juillet 1952 modifiée s'ils sont titulaires d'un avantage de vieillesse autre que ceux qui sont énumérés à l'article 22 de ladite loi.

8189. — **M. Alduy** demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** quel est, en application des dispositions relatives à la coordination des divers régimes de sécurité sociale, l'organisme qui devra prendre en charge les membres de la famille (autres que le conjoint, puisque celui-ci est rattaché au régime de son époux) d'un chef d'exploitation agricole dont l'activité principale est non agricole, étant précisé que lesdits membres de la famille exercent une activité agricole non salariée dans ladite exploitation. (*Question du 19 septembre 1957.*)

Réponse. — En l'état actuel des textes, il ne semble pas que les membres de la famille d'un chef d'exploitation qui, en raison de son activité principale, est exclusivement affilié à un régime non agricole de vieillesse de non-salariés, puissent être eux-mêmes affiliés au régime de l'assurance vieillesse agricole. Dans cette hypothèse, les intéressés pourraient être pris en charge, soit par le régime de sécurité sociale dont ils relèveraient éventuellement en raison d'une autre activité exercée concurremment à leur activité actuelle ou d'une activité ultérieure, s'ils remplissent les conditions d'ouverture du droit prévues par ce régime, soit, dans le cas contraire, par le fonds spécial de vieillesse si leurs ressources n'excèdent pas les plafonds fixés par la loi.

8235. — M. Viallet demande à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** de lui préciser le plafond des subventions « gîtes ruraux » accordées dans le cas de travaux dépassant 1.200.000 francs. (*Question du 25 septembre 1957.*)

Réponse. — Le montant des subventions accordées en vue de l'aménagement de gîtes ruraux ne peut excéder, en vertu des dispositions de l'article 30 de la loi du 4 août 1956 et quel que soit le montant des travaux subventionnés, le plafond de 400.000 francs lorsque le revenu cadastral de l'exploitation considérée est inférieur à 1.000 francs, 300.000 francs s'il est compris entre 1.000 et 1.500 francs et 200.000 francs s'il est supérieur à 1.500 francs.

8270. — M. Pinvidic expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** qu'un propriétaire a obtenu que le locataire d'une exploitation agricole d'une dizaine d'hectares quitte celle-ci. Aux termes du statut du fermage, il semble que le propriétaire devra exploiter lui-même ses terres pendant neuf ans. Toutefois, tous les bâtiments de l'exploitation plus trois hectares étant inclus dans le périmètre d'urbanisme de la commune sur le territoire de laquelle se trouve l'exploitation; il demande si le propriétaire peut vendre comme terrain à bâtir les champs inclus dans le périmètre et si le reste de l'exploitation, devenu non rentable, doit être néanmoins soumis aux obligations du statut du fermage. (*Question du 21 septembre 1957.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 841 du code rural, par exception, si le bien rural est inclus en tout ou partie dans le périmètre d'agglomération défini par un projet d'aménagement, l'exercice du droit de reprise est laissé à tout moment au propriétaire sur les parcelles dont la destination doit être changée. Ces dispositions paraissent applicables aux trois hectares de l'exploitation reprise, inclus dans le périmètre d'urbanisme de la commune en cause et le propriétaire peut les vendre comme terrains à bâtir. Le reste de l'exploitation demeure néanmoins soumis au statut des baux ruraux s'il y a corps de ferme ou si la superficie est supérieure à la superficie maximum, fixée par arrêté préfectoral, des parcelles de terre ne constituant pas un corps de ferme ou des parties essentielles d'une exploitation agricole (art. 809 *in fine* du code rural).

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

8204. — M. André Mercier (Oise) expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que l'article 41 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 précise que les indemnités pour pertes de biens prévues par l'article L. 340 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre qui ne font pas l'objet du règlement forfaitaire prévu par l'article 5 de la loi n° 52-843 du 19 juillet 1952 seront réglées en espèces avant le 31 décembre 1957. La loi indique également que les conditions du remboursement seront précisées par un décret portant règlement d'administration publique. Il lui demande quand ce décret sera publié, afin que les bénéficiaires de la loi puissent être indemnisés avant la date limite prévue par la loi. (*Question du 20 septembre 1957.*)

Réponse. — Le projet de décret portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article L. 340 (1er, 2e et 3e alinéa) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre a été soumis, pour avis, aux départements ministériels intéressés. Un projet définitif sera présenté au conseil d'Etat dès que l'accord de tous ces départements aura pu être recueilli.

ARTS ET LETTRES

7653. — M. Damasio demande à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** si les halles couvertes du bourg des Moutiers-les-Mauxfaits (Vendée) sont bien un édifice classé, donc protégé par son ministère, et, dans l'affirmative, pourquoi une sirène d'alarme a été installée sur le faîtage de cet immeuble, sans respect pour son caractère historique et au mépris de tout sens esthétique. (*Question du 11 juillet 1957.*)

Réponse. — Les halles des Moutiers-les-Mauxfaits ne sont pas classées mais seulement inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (arrêté du 8 septembre 1943). Les projets de travaux intéressant cette catégorie d'édifices doivent être communiqués, quatre mois avant exécution, au ministre chargé des beaux-arts, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1913, modifié par les lois du 23 juillet 1927 et du 27 août 1941. Ces prescriptions légales viennent d'être rappelées au maire des Moutiers-les-Mauxfaits.

8191. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le secrétaire d'Etat aux arts et lettres** quel est le prix de revient de la tapisserie dans les manufactures d'Etat de Beauvais et des Gobelins. (*Question du 19 septembre 1957.*)

Réponse. — Les tapisseries exécutées dans les manufactures nationales des Gobelins et de Beauvais sont destinées essentiellement aux palais nationaux et aux ambassades de France à l'étranger. Le prix de revient de leur tissage varie en fonction des difficultés d'exécution. Celles-ci sont généralement très grandes et exigent des artistes lissiers un effort d'interprétation et même de création. C'est d'ailleurs là que se reconnaît la qualité exceptionnelle des pièces exécutées dans les manufactures des Gobelins et de Beauvais. Etant donné la part que représente, pour les raisons qui viennent d'être exposées, le temps d'exécution dans le prix de revient du tissage de ces tapisseries celui-ci peut varier entre 100.000 francs et 500.000 francs le mètre carré.

BUDGET

1166. — M. Christian Bonnet demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** s'il est normal que la direction des contributions directes refuse d'admettre dans un bilan une provision pour mauvaises créances calculée sur un taux légèrement inférieur à celui demandé par des sociétés d'assurances spécialisées, alors que l'administration fiscale admet que toute personne puisse être son propre assureur en matière d'assurance incendie. (*Question du 17 avril 1956.*)

Réponse. — Réponse affirmative. Il est précisé que, le conseil d'Etat ayant, par deux arrêts du 9 avril 1956 (req. n° 25244 et req. n° 34376) et par une nouvelle décision du 8 mars (req. n°s 38977 et 38978), formellement abandonné son ancienne jurisprudence concernant la possibilité, pour les entreprises industrielles et commerciales, de déduire de leurs bénéfices imposables, sous certaines conditions, des provisions de propre assureur, il a été décidé que lesdites entreprises cesseraient d'être admises à constituer de telles provisions pour tous les exercices arrêtés postérieurement au 31 décembre 1956, étant entendu que les provisions de propre assureur constituées par prélèvement sur les résultats des exercices clos jusqu'à cette date pourront continuer à être admises en déduction sous les conditions fixées par la jurisprudence antérieure et à raison des risques considérés jusqu'à présent comme faisant l'objet d'assurances d'usage courant. Mais de nombreux arrêts du conseil d'Etat ayant refusé un tel caractère à l'assurance-crédit, aucune déduction de cette nature ne saurait être admise en ce qui concerne les provisions pour mauvaises créances constituées à la clôture des exercices arrêtés antérieurement au 1er janvier 1957.

1721. — M. Cassagne expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, selon une solution du 10 juin 1955 (B.O.E. 1955, 1691B), l'imputation prévue par l'article III *a* du code général des impôts ne doit être admise que dans la mesure où les avances considérées ont été effectivement assujetties à la taxe de distribution et qu'en l'absence de toute indication contraire, les avances les plus anciennes seraient réputées remboursées les premières (art. 1256 c. c.). Il lui demande si cette règle est applicable lorsque le découvert résulte des mouvements d'un véritable compte courant. (*Question du 16 mai 1956.*)

Réponse. — L'administration admet que la présomption de distribution édictée par l'article 111 *a* du code général des impôts n'est pas applicable à l'égard des comptes d'associés qui de convention certaine entre ces derniers et la société, comportent des remises réciproques et indivisibles, ou tout au moins la possibilité de telles remises et qui présentent en conséquence le caractère juridique de véritables comptes courants. Cette présomption demeure, au contraire, applicable aux sommes qu'une société met à la disposition de ses associés par le jeu de comptes, qui, tels les « ouvertures de crédit en comptes courants », sont exclusifs de toute réciprocité de remises et qui, même si le crédit est réutilisable après remboursement partiel, ne constatent en définitive que des opérations d'avances ou de prêt.

3574. — M. Mérigonde expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que l'article 51 (§ 3) de l'annexe III du code général des impôts autorise expressément les employeurs à retrancher du montant brut des payements, pour le calcul du versement forfaitaire de 5 p. 100, le montant de la déduction supplémentaire pour frais professionnels à laquelle peuvent avoir droit les membres de leur personnel; que l'article 5 de l'annexe IV du même code fixe à 30 p. 100 le pourcentage de cette déduction pour les voyageurs, représentants et placiers de commerce et d'industrie; que l'administration a admis, par une note du 21 juin 1939, n° 1838, qu'en ce qui concerne les voyageurs, représentants vendant des voitures automobiles ainsi que les chefs de vente qui dirigent ces voyageurs et représentants, la déduction supplémentaire devait être déterminée d'après les mêmes pourcentages et dans les mêmes conditions qu'en ce qui concerne les voyageurs, représentants et placiers de commerce et d'industrie, étant précisé que les voyageurs, représentants vendant des voitures automobiles, ainsi que les chefs de vente, travaillent toujours dans les mêmes conditions qu'en 1939, et qu'aucune solution contraire n'ayant été publiée officiellement, il semble que les termes de la note précitée sont toujours applicables. Il lui demande si cette interprétation est valable. (*Question du 18 octobre 1957.*)

Réponse. — L'administration admet que la déduction supplémentaire de 30 p. 100 pour frais professionnels est applicable à l'égard de l'ensemble des salariés visés dans la question.

4323. — M. Tourné expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, parmi les Français les plus défavorisés, figurent les rentiers viagers de l'Etat. Il lui demande: 1° dans quelles conditions ont été relevées les rentes viagères depuis 1945; 2° quelles sont les mesures qu'il envisage de prendre pour réaliser au plus tôt une revalorisation équitable de ces rentes viagères. (*Question du 8 décembre 1956.*).

Réponse. — 1° Dix textes de nature législative sont intervenus depuis 1945 en faveur des rentiers viagers:

I. — L'ordonnance n° 45-1226 du 9 juin 1945: ce texte a amélioré un système de majorations dont les bases avaient été jetées par une loi du 31 décembre 1895 et dont l'objet était d'encourager la petite épargne en accordant des majorations d'arrérages aux rentiers de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse et des sociétés de secours mutuel, âgés de plus de soixante-dix ans, ne jouissant que de faibles revenus et ayant effectué, pendant de nombreuses années, des actes de prévoyance

II. — La loi n° 46-1990 du 13 septembre 1946: elle a prévu, dans son article 8, une majoration des rentes viagères émises par la caisse autonome d'amortissement.

III. — La loi n° 48-777 du 4 mai 1948 portant majoration des rentes viagères de l'Etat. Cette loi a eu un double objet: *a*) elle a amélioré le système de majoration des rentes viagères de la caisse autonome d'amortissement. Les taux de majoration fixés par la loi du 13 septembre 1946 ont été relevés (1.200 p. 100 au lieu de 400 p. 100 et 175 p. 100 au lieu de 10 p. 100), les rentes émises en application des lois de 1946 et de 1948 étant, d'autre part, majorées de 150 p. 100. Les plafonds dans la limite desquels les majorations peuvent être accordées ont été également relevés; *b*) un nouveau système de majoration a été institué pour les rentes servies par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, l'ancien système subsistant lorsqu'il était plus favorable. Le taux des majorations était fixé à 300 p. 100 pour les rentes constituées avant le 1er septembre 1939 et à 100 p. 100 pour celles constituées entre le 1er septembre 1939 et le 1er janvier 1946. L'attribution de ces majorations était subordonnée à des conditions d'âge, de nationalité et de non-imposition à l'impôt général sur le revenu. La rente augmentée de la majoration ne pouvait dépasser un certain plafond.

IV. — La loi n° 48-957 du 9 juin 1948: cette loi a étendu les dispositions de la loi du 4 mai 1948 sur les rentes servies par la caisse nationale des retraites pour la vieillesse aux rentes constituées par des caisses autonomes mutualistes au bénéfice d'anciens combattants.

V. — La loi n° 49-420 du 25 mars 1949: cette loi a institué un système de majorations pour certaines rentes viagères constituées entre particuliers. Le système des majorations était limité aux rentes constituées moyennant l'aliénation en pleine propriété ou en nue propriété de biens non monétaires ou comme charge de la donation ou d'un legs de ces biens. Le taux de la majoration était fixé à: 300 p. 100 pour les rentes ayant pris naissance avant le 1er septembre 1940; 200 p. 100 pour celles qui avaient pris naissance entre le 1er septembre 1940 et le 1er septembre 1944; 100 p. 100 pour celles qui avaient pris naissance entre le 1er septembre 1944 et le 1er janvier 1946, le taux de la majoration ne pouvant, en aucun cas, excéder le pourcentage de la plus-value pris par la contre-partie de la rente.

VI. — La loi n° 49-1098 du 2 août 1949: cette loi a eu essentiellement pour objet: *a*) d'instituer, au profit des rentiers viagers des compagnies d'assurance vie, un système de majoration analogue à celui qui existait déjà pour la caisse nationale des retraites pour la vieillesse; *b*) de prévoir un système de majorations pour les rentes constituées entre particuliers en contre-partie de l'aliénation d'un capital en numéraire ou comme charge de la donation ou du legs d'une somme d'argent.

VII. — La loi n° 51-695 du 24 mai 1951: elle a: *a*) institué un système de majorations pour les rentes viagères allouées en réparation d'un préjudice; *b*) étendu le système de majorations de rentes constituées auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse à toutes les rentes constituées par des caisses autonomes mutualistes; *c*) majoré les rentes constituées entre particuliers en contre-partie de l'abandon ou de la privation d'un droit d'usufruit.

VIII. — La loi n° 52-870 du 22 juillet 1952: cette loi, relative aux rentes viagères constituées entre particuliers, a relevé les taux de majoration déjà en vigueur (750 p. 100 au lieu de 300 p. 100, 500 p. 100 au lieu de 200 p. 100 et 250 p. 100 au lieu de 100 p. 100) et étendu le système avec un taux de 100 p. 100 aux rentes ayant pris naissance entre le 1er janvier 1946 et le 1er janvier 1949. Elle a d'autre part, codifié les textes sur les rentes viagères constituées entre particuliers.

IX. — La loi n° 53-300 du 9 avril 1953: cette loi a eu essentiellement pour objet: *a*) de supprimer les conditions d'âge, de nationalité et de non imposition à la surtaxe progressive qui étaient jusqu'alors requises pour les majorations de rentes constituées auprès de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, des caisses autonomes mutualistes et des compagnies d'assurances-vie; *b*) de relever les taux de majoration en vigueur (750 p. 100 au lieu de 300 p. 100, 250 p. 100 au lieu de 100 p. 100); *c*) d'étendre le système des majorations avec un taux de 100 p. 100 aux rentes constituées entre le 1er janvier 1946 et le 1er janvier 1949.

X. — Le décret n° 54-1270 du 23 décembre 1954 pris en application de la loi n° 54-809 du 14 août 1954. Ce décret a relevé les taux de majoration des rentes constituées auprès de la caisse autonome d'amortissement (2.000 p. 100, 325 p. 100 et 275 p. 100 au lieu de 1.200 p. 100, 175 p. 100 et 150 p. 100). Il a, d'autre part, rajusté, dans une proportion comparable, les plafonds des majorations.

2° Depuis la date à laquelle a été posée la question écrite, est intervenue la loi n° 57-775 du 11 juillet 1957. Ce texte a notamment: aligné les taux de majoration des rentes de la caisse nationale d'assurances sur la vie et des caisses autonomes mutualistes et des compagnies d'assurances-vie sur les taux en vigueur pour les rentes viagères constituées entre particuliers; doublé les majorations correspondant aux rentes du secteur public ou du secteur privé ayant pris naissance antérieurement au 1er août 1914; relevé de 5 p. 100 le taux des diverses majorations applicables aux rentes constituées postérieurement au 1er août 1914. L'ensemble des dispositions contenues dans ladite loi du 11 juillet 1957 entraine, en faveur des rentiers, une dépense annuelle supplémentaire de 4.650 millions de francs à la charge de l'Etat.

5188. — M. Hubert Ruffe expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le texte de loi organisant les conditions de l'assurance et de la réassurance des récoltes de tabac, adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 26 avril 1956 et adopté sans modification par le Conseil de la République est devenu définitif le 3 mai 1956. Il lui demande les raisons pour lesquelles, neuf mois après le vote de ce projet de loi par le Parlement, aucun décret n'est encore pris concernant son application. (*Question du 7 février 1957.*)

Réponse. — L'article 5 de la loi n° 56-475 du 14 mai 1956 organisant les conditions de l'assurance et de la réassurance des planteurs de tabac prévoit que les dispositions relatives à la création, à l'organisation, au fonctionnement et à la liquidation des caisses d'assurance des planteurs de tabac feront l'objet de règlements préfectoraux conformes à un règlement-type établi par le ministre des affaires économiques et financières. En application de ce texte un règlement-type provisoire, applicable à l'indemnisation des dégâts subis par la récolte 1955, a été établi par arrêté ministériel en date du 20 juillet 1956. Les caisses départementales d'assurance ont pu ainsi payer dans des délais normaux les indemnités afférentes à la récolte 1955. L'élaboration du règlement-type définitif applicable à compter de la récolte 1956 a nécessité de nombreux échanges de vues entre le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes et la fédération nationale des planteurs de tabac. Néanmoins, ce règlement-type a été publié par arrêté ministériel en date du 12 février 1957. Les indemnités dues par les caisses départementales d'assurance au titre des dégâts subis par la récolte 1956, qui, en tout état de cause ne pouvaient être déterminés qu'après l'achèvement des livraisons de cette récolte ont été également payées.

5673. — M. Bergasse attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur le fait que, par un arrêt du 9 avril 1956, n° 25-244, le conseil d'Etat semble devoir mettre un terme à la jurisprudence antérieurement admise, concernant la possibilité offerte aux entreprises industrielles et commerciales de constituer des provisions de self-assurance. Ainsi que le signale le commissaire du Gouvernement qui a rapporté dans cette affaire, la sévérité de l'arrêt s'imposait en matière de bonne interprétation du code général des impôts, mais il appartient au législateur de disposer en la matière, s'il le juge utile. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre aux entreprises intéressées de continuer à doter les provisions d'auto-assurance dans le cadre des règles, précédemment admises par le conseil d'Etat, et d'administration fiscale. (*Question du 5 mars 1957.*)

Réponse. — Il ressort tant des considérants de deux arrêts rendus par le conseil d'Etat le 9 avril 1956 (req. n° 25244 et req. n° 34376) que du rapport du commissaire du Gouvernement au sujet de ces affaires, que les provisions de propre assureur ne représentent pas une charge effective de l'exercice à la clôture duquel elles sont constituées et qu'elles ne remplissent pas, en outre, les conditions exigées par l'article 39-1, 5°, du code général des impôts pour être admises en déduction des bénéfices imposables en vertu dudit article. Cette manière de voir ayant été confirmée par un nouvel arrêt du 8 mars 1957 (req. nos 38977 et 38978) et la position de la haute assemblée paraissant ainsi définitivement affirmée, il est apparu qu'il convenait de faire purement et simplement application de cette nouvelle jurisprudence et, par suite, de refuser désormais aux entreprises le droit de constituer, en franchise d'impôt, des provisions de propre assureur. Toutefois, il a été décidé, d'une part, qu'il ne serait strictement fait état de la nouvelle jurisprudence de la haute assemblée — qui aurait normalement dû prendre effet à partir du 9 avril 1956 — que pour la détermination des résultats des exercices clos après le 31 décembre 1956 et, d'autre part, que les provisions de propre assureur précédemment constituées pourront être maintenues au passif du bilan si et dans la mesure où l'entreprise demeurera son propre assureur pour couvrir les risques ayant donné lieu à la constitution desdites provisions.

6493. — M. Parrot demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** de lui faire connaître: 1° quelles ont été pour les années 1954, 1955 et 1956 les recettes résultant du produit des jeux qui se sont effectués dans les différents casinos de France et en Union française; 2° quelles ont été pour les mêmes années de référence les recettes résultant du produit des sommes qui ont été jouées au pari-mutuel en France et en Union française; 3° quelle a été pour ces deux recettes l'affectation donnée au titre du budget. (*Question du 14 mai 1957.*)

Réponse. — 1° Le produit des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907 se décompte par saison — du 1er novembre au 31 octobre de l'année suivante — et non par année civile.

	FRANCE métropolitaine	ALGERIE	TOTAL
	Francs.	Francs.	Francs.
Saison 1953-1954....	2.183.277.000	131.000.000	2.314.277.000
Saison 1954-1955....	2.391.375.000	145.600.000	2.536.975.000
Saison 1955-1956....	2.730.897.000	142.400.000	2.873.297.000

En ce qui concerne la France métropolitaine, il est reversé 10 p. 100 du prélèvement à chaque commune siège d'un casino régi par la loi du 15 juin 1907, ce reversement ne pouvant toutefois avoir pour effet d'accroître de plus de 5 p. 100 le montant des ressources ordinaires de la commune. Le reliquat du prélèvement est imputé aux produits divers du budget général. Le prélèvement sur le produit des jeux est réparti selon des règles analogues entre les communes intéressées et le budget de l'Algérie.

2° Pour les années 1954, 1955 et 1956, les recettes suivantes ont été enregistrées au titre du prélèvement sur le pari mutuel:

1954 ..... 8.042.231.116 F.
1955 ..... 8.946.418.397 —
1956 ..... 10 955.093.685 —

Le prélèvement a reçu les affectations suivantes:

AFFECTATION	ANNÉES		
	1954	1955	1956
	Francs.	Francs.	Francs.
Sociétés de courses	5.260.744.314	5.880.529.914	7.218.755.932
Elevage	863.902.547	963.454.113	1.183.086.677
Trésor	734.804.174	429.942.190	400.904.436
Adduction d'eau	734.804.174	1.192.878.553	1.472.704.312
Ville de Paris	438.975.907	479.613.627	589.645.328
Totaux	8.042.231.116	8.946.418.397	10.955.093.685

La part du prélèvement affectée à l'élevage est gérée par le ministère de l'agriculture et l'emploi des fonds correspondants est retracé chaque année dans un état annexé au budget voté. La part affectée au fonds national pour le développement des adductions d'eau est imputée en recettes au compte d'affectation spéciale n° 12-30 ouvert dans les écritures du Trésor par application des dispositions de l'article 1er du décret n° 54-982 du 1er octobre 1954. La part revenant au Trésor est imputée aux produits divers du budget général.

7351. — M. Wasmer expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'un viticulteur propriétaire exploitant de deux hectares de vignes qui, possédant un tracteur agricole et une parière pour les besoins de sa viticulture, utilise à temps mort ce matériel qu'il conduit lui-même pour effectuer des travaux agricoles pour le compte d'agriculteurs et même de communes. Il est demandé: 1° si les profits accessoires provenant de l'exploitation de ce matériel rentrent dans la catégorie des « bénéfices agricoles » et ne sont pas soumis aux taxes sur le chiffre d'affaires; 2° si, dans la négative, les bénéfices retirés de l'exploitation viticole doivent de même être taxés au titre des « B. I. C. »; 3° au cas où les impôts commerciaux seraient exigibles, cet exploitant pourrait-il être considéré comme un artisan fiscal avec toutes les règles qui en découlent. (*Question du 29 mai* 1957.)

Réponse. — 1° Les profits dont il s'agit entrent dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux et les opérations effectuées sont passibles des taxes sur le chiffre d'affaires dans les conditions de droit commun; 2° les bénéfices retirés de l'exploitation agricole proprement dite ne devraient être compris dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux que si l'exploitation agricole apparaissait elle-même, au sens de l'article 155 du code général des impôts, comme l'extension d'une exploitation commerciale; 3° l'intéressé ne pourrait bénéficier éventuellement du régime fiscal artisanal que s'il remplissait effectivement les conditions prévues à cet effet par les articles 184 et 184 *bis* du code général des impôts. En définitive, s'agissant d'une question de fait, il ne pourrait y être répondu de manière précise que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable, l'administration était mise en demeure de faire procéder à une enquête sur son cas particulier.

7499. — M. Chatenay expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que le propriétaire A..., d'un immeuble à usage commercial ayant refusé de renouveler le bail qui le liait à son locataire B... et ayant été condamné définitivement à payer à celui-ci une indemnité d'éviction de 20 millions de francs, a loué à un nouveau preneur C... les locaux devenus vacants en stipulant, en plus d'un loyer périodique, une indemnité forfaitaire et unique de 20 millions de francs; que C... va exploiter dans ces locaux, sous la même raison sociale et le même nom commercial, un commerce de même nature que celui exercé précédemment par B...; qu'aux termes d'un accord conclu par lettres, à défaut d'acte, B... a cédé à C... son matériel d'exploitation moyennant payement par traites acceptées. Il lui demande: 1° quel est le montant des droits d'enregistrement exigibles sur le jugement ayant condamné A... à payer 20 millions à B...; 2° quel est le montant des droits d'enregistrement exigibles pour le bail sous seings privés de A... à C...; 3° quels droits doivent être exigés pour la vente de matériel conclue par échange de lettres; 4° si l'administration de l'enregistrement est en droit de faire la preuve que le bail consenti par A... à C... constitue, en réalité, une cession de fonds de commerce et doit subir les droits dont est passible ce genre de mutation. (*Question du 2 juillet* 1957.)

Réponse. — 1° Sous réserve d'un examen des circonstances spéciales de l'affaire, le jugement dont il s'agit est passible du droit de condamnation au taux actuel de 5,50 p. 100 (cf. décret n° 57-728 du 27 juin 1957, anciennement 4,60 p. 100) sur le montant de la condamnation prononcée (cf. code général des impôts, art. 696); 2° à 4° le régime fiscal applicable au bail conclu entre A... et C..., et aux conventions intervenues entre B... et C..., ne pourrait être déterminé avec certitude que si, par l'indication des noms et adresses des parties, ainsi que de la situation exacte des locaux, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête sur le cas d'espèce envisagé.

7575. — M. Barrachin attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat au budget** sur l'inefficacité de l'article 777 du code général des impôts à l'égard des prisonniers, déportés, membres des F. F. L. ayant appartenu aux plus jeunes classes mobilisables en 1939-1940 en ce qui concerne les majorations prévues par l'article 776 du même code, l'application littérale des dispositions de l'article 777 n'ayant pas pour résultat de créer à leur profit une situation autre que celle du droit commun. Il lui demande s'il envisage des mesures susceptibles de mettre fin à cette anomalie et spécialement s'il ne serait pas possible d'ajouter, à l'âge prévu par l'article 776, pour les majorations, le temps passé en captivité. (*Question du 4 juillet* 1957.)

Réponse. — La solution consistant à proroger la limite d'âge de trente ans, prévue par l'article 776 du code général des impôts, d'une durée égale au temps passé en captivité a été écartée lors de l'élaboration de l'article 8 de la loi du 21 mars 1947 dont les dispositions ont été reprises à l'article 777 du même code. En effet, dans de très nombreux cas, une telle solution n'aurait tenu aucun compte de l'incidence de la captivité sur la situation de famille des prisonniers âgés de plus de trente ans lorsqu'ils étaient tombés aux mains de l'ennemi. Par ailleurs, en ce qui concerne les prisonniers ayant appartenu aux plus jeunes classes mobilisables 1939-1940, l'influence de la captivité sur l'exigibilité éventuelle des majorations de droits de mutation à titre gratuit édictées par l'article 776 du code général des impôts a semblé insuffisante pour justifier une prorogation de la limite d'âge de trente ans prévue par cet article. En raison de leur âge (moins de vingt-cinq ans au moment de leur libération), les anciens prisonniers ayant appartenu à ces classes ne pouvaient être redevables de majorations de droits pour les transmissions dont ils bénéficieraient pendant plusieurs années après leur retour. Ces considérations d'équité, qui conservent toute leur valeur, ont conduit à l'adoption des dispositions figurant à l'article 777 du code général des impôts. En toute hypothèse, il n'est pas possible d'envisager, douze ans après le retour des prisonniers, la modification rétroactive d'un texte qui a pratiquement cessé de s'appliquer depuis 1950.

7611. — M. Wasmer expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la loi du 26 juin 1957 a prescrit notamment la réintégration dans les résultats du dernier exercice de 25 p. 100 de la dotation décote pratiquée au titre de cet exercice. Il demande à ce sujet quelles solutions seront données pour les situations suivantes: la décote pratiquée en 1956 a été prélevée en totalité ou en partie sur les droits antérieurs à l'exercice et qui n'avaient pas été exercés. Il faudra évidemment appliquer la réintégration à la seule portion de décote qui représente une véritable réserve, et non pas à celle qui couvre une dépréciation effective existant à la date de l'arrêté des comptes de l'exercice 1956, la suppression d'une portion de la décote 1956 provoquera forcément une mise au point des écritures sociales. Il semblerait à ce sujet absolument normal qu'un arrêté rectificatif des comptes puisse être effectué par les contribuables qui pourraient prendre à cette occasion toutes mesures connexes résultant de la suppression partielle de la décote. Il lui demande si une semblable rectification d'écritures, motivée par un fait inconnu au moment de l'arrêté des comptes, pourra être prise en considération pour un nouveau calcul de l'impôt. (*Question du 9 juillet* 1957.)

Réponse. — L'artible 1er, *b*, 5°-B, de la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 et l'article 1er (§ 1) du décret n° 57-806 du 19 juillt 1957 précisent que les suppléments de décote ou de dotation sur stocks qui doivent, pour l'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés, être rapportés au bénéfice imposable à raison de 25 p. 100 de leur montant sont ceux qui ont été pratiqués ou constitués par les entreprises, à la clôture des exercices considérés, en application du paragraphe 3 de l'article 38 du code général des impôts. Il résulte des termes mêmes de ces dispositions, dont l'application n'implique d'ailleurs nullement la rectification des écritures comptables des entreprises, qu'il n'y a pas lieu de déduire des suppléments visés ci-dessus la fraction qui correspondrait à des décotes ou dotations différées à la clôture d'exercices antérieurs ou qui couvrirait la dépréciation subie par les matières et produits en stock.

7818. — M. Parrot demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** si le salaire du conservateur des hypothèques, lors de la transcription d'un partage de société de construction immobilière, se calcule sur le montant du prix de l'appartement, tel qu'il résulte du partage, augmenté de la valeur de la prime calculée pendant vingt ans. (*Question du 23 juillet* 1957.)

Réponse. — Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires, seuls compétents pour connaître des difficultés de l'espèce, le salaire dont il s'agit paraît devoir être calculé, chaque appartement étant supposé faire l'objet d'une attribution distincte, sur la valeur vénale réelle de l'appartement, déterminée conformément aux dispositions de l'article 1er (8°) du décret n° 48-1677 du 29 octobre 1948, sans qu'il y ait lieu d'ajouter à cette valeur le montant des créances mobilières attachées à l'appartement attribué (prime à la construction), ni d'en déduire les charges pouvant grever l'attribution (prêt du Crédit foncier).

7859. — M. Puy demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° si le percepteur est légalement autorisé à confisquer le mandat de logement de l'instituteur, en payement de ses impôts sur le revenu, sans apposition de sa signature, lui signalant simplement par lettre que le montant est prélevé comme acompte sur lesdits impôts;

2° si, dans les départements d'outre-mer, où les fonctionnaires bénéficient d'un supplément de traitement de 40 p. 100 à titre de cherté de vie, les instituteurs peuvent également bénéficier de cette majoration pour les heures supplémentaires données aux cours d'adultes; 3° si, lorsqu'un fonctionnaire marié, père de trois enfants, bénéficie de l'allocation du salaire unique, il doit toujours percevoir l'indemnité qui lui était servie pour sa femme, lorsque ses trois enfants quittent l'école. (*Question du 24 juillet* 1957.)

Réponse. — 1° En vertu des articles 1920 et 1922 du code général des impôts, les impôts directs sont assortis d'un privilège qui, pendant deux ans à compter de la mise en recouvrement des rôles, s'exerce avant tout autre sur les meubles et les effets mobiliers des contribuables en quelque lieu qu'ils se trouvent. Les dépositaires de deniers provenant du chef des redevables et affectés audit privilège sont tenus, sur simple demande du percepteur, de payer en l'acquit des redevables et sur le montant des fonds qui sont entre leurs mains jusqu'à concurrence de tout ou partie des contributions dues. L'avis à tiers détenteur par lequel s'effectue la demande de payement a l'autorité d'un jugement de validité de saisie-arrêt passé en force de chose jugée. En aucun cas, l'autorisation du débiteur n'est nécessaire. Un percepteur, chargé à la fois du recouvrement de l'impôt sur le revenu dû par un instituteur et du payement de l'indemnité communale de logement revenant à cet instituteur, peut donc prélever sur l'indemnité la somme nécessaire au règlement de l'impôt sans avoir à recueillir la signature de l'instituteur; 2° les rémunérations des heures supplémentaires effectuées par les instituteurs en service dans les départements d'outre-mer ne sont pas affectées de la majoration de traitement de 40 p. 100. En observant que l'arrêté du 8 juillet 1951 fixe ces rémunérations à un taux horaire égal au 1/1560 du traitement moyen budgétaire du grade, il est précisé qu'aux termes de la loi du 3 avril 1950 la majoration de 25 p. 100, portée ultérieurement à 40 p. 100, s'ajoute au traitement budgétaire qu'elle ne modifie pas et ne s'applique en aucun cas aux éléments de rémunération autres que le traitement budgétaire; 3° dans le cas envisagé, l'allocation est maintenue tant que les enfants sont à charge au sens de l'article 10 de la loi du 22 août 1946.

8105. — M. Coirre expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** qu'il a été saisi des doléances d'un certain nombre de sinistrés qui, plusieurs années après avoir reçu, en règlement de leur dommages de guerre, des appartements dans des immeubles de l'Etat, attendent encore leurs titres définitifs de propriété. Tel est notamment le cas des bénéficiaires des appartements dépendant de l'immeuble D. 17 construit à Boulogne-Billancourt, rue du Général-Gallieni. Ce retard apporté par les services des domaines à la délivrance des titres de propriété lèse gravement les propriétaires, qui se trouvent ainsi dans l'impossibilité absolue d'exercer les droits que le code civil reconnait à tout détenteur de biens. Il lui demande quelles sont les mesures prises en vue de la régularisation de ces situations. (*Question du 17 septembre* 1957.)

Réponse. — Le nombre des immeubles édifiés par l'Etat dans la région parisienne en application des dispositions de l'ordonnance n° 45-2064 du 8 septembre 1945 et de la loi n° 52-5 du 3 janvier 1952, ainsi que les conditions particulières dans lesquelles ces immeubles sont attribués aux ayants droit, ne permettent pas de procéder aussi rapidement qu'il serait souhaitable à la passation des actes définitifs portant transfert de propriété. A la date du 10 septembre dernier, 730 logements avaient été édifiés, dont chacun d'eux doit donner lieu à l'établissement d'un titre de propriété. Pour chaque affaire, l'administration doit procéder à une vérification approfondie de la situation et du montant exact des indemnités de reconstitution qui constituent la contrepartie de la cession. Or, dans la plupart des cas, cette opération nécessite des mesures d'instruction complémentaires qui, en raison des origines diverses des indemnités dont il s'agit, impliquent certains délais; beaucoup d'indemnités sont en effet transférées de départements éloignés, d'autres proviennent de la transformation de créances de reconstitution industrielle, commerciale ou artisanale, ou même mobilière. Pour chaque dossier, il y a lieu d'établir, enfin, l'origine de propriété trentenaire du bien immobilier sinistré, dès lors que l'immeuble neuf attribué au propriétaire est réputé se substituer à l'ancien et supporte notamment les droits réels dont celui-ci était grevé. Pour ces diverses raisons, la passation des actes destinés à consacrer les droits de propriété des acquéreurs ne peut intervenir que plusieurs mois après l'achèvement des appartements. Néanmoins, le service des domaines a pris les mesures nécessaires pour assurer l'entrée en jouissance des attributaires dès la réception des locaux. Il est établi à cet effet une convention provisoire destinée à pallier, dans une certaine mesure, les inconvénients résultant de la longueur des délais nécessaires à l'établissement des titres de propriété; dans la pratique, en effet, les conventions dont il s'agit permettent aux attributaires désireux de revendre leur appartement de consentir immédiatement des promesses de vente et, ainsi, de disposer de tous les attributs du droit de propriété. Aucun effort n'est cependant négligé en vue de réduire les délais actuels d'établissement des actes portant transfert de propriété. En ce qui concerne plus particulièrement l'immeuble D. 17 construit à Boulogne-Billancourt, rue du Général-Gallieni, les actes définitifs sont actuellement en cours de rédaction et le règlement de copropriété de l'immeuble vient de recevoir la signature du préfet de la Seine.

8128. — M. de Léotard demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** quelle est, depuis la suppression de la taxe sur les transactions, la situation fiscale du tiers à qui un entrepreneur de travaux immobiliers confie le soin d'effectuer la pose des articles de sa fabrication (fermetures métalliques), étant donné que l'entrepreneur paye la T. V. A. sur l'ensemble de la facture (fourniture et pose) qu'il établit à son client, déchargeant ainsi de toute taxe, semble-t-il, ledit tiers. (*Question du 17 septembre* 1957.)

Réponse. — S'il n'a pas la qualité d'artisan, le sous-traitant qui assure, pour le compte d'un entrepreneur principal assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée, la pose de fermetures métalliques effectue un travail immobilier obligatoirement soumis à la taxe sur la valeur ajoutée sur 61 p. 100 de son montant, qu'il fournisse ou non les éléments mis en œuvre. S'il est artisan, il doit acquitter la taxe locale sur le montant de son mémoire, à moins qu'il ait opté pour le payement de la taxe sur la valeur ajoutée afin de permettre le libre jeu de la déduction chez l'entrepreneur principal.

8131. — M Méhaignerie expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget:** 1° qu'un réponse ministérielle (*Journal officiel*, débats du Conseil de la République du 26 avril 1950, p. 1134-2) avait spécifié que l'exonération du droit de soulte, prévue par l'article 710 C. G. I. n'était applicable que si, toutes les autres conditions exigées par le texte étant remplies, tous les biens qui faisaient partie au décès d'une exploitation agricole étaient compris dans le partage et dévolus à un même copartageant; 2° qu'une réponse ministérielle (*Journal officiel*, débats de l'Assemblée nationale du 26 mai 1956, p. 2017-1) admet que si dans l'intervalle de temps qui a séparé le décès du partage de la succession l'attributaire est devenu propriétaire du matériel et du cheptel, cette circonstance ne met pas obstacle à l'application des exonérations prévues par l'article 710 C. G. I. Il demande si cette dernière réponse doit être considérée comme un changement de doctrine de l'administration et si, désormais, pour fixer tant la consistance que la valeur de l'exploitation, et pour apprécier le montant de la soulte, on doit se placer au jour du partage. (*Question du 17 septembre* 1957.)

Réponse. — Comme le rappelle la réponse ministérielle du 26 mai 1956 visée par l'honorable parlementaire, il est admis, en matière de partage de succession, que, lorsque le matériel et le cheptel servant à l'exploitation ne dépendent pas de l'indivision, mais appartiennent déjà en propre à l'attributaire du surplus de l'exploitation, cette circonstance n'est pas, d'une manière générale, un obstacle à l'application de l'exemption des droits de soulte prévue à l'article 710 du code général des impôts. Mais il s'agit là non d'un changement de doctrine de l'administration, mais d'une simple mesure de tempérament qui n'est susceptible d'être invoquée que si les conditions dans lesquelles l'attributaire est antérieurement devenu propriétaire du matériel et du cheptel ne laissent présumer de fraude d'aucune sorte, et dont la portée est strictement limitée au cas qu'elle vise.

8303. — M. Ninine demande à **M. le secrétaire d'Etat au budget** ce qu'il faut entendre par habitation principale pour l'application des dispositions de l'article 35 de la loi de finances n° 51-404 du 10 avril 1951 portant réforme fiscale. Les services de l'enregistrement sont-ils fondés à refuser le bénéfice des avantages consentis par ladite loi à un fonctionnaire d'un cadre métropolitain, détaché à titre temporaire outre-mer, qui, au cours d'un congé administratif, acquiert un immeuble dans lequel il se loge aussitôt. (*Question du 30 septembre* 1957.)

Réponse. — L'habitation principale, au sens de l'article 1371 *octies* du code général des impôts, s'entend, par opposition à la résidence secondaire, du lieu, généralement situé à proximité de son travail, où l'intéressé est appelé à séjourner le plus souvent. En principe, le fonctionnaire qui exerce son activité professionnelle dans un territoire d'outre-mer ne peut donc disposer, dans la métropole, que d'une résidence secondaire. D'autre part, l'application des allégements de droits édictés par le texte précité est subordonnée, notamment, à la condition que le logement acquis soit effectivement occupé, à titre d'habitation principale, par l'acquéreur, son conjoint, ses ascendants ou descendants pendant un délai minimum d'un an, sans discontinuation, à compter de la date du transfert de propriété ou de celle de l'installation, si elle est postérieure. Dès lors, sous réserve de l'examen des circonstances particulières de l'affaire, l'acquisition visée dans la question n'est pas susceptible de bénéficier des dégrèvements dont il s'agit (rappr. réponse à la question écrite n° 739 de M. André Colin, député, au *Journal officiel* du 19 avril 1956, déb. Assemblée nationale, p. 1369, col. 1).

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

7878. — M. Triboulet expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** que son prédécesseur, lors d'une conférence de presse le 16 mai 1957, a fait état d'une étude envisageant la fermeture d'une dizaine d'arsenaux ou manufactures employant au total 20.000 ouvriers. Il lui demande, étant donné les légitimes inquiétudes soulevées parmi tous les personnels, de lui indiquer les suites qu'il entend donner à ces déclarations et si elles ne lui paraissent pas contraires à la volonté du Parlement, qui a toujours voulu que, par ses arsenaux et manufactures, l'Etat conserve sa totale indépendance à l'égard des intérêts privés dans le domaine de l'armement. (*Question du 25 juillet 1957.*)

Réponse. — L'étude à laquelle fait allusion l'honorable parlementaire se poursuit actuellement. Toute information relative à la fermeture éventuelle de certains établissements serait donc prématurée.

7942. — M. de Sesmaisons demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de bien vouloir lui indiquer le nombre, par région militaire (guerre): 1° des résistants non bénéficiaires de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950 qui ont été titu-

larisés au titre de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951: *a)* dans le cadre D; *b)* dans le cadre C; 2° des résistants bénéficiaires de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, au sommet de leur grade le 27 septembre 1951: *a)* titularisés dans le cadre des commis d'administration au titre de cette loi à la suite d'examen; *b)* à la suite de proposition au choix. *(Question du 17 septembre 1957.)*

Réponse. — Les renseignements demandés figurent dans le tableau suivant:

RÉGIONS militaires.	NOMBRE DE RÉSISTANTS non bénéficiaires de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, titularisés au titre de l'article 2 de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951.		NOMBRE DE RÉSISTANTS bénéficiaires de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, au sommet de leur ancien grade le 27 septembre 1951, titularisés dans le corps des commis au titre de cette loi.	
	Agents titularisés dans un emploi de la catégorie C.	Agents titularisés dans un emploi de la catégorie D.	Agents titularisés à la suite de l'examen professionnel.	Agents titularisés à la suite d'une nomination au choix.
1re	3	1	1	1
2e	1	»	»	»
3e	»	»	»	»
4e	4	»	»	1
5e	»	1	»	1
6e	10	1	»	»
7e	1	»	»	»
8e	1	»	»	»
9e	1	»	»	»
10e	»	1	»	»

8075. — **M. Vahé** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** s'il est exact que la caisse d'assurance mutuelle contre les risques aériens de l'armée de l'air, caisse alimentée par un prélèvement d'office sur l'indemnité pour services aériens perçue par le P. N., ne couvre pas les accidents causés sur un théâtre d'opération ou au titre du maintien de l'ordre (cause purement mécanique ou du fait de l'ennemi). Dans l'affirmative, les raisons pour lesquelles le prélèvement pour la caisse d'assurance est fait même si l'intéressé se trouve dans les conditions non couvertes par l'assurance. *(Question du 17 septembre 1957.)*

Réponse. — L honorable parlementaire semble vouloir faire allusion au « Fonds de prévoyance de l'aéronautique » prévu par l'article 3 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique. Le fonds de prévoyance, dont la gestion est assurée par la caisse des dépôts et consignations, est alimenté par une retenue fixée, pour le personnel navigant, à 4 p. 100 de l'indemnité de services aériens. Il couvre le risque aérien hors le cas de mobilisation ou de participation à une expédition déclarée « Campagne de guerre ». Dans ce cas, les allocations en cause ne peuvent être accordées, mais les retenues sur l'indemnité de services aériens ne sont plus effectuées.

8076. — **M. Berrang** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** de lui indiquer quels sont les droits de la veuve et des trois enfants en bas âge d'un militaire de l'armée de l'air, sous-officier mécanicien, basé à l'E. L. O. 4/45 à Oran (Algérie), tué sur Broussard, en service aérien commandé, le 28 août 1957 (14 ans et 10 mois de services, 430 heures de vol, mais non P. N.). Un des frères du défunt, effectuant son service militaire en Algérie, peut-il prétendre à être rapatrié et affecté en France. D'une manière générale, quelles sont les obligations de l'armée de l'air vis-à-vis du personnel non P. N., servant comme membre d'équipage, mort en service aérien commandé. *(Question du 17 septembre 1957.)*

Réponse. — La veuve percevra, pour la période du 1er septembre 1957 au 30 novembre 1957, trois mois d'allocations exceptionnelles de solde et, à compter du 1er décembre 1957, la délégation de solde d'office, dont le montant mensuel s'élève actuellement à 31.140 francs. A cette somme s'ajouteront, si l'intéressée n'est pas salariée, les prestations familiales, soit 19.507 francs par mois. Lorsque le régime des délégations de solde pour l'Afrique française du Nord aura pris fin, la veuve bénéficiera d'une pension mixte se décomposant de la façon suivante (compte tenu des taux annuels en vigueur au 1er mai 1957): une pension rémunérant les services dont le montant ne peut être fixé avec précision, les bénéfices de campagne obtenus par l'intéressé n'étant pas actuellement connus. De toute façon, cette pension sera calculée sur la base de l'indice de solde 280; une pension d'invalidité d'un montant de 150.824 francs. A cette pension doivent s'ajouter les suppléments familiaux pour trois enfants, soit 123.120 francs, cumulables avec les allocations du code de la famille. Les ayants cause du militaire décédé percevront, d'autre part: au titre du capital décès, 612.000 francs, revenant pour un tiers à la veuve et pour les deux tiers aux orphelins. En outre, une somme de 75.000 francs sera allouée à chaque enfant; au titre du fonds de prévoyance de l'aéronautique, 2.484.000 francs, répartis à raison de 631.000 francs pour la veuve et pour chacun des orphelins. D'une manière générale, les ayants cause (veuve, orphelins et, dans certains cas, ascendants) des militaires de l'armée de l'air décédés en service aérien commandé bénéficient: d'une pension au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite ou du code des pensions militaires d'invalidité; du capital-décès du régime de la sécurité sociale militaire; des allocations du fonds de prévoyance de l'aéronautique. En ce qui concerne le frère du sous-officier décédé, il ne peut prétendre à aucun avantage particulier en matière d'affectation.

8116. — **M. Bouret** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** s'il est exact qu'en Algérie les membres d'équipage effectuant de nombreuses missions ne perçoivent pas la prime du maintien de l'ordre s'ils perçoivent les frais de déplacement soumis à l'abonnement et, dans l'affirmative: 1° estime-t-il normal que des militaires se déplaçant souvent, ayant, par conséquent, plus de frais et de risques que celui restant sur une base, perçoivent un traitement inférieur (frais déduits) à celui qui reste sur une base; 2° les mesures urgentes qu'il compte prendre pour régulariser rapidement cette situation qui, s'éternisant, risque de porter atteinte au moral des cadres. *(Question du 17 septembre 1957.)*

Réponse. — 1° Les dispositions de l'article 15 du décret n° 54-213 du 1er mars 1954 relatives à l'attribution de l'indemnité de déplacement pour le maintien de l'ordre ont cessé d'être applicables en Afrique du Nord, à compter du 1er mai 1957, en exécution des prescriptions des articles 1er et 7 du décret n° 57-557 du 7 mai 1957 relatif au régime de certaines indemnités allouées aux personnels militaires servant en Algérie, en Tunisie et au Maroc. Les membres du personnel navigant perçoivent toutefois l'indemnité pour services aériens prévue par le décret n° 48-1686 du 30 octobre 1948. D'autre part, le stationnement en Algérie leur ouvre droit à l'indemnité exceptionnelle instituée par l'article 3 du décret n° 57-557, mais celle-ci ne se cumule pas avec les indemnités journalières ou forfaitaires pour frais de déplacement, quelles qu'en soient les modalités. 2° Il n'est pas possible, dans ces conditions, de créer un régime particulier en faveur du personnel navigant.

8240. — **M. Dorey** demande à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** à quelle date il pense promouvoir à la Légion d'honneur et à la médaille militaire le contingent de candidats visés par le décret n° 55-1300 du 4 octobre 1955. *(Question du 25 septembre 1957.)*

Réponse. — En ce qui concerne les candidats visés par l'honorable parlementaire, les décrets portant élévation à la dignité de grand officier et promotion aux grades de commandeur et d'officier de la Légion d'honneur ont été insérés au *Journal officiel* du 3 octobre 1957. D'autre part, les nominations au grade de chevalier et les concessions de médailles militaires seront publiées dès que le conseil de l'ordre de la Légion d'honneur aura terminé l'examen des projets de décrets préparés à cet effet.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

6618. — **M. Alduy** expose à **M. le ministre d'Etat, chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** l'intérêt qui s'attacherait, pour les membres du corps enseignant des cadres tunisiens qui ont décidé de solliciter leur remise à la disposition du Gouvernement français, au report de quelques semaines des délais pendant lesquels les fonctionnaires de l'éducation nationale sont admis à postuler des affectations différentes de celles qu'ils ont eu pendant la précédente année scolaire. Il lui demande s'il compte faire en sorte que ces délais soient fixés en tout état de cause en fonction des travaux des commissions d'intégration qui siègent actuellement en ce qui concerne le personnel enseignant et que ne soient pas rejetées pour forclusion, parce que présentées aux académies après le 30 avril prochain, les requêtes adressées par les instituteurs détachés qui sollicitent leur nomination dans leur département d'origine. *(Question du 14 mai 1957.)*

Réponse. — Il n'existe pas une date limite au delà de laquelle les demandes de réintégration dans leurs départements d'origine d'instituteurs détachés ne seraient plus recevables. Ces fonctionnaires ont seulement intérêt à ne pas présenter trop tardivement de telles demandes, afin de pouvoir participer, dans leur département, au premier mouvement du personnel, qui débute généralement vers les mois de mai ou de juin. Il convient d'ajouter que, dans les circonstances actuelles, ces demandes de réintégration en métropole des instituteurs détachés en Tunisie seront évidemment accueillies, quelle que soit la date à laquelle elles seront formulées, si les intéressés sont remis à la disposition de l'administration française.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7970. — **M. Crouzier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il est normal qu'un receveur municipal rejette systématiquement tous les mémoires de fournisseurs qui lui sont présentés par le maire et qui comportent la demande de remboursement de frais, souvent modique, d'envoi de matériel ou de marchandises, sous le prétexte que ces fournisseurs ne produisent pas la justification de la gare de départ ou du bureau de poste expéditeur. *(Question du 17 septembre 1957.)*

Réponse. — Dans le cas, visé par l'honorable parlementaire, de frais de transport de marchandises dont un fournisseur demande le remboursement à une commune, le montant desdits frais est un élément du mémoire ou de la facture produit par le fournisseur.

La certification de ce document par le créancier et par l'ordonnateur est une justification suffisante à l'égard du comptable, dès lors que les détails de la liquidation des frais (désignation des lieux de départ et d'arrivée, indication du mode de transport employé) sont indiqués. Le comptable n'est fondé à demander des justifications émanant du transporteur que dans le cas où celui-ci est un créancier distinct du fournisseur.

8033. — M. Bernard Paumier demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** si la réponse à sa question écrite n° 3275, insérée à la suite de la séance du 2 avril 1957, peut également s'appliquer aux ouvriers de l'Etat. *(Question du 27 septembre 1957.)*

Réponse. — Les pensions dues aux ouvriers des établissements industriels de l'Etat retraités sont, comme les pensions de l'Etat, payables trimestriellement et à terme échu. En revanche, elles ne sont pas visées par la loi du 26 juillet 1917 et ne peuvent donner lieu à payement d'avances dans les conditions prévues par cette loi.

ENERGIE

7210. — M. Bone expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'énergie** que trois fermes situées en écart de la commune de Marigne-Laille, au lieudit le Rocher, se trouvent dépourvues de courant électrique. Considérant que la ligne de distribution se trouve située à 800 mètres de ces fermes, il lui demande les raisons pour lesquelles ces fermes semblent avoir été oubliées adns la distribution du courant électrique et les mesures qu'il envisage pour remédier rapidement à cet état de choses. *(Question du 12 juin 1957.)*

Réponse. — Les travaux d'électrification rurale restant à réaliser sont exécutés avec l'aide du fonds d'amortissement des charges d'électrification rurale et, éventuellement, les subventions du ministère de l'agriculture, par les collectivités locales qui doivent en prendre l'initiative. Dans le département de la Sarthe où existe une concession départementale de distribution d'énergie électrique, c'est le conseil général qui établit le programme à réaliser annuellement dans la limite des crédits attribués à chaque département par le fonds d'amortissement ou des subventions du ministère de l'agriculture. L'électrification du lieudit le Rocher, situé sur le territoire de la commune de Marigne-Laille à la limite de Mayet, devra être réalisé par un poste à établir sur cette dernière commune en vue d'alimenter divers écarts dépendant de Mayet et de Marigne-Laille. Dès que ce projet se trouvera dans un rang utile sur la liste des priorités du département de la Sarthe, la commune de Mayet qui doit entreprendre les travaux en accord avec la commune de Marigne-Laille, obtiendra l'aide financière du fonds d'amortissement.

INTERIEUR

7927. — Mme Degrond expose à **M. le ministre de l'intérieur** que certains inspecteurs de police de la sûreté nationale (I. P. S. N.), ex-inspecteurs de police régionale d'Etat (I. P. R. E.), sont, en début de carrière, entrés dans la police après avoir subi les épreuves d'un concours de gardien de la paix. Après un nouvel examen, ils furent nommés I. P. R. E. et intégrés dans ce nouveau cadre à un indice correspondant à leur ancien traitement (article 38 du décret du 7 juillet 1941). Ces fonctionnaires se sont trouvés lésés comparativement à leurs collègues provenant d'un recrutement extérieur. En effet, la quatrième classe d'inspecteur de police régionale d'Etat ayant été supprimée par le Gouvernement de fait de Vichy, ces inspecteurs de police régionale d'Etat, ex-gardiens, ont été en général titularisés comme inspecteurs de police régionale d'Etat de troisième classe. De leur côté, les inspecteurs de police régionale d'Etat provenant d'un recrutement civil ont, après un an de stage, été également nommés inspecteurs de police régionale d'Etat de troisième classe alors que précédemment, ils devaient attendre deux ans de plus (4e classe) pour accéder à cet échelon. Elle lui demande s'il compte faire en sorte qu'au même titre que les officiers de police, les inspecteurs de police de la sûreté nationale, ex-inspecteurs de police régionale d'Etat issus de la tenue, puissent obtenir une revision de situation, à la suite de laquelle les services effectifs qu'ils ont accomplis en qualité de gardien de la paix ou de gradé de la tenue soient validés pour l'avancement d'échelon dans le corps des inspecteurs de police de la sûreté nationale. *(Question du 17 septembre 1957.)*

Réponse. — Sous l'empire du décret du 7 juillet 1941 les ex-inspecteurs de police régionale d'Etat (actuellement inspecteurs de police de la sûreté nationale) étaient recrutés par un concours ouvert aux candidats civils et aux agents occupant déjà un emploi dans la police régionale d'Etat (en principe aux gardiens de la paix, faisant partie du corps hiérarchiquement inférieur). Pour un même recrutement, le candidat civil était nommé stagiaire et, après un an de stage, nommé à la 4e classe tandis que le candidat issu des gardiens de la paix, dispensé du stage (d'où, au départ, un gain d'une année par rapport au candidat civil), nommé directement à la classe dont le traitement était égal ou immédiatement supérieur à celui dont il jouissait dans l'emploi précédent. Cette disposition bienveillante permettait à ce dernier d'être reclassé généralement à la 3e classe d'inspecteur et quelquefois à la 2e classe si son ancienneté dans le corps des gardiens était suffisante, compte tenu, notamment, des éventuelles bonifications pour services militaires. A titre d'exemple, le gardien nommé inspecteur de 3e classe bénéficiait d'une avance de trois ans sur le candidat civil nommé à la 4e classe après un an de stage. Le décret n° 3163 du 16 novembre 1943 a ramené à trois le nombre des classes pour l'inspecteur non gradé (pour le gardien également d'ailleurs). Mais la circulaire d'application n° 495 Pol/Per/Cir. du 23 novembre 1943 a précisé: que l'inspecteur de 4e classe comptant moins d'un an d'ancienneté était reclassé stagiaire; que l'inspecteur de 4e classe comptant plus d'un an d'ancienneté pouvait (si bien noté) être reclassé à la 3e classe (dans les deux cas il s'agit de candidat civil); tandis que l'inspecteur de 3e classe (candidat « gardien » issu du même recrutement) était reclassé à la 2e classe — d'où un nouvel avantage pour celui-ci. Pour les recrutements postérieurs au décret du 16 novembre 1943 il ressort: que le candidat « civil », toujours astreint au stage d'un an, était nommé ensuite à la 3e classe d'inspecteur; que le candidat « gardien », toujours dispensé du stage, était nommé soit à la 3e classe, s'il avait moins de trois ans d'ancienneté dans le corps des gardiens (dans ce cas il ne bénéficiait que d'un an d'avance sur le candidat civil — l'année de stage dont était dispensé), soit à la 2e classe, s'il avait plus de trois ans d'ancienneté, soit, même, à la 1re classe, avec cinq ans d'ancienneté. On ne peut donc pas prétendre que l'application du décret du 16 novembre 1943 portant amélioration de la carrière des fonctionnaires de police, en général, et des inspecteurs de police régionale d'Etat en particulier, ait pu léser les candidats fonctionnaires par rapport aux candidats civils pour l'accession au grade d'inspecteur de police régionale d'Etat. En ce qui concerne les avantages qui ont été accordés par l'article 20 du décret n° 54-1012 du 14 octobre 1954 aux officiers de police issus du corps des inspecteurs de la sûreté nationale (I. S. N.) ayant débuté dans la carrière en qualité d'inspecteur de police régionale d'Etat (I. P. R. E.), il y a lieu de remarquer que les ex-I. P. R. E. nommés, après concours I. S. N.: étaient tenus (à moins qu'ils n'aient cinq ans de services effectifs en cette qualité) d'effectuer le stage d'un an dans leur nouveau cadre — contrairement aux gardiens nommés I. P. R. E. qui en étaient toujours dispensés — (articles 23 et 24 du décret du 3 juin 1941); n'étaient pas reclassés dans la classe dont le traitement était égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur précédent emploi, mais que seules leur étaient comptées dans leur nouveau cadre et dans la proportion d'un quart les années passées en qualité d'I. P. R. E., sans que cette bonification ne pusse excéder un an (article 59 du décret du 3 juin 1941). C'est donc pour compenser ce préjudice qu'ont été prises les dispositions de l'article 20 du décret n° 54-1012 du 14 octobre 1954. Par contre, pour les raisons précédemment exposées, il n'est pas possible de prévoir des dispositions analogues en faveur des inspecteurs de police de la sûreté nationale, ex-inspecteurs de la police régionale d'Etat issus du corps des gardiens de la paix.

8199. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° les raisons qui ont amené la sous-préfecture des Sables-d'Olonne à émettre un avis favorable à la réalisation, par la municipalité de Challans, d'une clinique appelée à être exploitée dans des conditions propres aux organismes de soins privés, et pour laquelle une question écrite a déjà été posée sous le n° 6048; si les modalités juridiques et de financement de cette construction ont fait l'objet d'une enquête spéciale et conjointe de l'autorité de tutelle et du secrétariat d'Etat à la santé; ce dernier étant revenu sur sa décision, parue au *Journal officiel* en réponse à une question écrite antérieure, à la suite, semble-t-il, de l'avis favorable émis par la sous-préfecture des Sables-d'Olonne; 2° où sont les intérêts financiers, juridiques et sociaux d'une semblable création. *(Question du 19 septembre 1957.)*

Réponse — Les services compétents ont estimé que la création d'une clinique à Challans répondait à une nécessité. Les modalités juridiques et de financement de l'opération ont effectivement fait l'objet, de la part du secrétariat d'Etat à la santé publique et de mon département, d'une enquête, à l'issue de laquelle il est apparu que les autorisations nécessaires avaient été obtenues dans les formes requises et que le Crédit foncier avait mis, de façon régulière, des fonds à la disposition de la commune.

8262. — M. Cadic expose à **M. le ministre de l'intérieur:** 1° qu'en vertu des dispositions légales en vigueur les piétons doivent circuler sur les trottoirs dans les agglomérations et sur le bas-côté des routes en dehors de celles-ci; 2° qu'il est constant que, depuis quelques mois au moins, des véhicules de toutes sortes utilisent, pour s'arrêter, soit la totalité, soit une grande partie des trottoirs et des bas-côtés des routes et voies publiques, obligeant ainsi les piétons à circuler sur les chaussées au risque d'accident; et lui demande: *a*) si des dérogations ont été autorisées, notamment dans les voies bordant les immeubles occupés par les services relevant de son département, afin que des véhicules puissent être constamment en station sur les trottoirs; *b*) si des dérogations du même ordre ont été autorisées dans les départements de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, notamment, et, dans la négative, quelles mesures il compte prendre pour faire cesser les abus signalés ci-dessus, étant indiqué que les services de police, aussi bien de la préfecture de police que des départements cités, semblent ignorer, pour le moins, les prescriptions du code de la route interdisant le stationnement des véhicules sur les parties des voies publiques réservées aux piétons. *(Question du 26 septembre 1957.)*

Réponse. — Un délai est nécessaire pour rassembler les éléments d'une réponse qui exige la consultation du préfet de la Seine et des préfets de Seine-et-Oise et Seine-et-Marne.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

8328. — M. Charles Hernu demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** si, à la suite de la réforme des employés du 1er octobre 1956, le grade de préposé spécialisé sera attribué uniquement à l'ancienneté. (*Question du 1er octobre 1957.*)

Réponse. — Le projet de statut particulier des corps des services de la distribution et du transport des dépêches des postes, télégraphes et téléphones prévoit que la constitution initiale du cadre des préposés spécialisés sera opérée par intégration, au choix, des préposés. Ces dispositions ne permettent donc pas de tenir compte uniquement de l'ancienneté pour l'attribution des emplois de préposés spécialisés.

8330. — M. Hernu demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** si la réforme concernant le cadre A de son administration prendra effet, comme aux régies financières, à dater du 1er janvier 1956, et, dans le même ordre d'idées, si les inspecteurs des postes, télégraphes et téléphones sont assurés d'avoir le même pourcentage de débouchés en inspecteurs centraux que dans les régies financières, compte tenu de l'article 51 du statut des fonctionnaires. (*Question du 1er octobre 1957.*)

Réponse. — Le projet de réforme auquel se réfère l'honorable parlementaire fait encore l'objet de discussions avec les services du secrétariat d'Etat au budget et de la direction de la fonction publique. Bien que le texte définitif des nouveaux statuts ne soit pas encore arrêté, il a toujours été admis que la réforme aurait la même date d'effet dans l'administration des postes, télégraphes et téléphones et dans les administrations financières. Aucun effort ne sera épargné en vue de faire admettre un effectif d'inspecteurs centraux des postes, télégraphes et téléphones déterminé de manière à assurer aux inspecteurs des possibilités de carrière comparables à celles qui sont désormais offertes à leur homologues de la direction générale des impôts, des douanes et du Trésor.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

7887. — M. Damasio demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement:** 1° s'il n'y a pas une négligence coupable de la part des services départementaux du M. R. L. quand une construction est réalisée de façon tout à fait différente des conditions nettement précisées sur le permis de construire et sur les plans déposés, aussi bien en ce qui concerne l'implantation qu'en ce qui concerne la conception de l'immeuble lui-même; 2° dans la négative, si cette tolérance ne rend pas parfaitement inutiles et inopérants les services départementaux du M. R. L. (*Question du 25 juillet 1957.*)

Réponse. — Lorsqu'un permis de construire est accordé, le bénéficiaire de ce permis, l'entrepreneur et, éventuellement, l'architecte sont tenus lors de l'exécution des travaux de se conformer en tous points aux plans approuvés. Le cas échéant, ils doivent observer les prescriptions particulières qui auraient été mentionnées sur l'arrêté. Aux termes de l'article 103 du code de l'urbanisme et de l'habitation, l'exécution des travaux au mépris de ces obligations constitue un délit dont les auteurs sont passibles d'une amende de 150.000 à 15 millions de francs chacun; de plus, le tribunal peut ordonner soit la mise en conformité des constructions avec le permis de construire, soit la démolition des constructions irrégulières en vue du rétablissement des lieux dans leur état antérieur.

7889. — M. Nerzic demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si les services départementaux ont le droit de refuser à un citoyen la restitution des plans qu'il leur avait remis avec une demande de permis de construire, alors que ce projet a été abandonné. (*Question du 25 juillet 1957.*)

Réponse. — Aux termes du décret n° 46-1792 du 10 août 1946 modifié, et de l'arrêté du 31 octobre 1955, les dossiers de demandes de permis de construire doivent être déposés en double exemplaire. L'un de ces exemplaires est destiné à la mairie de la commune du lieu de construction, l'autre au service départemental de l'urbanisme et de l'habitation, qui instruit la demande. Juridiquement, le pétitionnaire, qui renonce à son projet de construction, ne peut exiger la restitution des documents déposés. En ce qui la concerne, l'administration du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement ne se refuse toutefois pas à examiner s'il lui est possible, pour un cas particulier, de rendre les plans correspondant à un projet abandonné.

8021. — M. André Chène demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** combien de maisons d'habitation particulières et d'imeubles d'habitation à usage locatif (avec le nombre de logements) ont été édifiés par année, de 1954 à 1956 inclus, dans le département du Loiret. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — Les documents statistiques dont disposent les services du secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement sont établis en prenant pour unité de base le logement et ne comportent, s'agissant de logements terminés au cours des années 1954 à 1956, aucune ventilation entre les logements destinés à la location et ceux qui correspondent à l'accession à la propriété. Des renseignements de cet ordre n'ont pu être rassemblés que pour les opérations de construction réalisées par les offices et sociétés d'H. L. M., les sociétés de crédit immobilier et sociétés coopératives d'H. L. M.

	LOGEMENTS TERMINES			
	1954	1955	1956	Total.
Etat, collectivités publiques et entreprises nationales	171	44	»	215
Offices et sociétés d'H. L. M. (location simple)	167	204	309	680
Crédit immobilier et société coopérative H. L. M. (location-attribution)	39	74	93	206
Particuliers (avec ou sans prime)	126	1.052	1.065	2.243
Logements reconstruits	278	275	241	794
	781	1.649	1.708	4.138

8200. — M. Catoire demande à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** si le texte d'une décision administrative frappé du cachet du service intéressé et portant la mention, soit imprimée, soit manuscrite, du nom du responsable de ce service, doit être considéré comme valable ou si, au contraire, la signature du responsable ou de son représentant qualifié est exigible à peine de nullité. (*Question du 19 septembre 1957.*)

Réponse. — La question posée comporte une certaine imprécision sur la nature du document auquel elle fait allusion et qui pourrait constituer soit un original, soit une copie d'un acte administratif. Le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement prie l'honorable parlementaire de bien vouloir lui donner toutes précisions sur le cas concret qui a motivé son intervention.

8209. — M. Leger expose à **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** que pour l'indemnisation des dommages de guerre mobiliers « mobilier familial » d'après la valeur, il a été admis que les chiffres exprimés dans un contrat d'assurance incendie en cours au moment du sinistre pourraient servir de base à l'évaluation. Divers sinistrés avaient souscrit, entre 1939 et 194, des avenants d'augmentation en ce qui concerne leurs immeubles mais avaient négliger de majorer les chiffres en ce qui concerne le mobilier. Les services départementaux du M. R. L., s'appuyant sur un arrêt « Hugon du 13 juin 1949 » soutiennent que la valeur du mobilier sinistré doit être fixée d'après le chiffre exprimé dans la police, mais d'après le coefficient applicable à la date de l'avenant. Il lui demande: 1° si cette façon de voir est absolument conforme au désir du législateur; 2° si les délais de forclusion peuvent être opposés aux sinistrés victimes de cette interprétation. (*Question du 20 septembre 1957.*)

Réponse. — La commission supérieure de cassation des dommages de guerre a tranché cette question. Dans le cas où un sinistré a, antérieurement à l'époque des dommages, souscrit un avenant à la police d'assurances qu'il avait initialement contractée, la date à prendre en considération pour apprécier la valeur du mobilier doit être celle de l'avenant, même si ce dernier n'avait pour effet que de modifier le lieu des risques couverts, puisqu'en n'ayant pas fait reviser le montant de la close mobilière, le sinistré a entendu conserver cette même valeur comme étant celle de son mobilier à la date dudit avenant. Les sinistrés ont toujours la possibilité, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision évaluative d'indemnité, de former un recours devant la juridiction de dommages de guerre compétente.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8143. — M. Bouxom appelle l'attention de **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** sur les difficultés éprouvées par les hôpitaux et hospices pour assurer le recrutement du personnel nécessaire à la bonne marche de l'établissement, ces difficultés provenant principalement du fait que les jeunes travailleurs susceptibles de faire carrière dans l'administration hospitalière se détournent de ces emplois en raison de l'insuffisance des rémunérations qui leur sont proposées. Il en résulte que les hôpitaux ne peuvent répondre à toutes les demandes d'admission et que bon nombre de personnes âgées dont l'état de santé ne nécessite plus un séjour à l'hôpital attendent vainement leur placement dans un hospice. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour remédier à cet état de choses et s'il ne serait pas possible de prévoir rapidement une révision des échelles judiciaires de traitement du personnel des établissements hospitaliers, de telle sorte que le renouvellement des agents nécessaires à la bonne marche des services puisse être convenablement assuré. (*Question du 17 septembre 1957.*)

Réponse. — En vue de remédier aux difficultés signalées par l'honorable parlementaire, les administrations hospitalières ont été autorisées par circulaire du 20 juillet 1957 à rémunérer sur la base de l'indice net 120, dès leur entrée en fonctions les agents auxiliaires recrutés pour servir à temps complet dans les salles de malades. Par ailleurs dans les établissements de plus de 200 lits ainsi que dans tous les établissements des départements de la Seine et de Seine-et-Oise l'échelle indiciaire afférente à l'emploi de servant sera très prochainement revalorisée. Enfin le problème de la rémunération du personnel infirmier fera l'objet d'une étude particulière au sein du comité supérieur de la fonction hospitalière lorsque cet organisme sera appelé en application de l'article 21 du décret n° 55-683 du 20 mai 1955 à formuler son avis sur le classement hiérarchique des emplois du personnel des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

8151. — M. Paumier exposé à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population,** que l'allocation mensuelle d'aide sociale est versée, dans certains cas, aux assistantes sociales afin d'être remise aux intéressés. Il lui demande: en vertu de quels textes réglementaires peut s'effectuer une telle pratique qui peut revêtir parfois l'aspect d'une brimade. (*Question du 18 septembre* 1957.)

Réponse. — En ce qui concerne les allocations mensuelles d'aide sociale à l'enfance, l'article 53 du code de la famille et de l'aide sociale prévoit effectivement que ces allocations (versées en principe à la mère ou à défaut au père ou aux ascendants) peuvent — sur la demande de la mère ou de la personne qui a la charge de l'enfant — ou sur une décision préfectorale — être mandatées au nom de la personne ou de l'institution charitable qui élève l'enfant ou de l'assistante sociale qui en assure la surveillance. Il va sans dire qu'une décision préfectorale n'intervient en vue de faire mandater l'allocation au nom de l'assistance sociale, que lorsque l'intérêt de l'enfant paraît l'exiger, notamment lorsqu'il est à craindre que la mère n'utilise pas l'allocation au profit de celui-ci. S'il ne s'agissait pas, en l'occurrence, d'une allocation d'aide à l'enfance, mais d'une autre forme d'aide sociale (aide aux familles, aux personnes âgées, aux infirmes), l'honorable parlementaire voudrait bien communiquer toutes précisions utiles au secrétariat d'Etat à la santé et à la population, afin qu'une réponse puisse lui être adressée en connaissance de cause, les modalités d'attribution n'étant pas les mêmes pour toutes les catégories d'allocations.

8201. — M. Pierre Ferrand signale à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** les promesses faites par les services du ministère de la santé publique concernant le reclassement des économes de sanatoria publics dans leur ancienne parité, à savoir: économe de sanatorium 1re catégorie, économes d'hôpitaux 3e classe; économe de sanatorium 2e catégorie, économes d'hôpitaux 4e classe; économe de sanatorium 3e catégorie, économe hôpitaux 5e classe. Comme il ne s'agit pas d'une revision des indices, contrairement à une précédente réponse mais de la réparation d'un préjudice subi au moment du reclassement de 1948, d'une mesure de justice sans répercussion valable sur le prix de journée des sanatoria publics, il demande quand il sera procédé à ce légitime reclassement et s'il sera possible que la réparation du préjudice causé prenne effet rétroactif à la date de déclassement (1948). (*Question du 19 septembre* 1957.)

Réponse. — L'attention de l'honorable parlementaire est appelée sur le fait que le reclassement opéré en 1948 était destiné à assurer à chaque fonctionnaire hospitalier une rémunération correspondant à l'importance de ses fonctions. Il n'impliquait en aucune façon le maintien des parités de traitements qui avaient pu être établies avant 1948. Le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population tient à préciser qu'il n'a été pris envers les économes des établissements de cure aucun engagement quant au rétablissement des parités de traitements dont ils font état et qui traduisaient, antérieurement à 1948, un surclassement de ces personnels par rapport à leurs collègues des hôpitaux et hospices publics de même importance. Il estime par contre que les nouvelles sujétions incombant de façon générale aux économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics peuvent justifier une revision du classement hiérarchique de ces agents dont les échelles indiciaires ont fait l'objet d'un premier rajustement à compter du 1er janvier 1949. Cette question sera soumise très prochainement à l'examen du comité supérieur de la fonction hospitalière conformément aux dispositions de l'article 21 du décret n° 55-683 du 20 mai 1955.

8210. — M. Tys exposé à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** que les dispositions du paragraphe 2, de l'article 71, du décret n° 55-683 du 20 mai 1955, sont difficilement applicables dans les centres hospitaliers, en raison de la diversité des produits pharmaceutiques et du conditionnement spécial pour les médicaments réservés à l'usage des hôpitaux. D'autre part, la délivrance des médicaments aux personnels par les pharmacies des établissements, obligerait celles-ci à constituer un stock de produits conditionnés pour les officines particulières à un prix d'achat plus élevé, et ce stock risquerait de n'être jamais utilisé en raison des méthodes thérapeutiques constamment renouvelées. Il lui demande si une délibération de la commission administrative d'un établissement hospitalier décidant de prendre en charge le ticket modérateur de 20 p. 100 prévu par la législation de la sécurité sociale sur les produits délivrés sur ordonnance prescrite par les médecins de l'établissement, pourrait être approuvée par les autorités de tutelle. (*Question du 20 septembre* 1957.)

Réponse. — Les dispositions de l'article 71 (2e alinéa) du décret n° 55-683 du 20 mai 1955 ne sont pas destinées à assurer dans tous les cas aux agents du personnel hospitalier la prise en charge par l'établissement employeur de la fraction des frais pharmaceutiques non remboursée par la sécurité sociale. Elles ont seulement pour objet de faire bénéficier les intéressés de la gratuité des médicaments qui peuvent leur être délivrés pour leur usage personnel par la pharmacie de l'établissement où ils sont en fonctions sur prescription d'un médecin de cet établissement. C'est dire que les dispositions susvisées du décret du 20 mai 1955 concernent exclusivement les médicaments agréés à l'usage des collectivités publique puisque ce sont les seuls que les pharmacies hospitalières puissent légalement détenir. Sauf dans les hôpitaux où a été maintenu en vigueur un régime spécial de sécurité sociale prévoyant le versement des prestations en nature par l'établissement les administrations hospitalières ne sauraient en aucun cas intervenir dans le remboursement des médicaments délivrés aux agents par les officines privées.

8305. — M. Maurice Schumann demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** pourquoi les agents des services généraux et économiques des hôpitaux psychiatriques autonomes n'ont encore fait l'objet d'aucune classification en matière de régime de retraite, et pourquoi ces agents n'ont pas bénéficié de la classification en catégorie B, avec effet du 17 octobre 1949. (*Question du 30 septembre* 1957.)

Réponse. — La loi du 31 mars 1932 (art. 75) a déterminé les emplois classés en catégorie active (catégorie B). Des textes successifs ont dans la suite modifié la liste de ces emplois. Toute catégorie d'agent qui ne figure pas dans ces listes et dont l'emploi n'a pas fait l'objet d'un décret spécial, demeure donc classée dans la catégorie sédentaire ou catégorie A, ce qui est le cas des agents de services généraux des hôpitaux psychiatriques autonomes. Le personnel soignant de ces établissements a seul obtenu le bénéfice de la catégorie active en application du décret du 13 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 75 de la loi du 31 mars 1932 susvisée.

8306. — M. Maurice Schumann exposé à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** qu'un décret n° 55-795 du 15 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 75 de la loi du 31 mars 1932 et déterminant les emplois dans la catégorie B en matière de retraites, a classé le personnel médical des hôpitaux psychiatriques publics autonomes dans ladite catégorie B. Ce décret prend effet à la date du 15 juin 1955. Or, pour ce qui est des personnels des hôpitaux psychiatriques départementaux et des hôpitaux civils, la classification du même personnel en catogérie B a fait l'objet d'un décret en date du 20 septembre 1949, avec effet du 17 octobre 1949. Il lui demande comment peut se justifier une telle différenciation des dates d'effet de deux décrets réglant un même problème et touchant un même personnel. (*Question du 30 septembre* 1957.)

Réponse. — M. le secrétaire d'Etat au budget n'a donné son accord au classement dans la catégorie B des fonctionnaires soignants des hôpitaux psychiatriques autonomes tributaires du régime général des retraites de l'Etat qu'à la date du 13 juin 1955, à la suite d'interventions pressantes de mon prédécesseur. Or le principe de la non-rétroactivité des textes réglementaires entraîne comme conséquence pour les fonctionnaires des hôpitaux psychiatriques autonomes l'impossibilité de reporter la date d'effet du décret n° 55-795 du 13 juin 1955 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de l'article 75 de la loi du 31 mars 1932 et déterminant les emplois classés en catégorie B au secrétariat d'Etat à la santé publique. Il y a lieu d'observer qu'en vertu de ce même principe les emplois du personnel des hôpitaux et hospices publics et hôpitaux psychiatriques départementaux classés en catégorie B n'ont été considérés comme ressortissant à ladite catégorie qu'à partir de la date de publication des arrêtés interministériels du 20 septembre 1949 et 5 novembre 1953 ayant opéré ce classement.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8099. — M. Paquet, à la suite de la réponse faite à la question écrite n° 6677 publiée au *Journal officiel* du 26 juin 1957, demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° la date de la décision par laquelle la commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels a précisé que les indemnités kilométriques ne pouvaient être comptées que si le praticien visite une commune différente de celle où il réside lui-même; 2° la date de la circulaire du ministre du travail qui a porté à la connaissance des intéressés cette interprétation de la commission de la nomenclature. (*Question du 17 septembre* 1957.)

Réponse. — 1° La commission permanente de la nomenclature générale des actes professionnels des praticiens, consultée en 1949 (séance du 20 juin) sur le point de savoir ce qu'il y avait lieu d'entendre par l'expression « localité », avait laissé à l'administration et à la commission nationale des tarifs d'honoraires le soin d'examiner la question. La commission nationale des tarifs, selon une jurisprudence constante confirmée notamment au cours de sa réunion du 26 mai 1955, a estimé que le déplacement du praticien à l'occasion d'une visite du malade à son domicile doit être évalué par un chiffre forfaitaire à l'intérieur d'une commune donnée, représenté par la différence entre le tarif de la visite et celui de la consultation, « ce caractère forfaitaire se justifiant par la compensation qui existe entre des déplacements qui peuvent, même à l'intérieur d'une seule commune, être très longs ou, au contraire, extrêmement réduits; 2° aucune circulaire n'a été adressée aux caisses de sécurité sociale en ce qui concerne cette interprétation donnée aux dispositions de l'article 17 de la nomenclature générale des actes professionnels, mais il a toujours été répondu dans ce sens à toutes les questions posées à ce sujet.

8147. — M. Engel exposé à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** qu'aux termes de l'article 251 du code de la sécurité sociale, le titulaire d'une rente allouée en vertu d'une des législations sur les accidents du travail applicable aux professions non agricoles, qui ne peut justifier des conditions requises pour l'ouverture du droit aux prestations, a droit et ouvre droit, sans participation aux frais, aux prestations en nature des assurances maladie et maternité, à condition que la rente corresponde à une incapacité de travail au moins égale à 66 2/3 p. 100; que, d'autre part, d'après le livret du ministère des affaires sociales (direction générale de la sécurité sociale) de novembre 1956, il semblerait que la réduction ou la suppression du ticket modérateur

ne puisse intervenir que pendant les périodes où la maladie entraîne un arrêt de travail. Il lui demande quels sont les droits, en la matière, des accidentés du travail ayant une incapacité au moins égale à 66,66 p. 100 et s'ils sont dispensés du ticket modérateur même s'ils ont repris un travail professionnel, dès lors que ce travail ne leur permet pas de prétendre aux prestations en nature dans les conditions normales. (*Question du* 17 *septembre* 1957.)

Réponse. — Il résulte expressément des termes de l'article 251 susvisé du code de la sécurité sociale, que les dispositions qu'il prévoit et qui tendent à accorder le bénéfice des prestations en nature de l'assurance maladie et de l'assurance maternité sans participation aux frais aux titulaires de rentes correspondant à une incapacité de travail au moins égale à 66 2/3 p. 100 ne visent que les titulaires de rentes qui ne peuvent justifier des conditions requises par les articles 249 et 250 dudit code pour bénéficier des prestations. Lorsqu'ils remplissent ces conditions, les intéressés bénéficient des prestations en qualité de salariés et doivent, en conséquence, supporter le ticket modérateur, à moins qu'ils ne s'en trouvent exonérés en vertu d'une disposition spéciale, notamment par application de l'article 286 du code de la sécurité sociale, c'est-à-dire lorsque les frais qu'ils ont engagés l'ont été à l'occasion d'un acte ou d'une série d'actes affectés à la Nomenclature générale des actes professionnels d'un coefficient égal ou supérieur à 50, lorsqu'ils ont été reconnus atteints d'une affection de longue durée nécessitant un traitement régulier et notamment d'hospitalisation ou lorsque leur état nécessite le recours à certains traitements ou thérapeutiques particulièrement onéreux.

8265. — M. Raymond Mondon (Moselle) demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si, à la suite d'un divorce ou d'une séparation de corps, l'ascendant qui obtient la garde de l'enfant pendant un mois ou deux mois (grandes vacances) seulement peut percevoir les allocations familiales afférentes à cette période. (*Question du* 26 *septembre* 1957.)

Réponse. — Les prestations familiales sont versées aux personnes qui assument d'une façon effective et permanente la charge d'enfants (art. 525 du code de la sécurité sociale), c'est-à-dire qui supportent d'une manière habituelle les frais de logement, de nourriture, d'habillement et d'éducation de ces enfants. Le fait d'avoir la garde d'un enfant pendant un mois ou deux, pendant les vacances scolaires, ne présente pas un caractère de permanence suffisant pour ouvrir le droit aux prestations familiales au profit de la personne assumant cette garde temporaire.

8287. — M. Christian Pineau demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** si, dans le projet de convention type d'agrément des fournisseurs des assurés sociaux concernant les articles d'optique-lunetterie, il est fait état d'exigences concernant la qualification professionnelle qui ne figurent pas dans les dispositions législatives et réglementaires concernant la profession d'opticien-lunetier et, dans l'affirmative, s'il n'envisage pas de modifier le projet de convention type susvisé. (*Question du* 27 *septembre* 1957.)

Réponse. — Le projet de convention type élaboré entre la fédération nationale des organismes de sécurité sociale et l'union nationale des syndicats d'opticiens de France a été soumis à l'approbation du service du secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale. Ledit projet prévoit effectivement, en son article 1er, en vue de l'agrément des fournisseurs d'optique, certaines exigences tendant à l'installation technique et à l'équipement qui ne sont pas prévues par les dispositions légales réglementant l'exercice de la profession. Après examen de ce document, les services du secrétariat d'Etat au travail et la sécurité sociale ont fait observer aux deux organisations intéressées qu'il n'était effectivement pas possible, en l'état actuel des dispositions législatives réglementant l'exercice de la profession d'opticien-lunetier, de prévoir, dans une convention type, des dispositions obligatoires comportant, à l'égard des professionnels, des exigences d'installation technique et d'outillage non prévues par la loi. Il a été indiqué aux deux parties intéressées, fédération nationale des organismes de sécurité sociale et union nationale des syndicats d'opticiens de France, que seul pourrait être admis un protocole d'accord entre elles qui pourrait comporter des dispositions précisant la notion d'installation décente figurant à la convention modèle fixée par arrêté du 20 mars 1953.

8288. — M. Couturaud demande à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale:** 1° si une caisse d'allocations familiales a le droit de demander directement à un inspecteur des contributions directes la base d'imposition à laquelle était soumis un commerçant avant sa cessation d'activité; 2° dans l'affirmative, sur quels textes s'appuie cette caisse pour faire une telle demande à l'insu de l'intéressé; 3° dans la négative, quelles sont les mesures qu'il envisage pour rappeler aux organismes placés sous son autorité les limites rigoureuses de leurs droits. (*Question du* 27 *septembre* 1957.)

Réponse. — Aux termes de l'article 153 modifié du décret du 8 juin 1946, la cotisation personnelle d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants est due par toute personne physique exerçant, même à titre accessoire, une activité non salariée. Le même article 153, paragraphe 3, prévoit que cette cotisation est assise sur le revenu professionnel net. En application de l'arrêté du 2 juillet 1956, pour l'établissement de sa cotisation personnelle d'allocations familiales, chaque employeur ou travailleur indépendant est tenu de fournir, avant le 1er juillet de chaque année, une déclaration de ses revenus professionnels à la caisse d'allocations familiales à laquelle il est affilié. Cette déclaration doit porter soit sur le montant du revenu professionnel net déclaré par l'employeur ou le travailleur indépendant pour le calcul de la taxe professionnelle dont il est redevable au titre de l'année précédente, soit sur le montant du bénéfice forfaitaire ou du bénéfice résultant de l'évaluation administrative sur lequel l'employeur ou le travailleur indépendant est imposable à la taxe proportionnelle au titre de l'année précédente. La caisse d'allocations familiales peut demander à l'employeur ou au travailleur indépendant de fournir, à l'appui de sa déclaration de revenus, toutes pièces justificatives, et notamment la copie de l'avertissement délivré par le directeur des contributions directes, l'extrait du rôle délivré par le percepteur, ou la copie partielle de la déclaration de revenus faite pour le calcul de la surtaxe progressive, indiquant le montant du revenu professionnel. En vertu de l'article 153 précité, paragraphe 4, lorsque l'employeur ou le travailleur indépendant n'a pas fourni à la caisse les éléments permettant de fixer le taux de la cotisation des allocations familiales dont il est redevable, celle-ci est fixée d'office par la caisse au taux maximum. Pour permettre à M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale de voir si les instructions ci-dessus ont bien été observées dans le cas particulier, l'honorable parlementaire est prié de vouloir bien lui préciser les nom, prénoms, adresse de l'intéressé et l'organisme d'affiliation.

8289. — M. Pinvidic expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas d'une personne qui, ayant plus de soixante-cinq ans, a sollicité l'obtention d'une retraite de commerçant. La caisse interprofessionnelle du commerce et de l'industrie a refusé la demande sous le prétexte que la profession d'exploitant forestier et de marchand de bois dépendait de la caisse de vieillesse agricole. Or, l'intéressé a été inscrit à la chambre de commerce et a payé patente et impôts sur le chiffre d'affaires. Il lui demande à quel organisme de retraite l'intéressé doit adresser sa demande pour que celle-ci soit prise en considération. (*Question du* 27 *septembre* 1957.)

Réponse. — Selon la jurisprudence de la commission nationale d'appel des conflits d'affiliation aux caisses d'allocation vieillesse des non-salariés, dont l'opinion est partagée par mon administration, les exploitants forestiers relèvent exclusivement de l'organisation autonome d'allocation vieillesse des professions agricoles, même lorsqu'ils sont inscrits au registre du commerce. La personne dont il s'agit doit adresser sa demande d'allocation à la caisse d'allocation vieillesse agricole compétente au lieu de son domicile.

8347. — M. Gabriel Roucaute expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** le cas d'une personne qui, depuis 1952, verse la totalité de ses cotisations à la caisse de sécurité agricole au titre d'exploitant agricole et qui, de plus, se voit réclamer, depuis 1948, des cotisations par les services régionaux du régime de retraite des commerçants au titre de receveur buraliste de 2e classe débitant de tabacs, et lui demande si cette personne doit être affiliée aux deux régimes de retraite et si, en particulier, elle peut être mise dans l'obligation de verser des cotisations au titre de commerçant. (*Question du* 2 *octobre* 1957.)

Réponse. — Aux termes de l'article 1er, alinéa 5, de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952, « lorsqu'une personne relève simultanément de l'organisation autonome des professions agricoles et d'une autre organisation autonome de travailleurs non salariés, elle est obligatoirement affiliée aux deux organisations, mais n'est tenue que pour moitié auprès de chacune d'elles en payement des cotisations... ». Pour la période du 1er juillet 1952 au 31 décembre 1954 inclus, la personne en cause aurait donc dû verser une demi-cotisation à la caisse d'allocation vieillesse agricole et une demi-cotisation à la caisse d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce. La loi du 28 avril 1956, article unique, alinéa 3, imposant aux organisations autonomes d'allocation de vieillesse de procéder à la « ventilation des sommes versées », il semble, sous réserve de l'appréciation souveraine des juridictions compétentes, que pour la période considérée, cette personne soit libérée de ses obligations dès lors qu'elle a réglé la totalité de ses obligations à l'une des deux organisations dont elle relevait à l'époque. Toutefois, il peut se trouver qu'après prélèvement par la caisse agricole de la moitié de la cotisation versée, l'autre moitié ventilée à la caisse industrielle et commerciale ne couvre pas la part de cotisation due à cette dernière. Il est précisé, en outre, que pour la période du 1er janvier 1949 au 1er juillet 1952, l'intéressée devait être affiliée uniquement à la caisse d'allocation vieillesse de l'industrie et du commerce et que, depuis le 1er janvier 1955, il doit être affilié à l'organisation d'allocation vieillesse dont relève son activité principale.

8368. — M. Bouxom expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que le décret fixant les modalités d'application de la loi n° 56-1222 du 1er décembre 1956 coordonnant des régimes de retraite professionnels n'est pas encore paru, alors qu'en vertu des prescriptions de ladite loi ce décret devait être publié avant le 1er février 1957. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre afin que ce texte soit publié dans les délais les plus courts. (*Question du* 3 *octobre* 1957.)

Réponse. — Le décret fixant les modalités d'application de la loi n° 56-1222 du 1er décembre 1956, relative à la coordination des régimes de retraite professionnels, porte la date du 23 septembre 1957 et a été publié au *Journal officiel* du 24 septembre 1957.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du lundi 28 octobre 1957.

SCRUTIN (N° 663)

public à la tribune.

Sur la confiance, sur le programme et la politique de M. Guy Mollet, président du conseil désigné. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants..... **517**
Majorité absolue..... **259**

Pour l'adoption..... **227**
Contre **290**

L'Assemblée nationale n'a pas accordé la confiance.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Alduy.
Angibault.
Apithy.
Arbogast.
Arnal (Frank).
Aubame.
Auban (Achille).
Bacon.
Balestreri.
Barrot (Noël).
Barry Diawadou.
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Berthet.
Bichet (Robert).
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Bocoum Barèma Kissorou.
Boni Nazi.
Bonnaire.
Edouard Bonnefous.
Bonnet (Georges), Dordogne.
Bouhey (Jean).
Bourgeois
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Briffod.
Brocas.
Buron.
Caillavet.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Cassagne.
Catoire.
Cayeux (Jean).
Chaban-Delmas.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Chauvet.
Chevigné (Pierre de).
Colin (André).
Conombo.
Conte (Arthur).
Cormier.
Corniglion-Molinier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault
Coulibaly Ouezzin.
Coutant (Robert).
Cupfer.
Daladier (Edouard).
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delabre.
Denvers.
Depreux.
Desouches.
Desson (Guy).
Devinat.
Dia (Mamadou).
Dicko (Hammadoun).
Mlle Dienesch.
Diori Hamani.
Dorey.
Doutrellot.
Ducos.
Dumortier.
Duquesne.
Durroux.
Engel.
Evrard.
Faraud.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Ferrand (Joseph), Morbihan.
François-Bénard, Hautes-Alpes.
Gabelle.
Gagnaire.
Gaillard (Félix).
Galy-Gasparrou.
Garat (Joseph).
Gazier
Gernez.
Giacobbi.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Guibert.
Guille.
Guislain.
Guissou (Henri).
Guitton (Jean), Loire-Atlantique.
Guyon (Jean-Raymond).
Halbout.
Henneguelle.
Houphouet-Boigny.
Hugues (André), Seine.
Ihuel.
Jaquet (Gérard).
Jégorel.
Juskiewenski.
Juvenal (Max).
Keita (Modibo).
Klock.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Laforest.
Lamarque-Cando.
Lapie (Pierre-Olivier).
Larue (Tony), Seine-Maritime.
Le Bail.
Leclercq.
Lecourt.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine).
Le Floch.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Le Strat.
Levindrey.
Liquard.
Lisette
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Lussy (Charles).
Lux.
Mabrut.
Maga (Hubert).
Maithe.
Yao (Hervé).
Marguerite (Charles).
Maroselli.
Masse.
Maurice-Bokanowski.
Mayer (Daniel).
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Médecin.
Méhaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Mérigonde
Métayer (Pierre).
Meunier (Jean), Indre-et-Loire.
Michaud (Louis).
Minjoz.
Mitterrand.
Moisan.
Mollet (Guy).
Monnerville (Pierre).
Montalat.
Monteil (André).
Montel (Eugène), Haute-Garonne
Naegelen (Marcel-Edmond).
Nicolas (Lucien), Vosges.
Ninine.
Ortlieb.
Orvoen.
Ouedraogo Kango.
Palmero.
Parmentier.
Penoy.
Pflimlin.
Piette.
Pineau.
Pleven (René).
Prigent (Tanguy).
Prisset.
Provo.
Queuille (Henri).
Quinson.
Rakotovelo.
Ramadier (Paul).
Raymond-Laurent.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rey.
Rincent.
Rolland.
Sagnol.
Sauvage.
Savary.
Schaff.
Schmitt (Albert).
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Segelle.
Seitlinger.
Senghor.
Sidi el Mokhtar.
Simonnet.
Sissoko Fily Dabo.
Soulié (Michel).
Soustelle.
Teitgen (Pierre-Henri).
Thibault (Edouard), Gard.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Tirolien.
Titeux.
Trémouilhe.
Triboulet.
Tubach.
Ulrich
Vals (Francis).
Verdier.
Véry (Emmanuel).
Viallet.
Viatte
Vignard.
Villard (Jean).
Wasmer.

Ont voté contre :

MM.
Alliot.
André (Pierre), Meurthe-et-Moselle.
Ansart.
Anthonioz.
Antier
Anxionnaz.
Astier de La Vigerie (d').
Ballanger (Robert).
Barbot (Marcel).
Barel (Virgile).
Barrachin.
Barthélemy.
Bartolini.
Baudry d'Asson (de).
Beauguitte (André).
Bégouin (André), Charente-Maritime.
Bénard, Oise.
Benoist (Charles).
Benoit (Alcide).
Berrang.
Berthommier.
Besset.
Bettencourt.
Billat.
Billoux.
Bissol.
Blondeau.
Boccagny.
Boisdé (Raymond).
Boisseau.
Bône.
Bonte (Florimond).
Boscary-Monsservin.
Bouloux.
Bourbon.
Bouret.
Mme Boutard.
Boutavant.
Bouyer.
Brard.
Bretin.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Cadic.
Cagne.
Calas.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Castera.
Cermolacce.
Chamant.
Chambeiron.
Charles (Pierre).
Chastel.
Chatelain.
Chêne
Cherrier.
Chevigny (de).
Christiaens.
Cogniot.
Coirre.
Coquel.
Cordillot.
Cot (Pierre).
Coulinaud.
Coulon.
Courant.
Courrier.
Couturaud.
Crouzier (Jean).
Cuicci.
Damasio.
Davoust.
Defrance.
Delachenal.
Demusois.
Denis (Alphonse).
Diat (Jean).
Dides.
Dixmier
Dorgères d'Halluin.
Dreyfus-Schmidt.
Dronne.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupont (Louis).
Duprat (Gérard).
Dupuy (Marc).
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Eudier.
Fajon (Etienne).
Fauchon.
Febvay.
Féron (Jacques).
Ferrand (Pierre), Creuse.
Fourcade (Jacques).
Fourvel.
Frédéric-Dupont
Mme Gabriel-Péri.
Gaillemin
Mme Galicier.
Garaudy.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gautier (André).
Gayrard.
Georges (Maurice).
Girard.
Girardot
Giscard d'Estaing.
Gosnat.
Goudoux
Goussu.
Grandin.
Mme Grappe.
Gravoille
Grenier (Fernand).
Mme Guérin (Rose).
Guitton (Antoine), Vendée
Guyot (Raymond).
Hamon (Marcel).
Helluin (Georges).
Hénault.
Houdremont.
Hovnanian.
Huel (Robert-Henry).
Icher.
Isorni.
Jacquet (Michel).
Jacquinot (Louis).
Jarrosson
Jean-Moreau.
Joubert.
Jourd'hui.
Juge.
Julian (Gaston).
Juliard (Georges).
July.
Koenig (Pierre).
Kriegel-Valrimont.
Laborbe.
Lainé (Jean), Eure.
Lainé (Raymond), Cher.
Lalle.
Lambert (Lucien).
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Larue (Raymond), Vienne.
Laurens (Camille).
Le Caroff.
Lecœur.
Lefranc (Jean), Pas-de-Calais.
Lefranc (Raymond), Aisne.
Legagneux.
Legendre.
Léger.
Lenormand (André), Calvados.
Leroy.
Lespiau.
Letoquart.
Llante.
Luciani.
Malleret-Joinville.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André).
Marcellin.
Mariat (René).
Marin (Fernand).
Marrane.
Martel (Henri).
Martin (Gilbert), Eure.
Mlle Marzin.
Maton
Mendès-France.
Mercier (André), Oise.
Merle.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Midol.
Mignot
Mondon, Moselle.
Monin.
Monnier.
Montel (Pierre), Rhône.
Mora
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Naudet.
Nerzic.
Nicolas (Maurice), Seine
Noël (Marcel).
Pagès.
Panier.
Paquet.
Parrot.
Paul (Gabriel).
Paulin
Paumier (Bernard).
Pelat.
Pelissou.
Pelleray.
Penven.
Perche.
Peron (Yves).
Perroy.
Pesquet.
Petit (Guy).
Pianta
Pierrard.
Pinay
Pinvidic.
Pirot.

Plaisance.
Plantevin.
Plantier.
Pommier (Pierre).
Pourtalet.
Pranchère.
Mme Prin.
Prio...
Privat
Pronteau.
Prot.
Puy.
Mme Rabaté.
Raingeard.
Ramel
Ramette.
Ranoux.
Renard (Adrien).
Réoyo.
Reynaud (Paul).
Reynès (Alfred).
Mme Reyraud.
Ribeyre (Paul).
Rieu
Ritter
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Roclore.
Roquefort.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Rousseau
Ruf (Joannès).
Ruffe (Hubert).
Mlle Rumeau.
Salliard du Rivault.
Salvetat.
Sauer.
Savard.
Scheider
Sesmaisons (de)
Souquès (Pierre).
Sourbet.
Soury
Tamarelle.
Tardieu.
Temple.
Teulé
Thamier.
Thibaud (Marcel), Loire.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Tixier-Vignancour.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Trémolet de Villers.
Tricart.
Turc (Jean).
Tys
Vahé.
Mme Vaillant-Couturier.
Vallin.
Varvier.
Vassor.
Vayron (Philippe).
Védrines.
Mme Vermeersch.
Vigier
Villon (Pierre).
Vitter (Pierre).
Vuillien.

Se sont abstenus volontairement:

MM.
Arrighi (Pascal).
Badie
Bailliencourt (de).
Besson (Robert)
Bonnet (Christian), Morbihan.
Bricout.
Bruelle.
Clostermann.
Démarquet
Dumas (Roland).
Durbet.
Faggianelli.
Fontanet.
Gaborit.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Lafay (Bernard).
Le Pen.
Lipkowski (Jean de).
Malbrant.
Mari (André).
Masson (Jean).
Morève.
Morice (André)
Pierrebourg (de).
Poirot.
Ramonet.
Sanglier.

N'ont pas pris par au vote (1):

MM.
André (Adrien), Vienne.
Arabi El Goni.
Arbeltier.
Boganda.
Casanova
Césaire.
Chatenay
Cheikh (Mohamed Saïd).
Condat-Mahaman.
Cristofol.
Crouan.
Dagain.
Diallo Saïfoulaye.
Félix-Tchicaya.
Grunitzky.
Hersant.
La Chambre (Guy)
Lenormand (Maurice) Nouvelle-Calédonie.
Mahamoud Harbi.
Mbida.
Michel.
Moch (Jules).
Mondon (Raymond), Réunion.
Nisse.
Notebart
Oopa Pouvanaa
Pebellier (Eugène).
Sekou Touré.
Tsiranana
Vaugelade.
Vergès.

Excusés ou absents par congé (1):

MM.
Alloin.
Bégouin (Lucien), Seine-et-Marne.
Barennes.
Bergasse
Béné (Maurice)
Douala
Dupraz (Joannès).
Duveau
Fulchiron.
Gaumont.
Gautier-Chaumet.
Gavini.
Guillou (Pierre).
Hernu.
Kir.
Léotard (de).
Meck
Mutter (André).
Thébault (Henri).

N'a pas pris part au vote:

M. André Le Troquer, président de l'Assemblée nationale.

(1) *Motifs d'absence:*

MM.

Alloin	Raisons de santé.
Arabi el Goni	Raisons de santé.
Barennes	Raisons de santé.
Béné (Maurice)	Raisons de santé.
Bergasse	Raisons de santé.
Douala	Retenu dans son territoire.
Dupraz (Joannès)	Mission à l'O. N. U.
Duveau	Raisons de santé.
Fulchiron	Raisons de santé.
Gaumont	Raisons de santé.
Guillou (Pierre)	Raisons de santé.
Hernu	Mission à l'étranger.
Kir	Raisons de santé.
Léotard (de)	Mission à l'étranger.
Meck	Raisons de santé.
Mutter (André)	Raisons de santé.
Thébault (Henri)	Raisons de santé.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la* 3e *séance du* 18 *octobre* 1957.

(*Journal officiel* du 19 octobre 1957.)

Dans le scrutin n° 692 public à la tribune sur la confiance, sur le programme et la politique de M. Pinay, président du conseil désigné, par suite d'une erreur typographique, dans la rubrique « motifs d'absence », lire Monnier (René), au lieu de Meunier (René).

Scrutin (n° 692) public à la tribune.

(*Journal officiel* du 19 octobre 1957.)

Sur la confiance, sur le programme et la politique de M. Pinay, président du conseil désigné.

Motif d'absence: M. Thibaud (Marcel), raisons de santé.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du lundi 28 octobre 1957.

1re séance: page **4581**. — 2e séance: page **4596**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.